



**PRÉFET
DU CALVADOS**

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mémento 2021

Édito

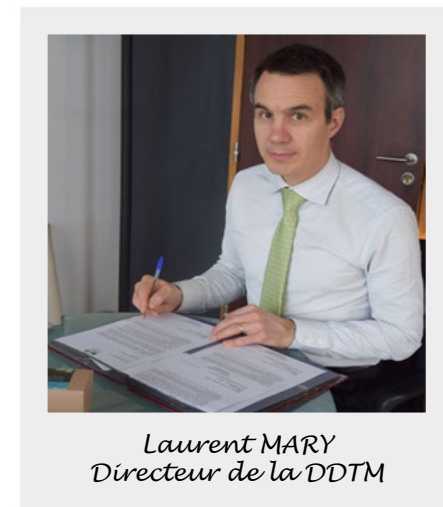
J'ai le plaisir de vous présenter l'édition 2021 du mémento de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados. Ce mémento est avant tout une œuvre collective qui a mobilisé l'ensemble des services de la DDTM.

Pour cette nouvelle publication, le mémento continue de s'adapter aux évolutions territoriales et apporte les informations essentielles de connaissance du territoire à l'aide de cartes, tableaux et de chiffres clés. Il met en évidence les caractéristiques de la situation du département au regard des activités et missions des services de la DDTM.

Décliné en dix chapitres, le mémento couvre les principaux thèmes de la connaissance du département : l'habitat, l'urbanisme, les risques, les énergies renouvelables, la circulation et la sécurité routière, l'eau et la biodiversité, l'agriculture, la mer et le littoral. Cette année encore, de nouveaux sujets ont été approfondis pour apporter davantage d'éléments de contexte et de connaissance de notre département.

Ce mémento 2021 est d'ores et déjà disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Il a été conçu comme un outil pratique, documenté et de référence ; il vous revient de vous l'approprier, de participer à sa diffusion et de l'enrichir. Espérant que cette nouvelle publication répondra à vos attentes, je vous en souhaite une bonne lecture.



Laurent Mary

Sommaire

L'organisation de la DDTM14 4

Organisation au 1er janvier 2021	4
Ancrage territorial	5

Le territoire du Calvados 6

Le territoire du Calvados	6
La démographie et l'économie	11
Les territoires de projet	19

L'habitat 21

La situation du parc de logements	21
La dynamique des constructions et des besoins en logements	25
Le logement social	26
L'Agence nationale de l'habitat (Anah)	32
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) - PLUi valant PLH	39
L'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	40
Les gens du voyage	41
La mérule	43
L'accessibilité	44

L'urbanisme et les risques 45

La planification	45
La compétence urbanisme	47
Les PLU, cartes communales et RNU	48
L'application du droit des sols (ADS)	50
La consommation de l'espace	51
La taxe d'aménagement	55
Les règlements locaux de publicité	56
La situation des plans de prévention des risques (PPR) au 01/01/21	57
L'information préventive : dispositif d'information des acquéreurs et des locataires (IAL)	60
La mérule	61
Le bruit	61
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	61
Zones ZNM (Zones sous le niveau marin)	64

La circulation routière 65

Les infrastructures	65
Le bruit	71

La sécurité routière	74
L'éducation routière	77
Le transport routier	78

L'eau et la biodiversité 81

L'assainissement collectif	81
L'eau potable	84
Les milieux aquatiques	86
Cours d'eau domaniaux et pêche fluviale	91
Les sites Natura 2000	93
Les zones naturelles et sensibles	94
La forêt	97
La chasse	98

L'agriculture 102

L'agriculture dans le Calvados	102
L'agriculture biologique	112
Aides à l'agriculture	116
L'industrie agroalimentaire	118

La mer et le littoral 119

Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes	119
La qualité des masses d'eau côtières	121
Les cultures marines et zones de production de coquillages	122
La plaisance	125
Les contrôles effectués par la DDTM	127
Les suites données aux contrôles	128
La gestion domaniale et la préservation de l'environnement	128

Les énergies renouvelables 129

Les énergies renouvelables terrestres	129
L'éolien en mer	130

L'organigramme 131

L'organigramme de la DDTM14	131
-----------------------------	-----

L'organisation de la DDTM14

Source : DDTM

Organisation au 1er janvier 2021

Créée en janvier 2010, la Direction Départementale des Territoires et de Mer (DDTM), direction interministérielle d'État, est chargée du portage et de l'animation de l'ensemble des politiques publiques en lien avec l'aménagement et le développement durable des territoires, pour le département du Calvados.

Elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité du Préfet, les orientations relatives au développement des territoires, urbains, ruraux et maritimes. Son rôle est d'impulser, d'informer, et de contrôler dans des domaines très variés : agriculture, aménagement, biodiversité, eau, environnement, forêts, logement et urbanisme, mer et littoral, risques naturels et technologiques, sécurité et éducation routières notamment.

Mobilisant près de 200 agents répartis sur 6 sites, elle agit en lien avec les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et les usagers afin de réduire la vulnérabilité des territoires, contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants et veiller à l'aménagement durable, équilibré et cohérent du Calvados.

Plusieurs cadres sont mobilisés pour assurer la permanence des astreintes de direction 24h sur 24h et 7j sur 7j. En plus, certains agents sont mobilisés pour assurer la continuité des missions « contrôles des pêches ».

Les sites de la DDTM accueillent d'autres administrations :

- la circonscription éducation nationale du Rectorat à la délégation des Bocages (Vire) et à la délégation territoriale des Pays d'Auge (Lisieux).
- Le volet médecine de prévention de la DDSP à la délégation territoriale du Pays d'Auge.

Ancrage territorial

 **PREFET DU CALVADOS** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
*Liberté
Egalité
Fraternité*

L'implantation territoriale de la DDTM s'appuie sur quatre délégations situées à Caen, Bayeux, Lisieux et Vire.

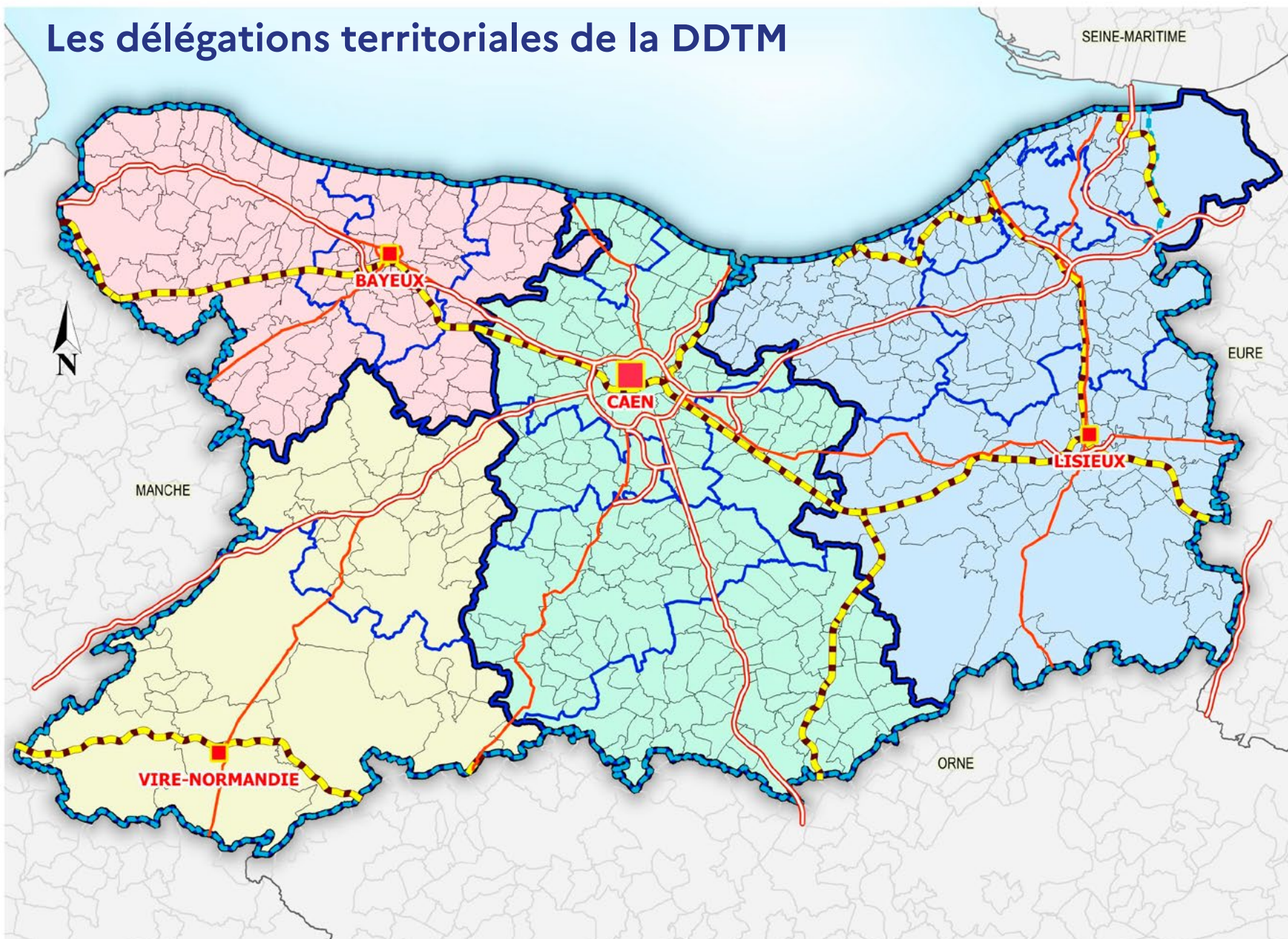
Le réseau territorial mobilise une dizaine d'agents qui interviennent en proximité des collectivités pour leur permettre de mettre en œuvre les projets structurants, en cohérence avec les politiques prioritaires de l'Etat, notamment celles portées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cet ancrage territorial et la mise en synergie des compétences qui composent la DDTM offrent à ses partenaires une grande proximité et réactivité.

-  Département
-  Délégations territoriales
-  Intercommunalités
-  Communes
-  Voies ferrées
-  Routes principales

0 5 10 km

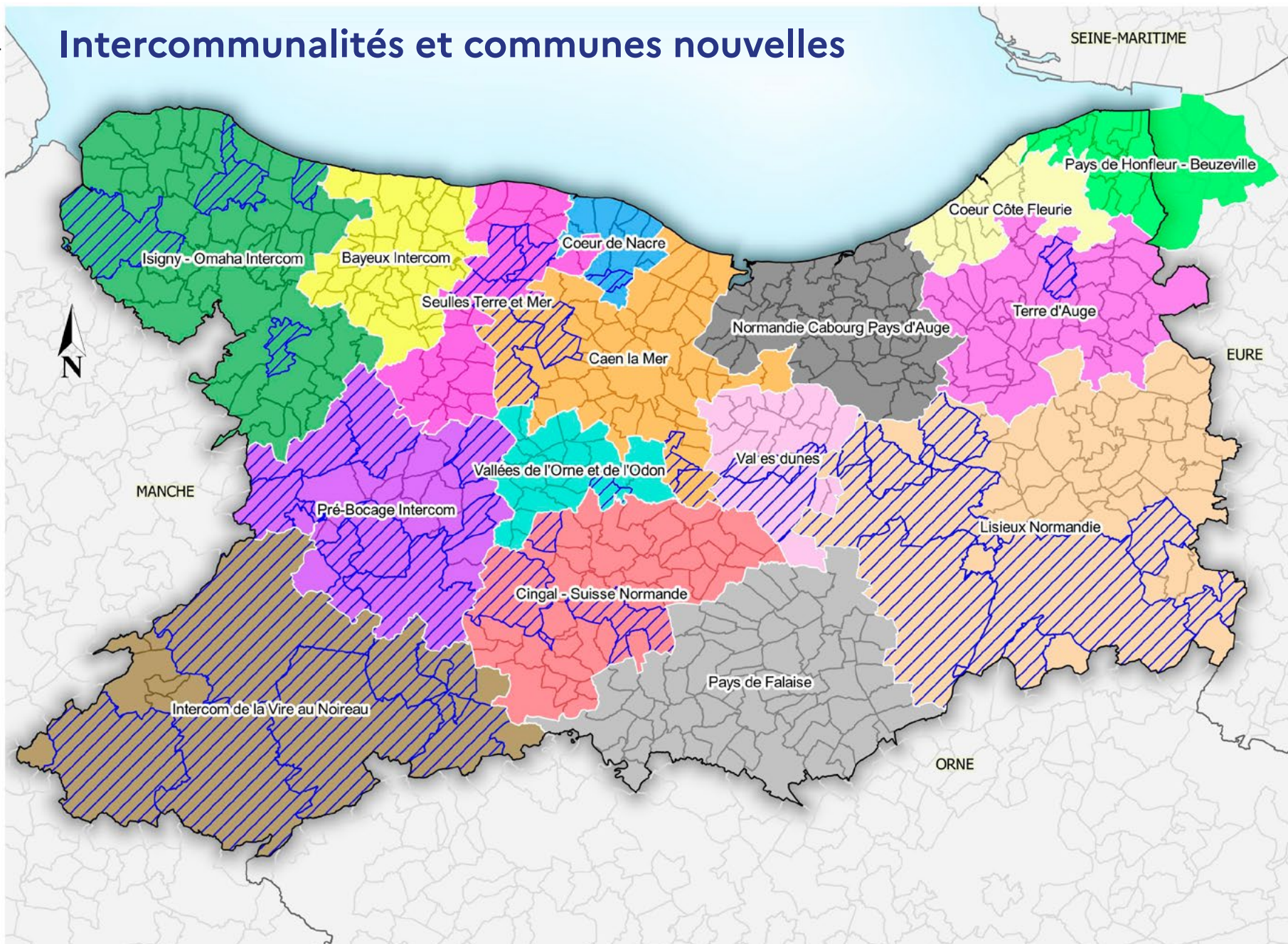
Sources : ©IGN-BD Carto®



Au 1er janvier 2021, le Calvados est composé de :

- 14 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération (Lisieux Normandie) composée de 53 communes
- 1 communauté urbaine (Caen la Mer) regroupant 48 communes.

Le Calvados est ainsi le siège de 16 intercommunalités regroupant les 528 communes du département (dont 42 communes nouvelles) et 11 communes de l'Eure.



PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Calvados comprend 25 cantons, 6 circonscriptions législatives et 4 arrondissements (Lisieux, Bayeux, Vire et Caen).

Le siège de la préfecture du Calvados est situé à Caen. Le préfet est Philippe COURT et le secrétaire général Jean-Philippe VENNIN.

Arrondissements	Sous-préfets
Bayeux	Amandine DURAND
Caen	Jean-Philippe VENNIN
Lisieux	Guillaume LERICOLAIS
Vire	Pierre-Émmanuel SIMON



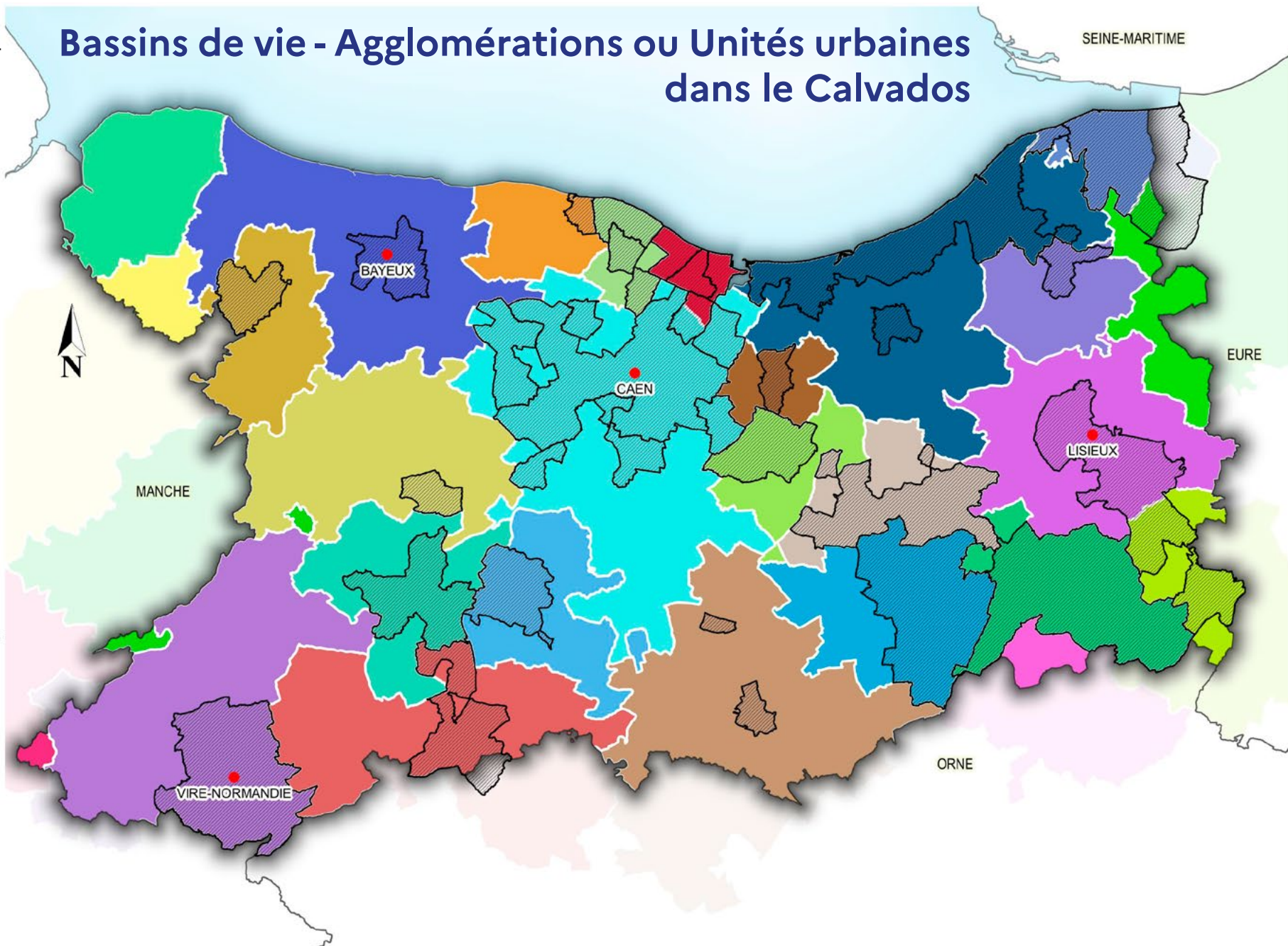
Bassins de vie - Agglomérations ou Unités urbaines dans le Calvados

- Bassin de vie : plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé, sports, loisirs et culture ; transports.

- Unité urbaine : commune ou ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres.

- Agglomération : si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine.

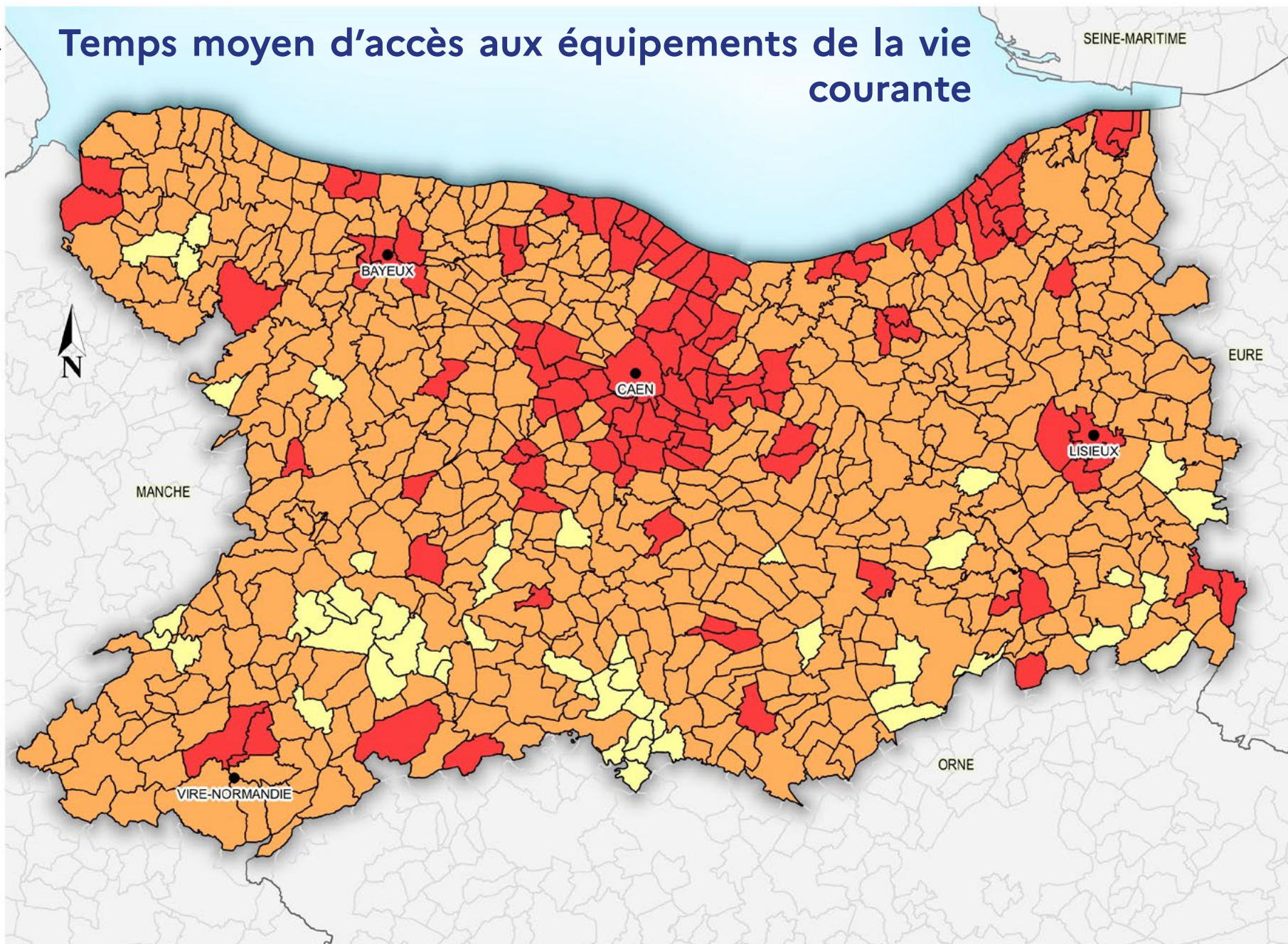


Sources : ©IGN-BD Carto@ INSEE

La majorité des habitants du Calvados accède aux équipements de la vie courante en moins de 10 minutes aux heures pleines (heures de sortie du travail) et en voiture.

Le panier « vie courante » est construit à partir de besoins universels de la vie quotidienne : boulangerie, bureau de poste, écoles, médecins...

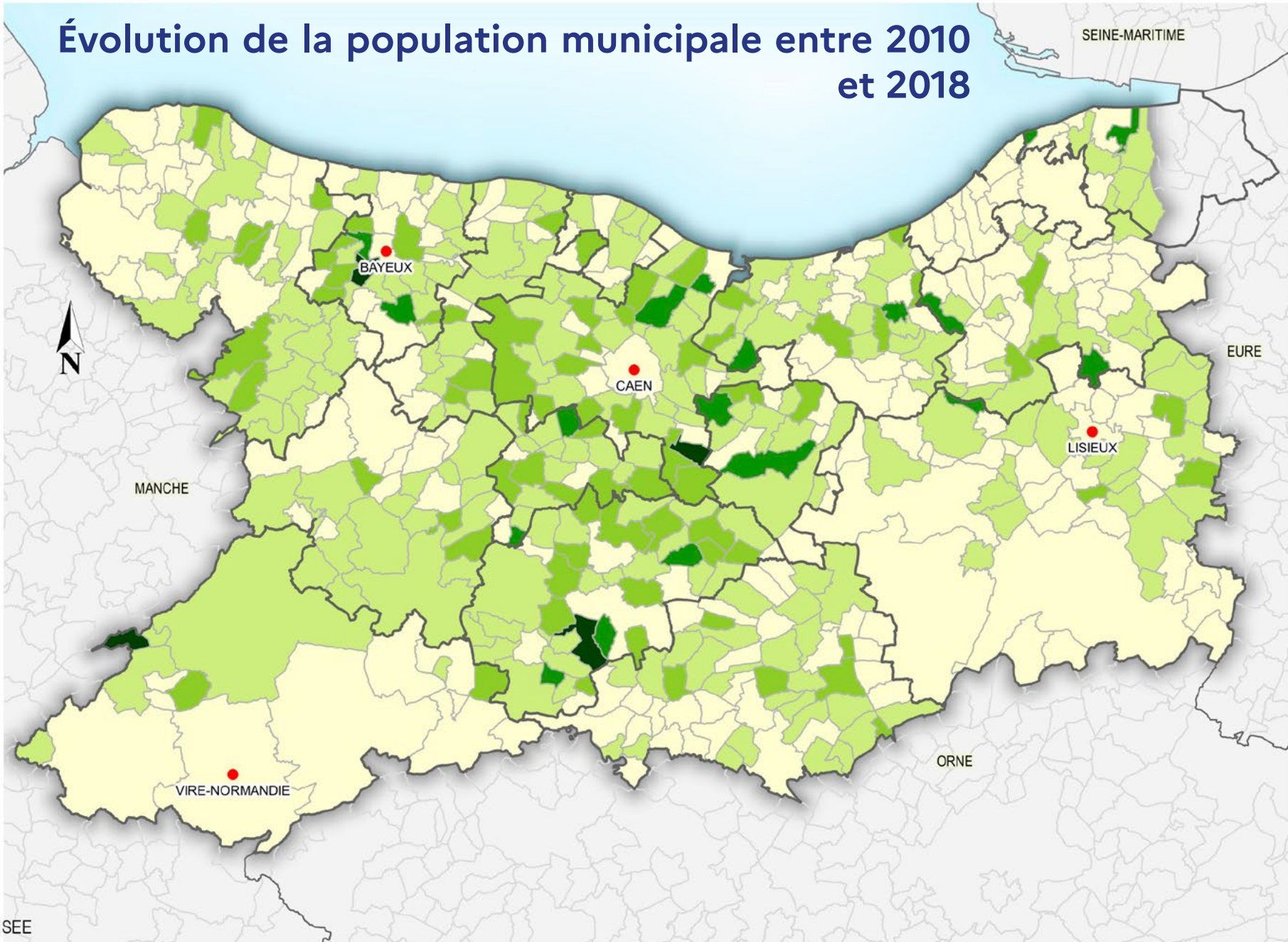
Temps moyen d'accès aux équipements de la vie courante



La démographie et l'économie

 **PREFET DU CALVADOS** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
*Liberté
Egalité
Fraternité*

Évolution de la population municipale entre 2010 et 2018



Au 1er janvier 2021, on dénombre 694 056 habitants dans le Calvados (population municipale 2018) et 528 communes.

Dans le Calvados, la population a augmenté de 1,7 % par rapport à 2010, soit 11 555 habitants supplémentaires.

La majorité des communes (55 %) a connu une augmentation de la population supérieure à l'augmentation départementale et 4 % des communes ont vu leur population augmenter de plus de 30 %.

39 % des communes ont connu une baisse de leur population et 1 % n'ont connu aucune évolution.





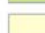
Les 5 communes les plus peuplées au 1er janvier 2021, sont :

- Caen : 105 512 hab.
- Hérouville-Saint-Clair : 22 638 hab.
- Lisieux : 20 171 hab.
- Vire-Normandie : 16 885 hab.
- Bayeux : 13 017 hab.

Selon l'INSEE, à l'horizon 2050, la population municipale du Calvados atteindrait 708 000 habitants, soit une augmentation de 2 % (+ 14 000 habitants).

 Intercommunalités

Evolution de la population municipale entre 2010 et 2018

-  > 45 %
-  30 à 45 %
-  15 à 30 %
-  0 à 15 %
-  < 0 %

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - INSEE

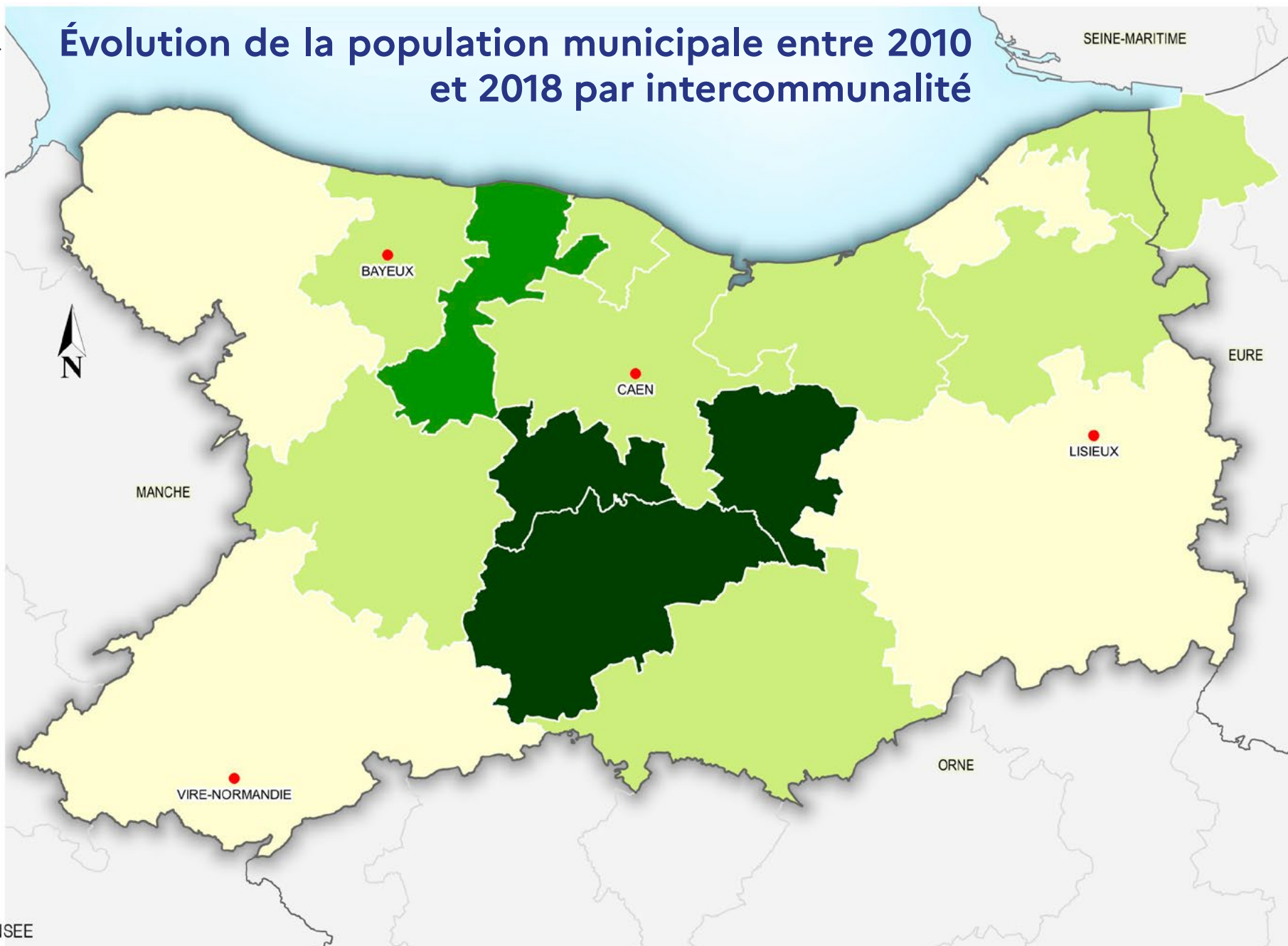
Évolution de la population municipale entre 2010 et 2018 par intercommunalité

Au 1er janvier 2021, on dénombre 705 547 habitants pour l'ensemble des 16 intercommunalités (population municipale 2018). Ce chiffre tient compte des 11 communes de l'Eure qui composent la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

A l'échelle de ces intercommunalités, la population a augmenté de 1,8 % par rapport à 2010, soit 12 584 habitants supplémentaires.

La moitié des intercommunalités, soit 8, a connu une augmentation de la population supérieure à l'augmentation intercommunale et 3 intercommunalités ont vu leur population augmenter de plus de 8 %.

4 intercommunalités ont connu une baisse de leur population.



□ Département du Calvados

Evolution de la population municipale entre 2010 et 2018

- 8 à 12 %
- 6 à 8 %
- 0 à 4 %
- < 0 %




En 2017, on dénombre 40 400 chômeurs dans le Calvados, soit un taux de chômage de 13 % (+1,5 % par rapport à 2013).

Les chômeurs au sens du recensement de la population :

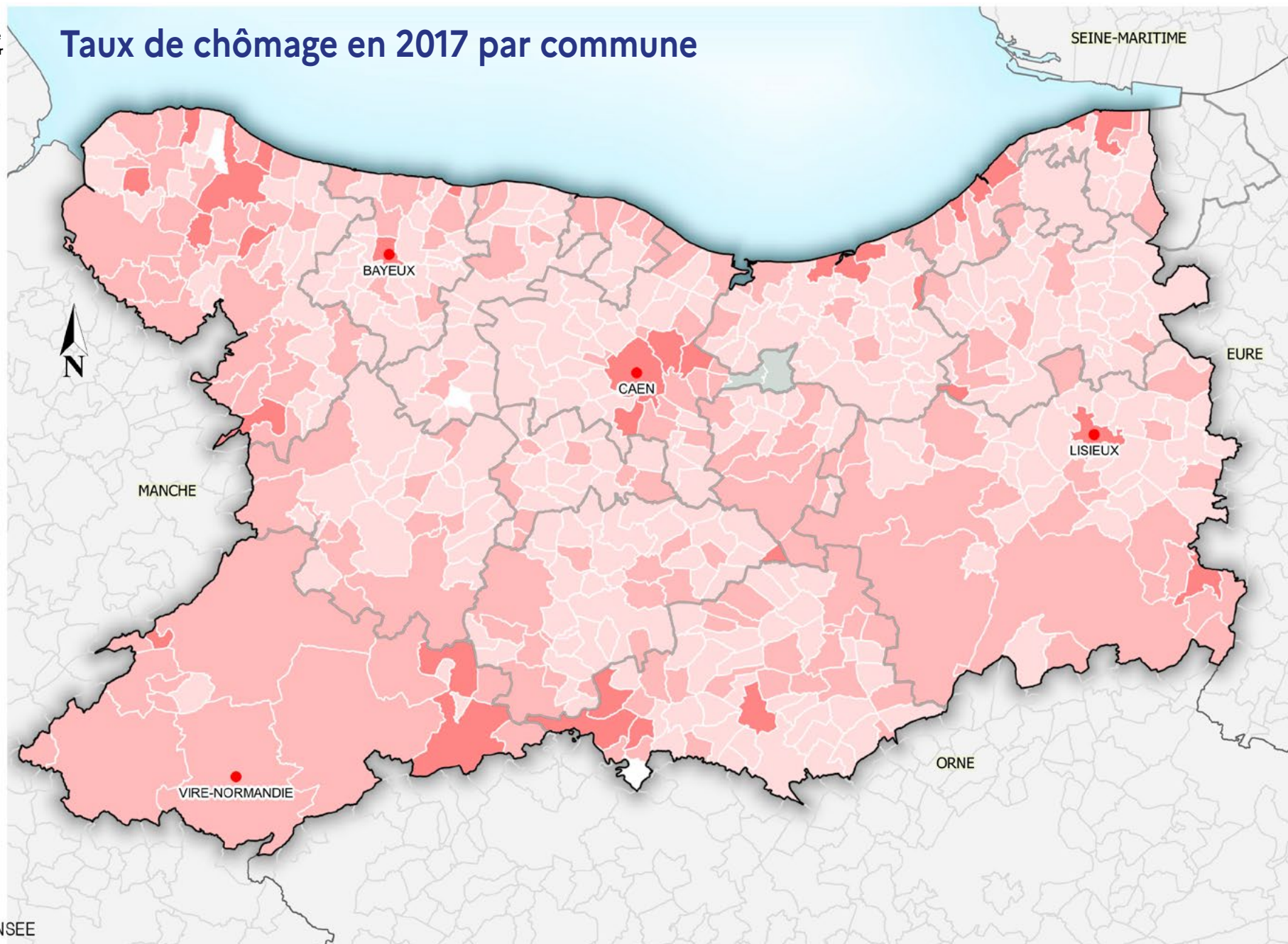
- personnes (15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ;
- personnes (15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

 Département du Calvados
 Intercommunalités

Taux de chômage

-  16 à 23 %
-  10 à 16 %
-  2 à 10 %
-  0 %
-  Non renseigné

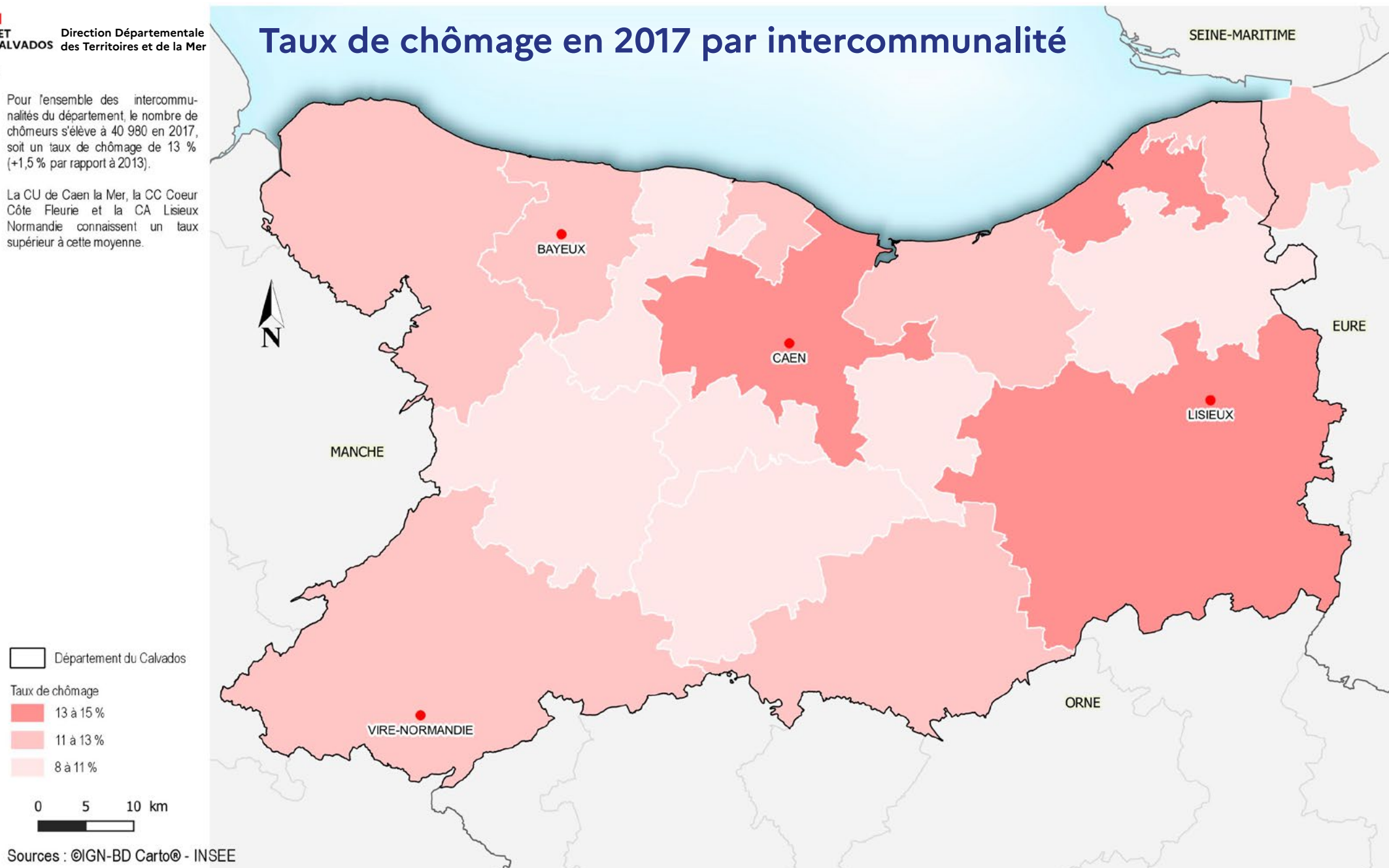
Sources : ©IGN-BD Carto® - INSEE



Pour l'ensemble des intercommunalités du département, le nombre de chômeurs s'élève à 40 980 en 2017, soit un taux de chômage de 13 % (+1,5 % par rapport à 2013).

La CU de Caen la Mer, la CC Coeur Côte Fleurie et la CA Lisieux Normandie connaissent un taux supérieur à cette moyenne.

Taux de chômage en 2017 par intercommunalité

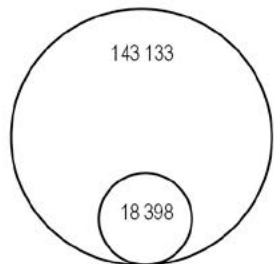


Emplois par secteur d'activité en 2017 par intercommunalité

Le secteur du commerce, des transports et des services offre le plus d'emplois sur l'ensemble des Communautés de communes : 45 % ; taux supérieur au taux régional (41 %). Le secteur de l'agriculture est quant à lui, le secteur offrant le moins d'emplois (3,3 %) ; taux équivalent au niveau régional (3,5 %). Toutefois, ce taux est nettement supérieur au niveau national qui est de 2,6 %.

La CU de Caen la Mer compte plus de 51 % des emplois de l'ensemble des intercommunalités.

Nbre d'emplois en 2017



□ Département du Calvados

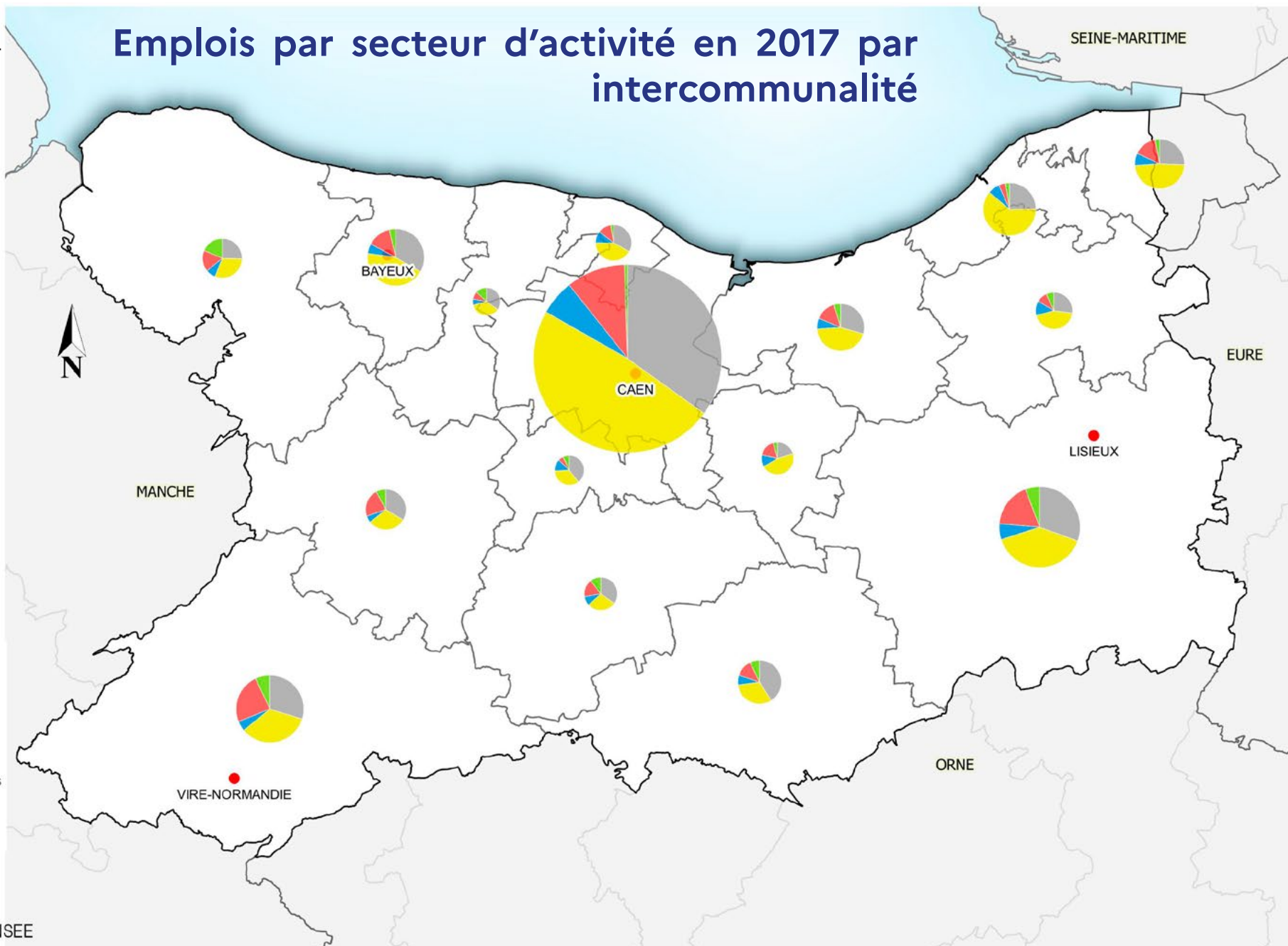
Secteurs d'activité

- Agriculture
- Industrie
- Construction
- Commerce, Transports, Services divers
- Adm. publique, Enseignement, Santé, Action Sociale

0 5 10 km



Sources : ©IGN-BD Carto® - INSEE



Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence et son évolution entre 2007 et 2017 par bassin de vie

Part d'actifs travaillant dans leur commune de résidence en 2017

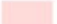


□ Département du Calvados

Evolution de la part d'actifs travaillant dans leur commune de résidence entre 2007 et 2017

 15 % à 20 %

 0 % à 10 %

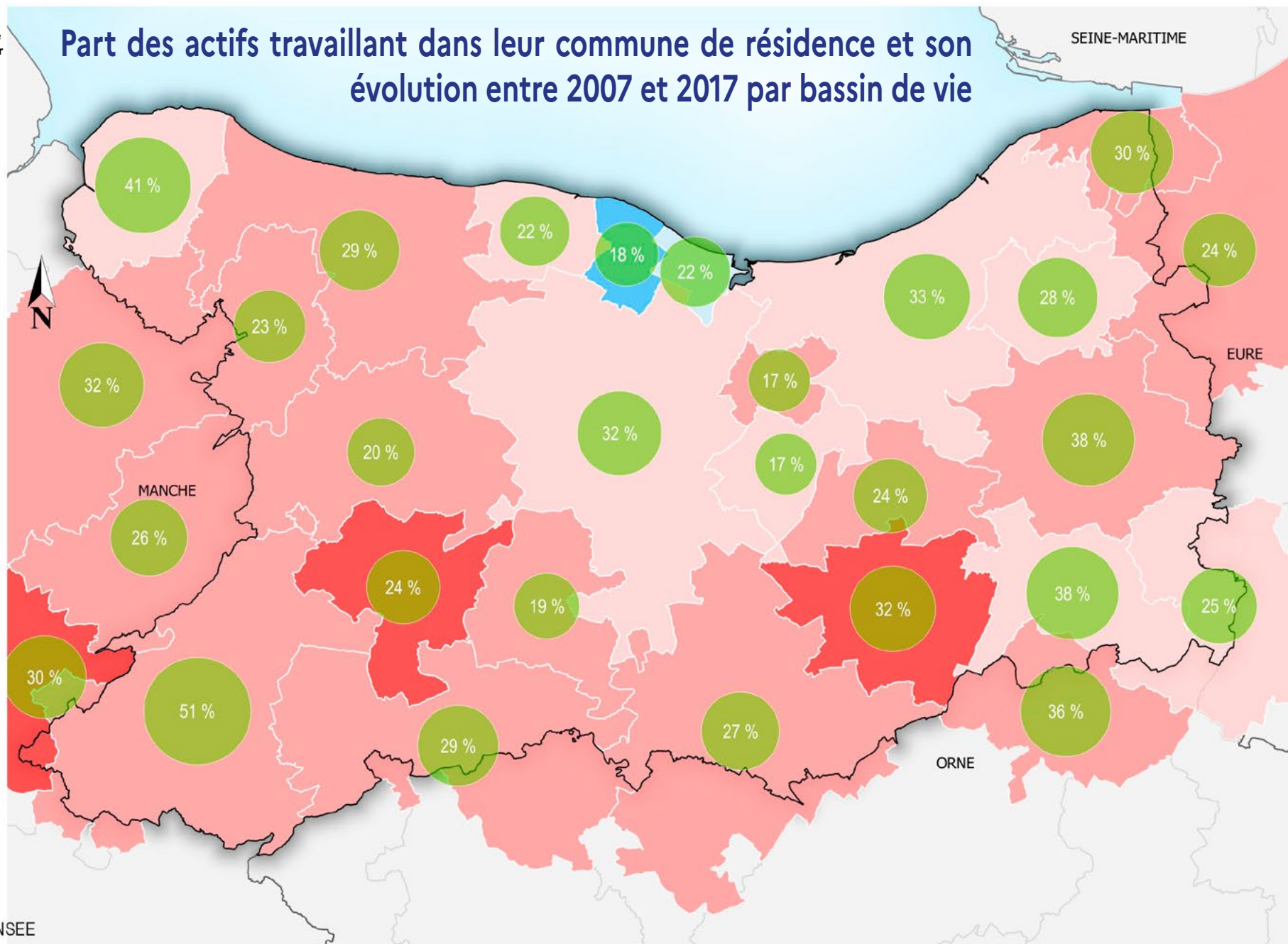
 - 10 % à 0 %

 - 15 % à - 10 %

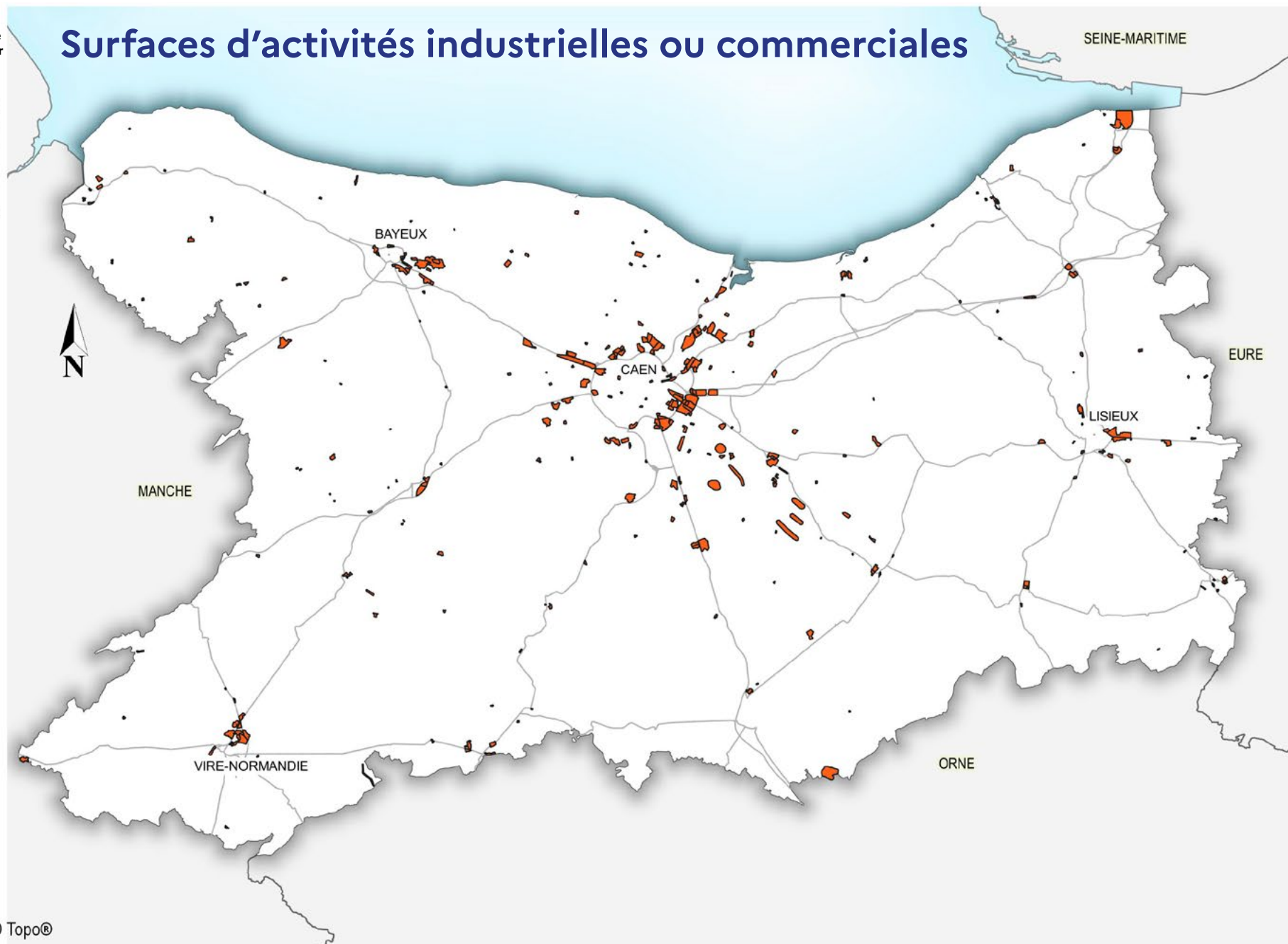
 - 21 % à - 15 %



Sources : ©IGN-BD Carto® - INSEE



Les sites représentés regroupent diverses activités : carrière, centrale électrique, déchèterie, activité agricole, activité commerciale, activité industrielle, élevage, marché, mine, usine, zone industrielle.
La surface totale de l'activité industrielle et commerciale est de 6 272 ha.



Sources : ©IGN-BD Carto©-BD Topo©

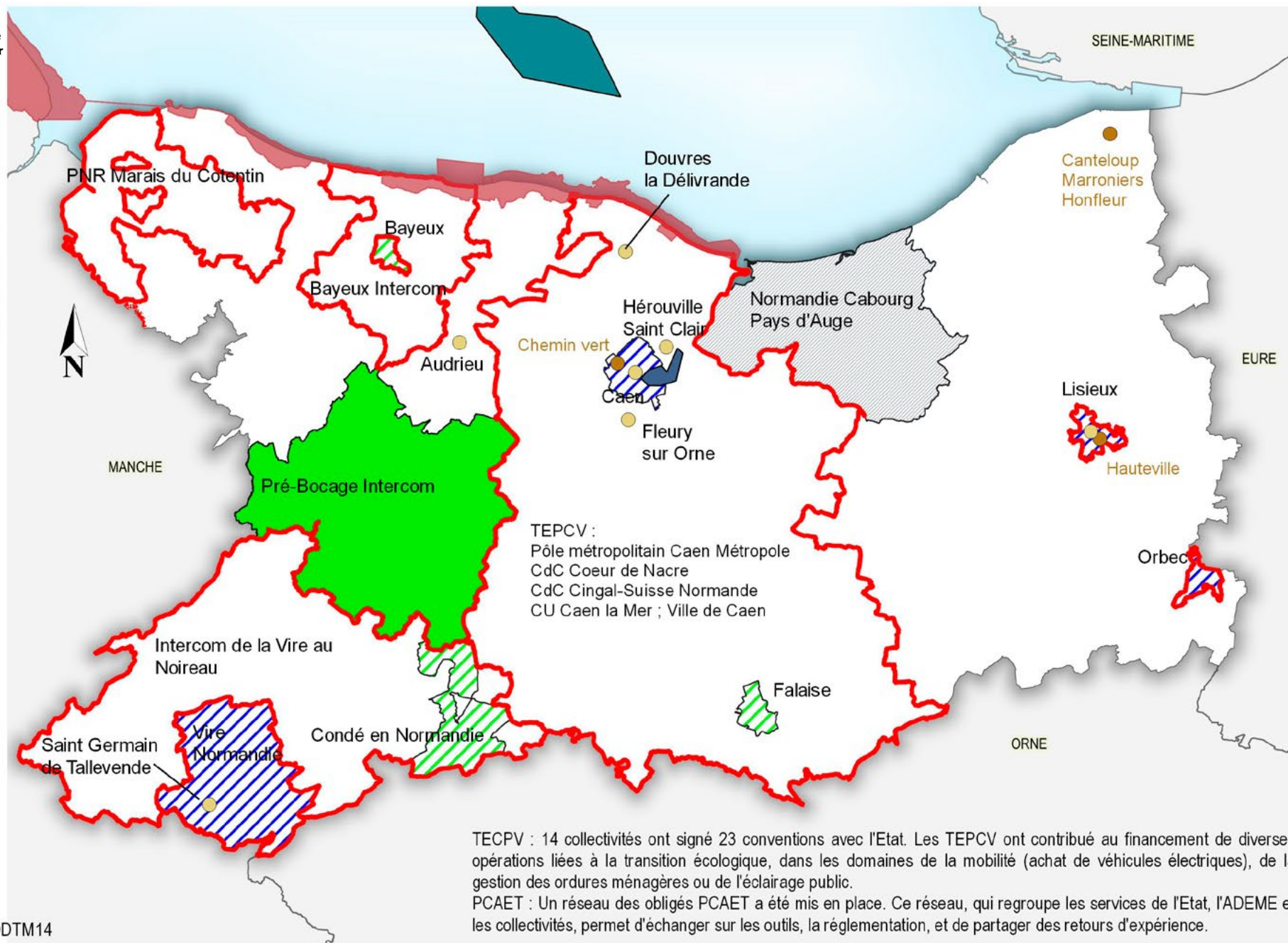
Les territoires de projet

Exemples de projets accompagnés par la DDTM du Calvados

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté
Égalité
Fraternité

Quartiers durables :
St-Germain-de-Tallevende a obtenu la labellisation de niveau 2 pour son projet d'écoquartier incluant une ancienne grange et un projet de maison de la botanique.

Atelier des territoires Normandie Cabourg Pays d'Auge :
L'EPCI Normandie Cabourg Pays d'Auge a été retenu pour la mise en place d'un atelier des territoires dont le thème est le suivant : "de la mer au marais, la transition écologique comme levier de coopération intercommunale".



Villes lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petite Villes de Demain »



37 communes lauréates

- "Petites Villes de Demain"
- Candidatures groupées
- EPCI contenant au moins un lauréat PVD
- "Action Coeur de Ville"



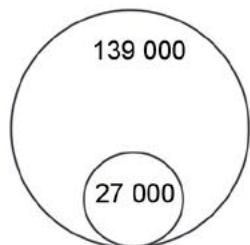
Sources : DDTM SeCaH ©IGN-BD Carto®

La situation du parc de logements

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les principaux enjeux en matière d'habitat varient au sein du département en fonction du type de territoire. Pour l'agglomération caennaise, les enjeux portent sur l'amélioration de la mixité sociale dans le parc existant ainsi qu'entre certaines communes, sur la polarisation de l'aménagement et sur la satisfaction des besoins de publics spécifiques, dans un contexte de périurbanisation constante depuis les années 70. Pour les territoires situés en particulier dans l'Ouest et le Sud du département, l'enjeu est de répondre à une augmentation de la vacance de logement dans un marché immobilier détendu. Le phénomène se constate également dans les centres anciens, accentué par le dynamisme de la construction périphérique.

Nb de logts en 2017

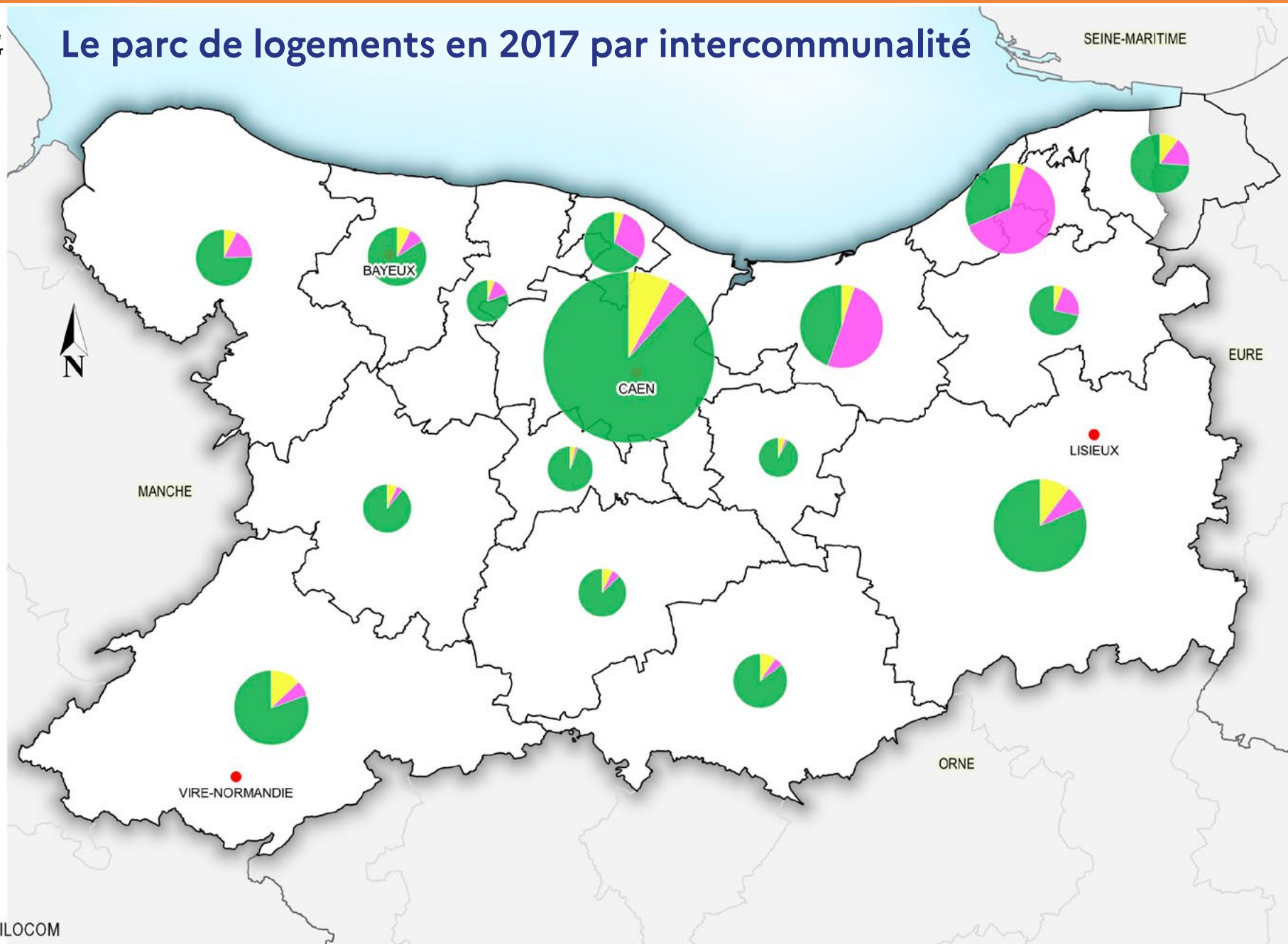


- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants

0 5 10 km

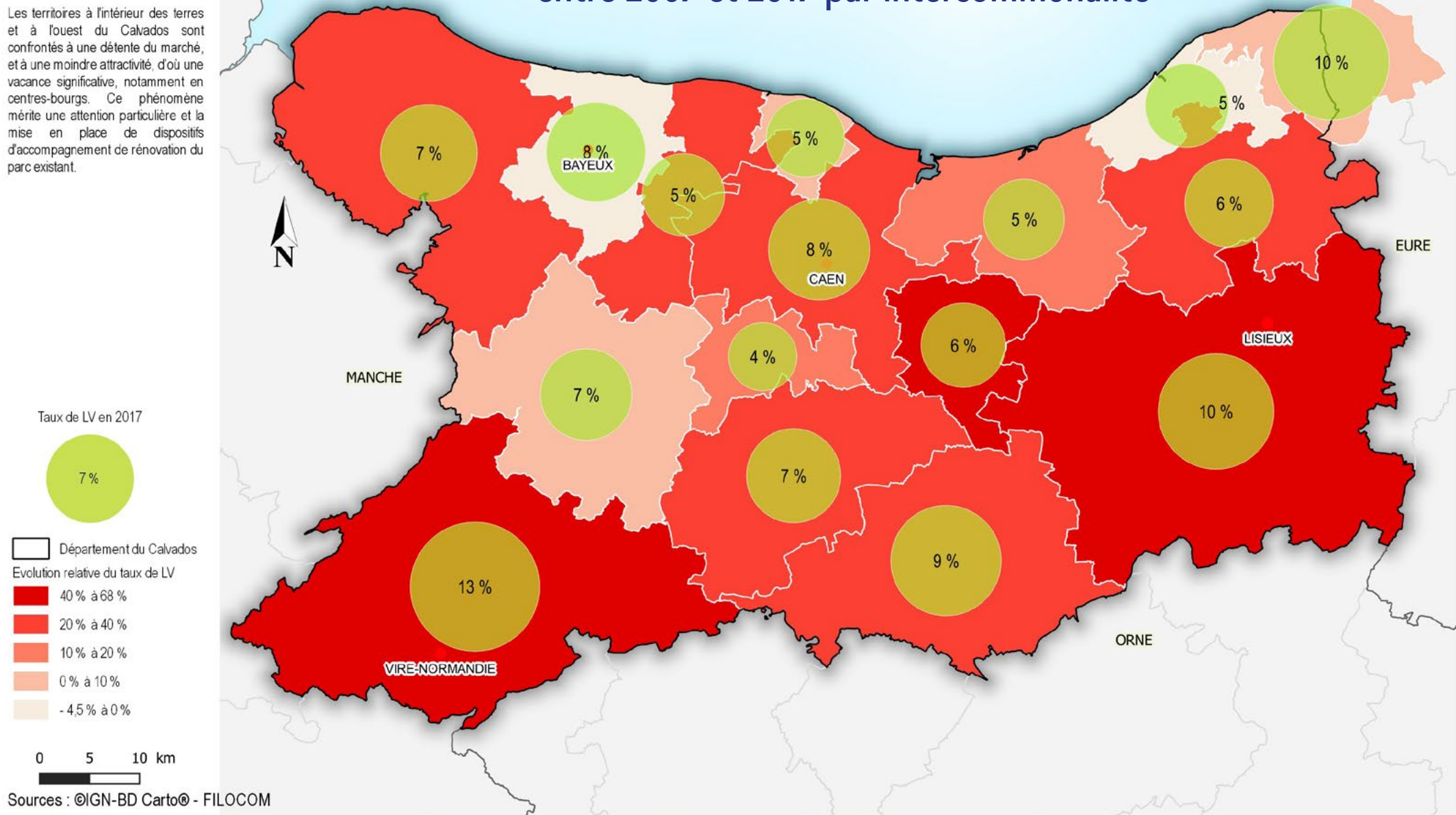
Sources : ©IGN-BD Carto® - FILOCOM

Le parc de logements en 2017 par intercommunalité



Les territoires à l'intérieur des terres et à l'ouest du Calvados sont confrontés à une détente du marché, et à une moindre attractivité, d'où une vacance significative, notamment en centres-bourgs. Ce phénomène mérite une attention particulière et la mise en place de dispositifs d'accompagnement de rénovation du parc existant.

Part des logements vacants dans le parc et son évolution entre 2007 et 2017 par intercommunalité



Les logements vacants par commune en 2017

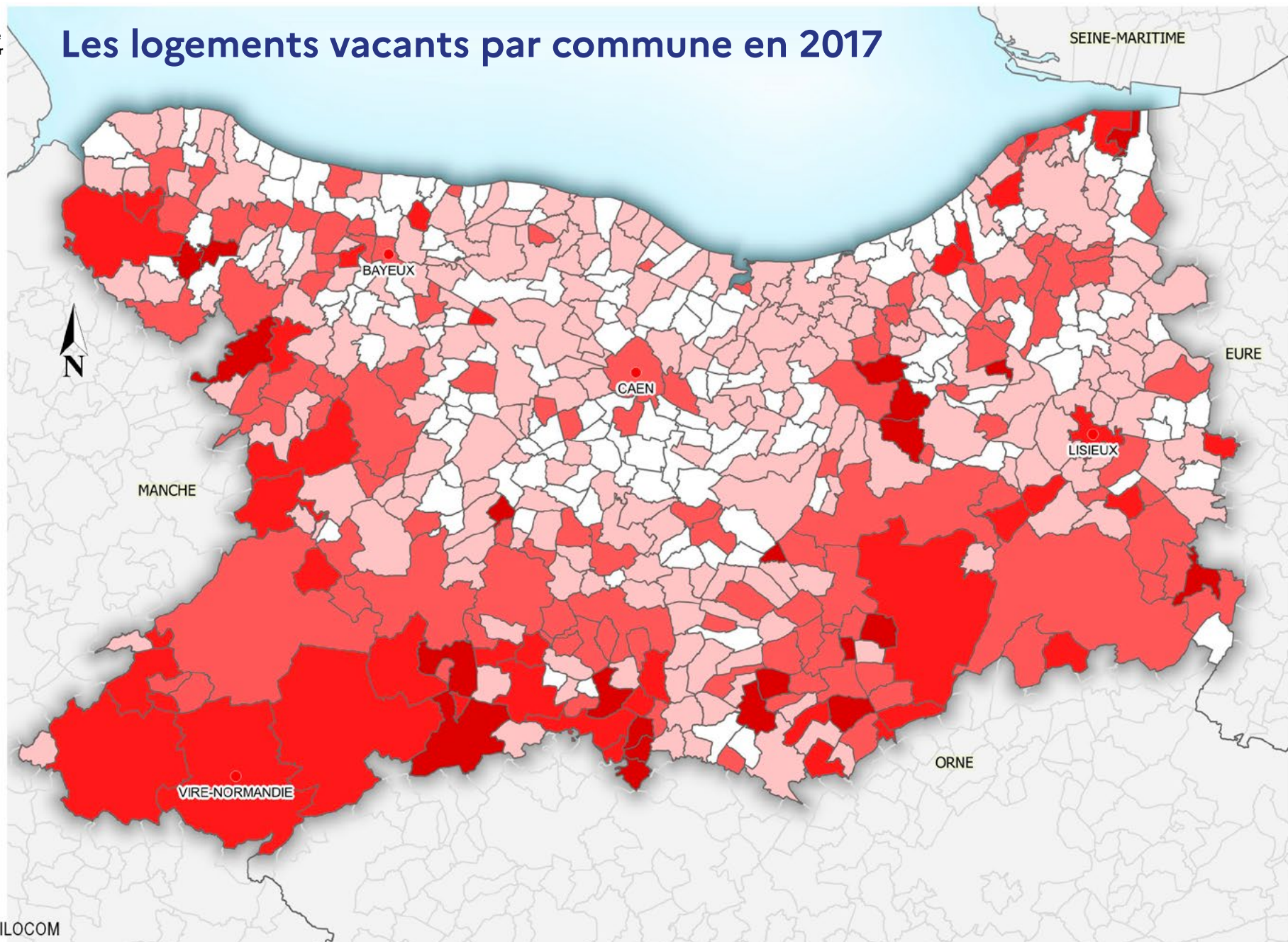
Taux de logts vacants moyen dans le Calvados : 7%

Taux de Logts Vacants

-  Plus de 13 %
-  De 10 à 13 %
-  De 7 à 10 %
-  De 4 à 7 %
-  Moins de 4 %

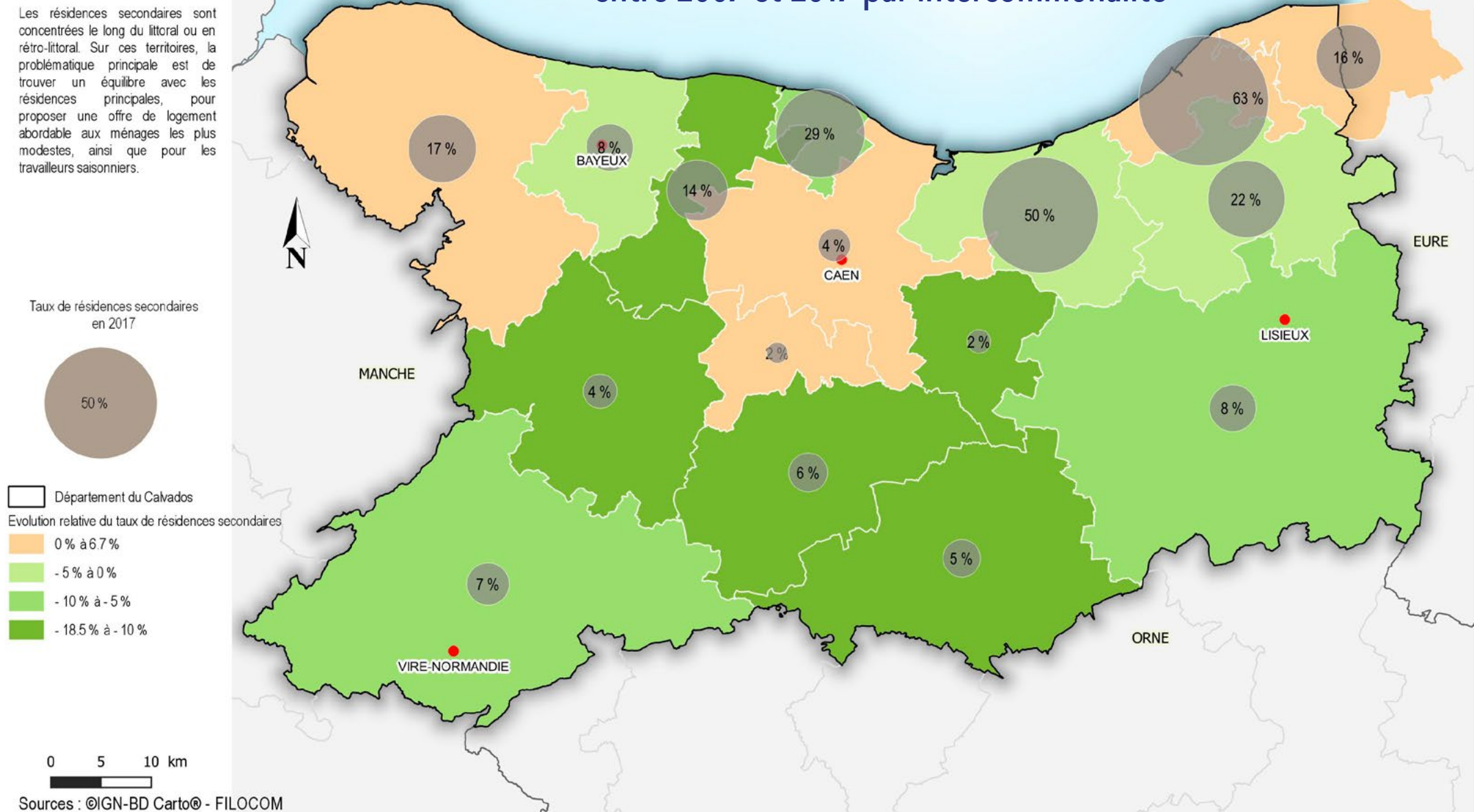
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - FILOCOM



Les résidences secondaires sont concentrées le long du littoral ou en rétro-littoral. Sur ces territoires, la problématique principale est de trouver un équilibre avec les résidences principales, pour proposer une offre de logement abordable aux ménages les plus modestes, ainsi que pour les travailleurs saisonniers.

Part de résidences secondaires dans le parc et son évolution entre 2007 et 2017 par intercommunalité



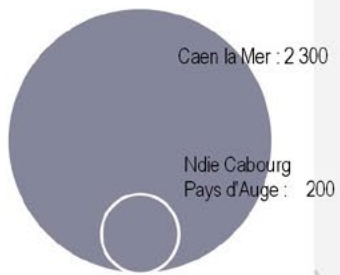
Sources : ©IGN-BD Carto® - FILOCOM

La dynamique des constructions et des besoins en logements

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité

La dynamique de production de logements neufs se concentre sur l'agglomération caennaise qui est confrontée à un phénomène de périurbanisation avec une forte demande dans les communes périphériques (1ère et 2ème couronne) qui offrent une typologie d'habitat recherchée à prix plus abordable que dans le centre urbain.

Nb moyen de logts commencés sur les 3 dernières années (2018-2019-2020)



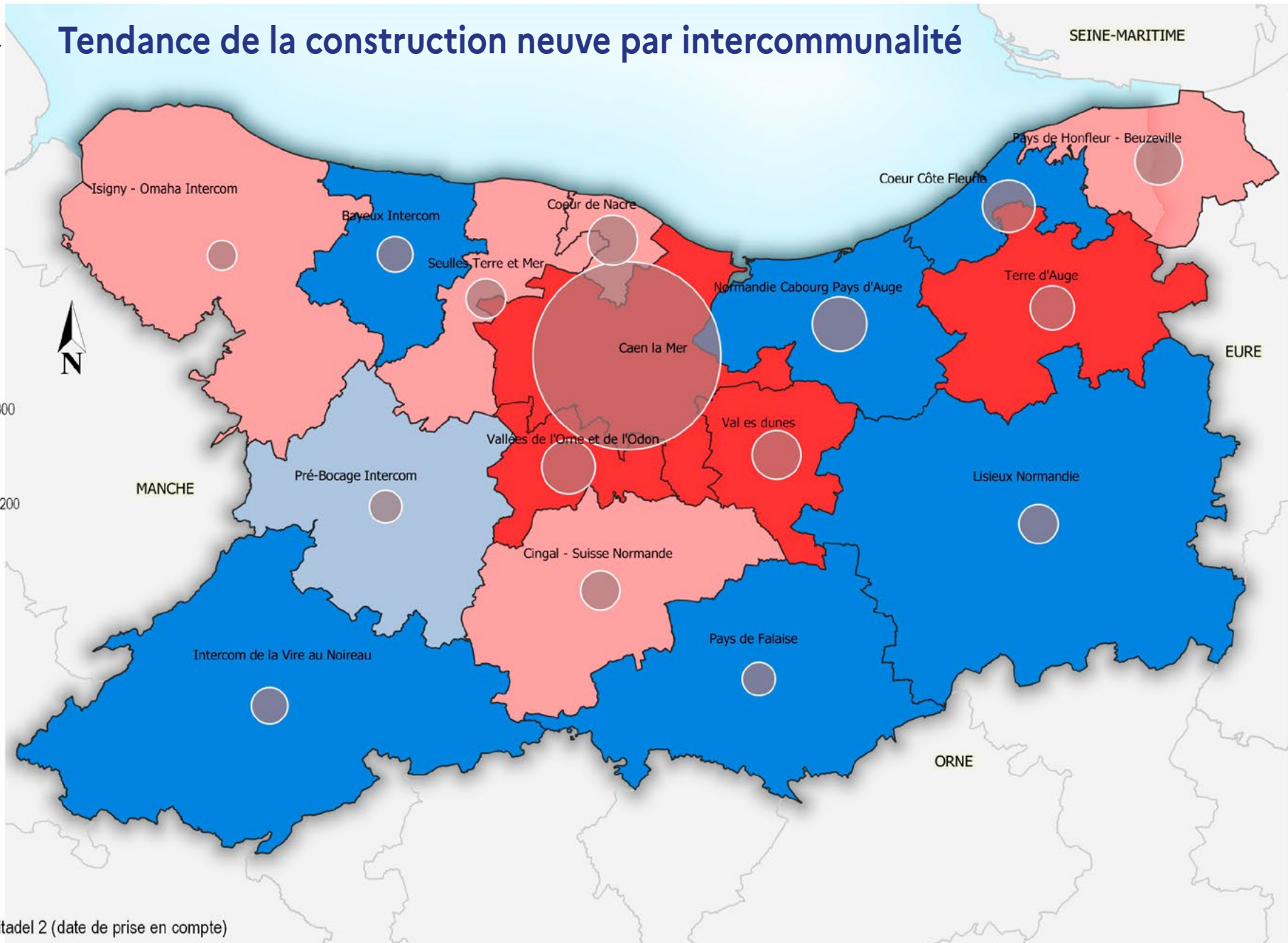
Taux d'évolution des logts commencés*



* Taux d'évolution de la moyenne des trois dernières années par rapport à la moyenne des dix dernières années



Sources : ©IGN-BD Carto© - Sitadel 2 (date de prise en compte)



Le logement social

Le parc locatif social

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté
Égalité
Fraternité


Parc du logement social en 2020

Le parc locatif social dans le Calvados représente plus de 59 000 logements, soit 19 % des résidences principales (20 % au niveau de la Normandie). La DDTM priorise les aides à la pierre selon la localisation, la qualité des projets, les réponses apportées pour les ménages défavorisés et la typologie des logements (besoins en petits logements sociaux identifiés par exemple sur l'agglomération caennaise). Il s'agit également de soutenir des opérations d'acquisition-amélioration, afin d'accompagner la revitalisation des cœurs de ville.

Taux de logts sociaux

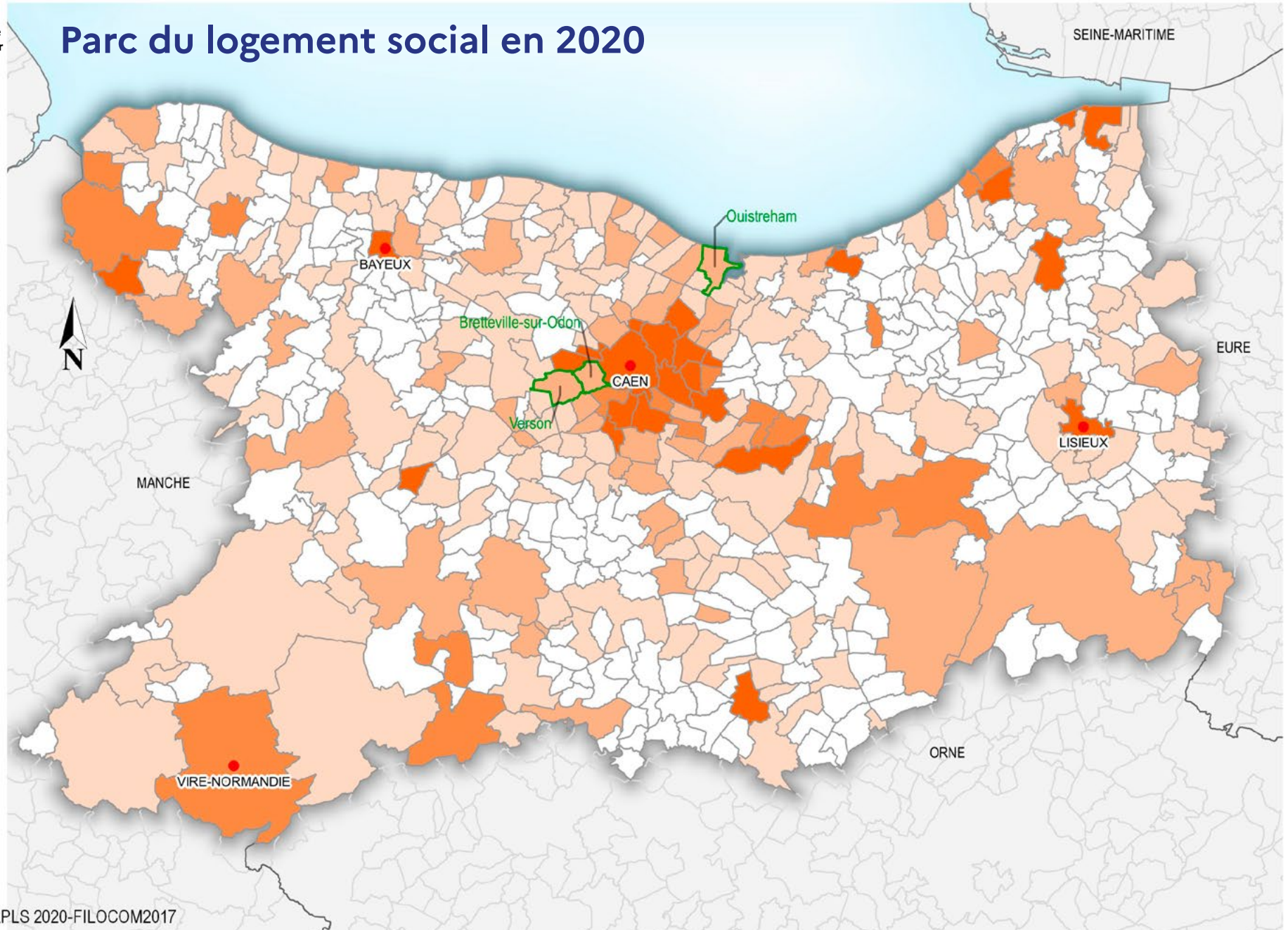


Pour les communes de Sannerville et Troarn, la donnée n'est pas disponible.

 Communes SRU déficitaires soumises à pénalités

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - RPLS 2020-FILOCOM2017



Les logements sociaux dans le Calvados

Logements proposés à la location au 01/01/2020	56 917
Taux de vacance de plus de trois mois	1,26 %
Taux de mobilité	9,88 %
Taux de logements sociaux par rapport aux résidences principales	18,18 %

Les bailleurs sociaux dans le Calvados

Le parc social des principaux bailleurs sociaux au 1er janvier 2020

INOLYA	Caen la Mer Habitat	Partélios Habitat	CDC Habitat social	La Caennaise	Immobilière de la Basse-Seine	Les Foyers Normands
25 442	10 822	9 995	5 909	1 738	1 444	1 391

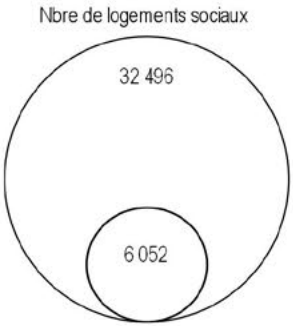
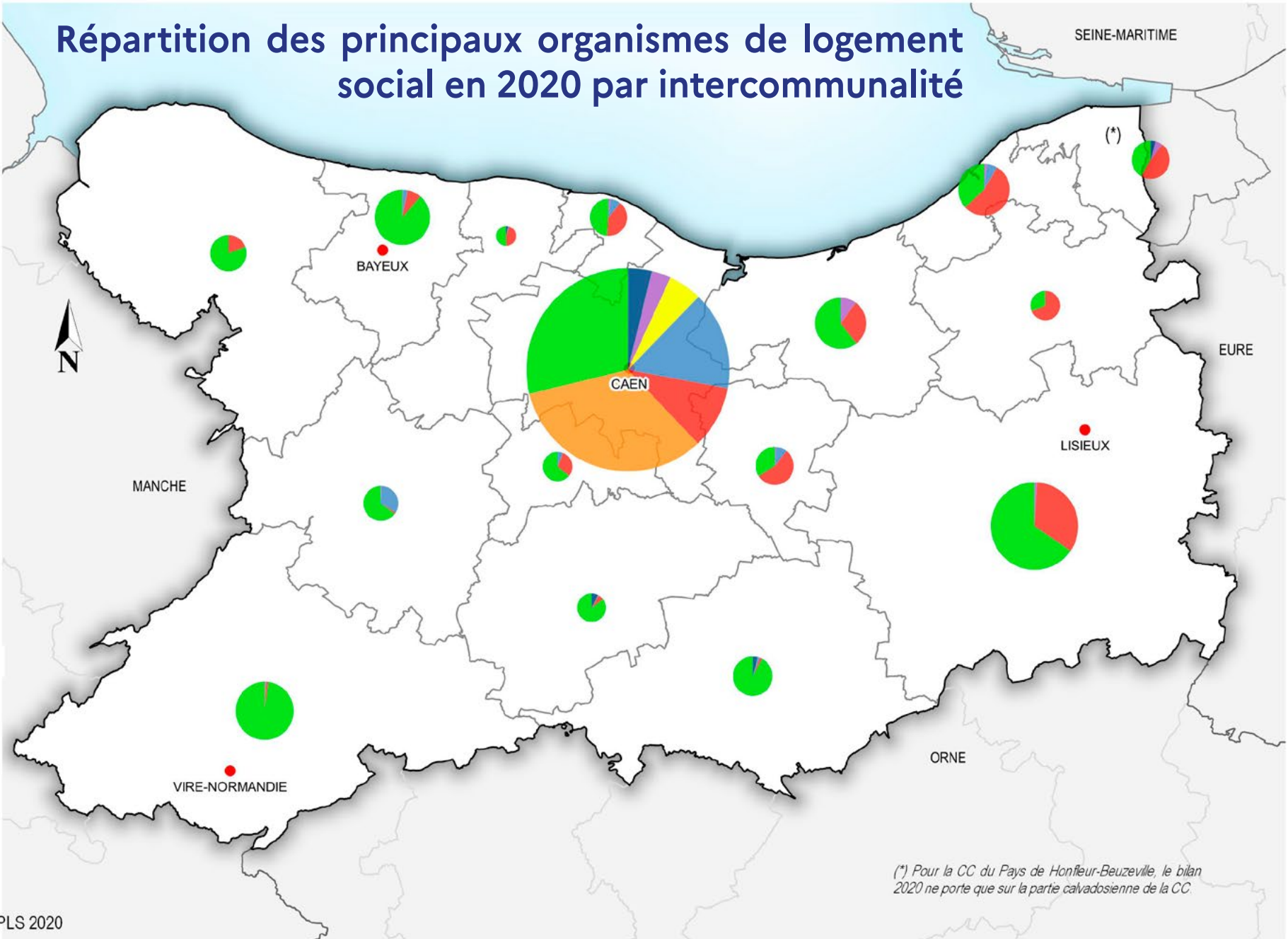
Source : RPLS 2020

Le parc total de logement social dans le Calvados est de 59 476 logements.

Le parc total de logement social comprend les logements proposés à la location, les logements vides, les logements pris en charge par une association et les logements occupés avec ou sans contrepartie financière.

Répartition des principaux organismes de logement social en 2020 par intercommunalité

INOLYA (résultat de la fusion en 2019 de Calvados Habitat et Logipays) est le principal bailleur du Calvados (près de 50 % du parc HLM). Cet organisme est implanté sur tout le territoire, tandis que les autres bailleurs sont plus spécialisés géographiquement pour des raisons historiques. Caen la mer Habitat, la Plaine Normande et La caennaise ont ainsi leur parc concentré sur l'agglomération caennaise (et sur le pré-bocage pour la Plaine Normande) et Partélios est majoritairement implanté sur la partie Est et côtière du département.



- Département du Calvados
- Principaux organismes de logement social
- Inolya
 - Caen la Mer Habitat
 - Partélios Habitat
 - CDC Habitat Social
 - La Caennaise
 - Immobilière Basse Seine
 - Le Foyer Normand
- 0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - RPLS 2020

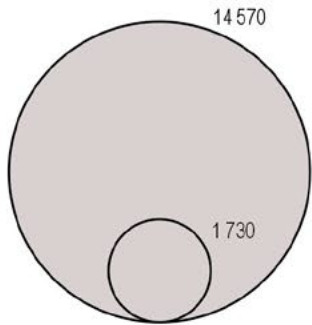
(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2020 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

Demandes de logement social

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité

L'essentiel de la demande locative sociale se concentre sur l'agglomération caennaise qui connaît la plus forte tension, tout particulièrement pour les petites typologies.

Nb de demandes au 31 décembre 2020



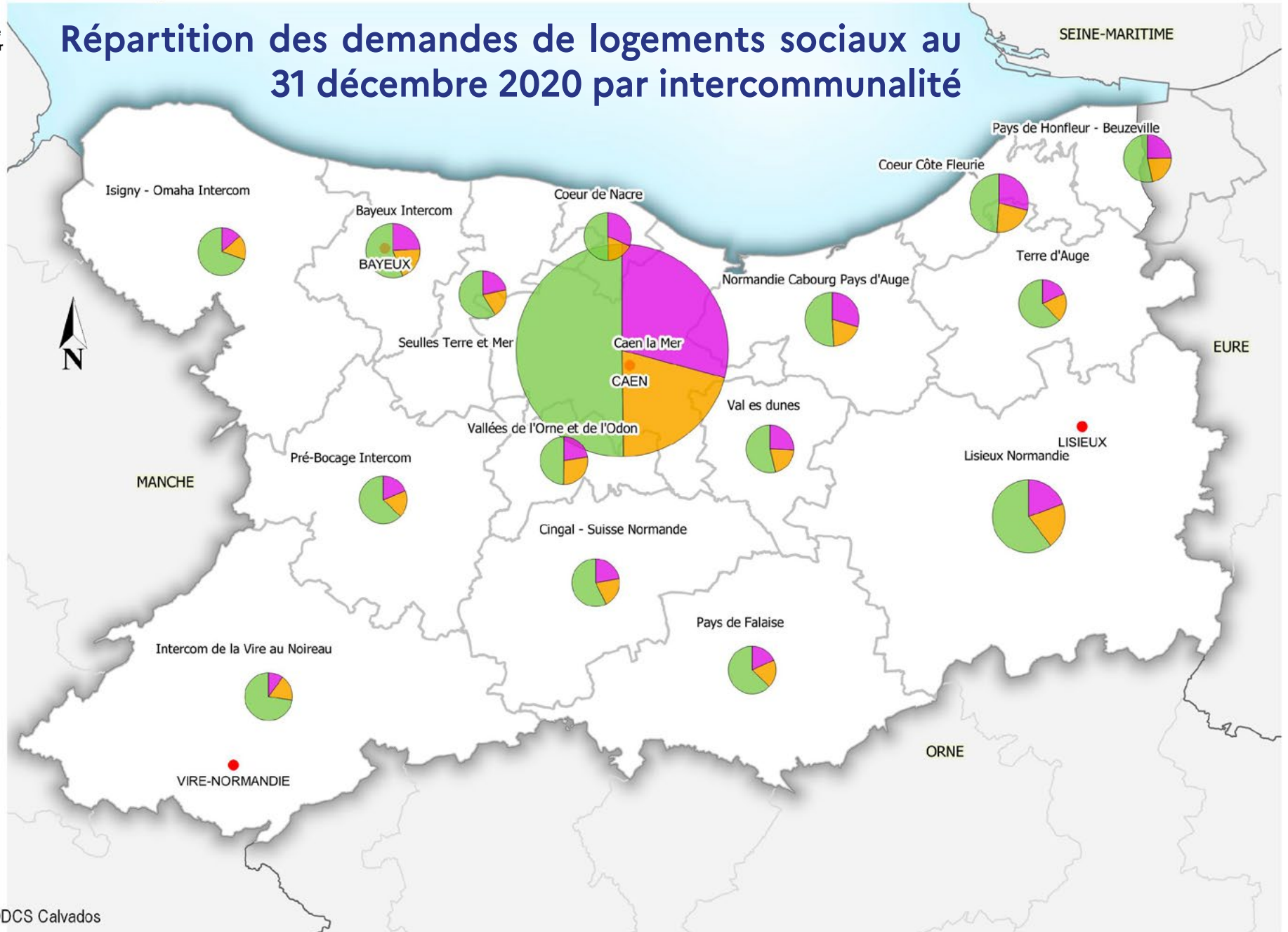
Demande par Tranches d'ancienneté au 31 décembre 2020

- moins 1 an
- 1 à 2 ans
- plus 2 ans

Pour la CdC du Pays de Honfleur - Beuzeville, la demande ne porte que sur la partie calvadosienne.



Sources : ©IGN-BD Carto® - DDCS Calvados



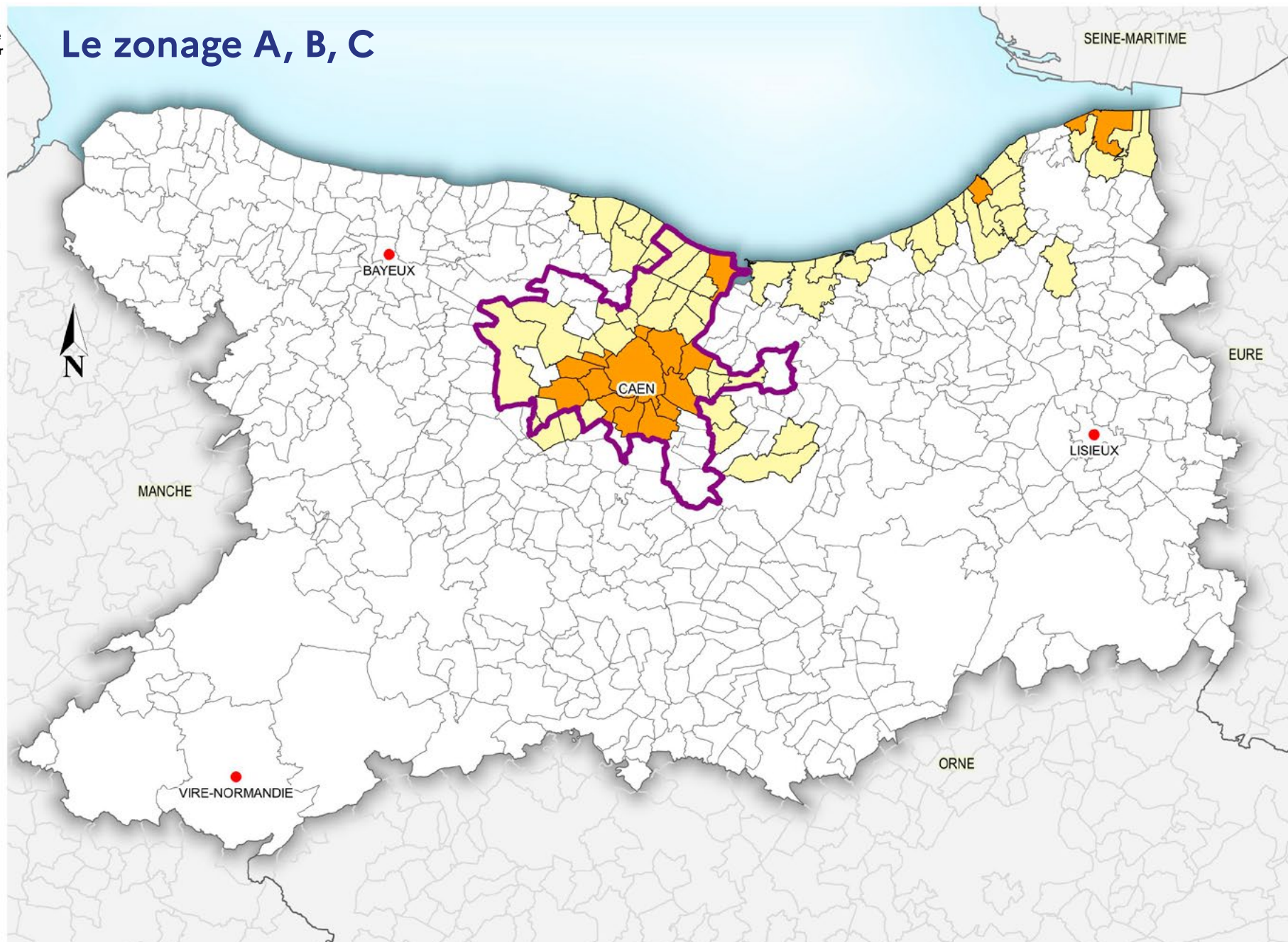
Les zonages des politiques du logement

 **PRÉFET DU CALVADOS** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Deux zonages co-existent dans l'approche du logement social :

- Le premier, le zonage 1,2,3, dit « PLI » (prêt locatif intermédiaire), créé en 1978, entre dans le calcul des aides personnelles au logement (AL et APL). Il est également employé pour déterminer les plafonds maximums des loyers PLAI et PLUS.

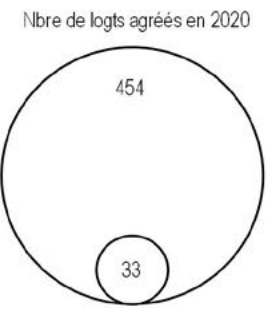
- Le second, le zonage dit « A, A bis, B1, B2 et C », créé en 2003 et révisé en 2014, caractérise la tension du marché. Il sert de base à de multiples dispositifs, dont le Pinel, le prêt à taux zéro (PTZ), le prêt social location accession (PSLA) et le prêt locatif social (PLS). Il est également utilisé par exemple pour déterminer les plafonds de ressources pour le logement social. Le dispositif Pinel ne concerne plus désormais que les communes en B1. Le Calvados est concerné par les zones B1, B2 et C. Les zones A et Abis concernent la région parisienne et les secteurs les plus tendus de France.



Les agréments

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité

Logements locatifs sociaux agréés en 2020 par intercommunalité



(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2020 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

- Type de financement (**)
- PLAI
 - PLS
 - PLUS

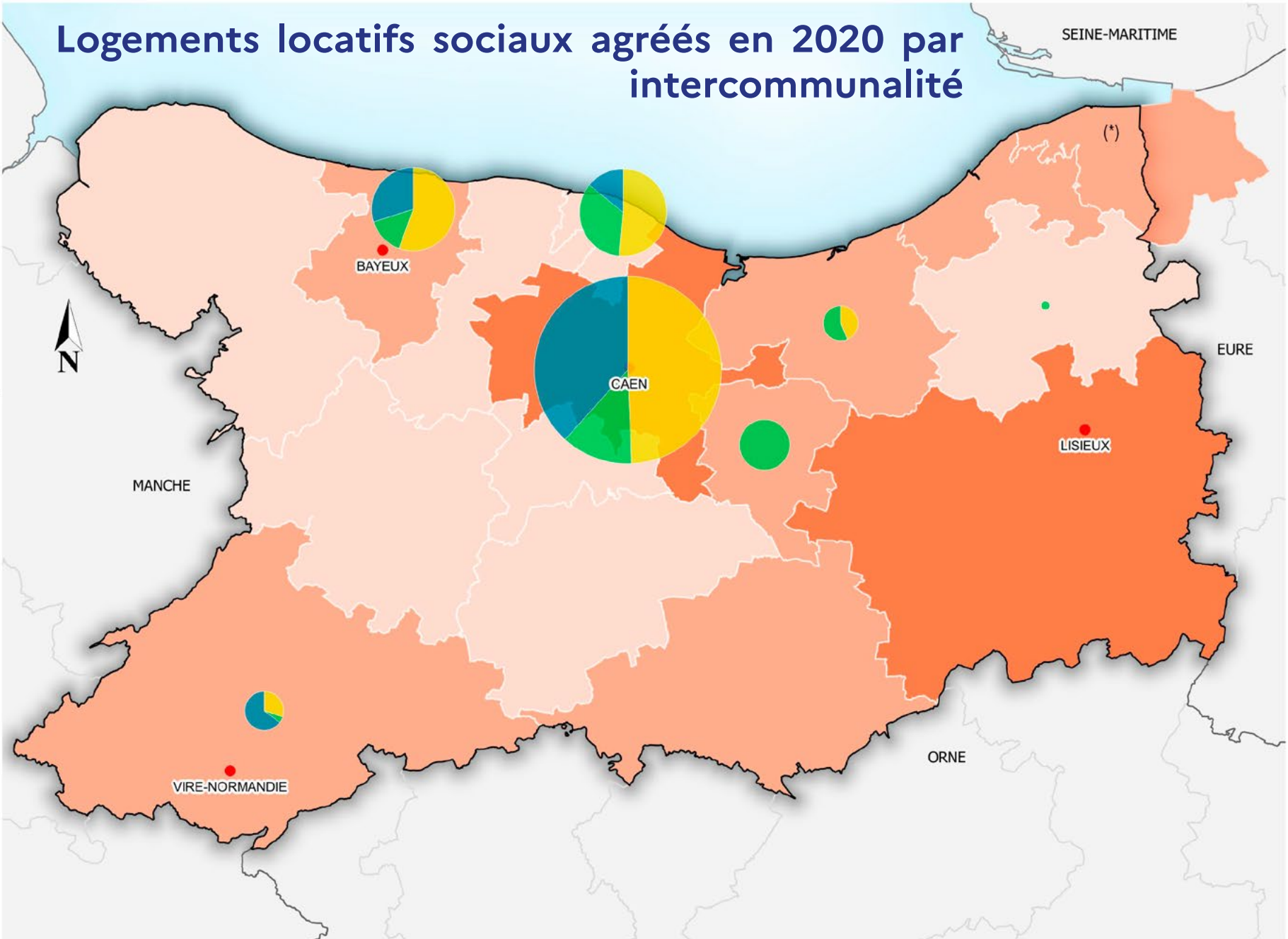
□ Département du Calvados

- Taux de logts sociaux
- 20 à 27 %
 - 10 à 20 %
 - 4 à 10 %

(**) PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (logement très social)
 PLS : Prêt Locatif Social (logement intermédiaire)
 PLUS : Prêt Locatif à Usage Social (logement à usage social ordinaire)



Sources : ©IGN-BD Carto® - Infocentre SISAL - RPLS



L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Les dispositifs opérationnels dans le département du Calvados



PREFET
DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

OPAH, PIG et protocoles territoriaux

L'Agence nationale de l'habitat est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de programmes d'intérêt général (PIG) d'une durée de 3 à 5 ans et opérateur de l'Etat dans la mise en œuvre de plans nationaux.

Dans le Calvados, plusieurs territoires ont un dispositif opérationnel de l'Anah en place :

Ex communauté de communes de l'Orbiquet : OPAH-RU (dans le cadre de l'AMI centres-bourgs)

Cingal-Suisse-Normande : OPAH

Caen la Mer : PIG

Cœur de ville de Vire-Normandie : OPAH-RU (dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville)

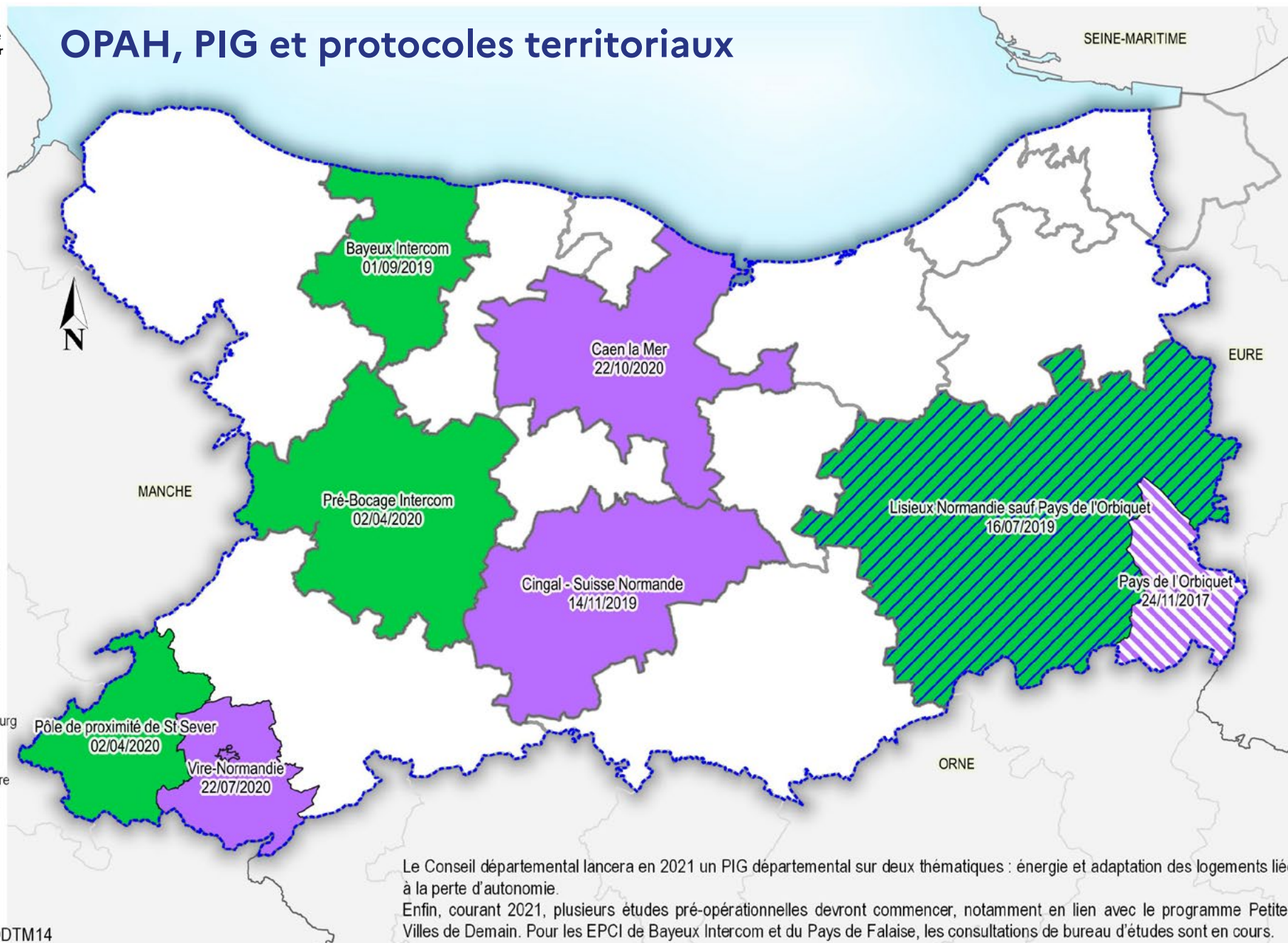
Reste du territoire de Vire-Normandie : OPAH classique

En 2021, la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie devrait voir plusieurs dispositifs entrer en phase opérationnelle : OPAH-RU sur le centre-ville de Lisieux et OPAH ou PIG sur le reste du territoire avec certainement des spécificités pour les centres-bourgs de Livarot-Pays-d'Auge, Mézidon-Vallée-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge. L'étude devrait être finalisée pour fin avril 2021.

- OPAH/PIG signé
- OPAH signée lauréate AMI centre-bourg
- Etude pré-opérationnelle pour un PIG prévu en 2021
- Etude pré-opérationnelle dans le cadre du programme Action Cœur de Ville
- Protocole territorial signé
- Communautés de communes

0 5 10 km

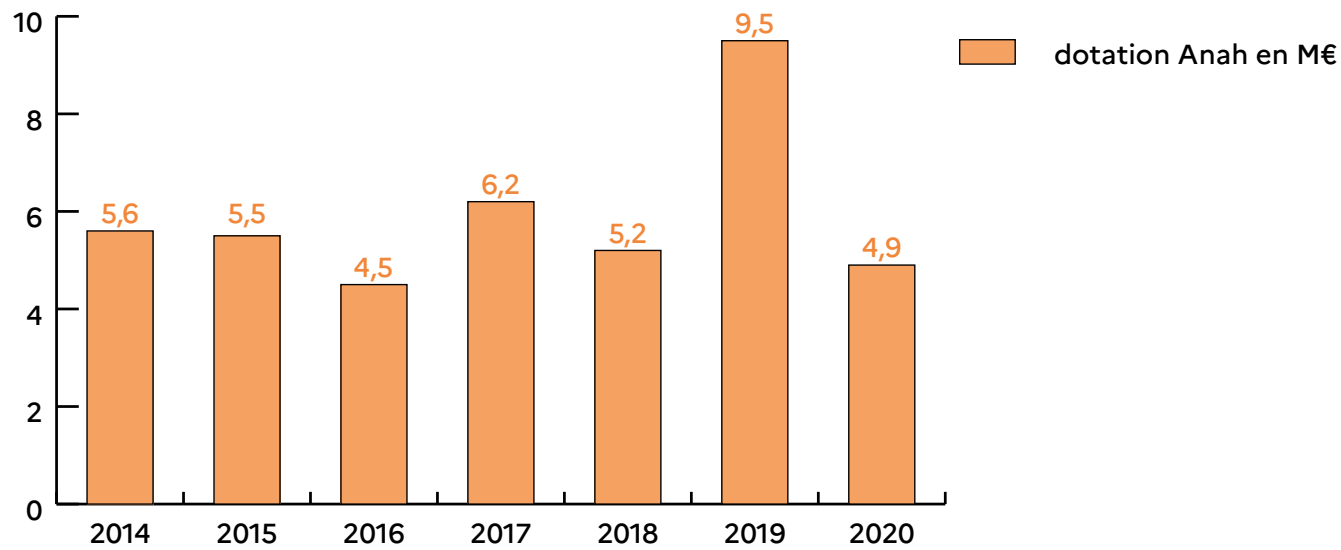
Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM14



Le Conseil départemental lancera en 2021 un PIG départemental sur deux thématiques : énergie et adaptation des logements liée à la perte d'autonomie.

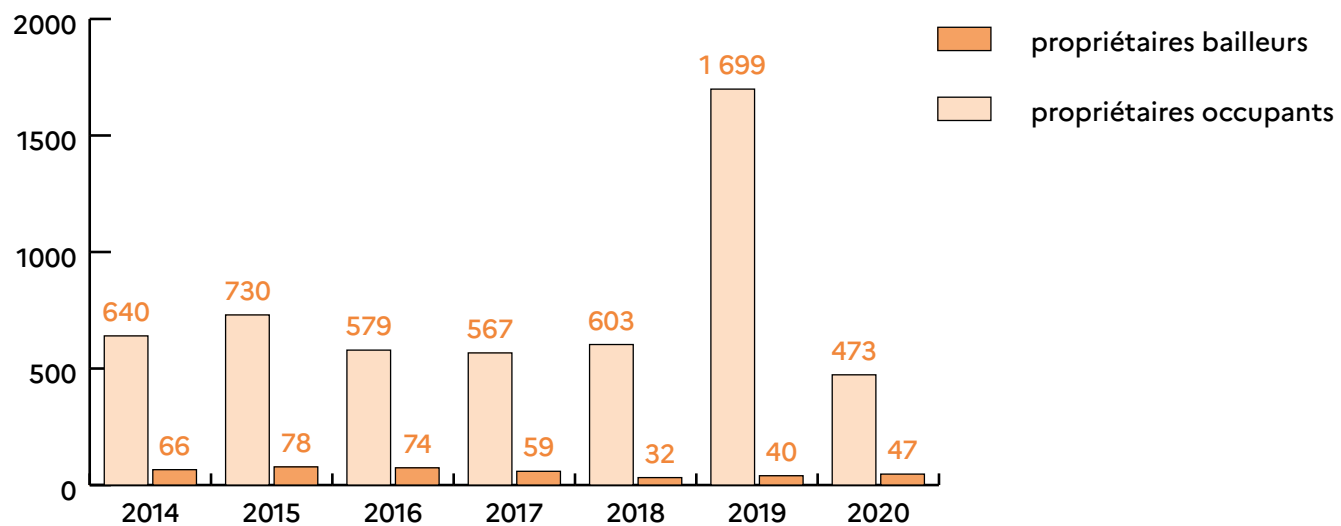
Enfin, courant 2021, plusieurs études pré-opérationnelles devront commencer, notamment en lien avec le programme Petites Villes de Demain. Pour les EPCI de Bayeux Intercom et du Pays de Falaise, les consultations de bureau d'études sont en cours.

Évolution des logements rénovés avec des subventions ANAH



MaPrimeRénov' est non incluse (5,8 M€ en 2020).

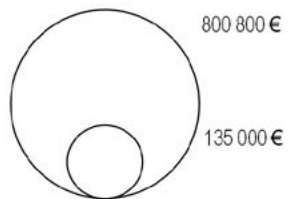
Nombre de logements rénovés avec des subventions ANAH



L'activité de l'Anah est concentrée à plus de 90 % sur les propriétaires occupants : 473 logements aidés de propriétaires occupants, 47 logements de propriétaires bailleurs.

ANAH - Logements aidés en 2020 par type de propriétaire (hors MaPrimeRénov')

Montants de subvention Anah (€)



- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs

(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2020 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

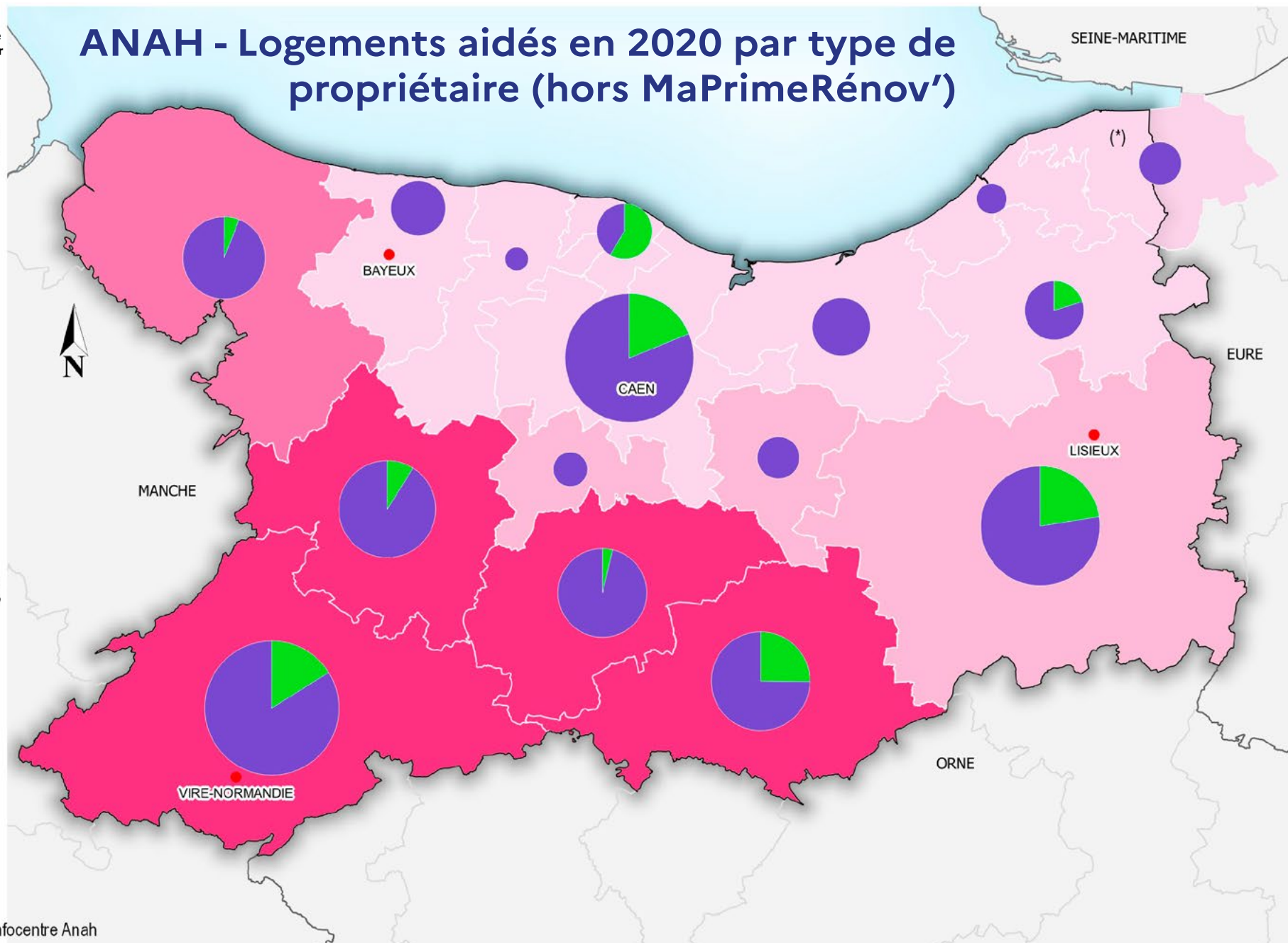
□ Département du Calvados

Part de logts aidés dans le parc total de logts

- > 3 ‰
- 2 à 3 ‰
- 1 à 2 ‰
- < 1 ‰



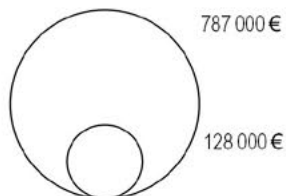
Sources : ©IGN-BD Carto® - Infocentre Anah



ANAH - Logements aidés en 2020 par type de travaux

Les aides de l'Anah ont principalement favorisé des travaux de rénovation énergétique (programme « Habiter Mieux ») : 56 % des dossiers.
Les dossiers « autonomie » représentent quant à eux une part de 31 %, et les dossiers d'habitat dégradé, 13 %.

Montants de subvention Anah (€)



- Travaux d'économie d'énergie
- Travaux de remise en état d'un logt indigne, moyennement ou très dégradé
- Travaux d'autonomie

(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2020 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

□ Département du Calvados

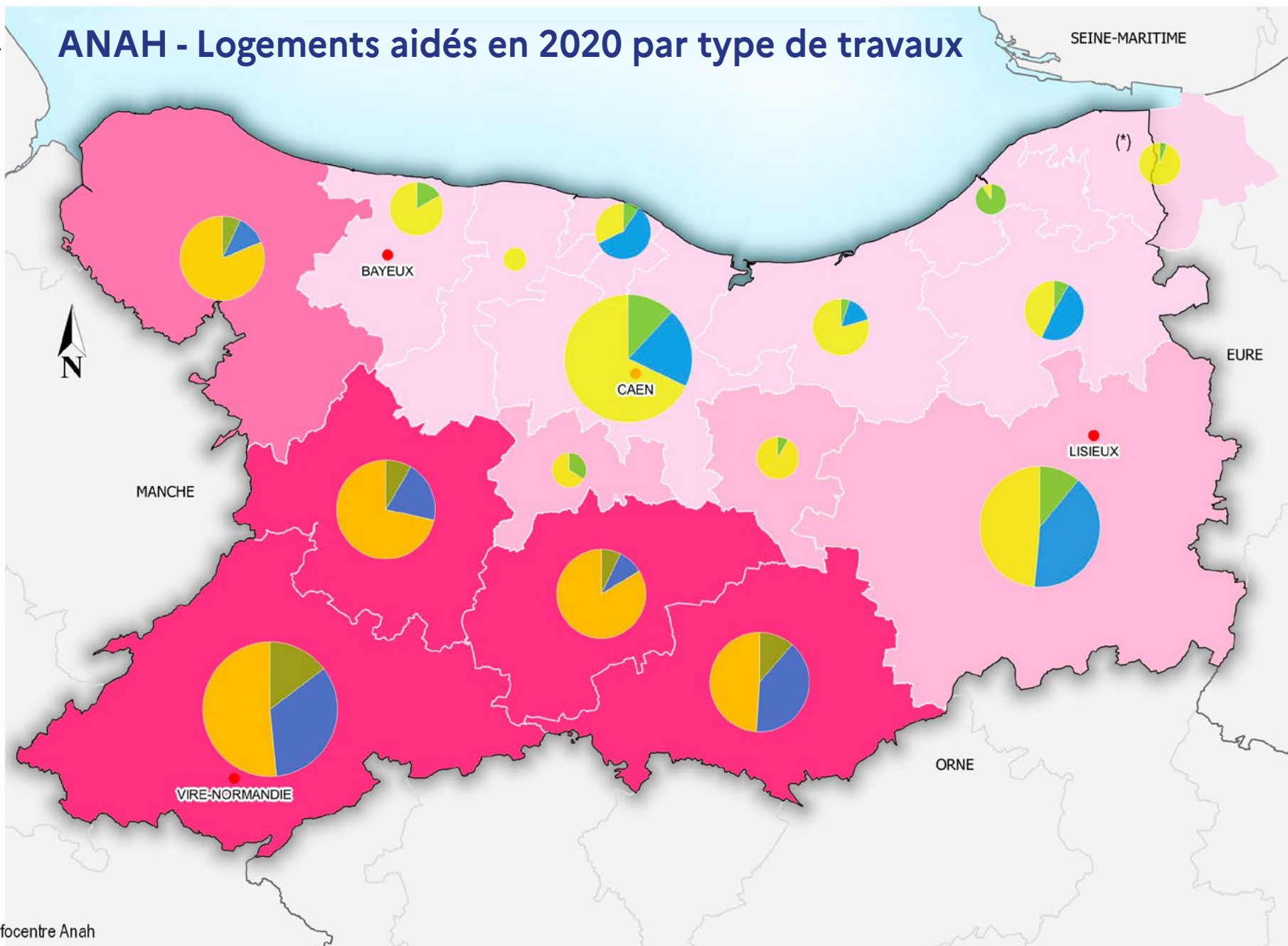
Part de logts aidés dans le parc total de logts

- > 3 ‰
- 2 à 3 ‰
- 1 à 2 ‰
- < 1 ‰

0 5 10 km



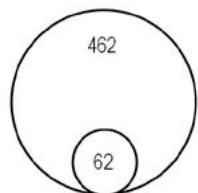
Sources : ©IGN-BD Carto® - Infocentre Anah



MaPrimeRénov' en 2020 par intercommunalité

Au 1er janvier 2020, MaPrimeRénov' (MPR) a été créée. Elle est le fruit de la fusion de l'aide « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah et du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE). En 2020, pour le Calvados, ce sont 1 754 dossiers (représentant 2 209 gestes de travaux) ayant bénéficié de MPR pour un montant de subventions de 5,8 M€.

Nbre de gestes engagés



Montant de la subvention

- < 100 000 €
- 100 000 à 400 000 €
- 400 000 à 800 000 €
- 800 000 à 1 200 000 €

(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2020 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

□ Département du Calvados

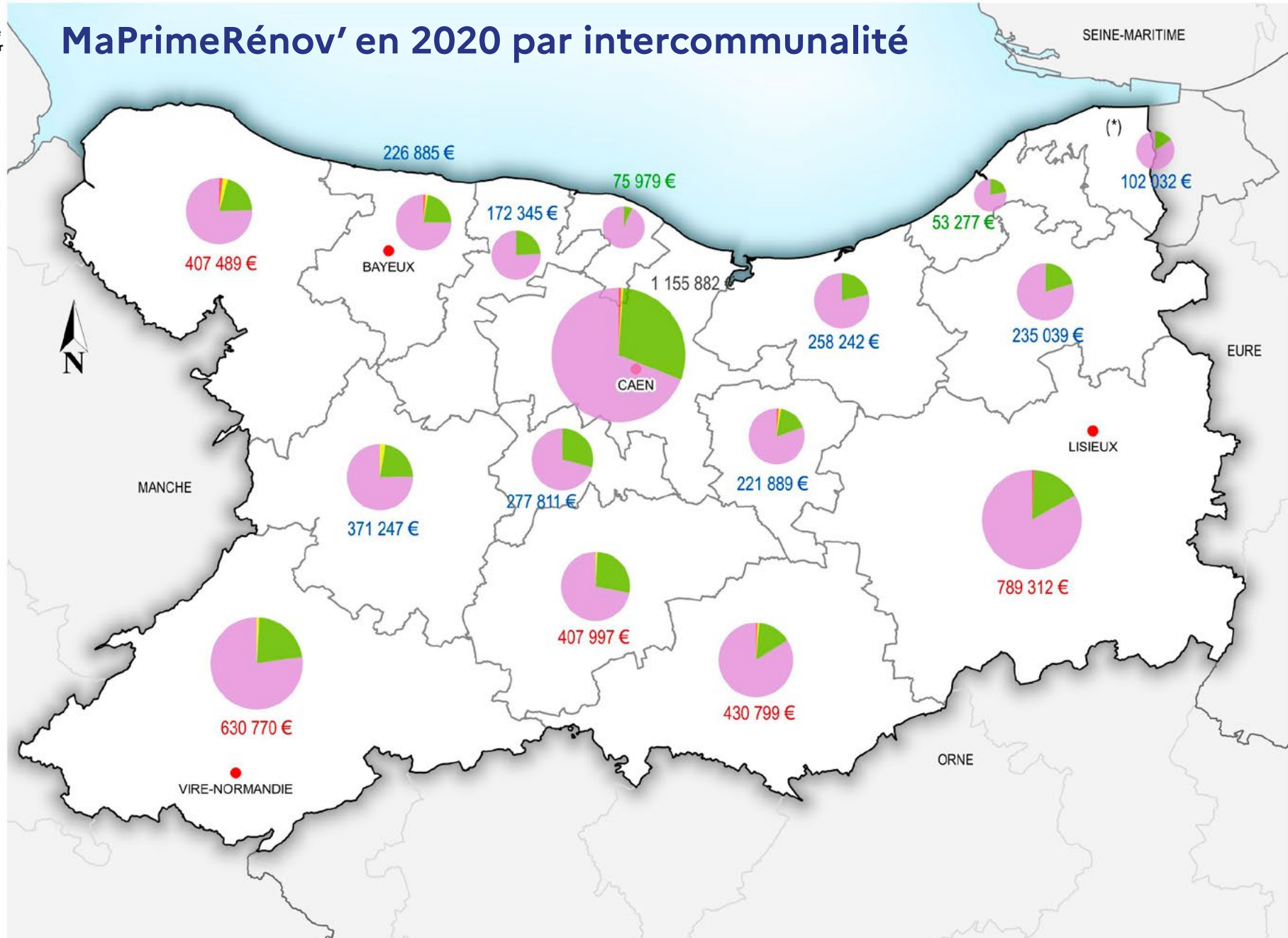
Type de travaux

- Chauffage / Chauffe-eau
- Isolation
- Ventilation
- Audit

0 5 10 km

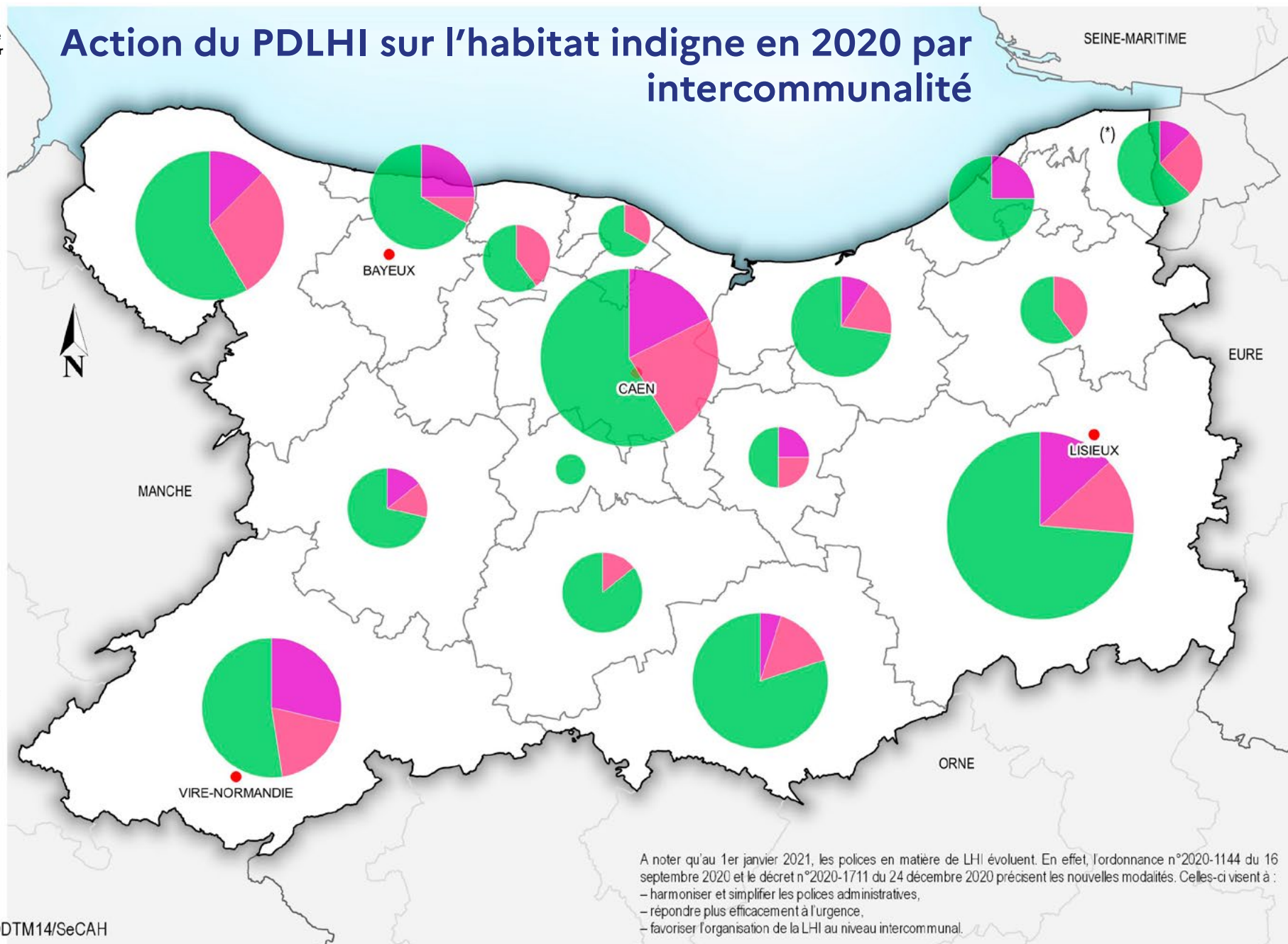


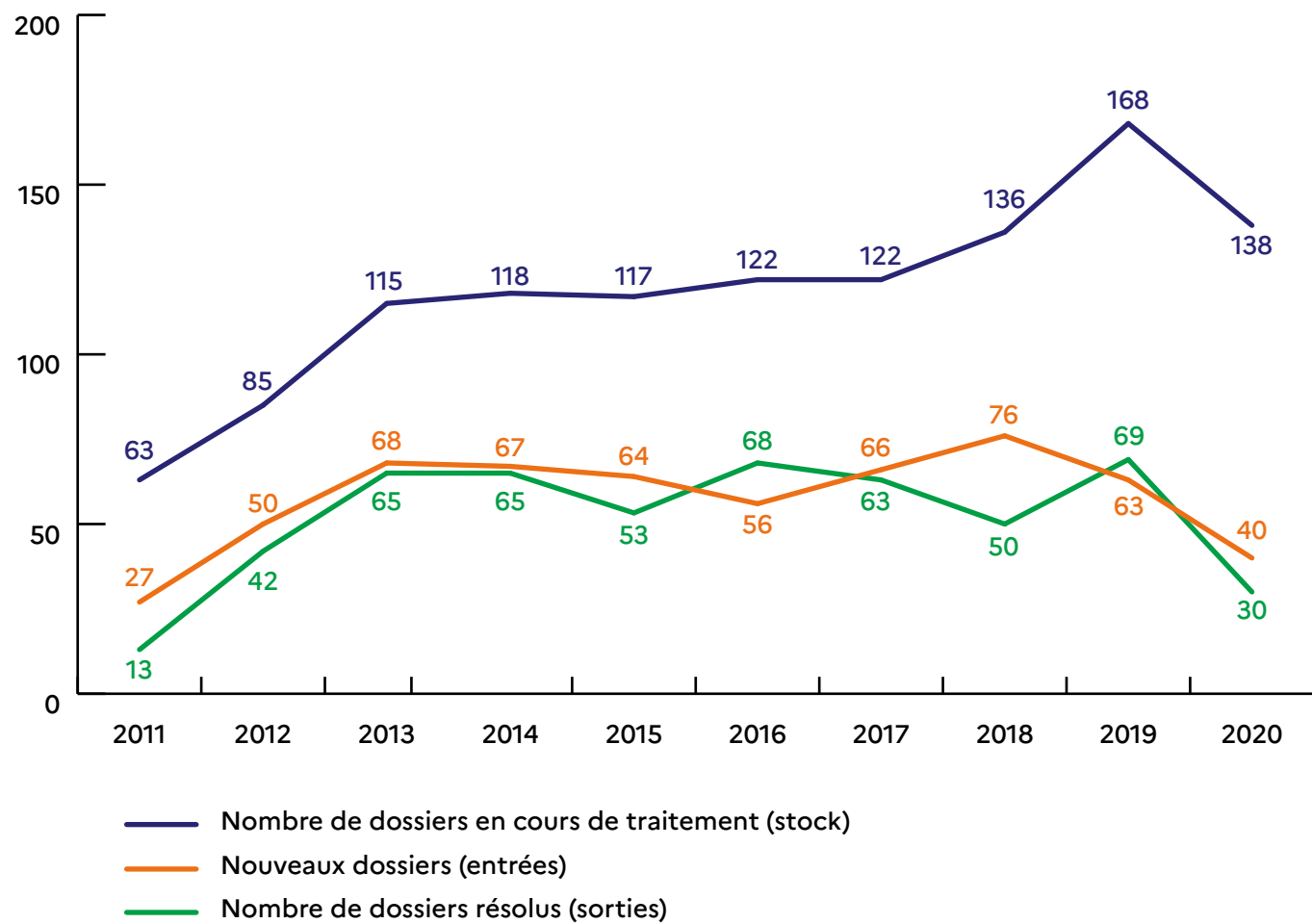
Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM14/SeCAH



Action du PDLHI sur l'habitat indigne en 2020 par intercommunalité

La DDTM anime et pilote le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et en assure l'organisation matérielle. Elle élabore notamment un plan d'actions pluriannuel, validé par les membres, et assure la veille juridique et l'information des partenaires. Elle accompagne également les maires et présidents d'EPCI pour les procédures relevant de leurs compétences (péril, incurie, infractions au règlement sanitaire départemental). Elle appuie enfin l'ARS pour les procédures relevant de la compétence du Préfet, en particulier les situations d'insalubrité et de saturnisme.





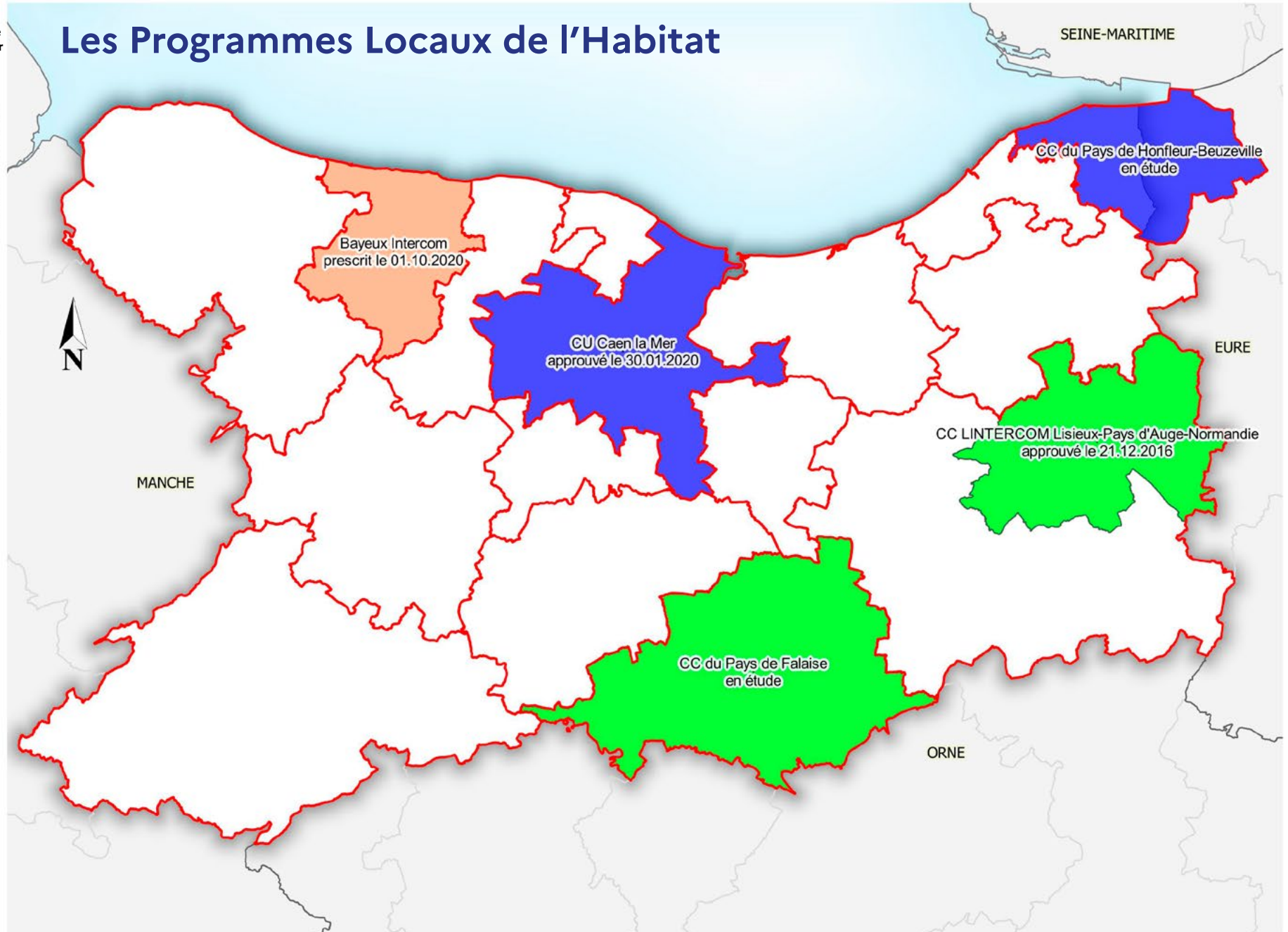
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) - PLUi valant PLH

Les Programmes Locaux de l'Habitat

Le programme local de l'habitat (PLH) est le document de synthèse qui formalise les politiques de l'habitat à l'échelle d'une intercommunalité. Outil de planification et de programmation, il définit pour 6 ans le programme d'intervention sur l'EPCI. Le PLUi-H comporte un volet habitat valant PLH qui précise les actions et opérations d'aménagement.

A noter :

- le PLH de la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville et le PLUi-H du Pays de Falaise prescrits en 2019 et dont les études sont en cours
 - le PLH de Bayeux Intercom qui a été prescrit en octobre 2020
 - les volets « habitat » des PLUi-H de la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville et de Lisieux-Normandie sont valables uniquement sur les anciens périmètres de ces deux EPCI.
- Un PLUi-HD (Habitat et Déplacements) est en cours d'étude à Caen La Mer.



L'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

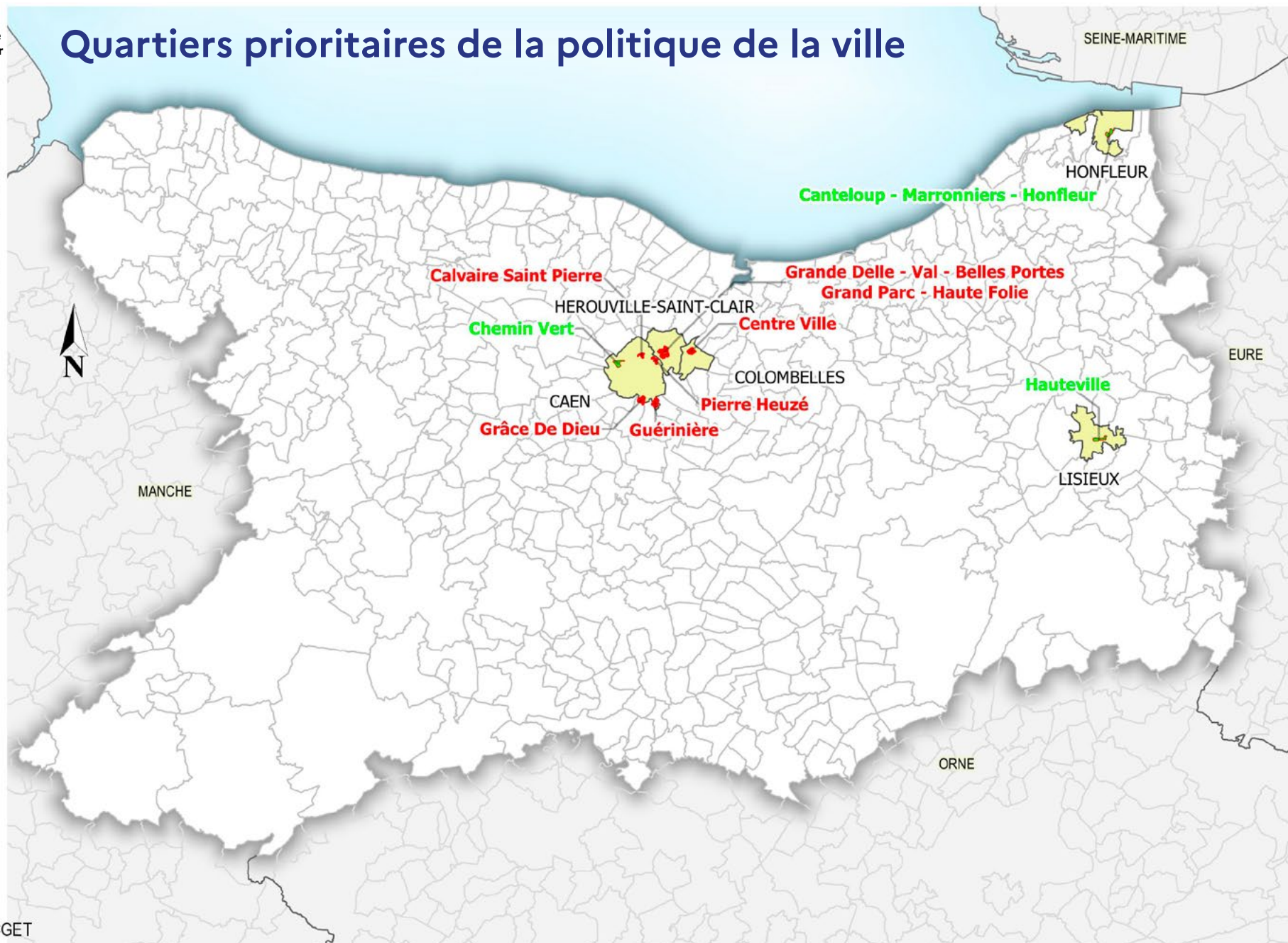


PREFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer

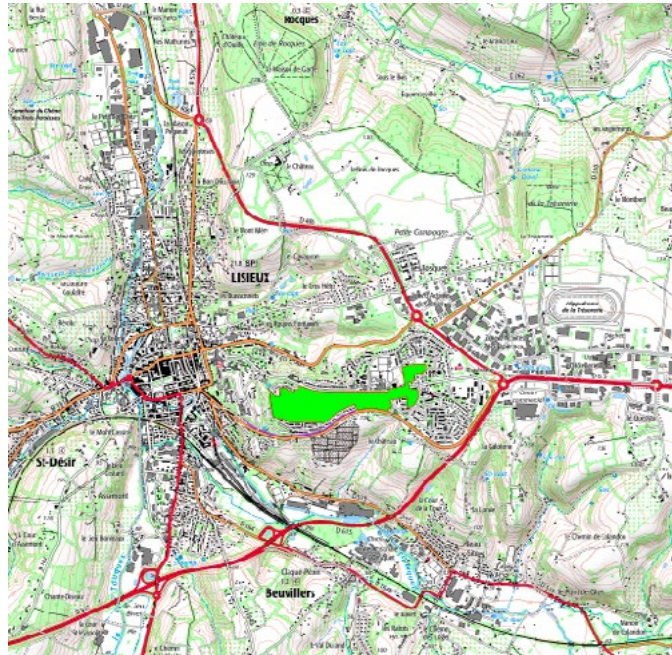
Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le cadre du programme NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) 2014-2024, le Calvados compte un quartier ANRU d'intérêt national (Lisieux Hauteville) et deux d'intérêt régional (Caen - Chemin Vert et Honfleur - Canteloup) retenus parmi 11 autres en Normandie.

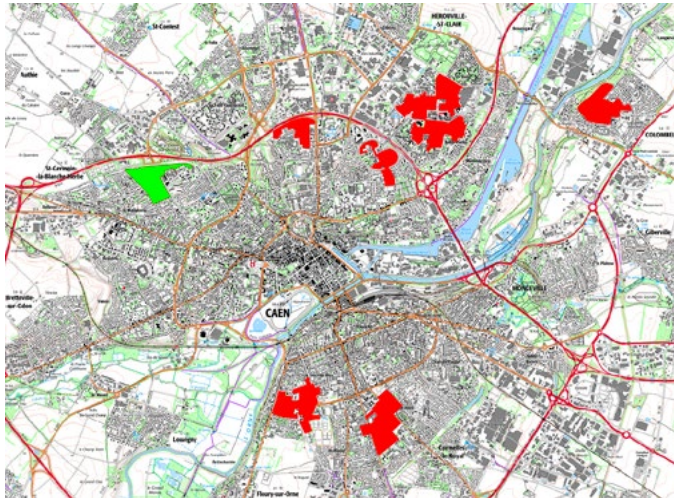
Les Quartiers Prioritaires de la Ville concernent quant eux, outre la ville de Caen, les communes d'Hérouville-Saint-Clair et de Colombelles.



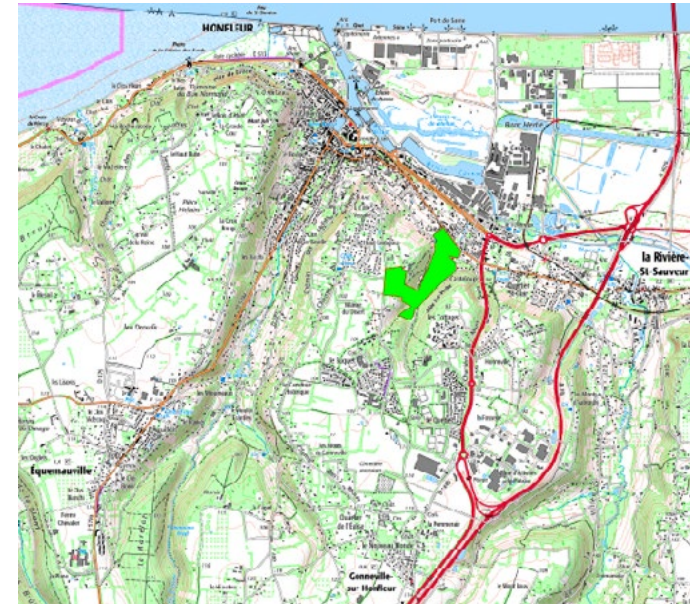
Le quartier d'intérêt national de Hauteville à Lisieux



Les quartiers d'intérêt régional (en vert)



Le quartier du chemin vert à Caen
(les autres quartiers prioritaires sont en rouge)



Le quartier du Canteloup-Les Marronniers à Honfleur

Les gens du voyage

Au 31/12/2020

	Aires réalisées	Aires à réaliser
Aire permanente d'accueil : 444 places	444 places	0
Aire de grand passage : 12 aires (soit 34 ha)	6 aires (soit 15 ha) réalisées (44 %)	6 aires (soit 19 ha) non réalisées (56 %)
Aire mixte : 5 aires (soit 5 ha)	2 aires (soit 2 ha) réalisées (40%)	3 aires (soit 3 ha) non réalisées (60%)

Les obligations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

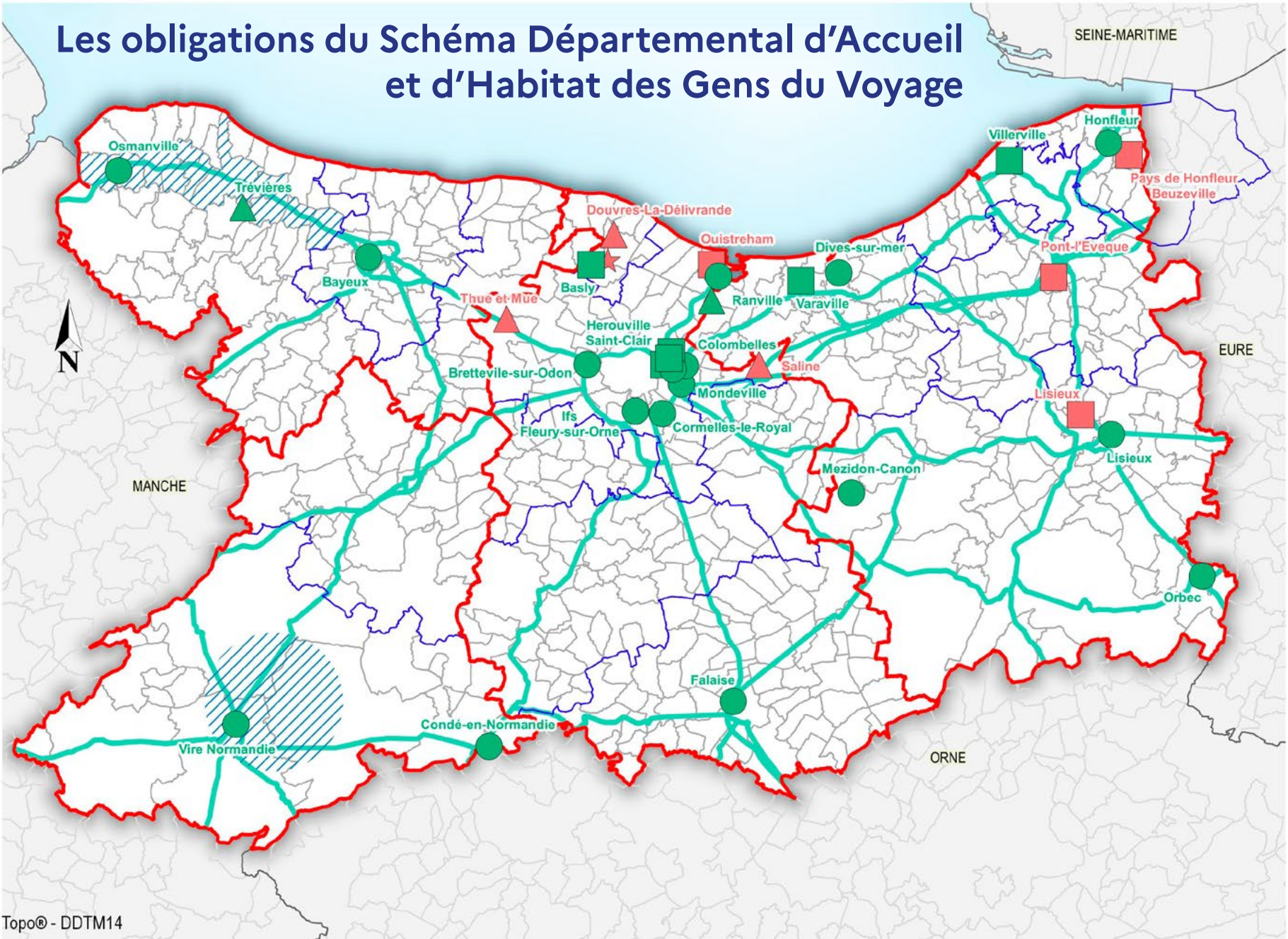
Le schéma départemental est un document co-signé par l'État et le Département, qui établit pour 6 ans un ensemble de réponses relatives à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage adaptées au plus près des territoires.

Le volet « accueil et habitat » définit les obligations et préconisations en termes de réalisation d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, d'aires mixtes et de terrains familiaux localisés.

Le schéma départemental d'accueil a été signé par le préfet et le président du conseil départemental le 26 avril 2018 (publié au RAA le 2 mai 2018).

Il est en cours de révision partielle en 2021.

- Communes
- Intercommunalités
- Arrondissements
- Aires réalisées**
- Aire de grands passages
- Aire mixte
- Aire permanente d'accueil
- Aires à réaliser**
- Aire de grands passages
- Aire mixte
- Terrain familial
- Création d'une aire de grand passage sur ce secteur

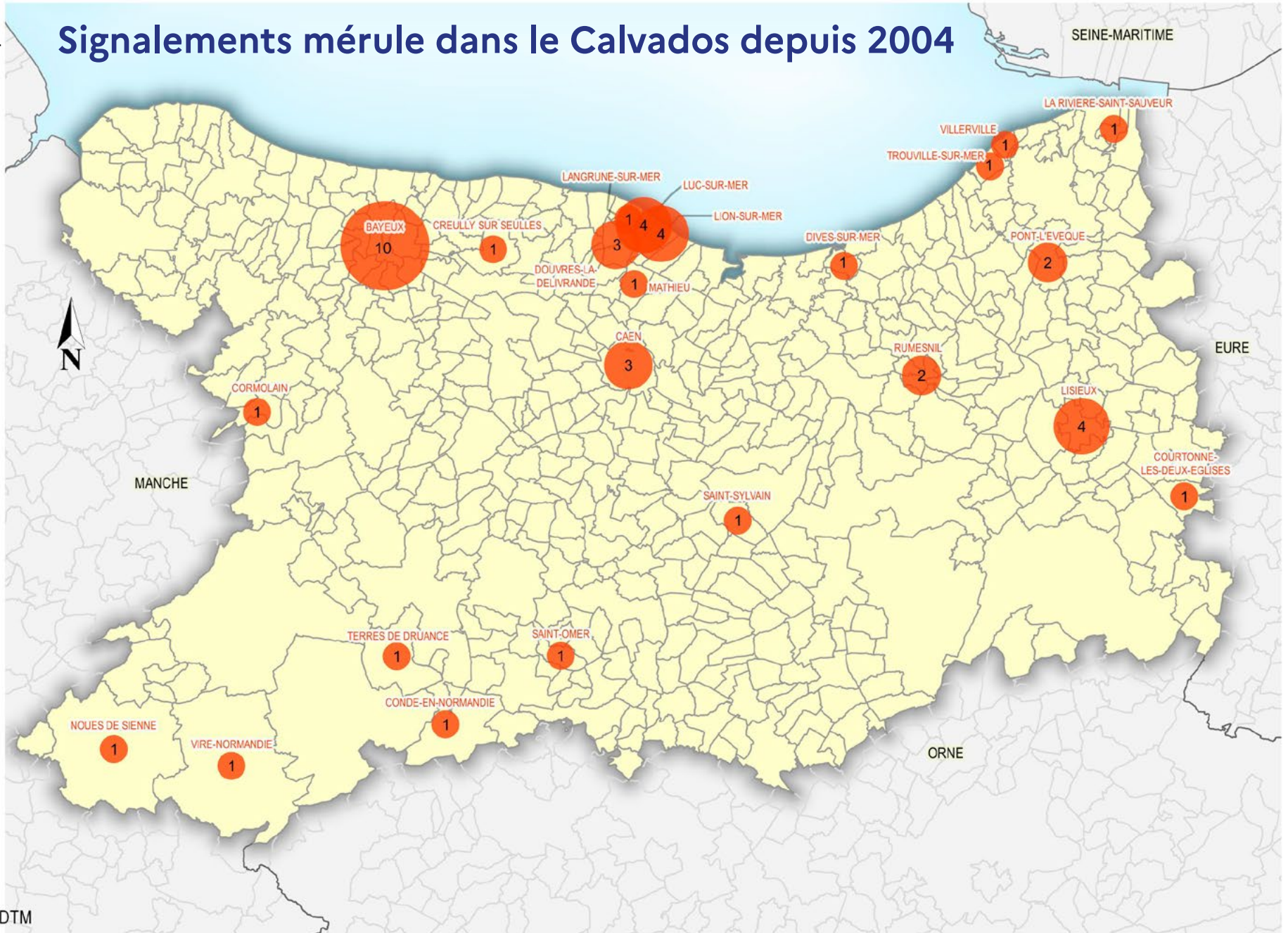


Sources : ©IGN-BD Carto©-BD Topo© - DDTM14

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Liberté
 Egalité
 Fraternité

La mэрule est un champignon lignivore qui se développe dans des conditions d'humidité, de température et d'obscurité. Les locaux mal ventilés y sont particulièrement sensibles. La loi ALUR a introduit un dispositif de lutte contre la mэрule, basé sur le recensement des cas. Ainsi, tout occupant d'une construction doit, en cas de présence de mэрule, effectuer un signalement auprès de la commune où se situe le bien. Les signalements sont transmis à la Préfecture. La DDTM se charge de les enregistrer. En 2020, 4 signalements ont été recensés, portant à 47 le nombre de cas signalés dans le département depuis 2004.

Signalements mэрule dans le Calvados depuis 2004



3 Nombre de déclarations mэрules recensées



Sources : ©IGN-BD Carto© - DDTM

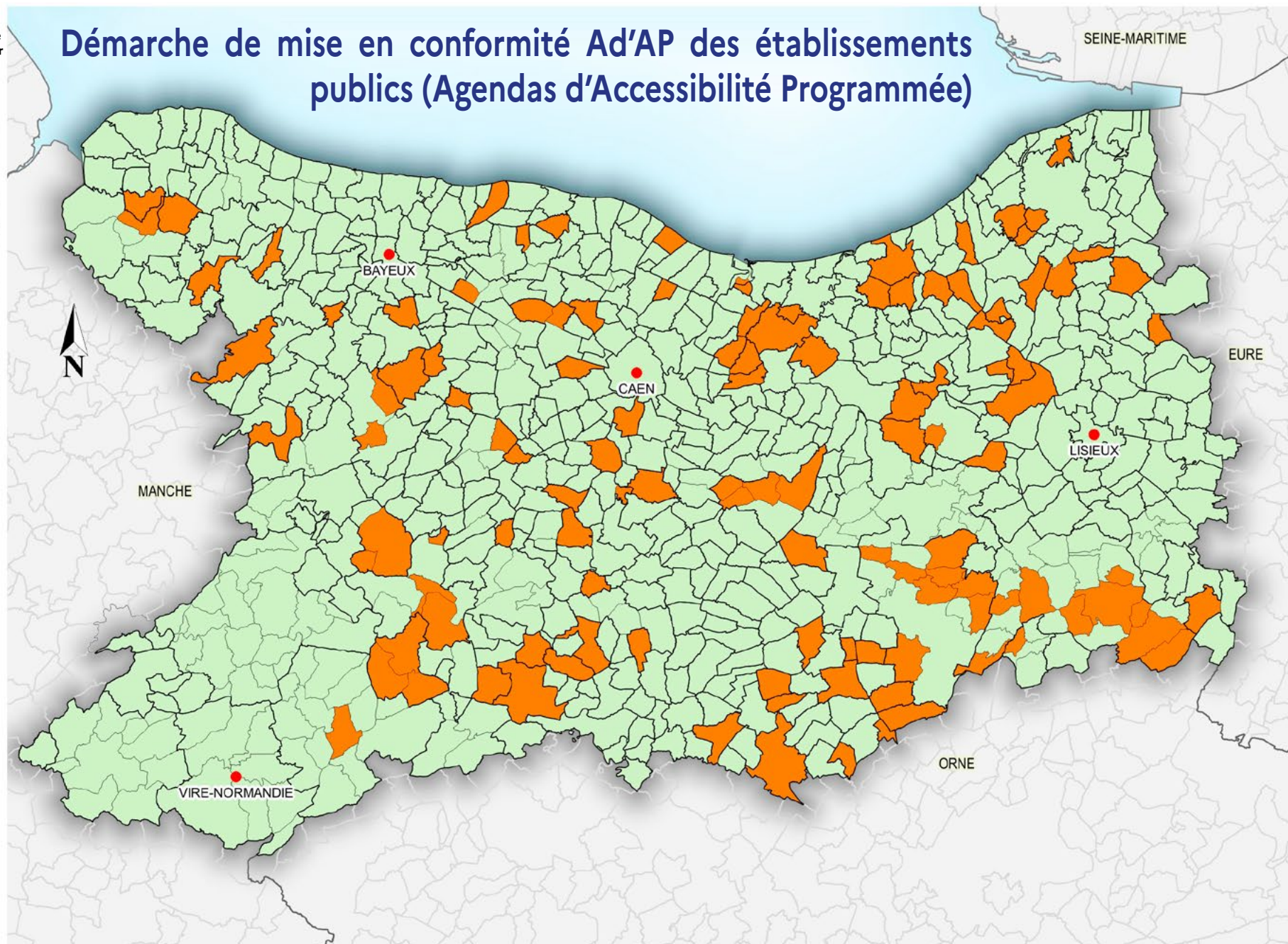
PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), dont la mission est d'éclairer l'autorité de police, notamment le maire, dans l'exercice de sa compétence dans la gestion des établissements recevant du public (ERP). La CCDSA émet des avis sur dossiers mais également lors de visites sur site.

Dans le Calvados, la CCDSA se décline, par thème, en sous-commissions spécialisées.

La DDTM assure également le portage de la politique d'accessibilité dans le département. A ce titre, elle suit notamment la mise en place des plans d'aménagement de la voirie et des espaces publics (PAVE) élaborés par les communes de plus de 1000 habitants.

Démarche de mise en conformité Ad'AP des établissements publics (Agendas d'Accessibilité Programmée)



- Communes engagées Ad'AP ou en conformité
- Communes non engagées
- Communes 2020
- Communes 2015

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto©

L'urbanisme et les risques

Source : Service Urbanisme, Risques - DDTM

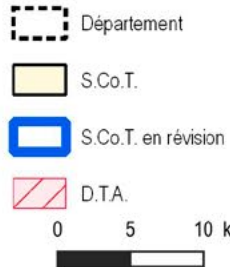
La planification

 **PREFET DU CALVADOS** Direction Départementale des Territoires et de la Mer

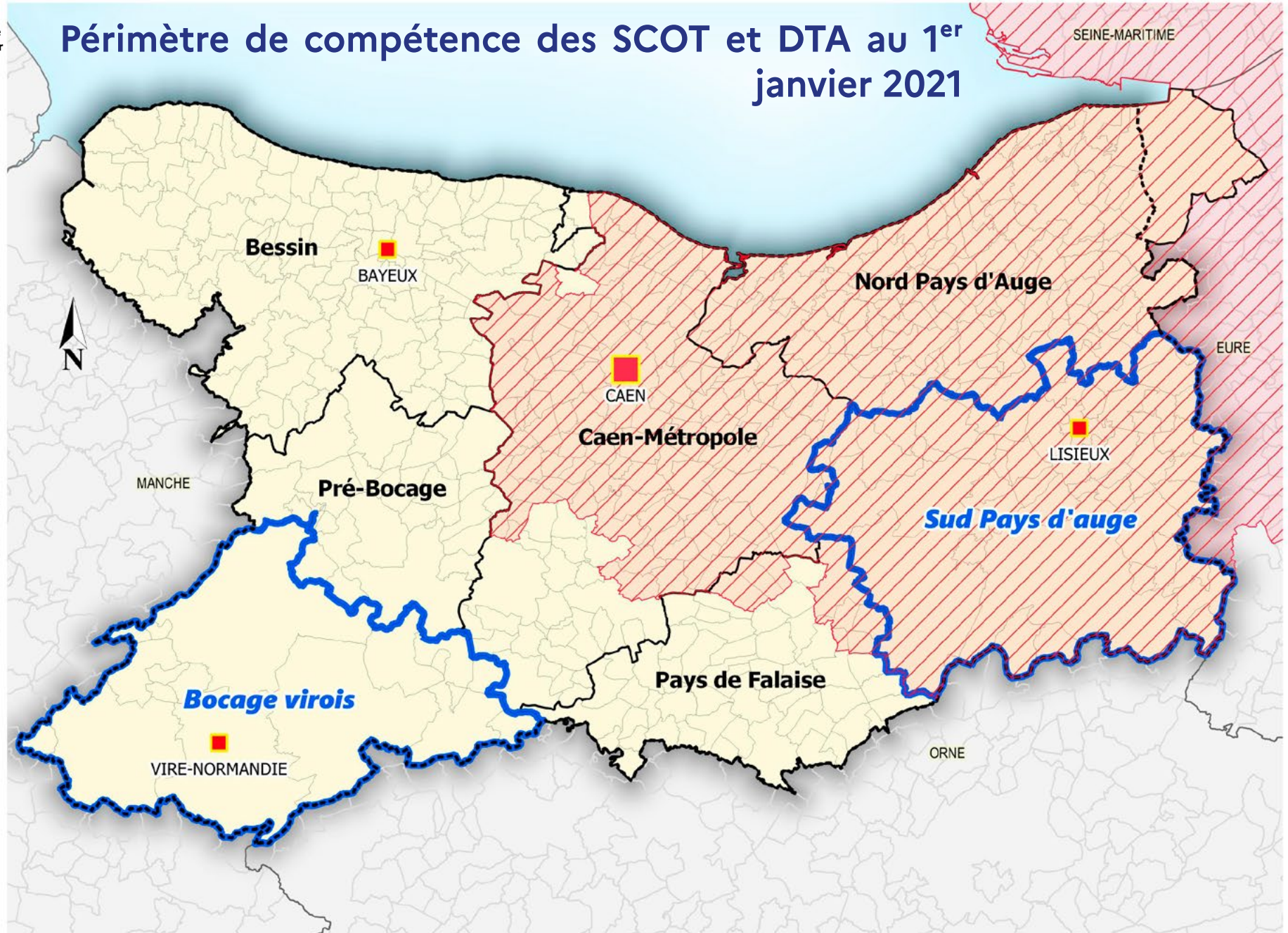
7 SCoT :
- 5 approuvés : Pré-Bocage (2016), Pays de Falaise (2016), Bessin (2018), Caen-Métropole (2019), Nord Pays d'Auge (2020)
- 2 SCoT approuvés en révision : Sud Pays d'Auge : prescrit le 19/10/2017 et Bocage Virois : prescrit le 13/12/2018.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine a été approuvée le 10 juillet 2006. Elle a été élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, en association avec les principales collectivités. Elle couvre un périmètre de 942 communes, à cheval sur les départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime. Le territoire s'étend sur environ 700 000 hectares et accueille 1 550 000 habitants.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) a été co-approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020. Il doit dorénavant être décliné dans les SCoT et PLUi, ce qui devrait entraîner, dans les trois prochaines années, de nombreuses mises en compatibilité qui sont facilitées depuis l'ordonnance de juin 2020 (procédure de modification simplifiée).



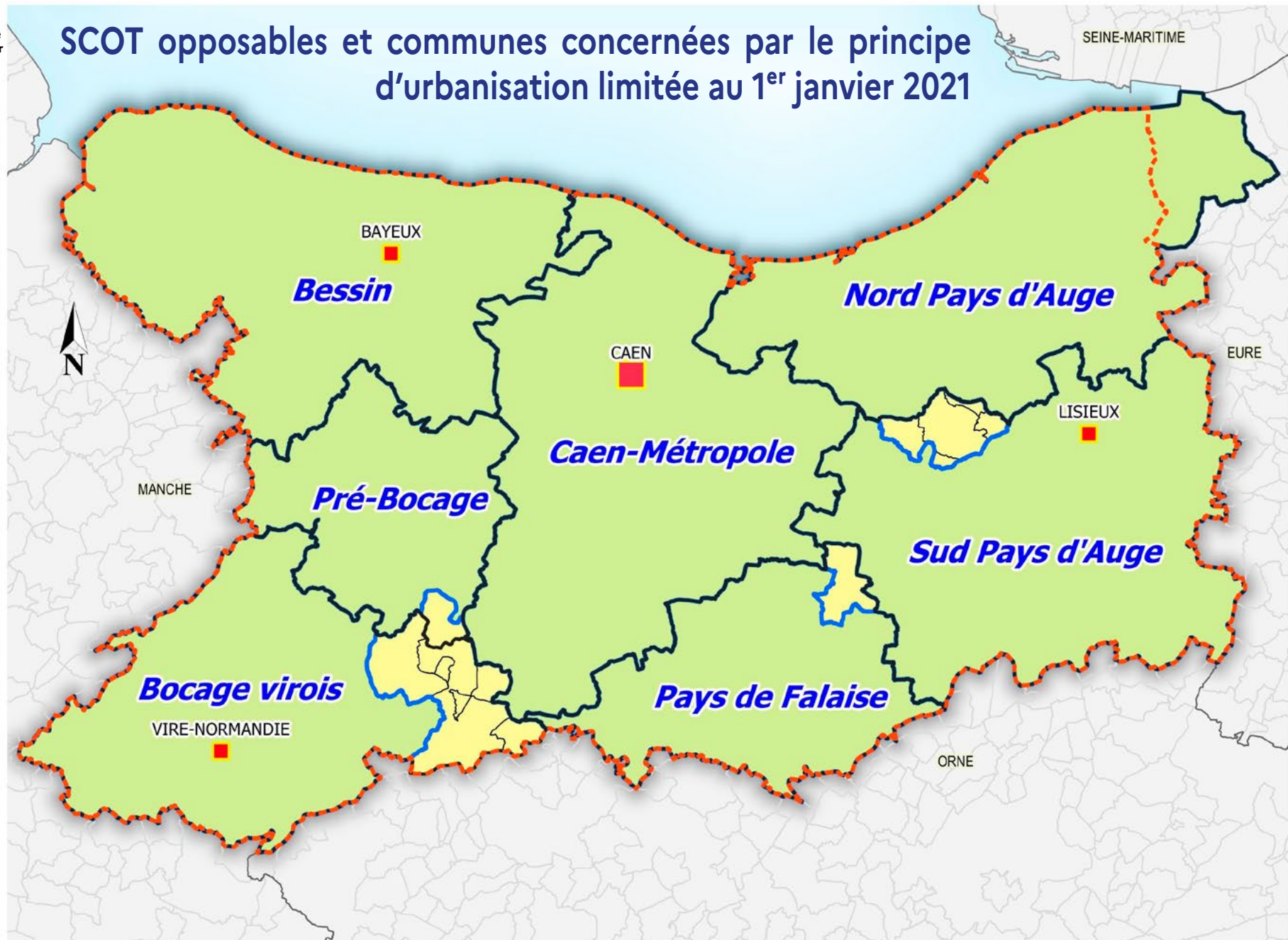
Sources : ©IGN-BD Carto®



SCoT opposables et communes concernées par le principe d'urbanisation limitée au 1^{er} janvier 2021

Certaines communes ne sont pas couvertes par les dispositions d'un SCoT, soit parce qu'aucun SCoT n'a jamais été approuvé sur leur territoire, soit parce que ces communes ont changé de périmètre de SCoT le 1^{er} janvier 2017 ou le 1^{er} janvier 2018 pour 6 communes de l'ex communauté de communes de Cambremer. Elles sont soumises au principe d'urbanisation limitée. Par conséquent, toute ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, d'une zone naturelle ou agricole ou d'un secteur non constructible lors de l'élaboration ou de l'évolution de leur document d'urbanisme, nécessite une dérogation du préfet.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) confirme le rôle privilégié du SCoT dans la déclinaison de la loi littoral au niveau local. Il lui revient de déterminer les modalités d'application de cette loi sur son périmètre et de déterminer les critères d'identification des différentes formes urbaines prévues à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et leurs localisations. L'intégration de ces éléments dans les SCoT littoraux peut être réalisée via une procédure de modification simplifiée sous réserve que celle-ci soit engagée avant le 31 décembre 2021.

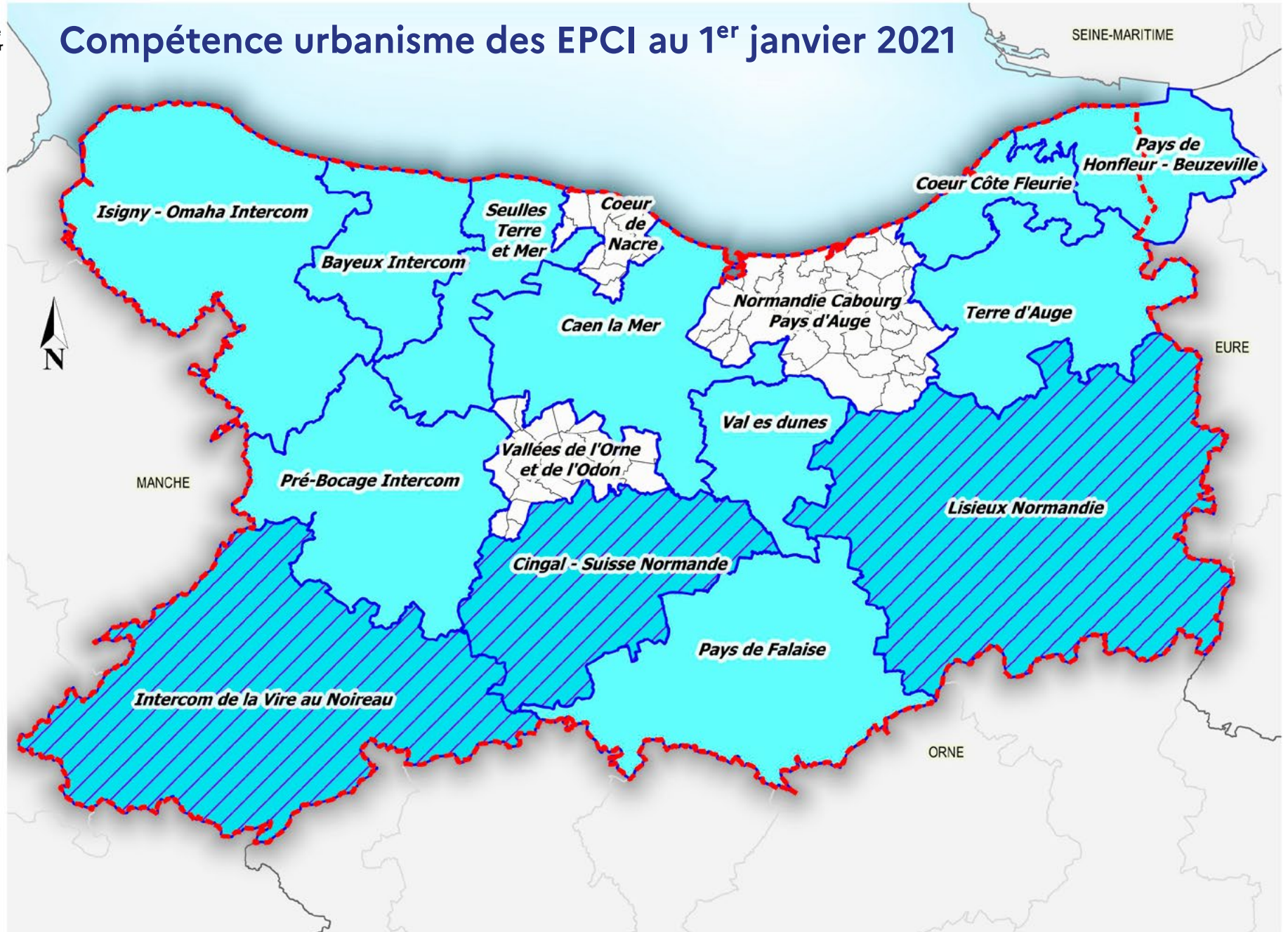


La compétence urbanisme

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté
Égalité
Fraternité

Compétence urbanisme des EPCI au 1^{er} janvier 2021

A la suite de la mise en place du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 01/01/2017, qui a conduit à la révision des périmètres des intercommunalités et à la réduction de leur nombre, différentes mesures visent à apporter aux EPCI de la souplesse dans la gestion de leurs documents d'urbanisme. Ainsi, la plupart des EPCI sont compétents en matière de documents d'urbanisme (13 sur 16). Cœur de Nacre a fait part de son intention à l'État de devenir compétent et devrait donc le devenir en 2021. Parmi eux, ceux issus d'une fusion mixte, au nombre de 3 (fusion d'un EPCI disposant de la compétence "documents d'urbanisme" avec un EPCI n'en disposant pas), peuvent réviser les documents existants sur le périmètre d'une commune sans être obligés de ce fait d'engager l'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité du périmètre intercommunal. Cette mesure dérogatoire, qui ne s'applique pas aux autres EPCI compétents, est valable pendant 5 ans à compter du 1er janvier 2017 soit jusqu'au 1er janvier 2022.




Les PLU, cartes communales et RNU

État de la planification au 01/01/21


PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité


Avec les lois ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), Macron et LEC (loi égalité et citoyenneté), les POS deviennent caducs à compter du 1er janvier 2021 si la procédure de PLU intercommunal engagée sur leurs territoires n'a pas abouti. Les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) issues d'un POS caduc induit l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables (article L422-5 du code de l'urbanisme).


Procédures en cours :
7 PLUi et 43 PLU sont en cours d'élaboration dans le département. En 2020, 2 PLUi ont été approuvés (Bayeux Intercom et Terre d'Auge). 3 PLUi devraient aboutir en 2021 (Isigny Omaha Intercom, Souleuvre-en-Bocage, Pôle de proximité de Saint-Sever). 4 PLUi devraient être prescrits en 2021 (Val Es Dunes, Seules Terre et Mer, Coeur de Nacre et Lisieux Normandie).
En 2020, 9 avis de l'État sur les documents d'urbanisme (dont 1 PLUi) ont été notifiés aux collectivités.


 PLUi ou PLU commune nouvelle en cours d'élaboration [7]


Documents approuvés: [442]


 PLU intercommunal [16]

 Plan local d'urbanisme [234]

 Carte communale [62]

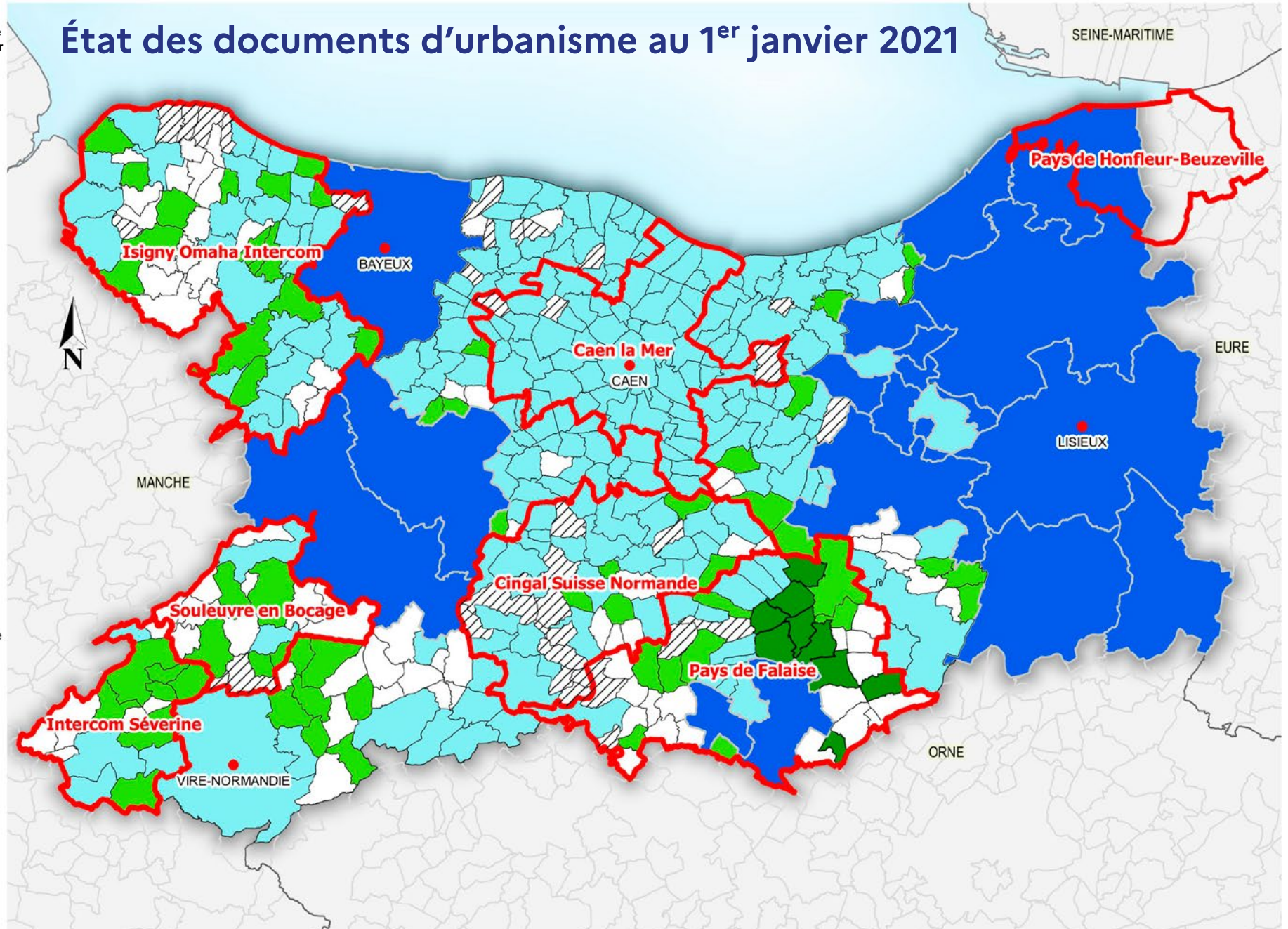
 Carte intercommunale [9]

 Règ. national d'urbanisme [121]

 dont issus de caducité des POS [35]

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®



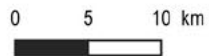
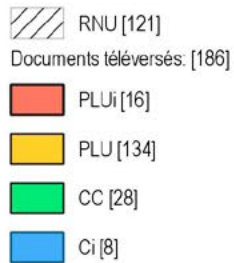
La numérisation des documents d'urbanisme et Géoportail de l'urbanisme (GPU)



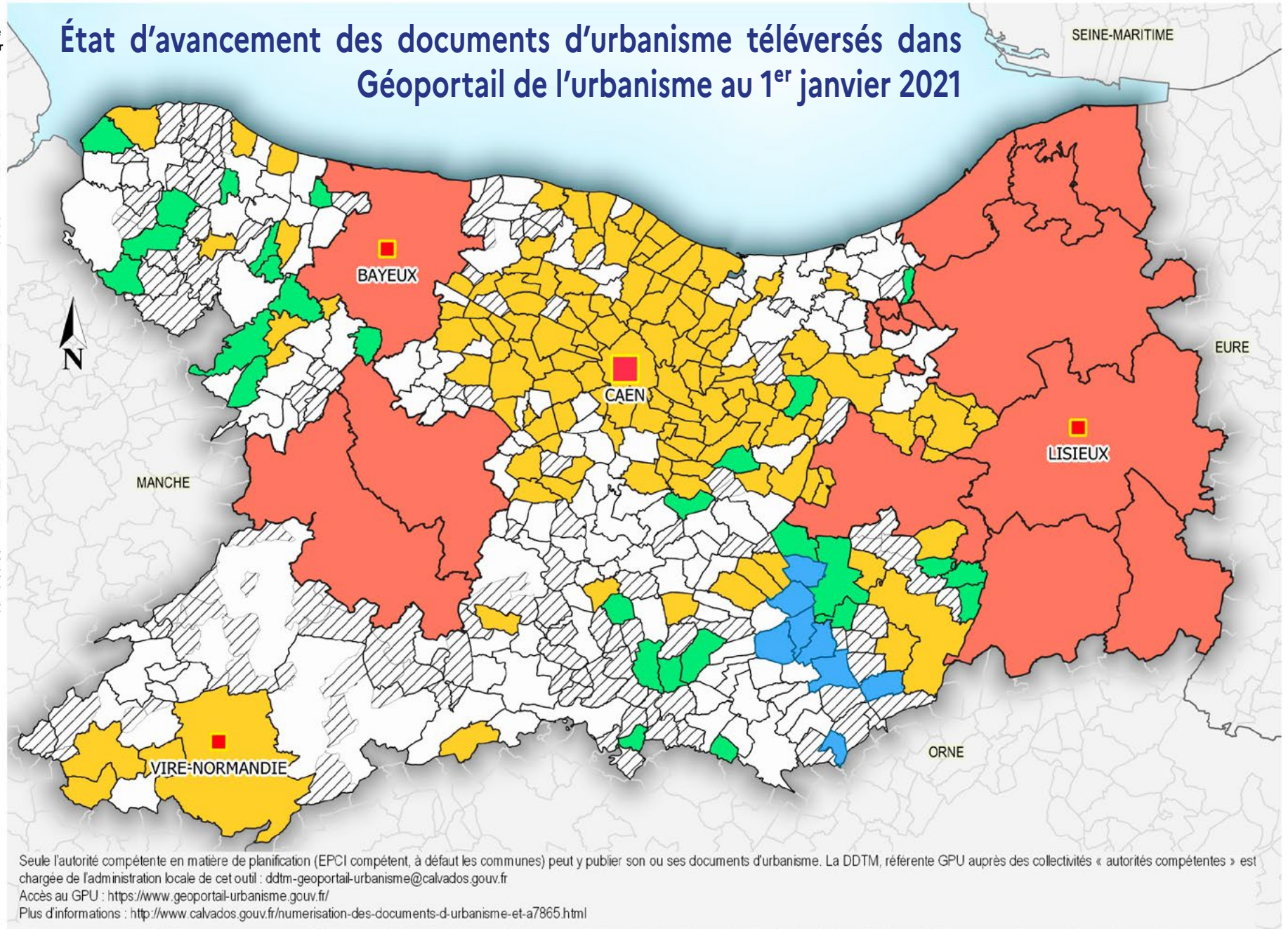
Le Géoportail de l'urbanisme (GPU) permettra l'accès, la visualisation et le téléchargement de l'ensemble des documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique couvrant le territoire national, avec une représentation standardisée.

Plusieurs échéances s'imposent aux collectivités locales ainsi qu'aux gestionnaires de servitudes :

- Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur leur site propre, sur le Géoportail de l'urbanisme, etc.) ;
- Depuis 1er janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme ;
- Depuis le 1er janvier 2020 : les servitudes d'utilité publique présentes dans le GPU seront opposables même si elles ne figurent pas en annexe du document d'urbanisme disponible en mairie ;
- Lorsque les collectivités effectuent une révision de leur document d'urbanisme, elles doivent le numériser au format CNIG et le transmettre à l'État dans ce format.



Sources : ©IGN-BD Carto®



Seule l'autorité compétente en matière de planification (EPCI compétent, à défaut les communes) peut y publier son ou ses documents d'urbanisme. La DDTM, référente GPU auprès des collectivités « autorités compétentes » est chargée de l'administration locale de cet outil : ddtm-geoportail-urbanisme@calvados.gouv.fr

Accès au GPU : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Plus d'informations : <http://www.calvados.gouv.fr/numerisation-des-documents-d-urbanisme-et-a7865.html>


L'application du droit des sols (ADS)

Compétence ADS au 1^{er} janvier 2021

La DDTM instruit les autorisations d'urbanisme des communes n'ayant jamais eu de document d'urbanisme exécutoire ainsi que les autorisations d'urbanisme de compétence Préfet (Etablissement public d'Etat...). Elle émet également pour le compte du Préfet "les avis conformes" pour les communes anciennement couvertes par un POS devenu caduc et non encore couvertes par un document d'urbanisme exécutoire.

Au 31 décembre 2020, les 19 POS du département sont devenus caducs, modifiant les modalités d'application du droit des sols et portant ainsi à 120 communes sur les 528 du département celles régies par le RNU et induisant la prise en compte de la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune et l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables (article L422-5 du code de l'urbanisme).

Autorité chargée de l'instruction:

 Maire ou président de l'EPCI

 Etat (120)

 Intercommunalités

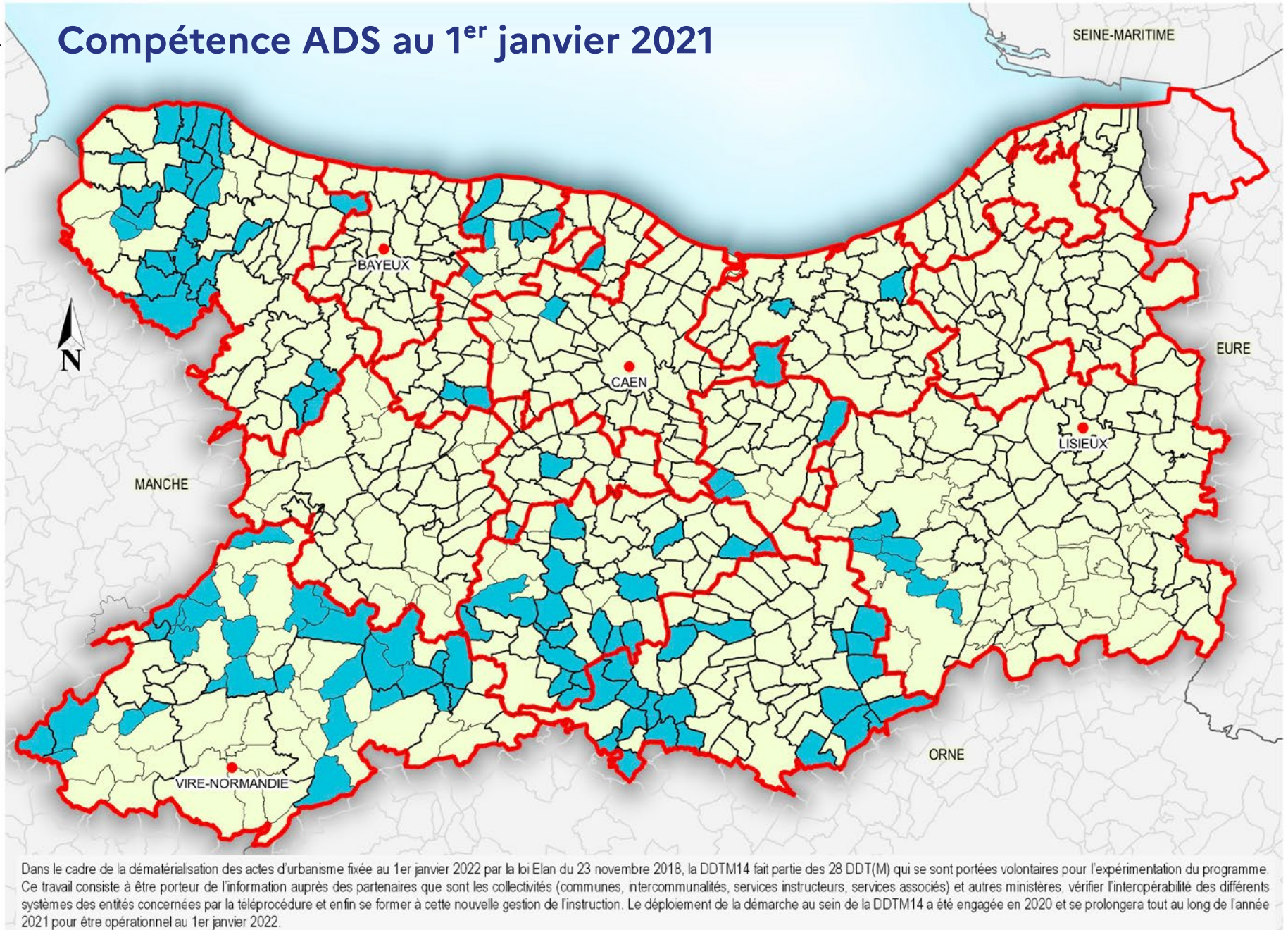
 Communes

 Communes 2015

0 5 10 km



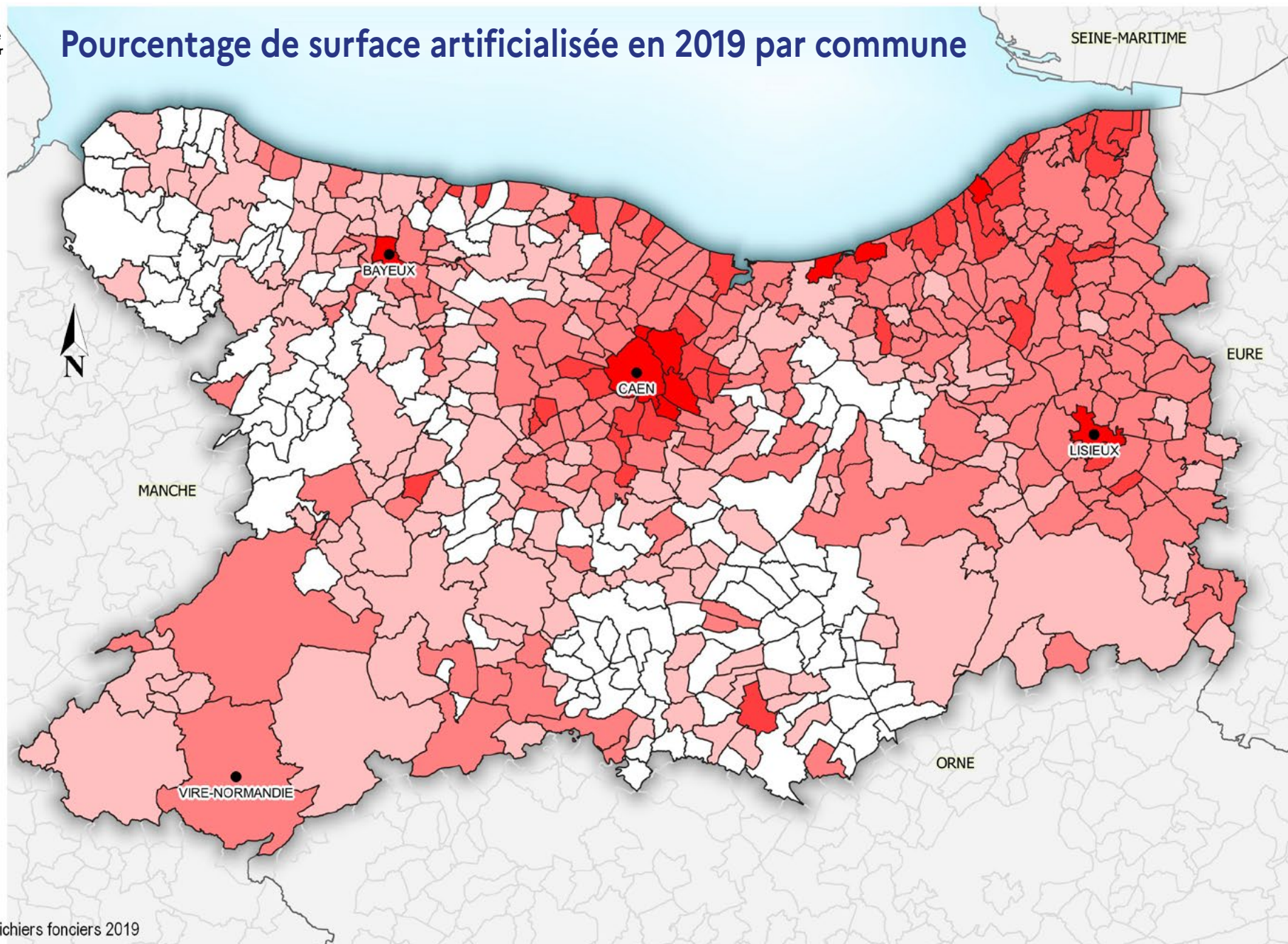
Sources : ©IGN-BD Carto©



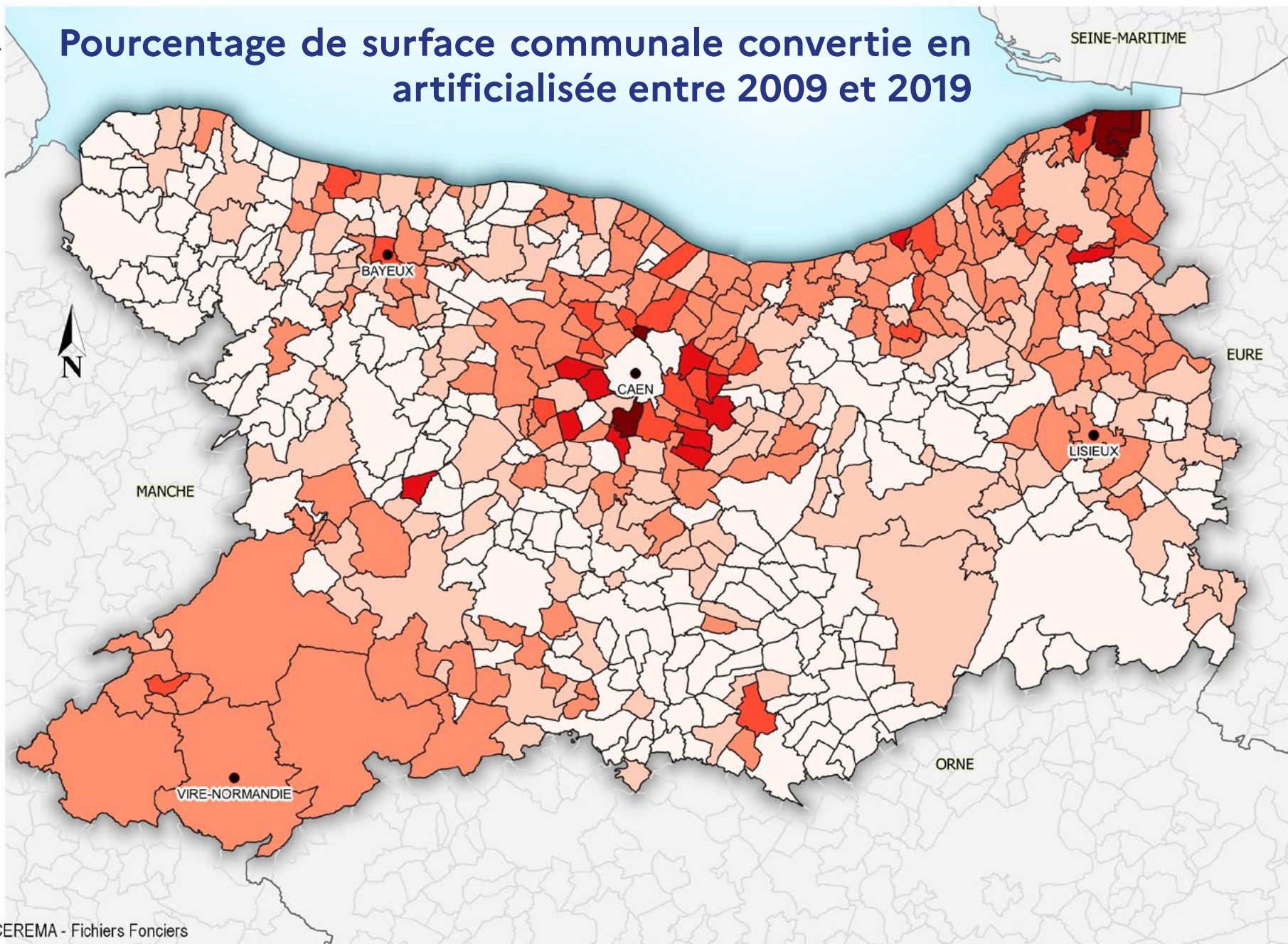
La consommation de l'espace

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté
Égalité
Fraternité

Le taux d'artificialisation est calculé par rapport à la surface de la commune.



Pourcentage de surface communale convertie en artificialisée entre 2009 et 2019



Sources : ©IGN-BD Carto® - CEREMA - Fichiers Fonciers

Consommation des surfaces agricoles entre 2008 et 2018 par commune

Dans le département du Calvados, les sols artificialisés (zones urbanisées, industrielles, commerciales, infrastructures...) couvrent près de 10 % du territoire (9 % à l'échelle nationale). Les zones de forte artificialisation correspondent aux zones où la pression foncière est la plus forte. Elle se concentre principalement autour de l'agglomération caennaise, sur le littoral et autour des villes moyennes. La préservation du foncier agricole est une urgence et un enjeu majeur pour le maintien d'une agriculture durable à l'échelle du département. Au-delà de la fonction première des terres agricoles, à savoir la production agricole prioritairement à des fins alimentaires, les autres fonctions économique, sociale et environnementale remplies par ces espaces doivent également être préservées.

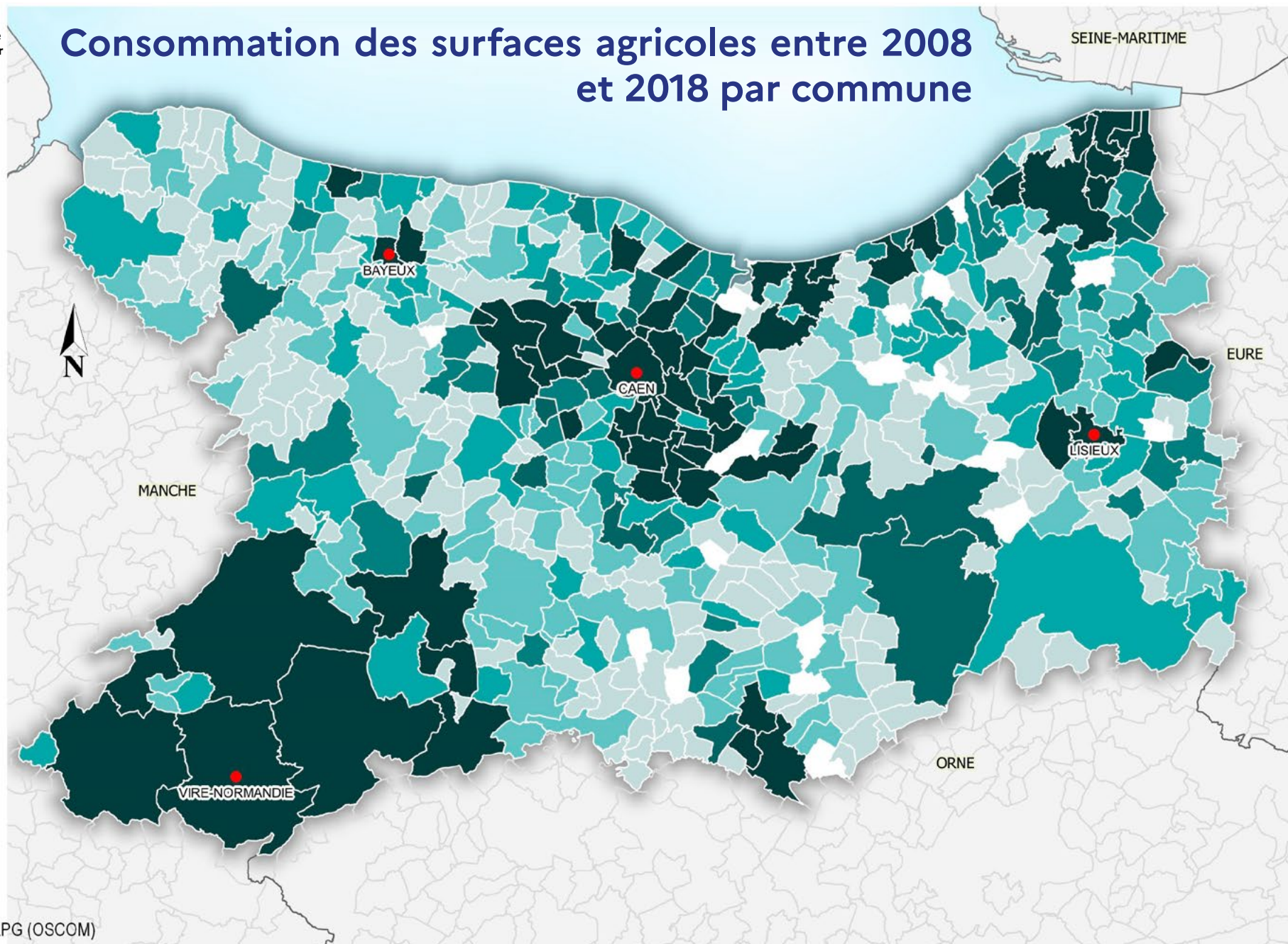
Surface moyenne artificialisée du Calvados : 6 ha

Consommation des terres agricoles par commune (en ha)

- Plus de 15
- De 12 à 15
- De 9 à 12
- De 6 à 9
- De 3 à 6
- Moins de 3
- Pas d'artif.

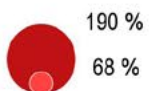
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - RPG (OSCOM)



Évolution des terres artificialisées et des logements vacants par commune entre 2007 et 2018

Evolution des Logts vacants



Evolution des Logts vacants

- Plus de 90 %
- De 60 à 90 %
- De 30 à 60 %
- Moins de 30 %
- En recul

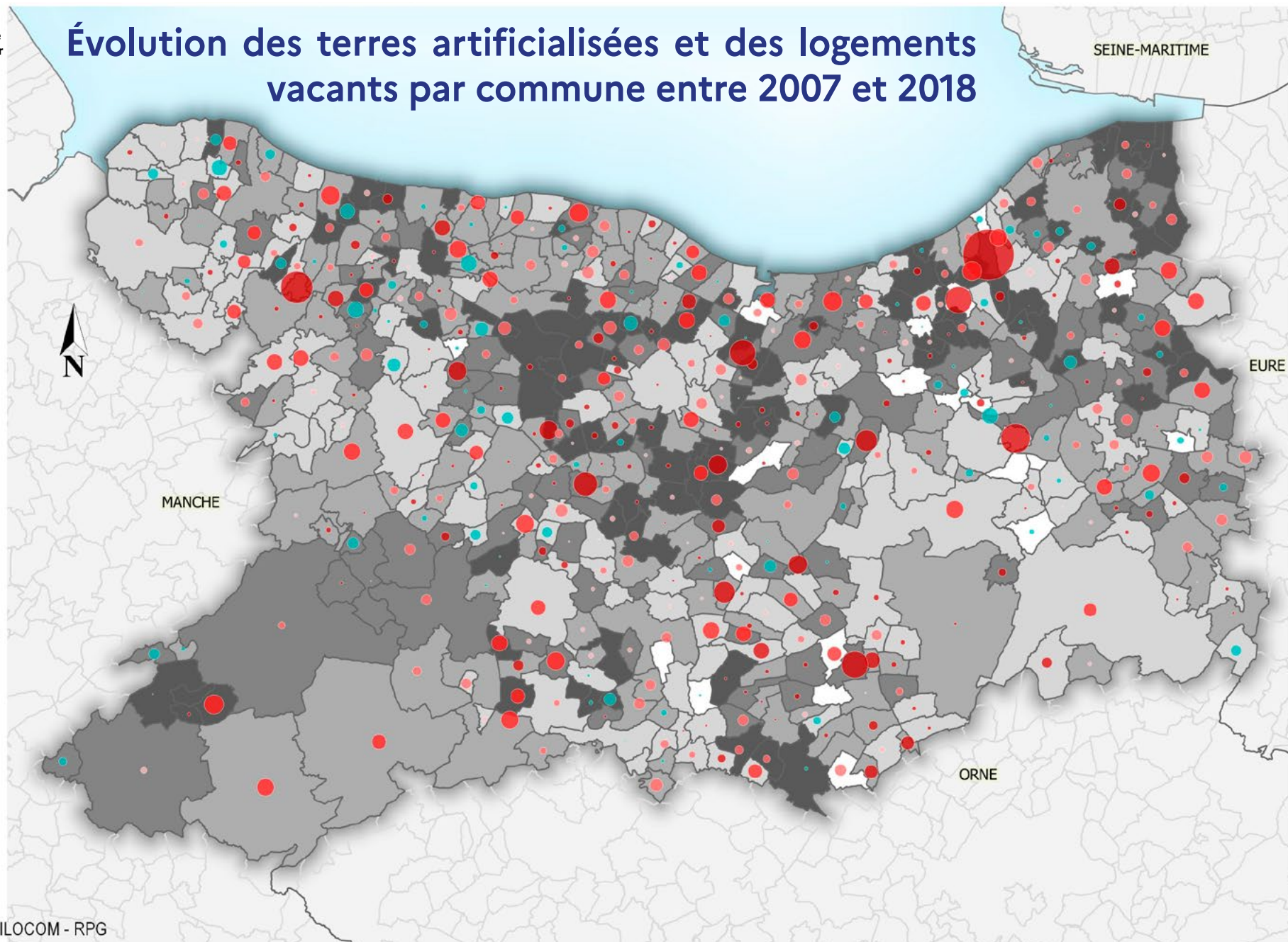
Evolution des terres artificialisées

- Plus de 15 %
- De 10 à 15 %
- De 5 à 10 %
- Moins de 5 %
- Pas d'artificialisation

0 5 10 km



Sources : ©IGN-BD Carto® - FILOCOM - RPG



La taxe d'aménagement

 **PREFET DU CALVADOS** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
*Liberté
Egalité
Fraternité*

La taxe d'aménagement a été instituée le 1er mars 2012. Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

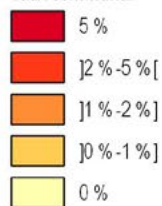
Le calcul de la taxe est établi par la DDTM. Cette taxe est composée de 2 parts :

- une part communale dont le produit sert à financer les équipements rendus nécessaires par l'urbanisation. Chaque commune fixe le taux par délibération de son conseil municipal.

- une part départementale (2,10%) qui sert à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Ce taux est fixé par le conseil départemental.

Pour estimer le montant de cette taxe, un simulateur est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/simulateur-de-calcul-de-taxes-d-urbanisme-a7806.html>

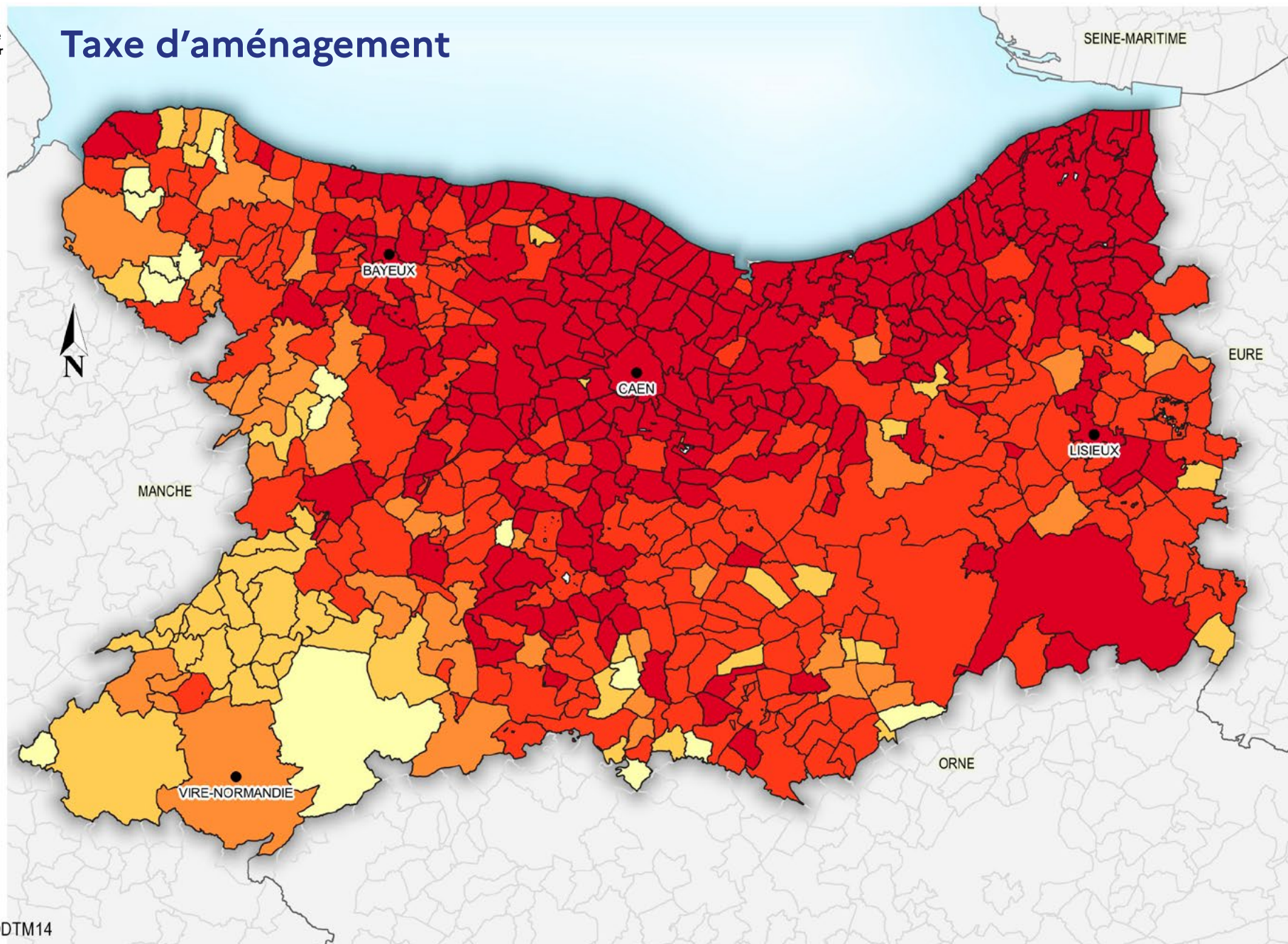
Taux communal



0 5 10 km



Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM14




Les règlements locaux de publicité

Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal, un règlement local de publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture.

Les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale) peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un RLP.

En présence d'un RLP, c'est au maire uniquement (et non au préfet) que reviennent les compétences d'instruction de dossier et de police.

 RLP approuvé avant le 12-07-2010 (sera caduc le 14-07-2022)

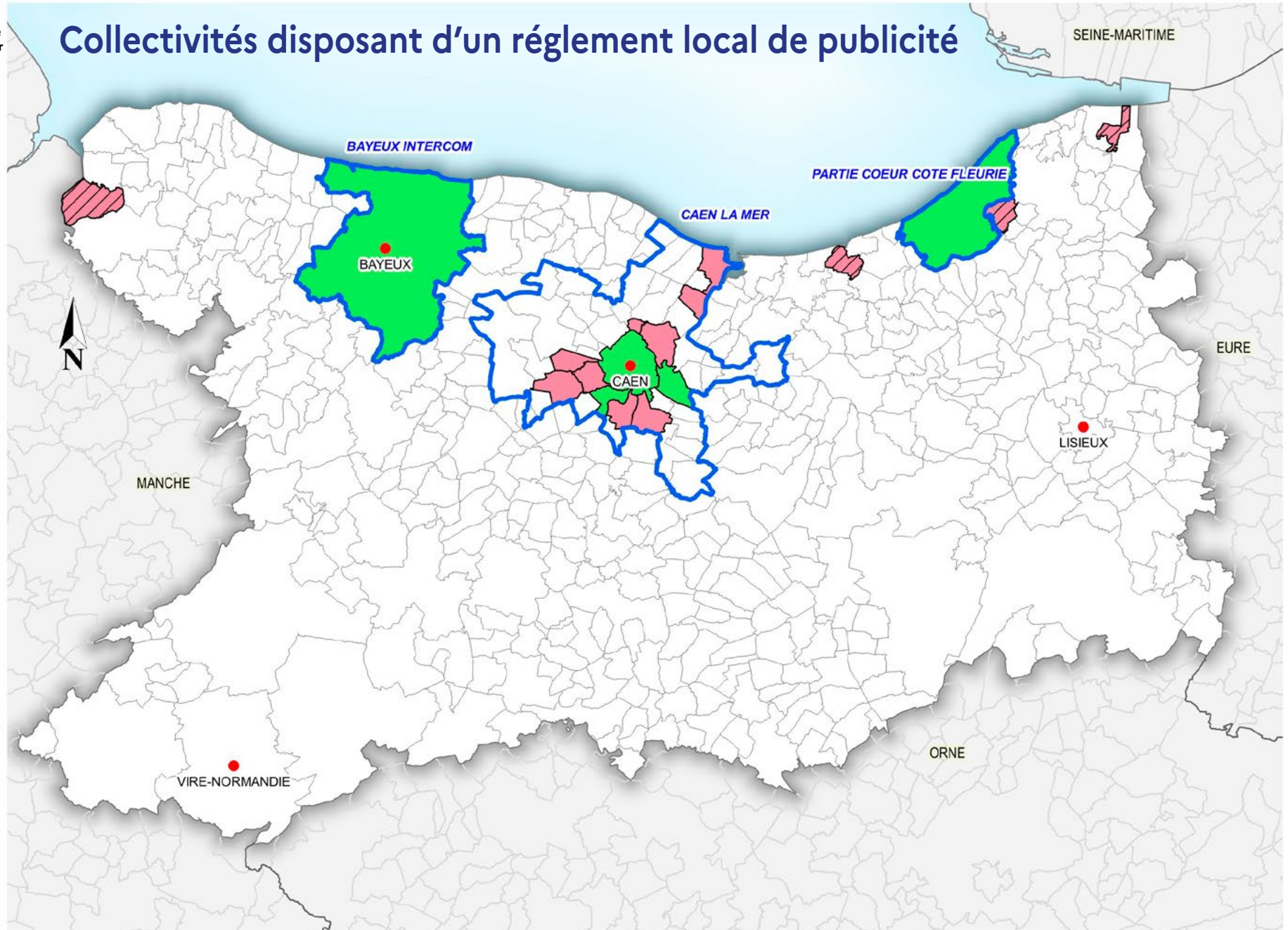
 (dont RLP caduc depuis le 14-01-2021)

 RLP approuvé depuis le 12-07-2010

 RLP_Intercommunal

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®



La situation des plans de prévention des risques (PPR) au 01/01/21

Le département du Calvados est principalement concerné par les risques suivants :

- inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, érosion côtière, remontée de nappes et ruissellement), actuellement particulièrement questionné à la lumière des perspectives de changement climatique,
- mouvement de terrain, notamment glissements de terrain, chute de blocs et effondrement lié à la présence de cavités souterraines et d'anciennes mines,
- retrait gonflement des argiles,
- technologique.

Les actions de gestion des risques naturels et technologiques passent principalement par les actions présentées dans le schéma ci-contre :



Sur les territoires les plus exposés, à l'échelle d'un bassin de risques, l'Etat met en œuvre des plans de prévention des risques (PPR). Ils ont pour objectif de réduire les risques en fixant des règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens tout en préservant les secteurs non urbanisés. Ils créent des servitudes d'utilité publique intégrées aux documents d'urbanisme et de planification.

PPR	Approuvés	Communes couvertes par un PPR	Approuvés mais en révision	En cours d'élaboration	Abrogés
Inondation	4	79			
Mouvement de terrain	4	14	1	1	
Technologique	2	6			1
Minier	1	32		2	
Littoral		13		2	
Multirisques (littoral + inondation)		23		1	
Total	11		1	6	1

La DDTM, en tant que service instructeur, pilote l'élaboration des PPR. En 2020, 4 PPR naturels sont en cours de finalisation. Les projets de PPR sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r796.html>

Plans de Prévention des Risques Naturels prescrits et approuvés

Limites de communes 2015

MULTIRISQUES

- PPR Basse Vallée de l'Orne (prescription 2016)

LITTORAUX

- PPR Estuaire de la Dives (prescription 2016)
- PPR Bessin (prescription 2016)

MOUVEMENTS DE TERRAIN

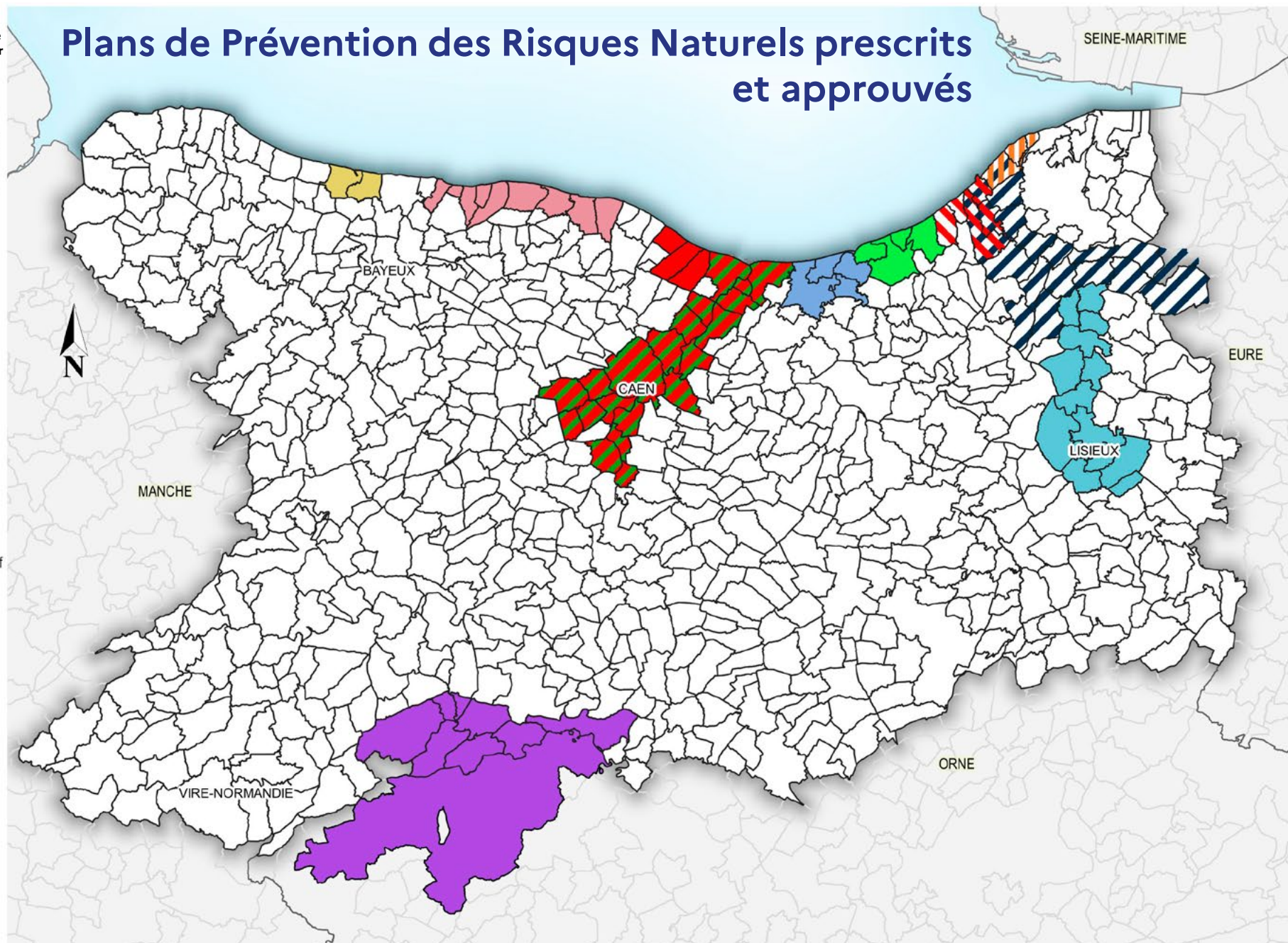
- PPR Falaises des Vaches Noires
- PPR Trouville, Villerville Criqueboeuf (révision prescrite)
- PPR Mont Carisy
- PPR Port-en-Bessin-Huppain (prescrit)

INONDATIONS

- PPR Basse vallée de la Touques
- PPR Noireau-Vère
- PPR Touques moyenne et Orbiquet
- PPR Basse Vallée de l'Orne

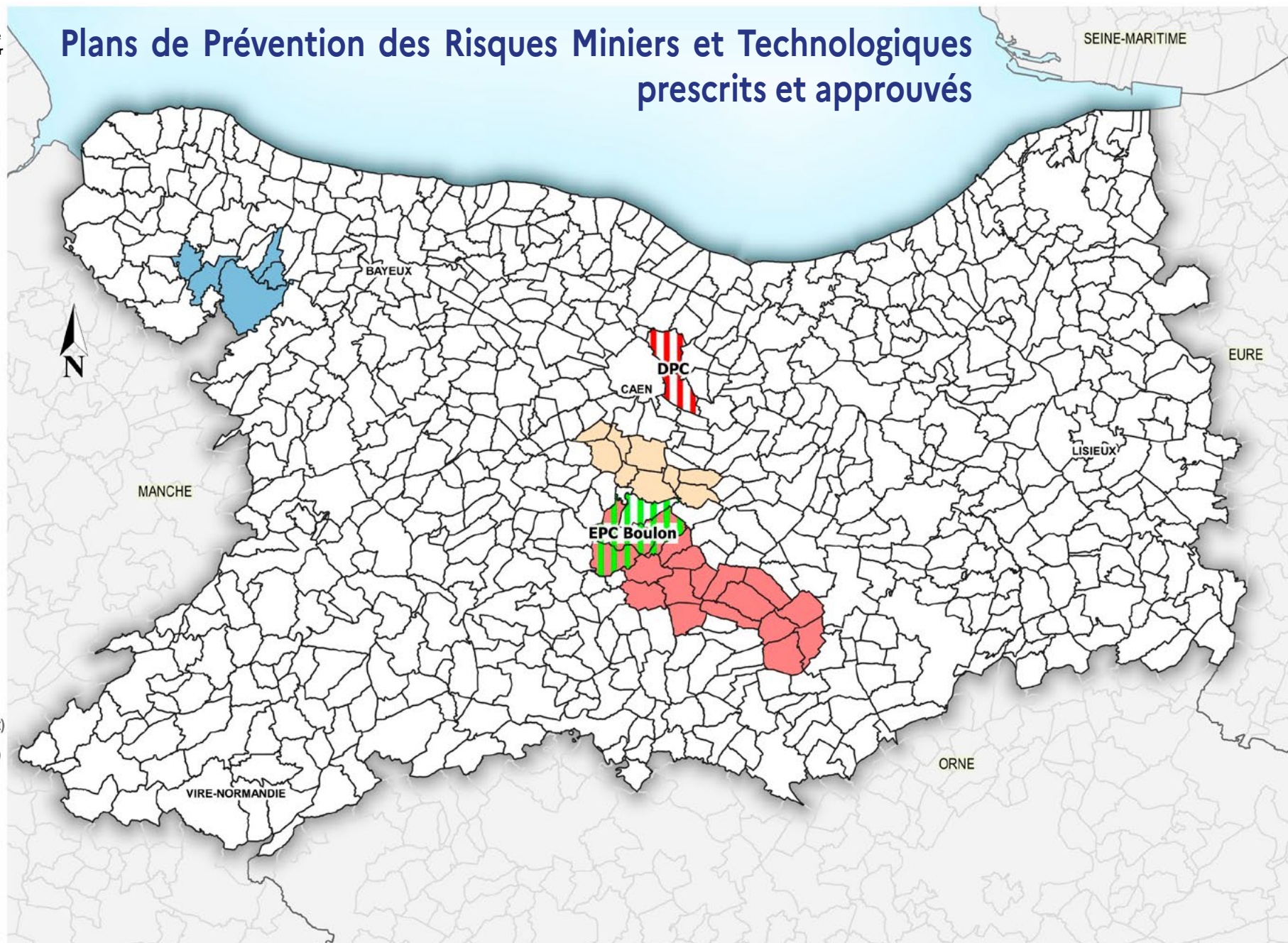
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto©
DDTM 14



La DDTM, en tant que service instructeur, pilote l'élaboration des PPR. En 2020, 2 PPR miniers sont en cours de finalisation. Les projets de PPR sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r796.html>

Plans de Prévention des Risques Miniers et Technologiques prescrits et approuvés



- Limites de communes 2015
- PPR Technologique "DPC"
- PPR Technologique "EPC Boulon"
- PPR Minier Soumont-St Quentin
- PPR Minier Le Molay Littry (Prescrit)
- PPR Minier May sur Orne (Prescrit)



Sources : ©IGN-BD Carto©
DDTM 14

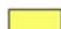

L'information préventive : dispositif d'information des acquéreurs et des locataires (IAL)

L'information préventive sur les risques majeurs constitue une obligation pour le préfet, le maire mais aussi pour les citoyens propriétaires. Dans ce cadre, chaque acteur a en charge la transmission de documents spécifiques :

- Pour le préfet, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et la Transmission d'Information aux Maires (TIM) ;
- Pour le maire, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Pour les citoyens, l'état des risques et pollutions dans le cadre du dispositif IAL.

Lors de toute transaction immobilière, le vendeur et le bailleur d'un bien bâti ou non bâti ont obligation de joindre au contrat de vente, de promesse de vente ou de bail :

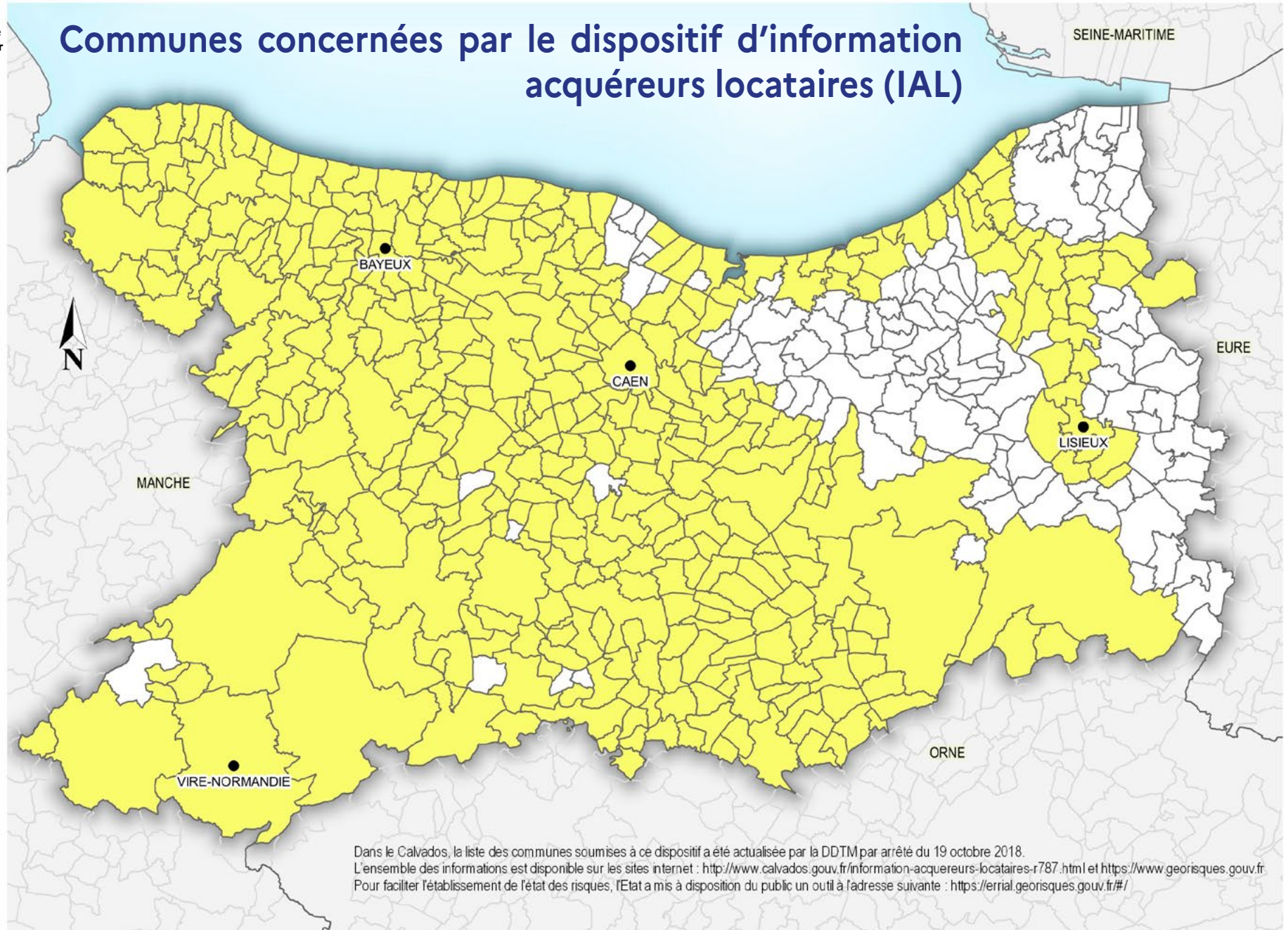
- un état des risques naturels et technologiques établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location,
- une déclaration précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.

-  communes concernées par le dispositif IAL
-  communes non concernées par le dispositif IAL

0 5 10 km



Sources : ©IGN-BD Carto©
DDTM14



La mэрule

Vous trouverez les signalements mэрule dans le Calvados à la page 43.

Le bruit

Vous trouverez le classement sonore des infrastructures ainsi que les niveaux d'exposition au bruit de sources routière et ferroviaire à la page 72.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie, arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, constitue un document de planification pour la gestion des risques d'inondation. En plus de dispositions communes à l'ensemble du bassin, celui-ci porte les efforts en priorité sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Suite à l'évaluation préliminaire des risques (EPRI), pour le Calvados, le **TRI de Caen (14 communes)** et le **TRI Dives-Ouistreham (8 communes)** ont été identifiés dans la liste des TRI du Bassin Seine-Normandie.

Les 63 dispositions du PGRI visent à décliner les quatre objectifs suivants :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires,
2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Consultez le PGRI Seine-Normandie (2016-2021) : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-r820.html>

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont vocation à décliner les objectifs du **plan de gestion des risques d'inondation** PGRI sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation. La SLGRI des TRI de Caen et de Dives/Ouistreham a été approuvée en janvier 2018 :

http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/alege_slgri_approuve_de_caen_et_dives_ouistreham.pdf

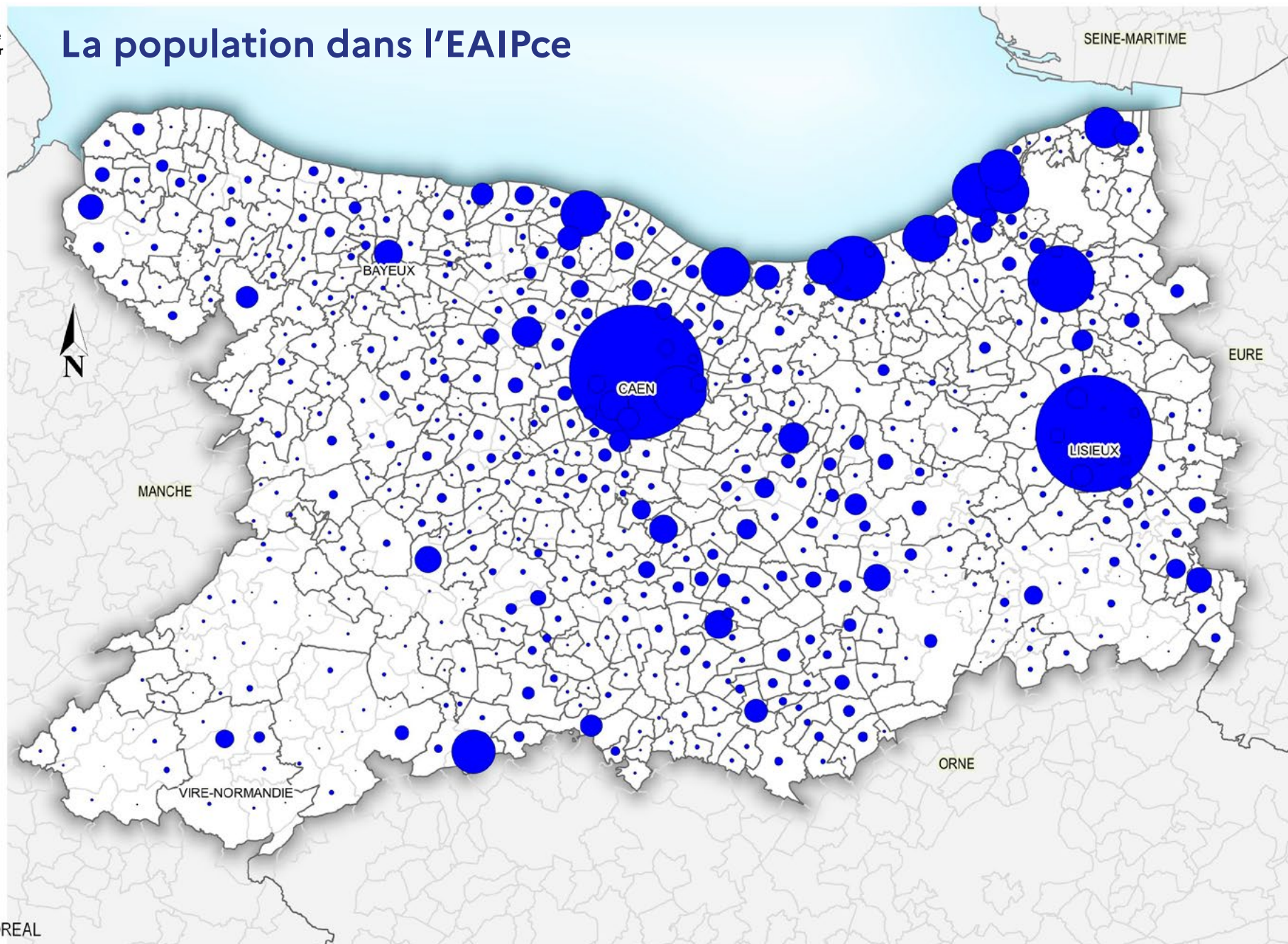
Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constituent un des outils opérationnels de cette stratégie.

L'EAI-Pce est l'enveloppe approchée des inondations potentielles par le cours d'eau.

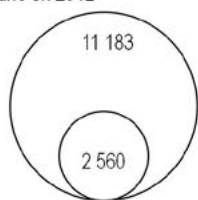
Les principaux foyers de population concernés par l'EAI-Pce sont les agglomérations de Caen et Lisieux, les villes de Cabourg, Pont-l'Évêque, Deauville et Trouville-sur-Mer apparaissant dans une moindre mesure.

La population totale du Calvados dans l'EAI-Pce est de 66 287 soit 9,7 % par rapport à la population départementale.

La population dans l'EAI-Pce



Nb d'habitants EAI-Pce par commune en 2012



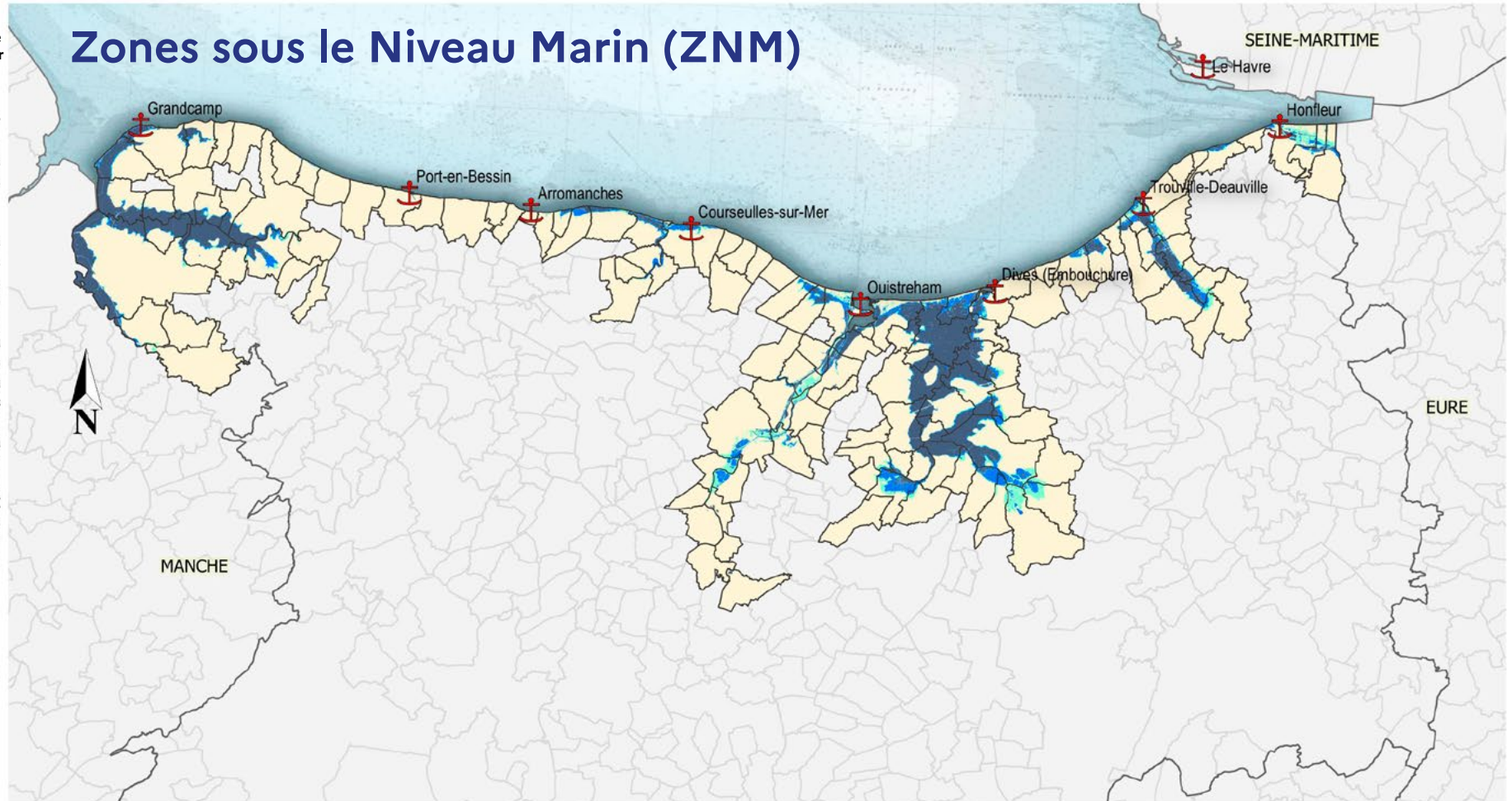
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - DREAL

Zones ZNM (Zones sous le niveau marin)

Suite à la tempête Xynthia de février 2010, l'Etat a souhaité « couvrir par un PPRN approuvé l'ensemble des zones basses exposées à un risque fort de submersion marine ».

En vue de hiérarchiser les territoires prioritaires, une cartographie des territoires topographiquement situés sous le niveau marin de référence a été réalisée sur la base d'un niveau marin centennal. Cette cartographie, qui a permis d'identifier les territoires présentant des risques de submersion, a été portée à la connaissance du public sous la forme d'un atlas des cartes ZNM. Il constitue la première étape de la connaissance de l'aléa submersion marine puisqu'il permet une description statique du risque. Il présente également les territoires situés derrière des éléments jouant un rôle de protection contre la submersion marine ou l'érosion marine.



L'atlas y classe les territoires littoraux en 4 catégories :

- Les zones basses situées à plus de 1m sous le niveau marin de référence. Elles sont donc potentiellement submersibles par plus d'1m d'eau et peuvent être soumises à un risque fort.
- Les zones basses situées sous le niveau marin de référence, qui sont des zones potentiellement submersibles ou soumises à des contraintes hydrauliques en cas d'intrusion marine.
- Les zones basses situées à moins d'1 m au-dessus du niveau marin de référence, qui pourraient être soumises à des submersions marines à court terme lors d'évènement de fréquence plus que centennale, et à long terme à des submersions plus fréquentes en raison de l'élévation du niveau de la mer.
- Les bandes de précaution concernent les zones situées sur et derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection. Elles peuvent être soumises à des submersions violentes et rapides en cas de défaillance du système de protection. Dans ces zones, les vies humaines sont exposées à un danger.

Ces zones font l'objet d'une attention particulière en matière de planification, d'application du droit des sols et de gestion de crise.

Lorsque ces territoires bénéficient d'un plan de prévention des risques littoraux approuvé ou prescrit, pour lequel des cartes d'aléas ont fait l'objet d'un porter à connaissances celles-ci se substituent à l'atlas ZNM.

0 5 10 km



Sources : @IGN-BD Carto@
DREAL Normandie

La circulation routière

Les infrastructures

 **PREFET DU CALVADOS** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
*Liberté
Egalité
Fraternité*

Le département du Calvados compte 126 km de réseau autoroutier, 121 km de voirie nationale, 5 532 km de voirie départementale et 7 000 km de réseau revêtu "autre".

Il compte aussi 297 km de lignes ferroviaires dont 160 km électrifiées.

Infrastructures routières et ferroviaires



Les radars fixes du Calvados en 2021

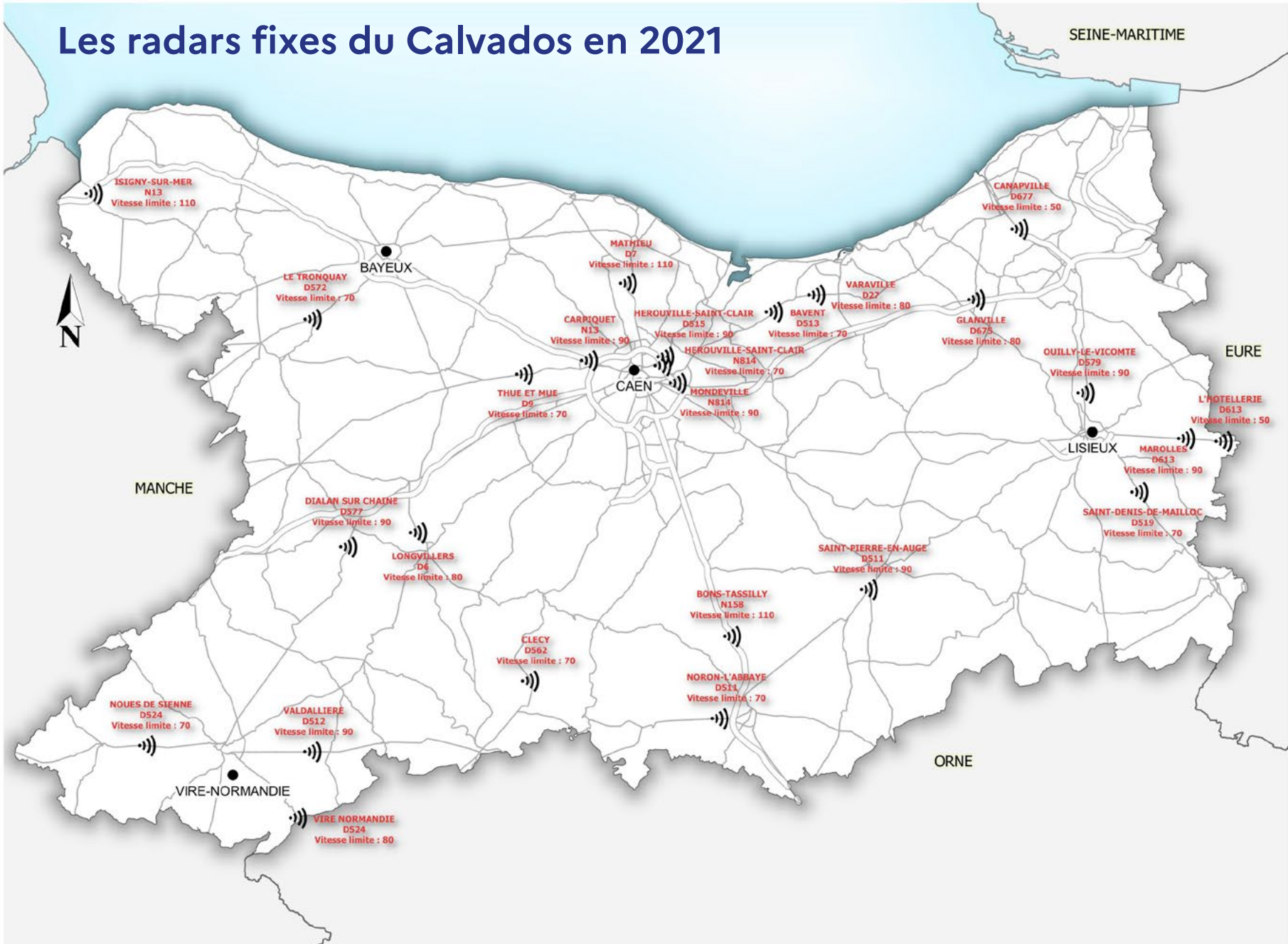
Le réseau de radars fixes géré par la préfecture du Calvados contribue au respect des vitesses maximales autorisées (VMA) pour la sécurité de chaque usager de la route.

En 2020 les radars fixes du Calvados ont mesuré 55 821 dépassement de la VMA. A titre de comparaison, 64 487 dépassement de vitesse maximale autorisée avaient été mesurés en 2019.

La sécurisation du réseau routier est également assurée sur des emplacements temporaires par des radars chantier pour notamment assurer la sécurité des agents de travaux publics.

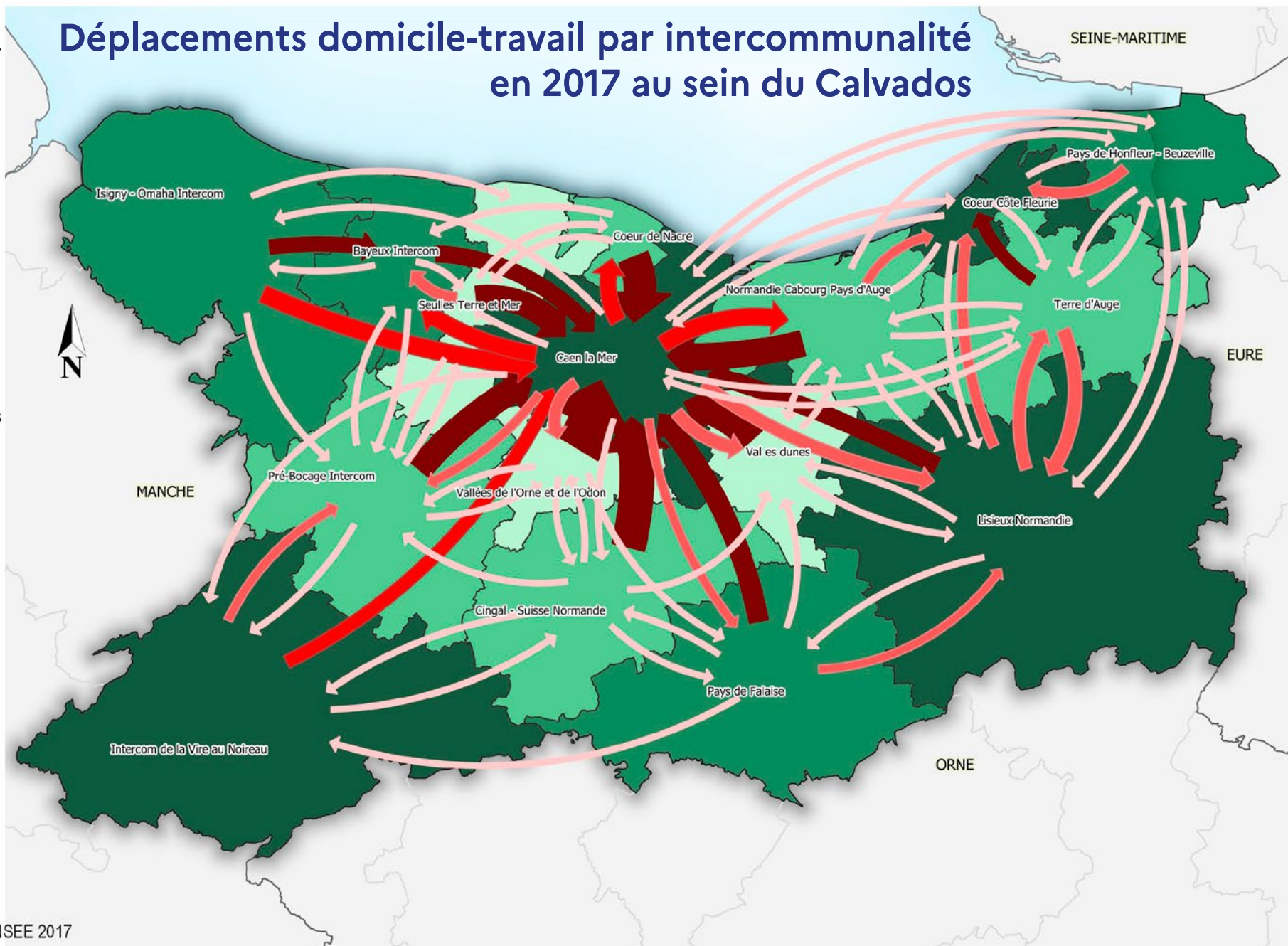
En 2020 les radars "chantiers" ont mesuré 22 428 dépassements de la VMA.

Au-delà des emplacements fixes, c'est l'ensemble du réseau routier du Calvados qui est sécurisé avec les radars embarqués et mobiles qui ont mesuré en 2020, 28 172 dépassements de la VMA.



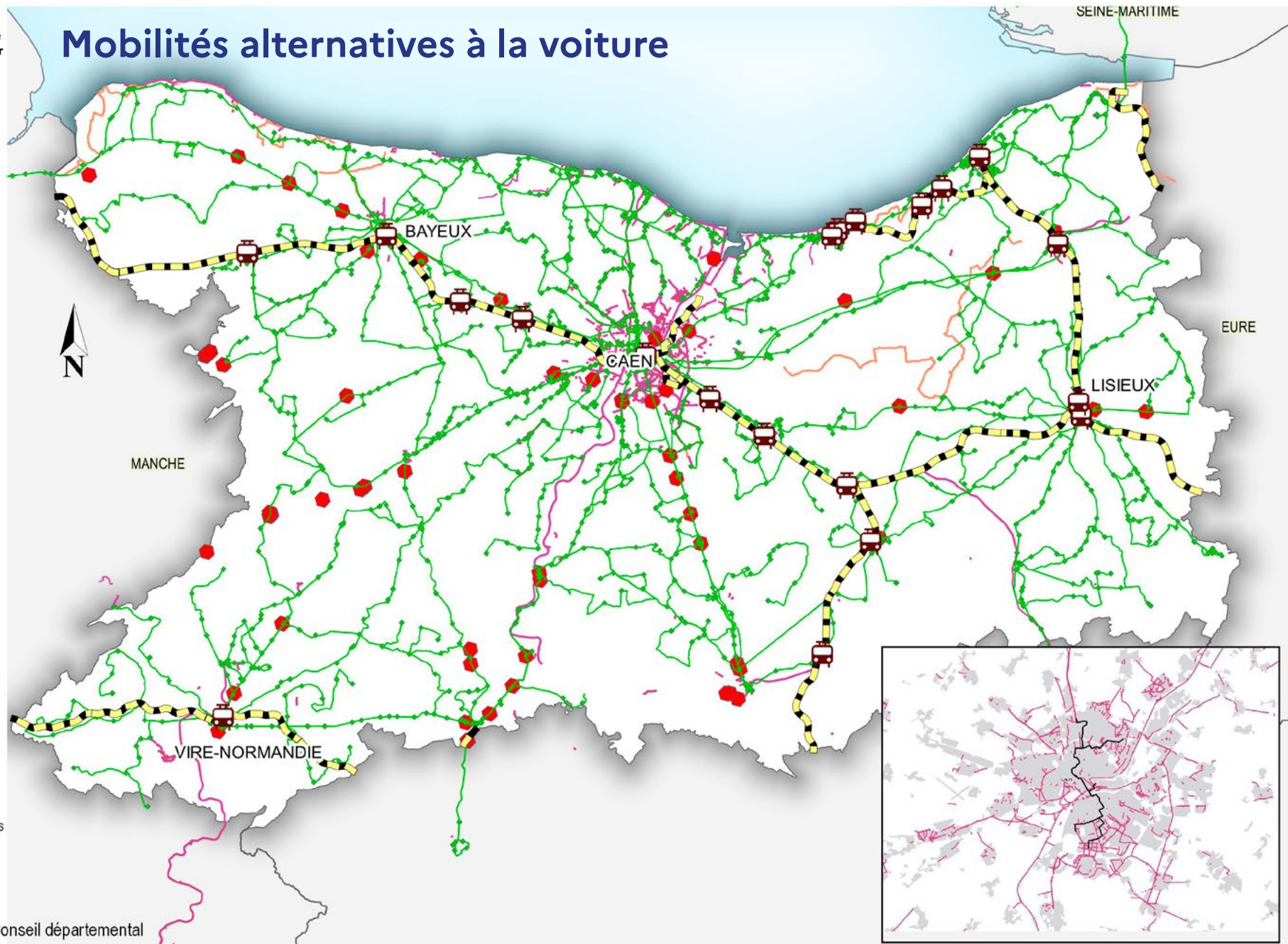
Sources : ©IGN-BD Carto®

Déplacements domicile-travail par intercommunalité en 2017 au sein du Calvados



Sources : ©IGN-BD Carto® - INSEE 2017

Mobilités alternatives à la voiture



-  Voie_Ferree
-  Gare SNCF
-  Tramway
-  Bus verts
-  Bus verts: arrêts
-  Aires de covoiturage
-  Piste cyclable
-  Piste cyclable - travaux en cours (Janvier 2021)

0 5 10 km

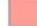
Sources : ©IGN-BD Carto® - Conseil départemental

Bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le Calvados



Bornes de recharge (puissance maximale)

-  80kw [2]
-  50kw [8]
-  22kw [217]
-  inconnue [12]

Unités Urbaines (UU) (nbre habitants)

-  de 200 000 à 1 999 999
-  de 20 000 à 49 999
-  de 10 000 à 19 999
-  de 5 000 à 9 999
-  de 2 000 à 4 999
-  Espace rural

Réseau routier

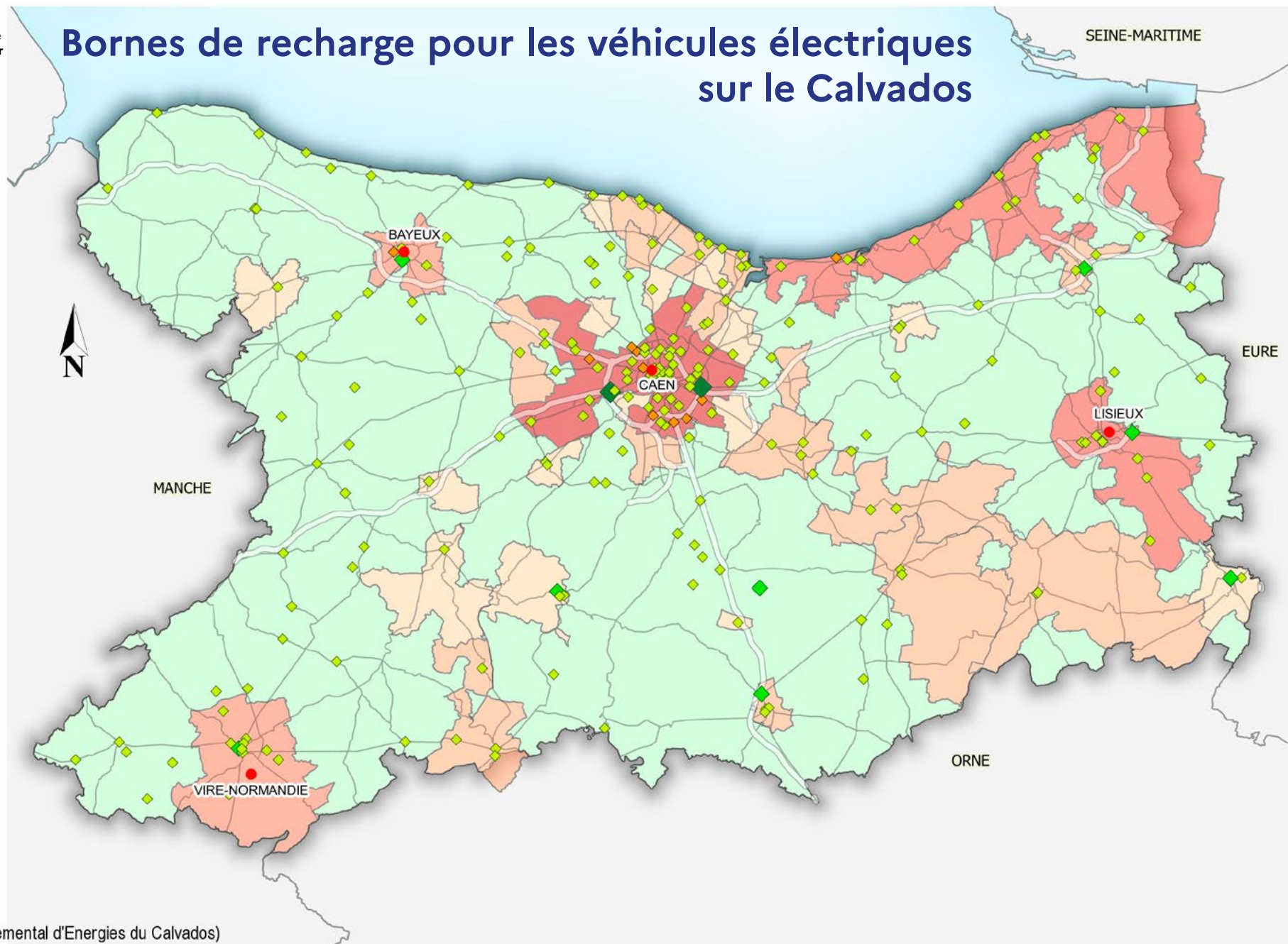
-  Type autoroutier
-  Liaison principale

0 5 10 km



Sources :

- ©IGN-BD Carto®
- Scan Express Routier IGN
- Open Street Map
- MobisDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados)



Le bruit

Pour comprendre l'action des autorités administratives dans le domaine du bruit, il faut rappeler que deux types d'obligations coexistent et se complètent :

- **le droit français** est principalement issu de la loi de 1992 de lutte contre le bruit. Ce texte prévoit la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives.
- **le droit d'origine européenne** est issu de la directive n°2002/49/CE. Cette directive a été transposée en droit interne. Elle prévoit également la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives.

Le tableau ci-dessous récapitule ces différentes actions :

	Réglementation d'origine française	Réglementation d'origine européenne
Diagnostic et préventif	Classement sonore des infrastructures	Cartes de bruit stratégiques (CBS)
Curatif	Observatoires du bruit et normes acoustiques	Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Les développements ci-après détaillent le contenu des actions de connaissance / préventives :

Principe d'élaboration du classement sonore des infrastructures de transport terrestres

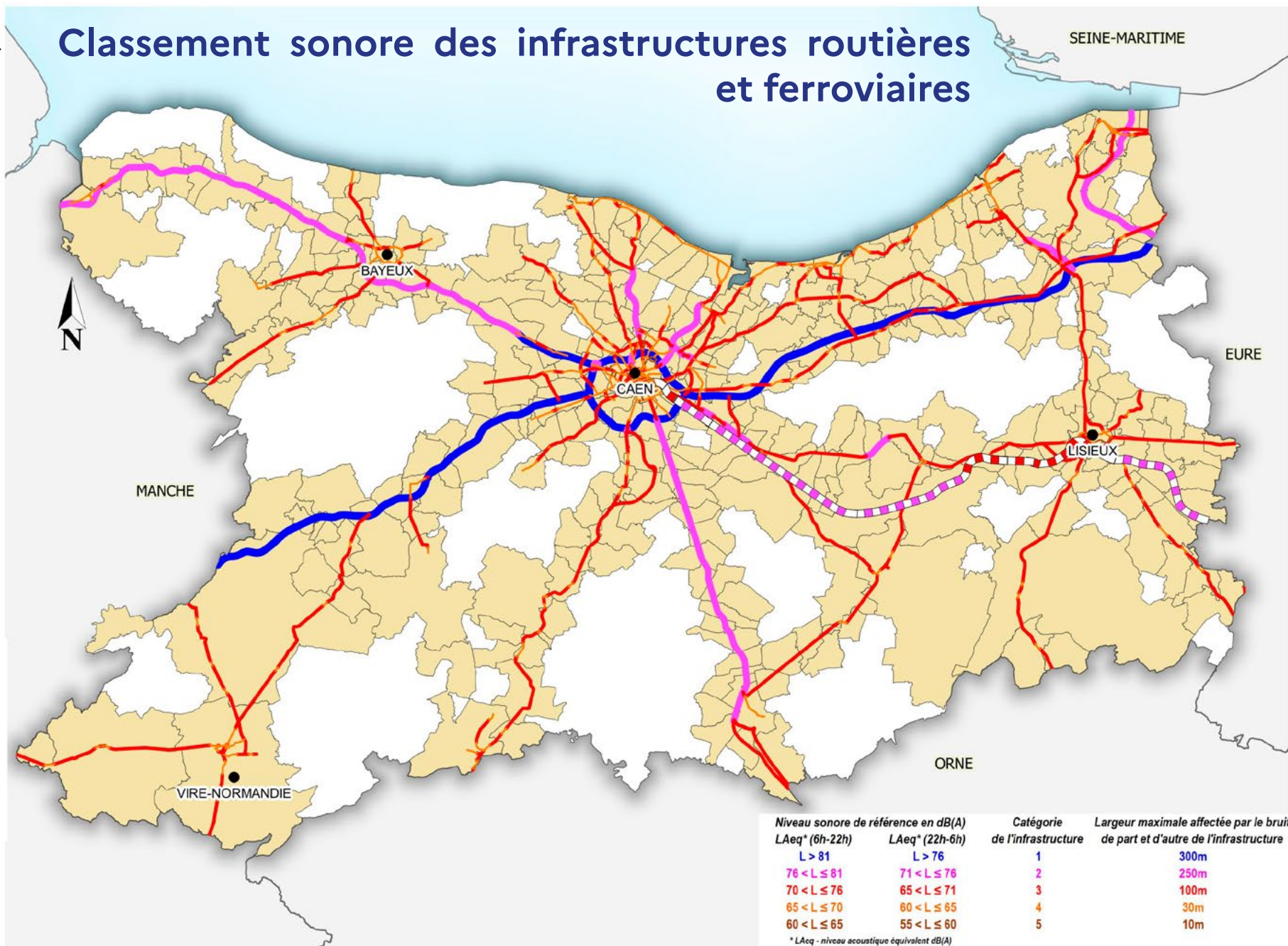
Le classement des infrastructures s'opère selon les modalités suivantes :

- Identification des infrastructures dont le trafic journalier est supérieur à un seuil défini par décret (route, fer, lignes de transport en commun) ;
- Classement dans une catégorie en fonction du niveau sonore de référence (de 1 à 5) ;
- Détermination des secteurs affectés par bruit de part et d'autre de la voie (de 10 m à 250 m) ;
- Classement par arrêté préfectoral après consultation des communes concernées : l'isolation acoustique devient alors une règle de construction ;

Dans le département du Calvados, le classement sonore a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mai 2017. Au total, 306 communes sont concernées dans le département.

Classement sonore

 **PRÉFET DU CALVADOS** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité



Sources : ©IGN-BD Carto®

Carte du bruit stratégiques (CBS) et plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

 **PREFET DU CALVADOS** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont réalisées sur la base des données trafic, de l'évolution de la population et des réseaux et des infrastructures. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport et évaluent la population touchée.

Les cartes de bruit sont de trois types :

A : Zones exposées au bruit des Grandes Infrastructures de Transport Terrestre (GITT) selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A)

B : Zones exposées au bruit des GITT selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A)

C : Zones où les valeurs limites sont dépassées en Lden (période de 24h) >68 dB(A) ou en Ln (nuit) >62 dB(A)*

 Communes concernées

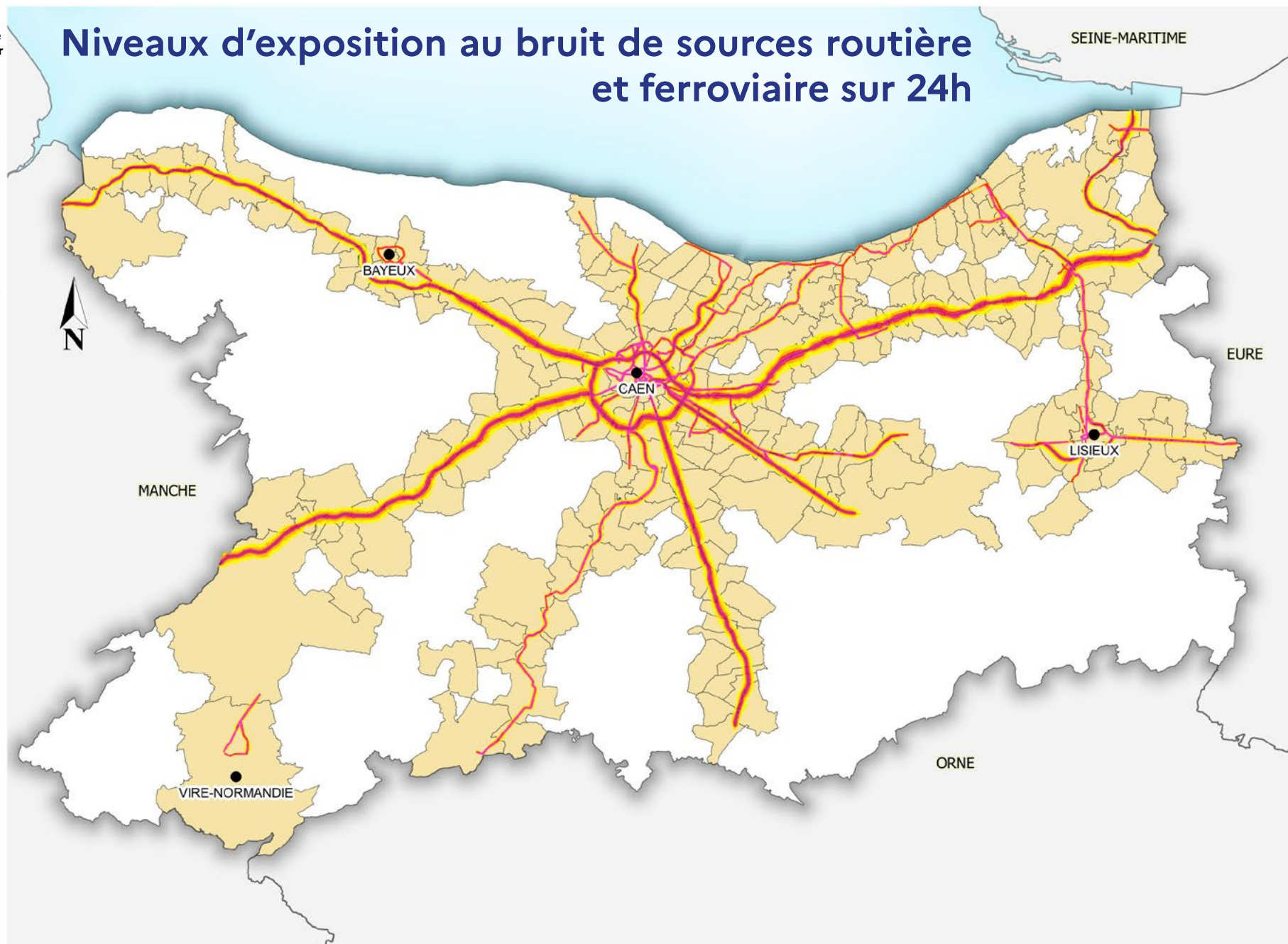
dB(A) - (décibel pondéré A)



0 5 10 km



Sources : ©IGN-BD Carto®



La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a introduit deux nouveaux outils : les cartes de bruits stratégiques (CBS) visant à évaluer l'exposition sonore des populations, et les plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui recensent ou déterminent les actions tendant à prévenir et le cas échéant réduire cette exposition. Sont concernées :

- les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules;
- les infrastructures ferroviaires gérées par SNCF-Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train.

Dans le Calvados, l'ensemble des CBS (3ème échéance) des infrastructures de transport terrestre a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2018. Il concerne des routes nationales (RN13, RN158, RN814, RN9814), des autoroutes concédées (A13, A29, A132, A813), une autoroute non concédée (A84), 37 routes départementales, 99 voies communales et une infrastructure ferroviaire (tronçon Caen - Mézidon Canon). Ces cartes sont disponibles sur le site internet :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1010/ZONES_BRUIT_3EME_ECH2018.map

A partir de ces cartes, chaque gestionnaire va engager la révision de son PPBE (3ème échéance). Dans le Calvados, le dernier PPBE (3ème échéance) des infrastructures de transport terrestre du réseau national a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 juin 2020. Il est disponible sur le site internet : http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/ppbe_14_3eme_ech-2.pdf

Source : Service Urbanisme, Risques - DDTM

La sécurité routière

L'accidentologie

Indicateurs locaux d'accidentalité	2020	2019	Evolution / 2019
Accidents corporels	442	557	-20,65 %
Accidents mortels	24	37	-35,14 %
Tués	27	38	-28,95 %
Blessés	541	692	-21,82 %

Source : Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale - DDTM

D'après les résultats quasi-définitifs de 2020, 27 personnes seraient décédées en 2020 sur les routes du Calvados. Ce chiffre, inférieur de 29 % à celui de 2019, est historiquement bas, et cette évolution spectaculaire s'explique en grande partie par les effets de la pandémie mondiale de la Covid-19.



Sur un plan national, 2.782 personnes seraient décédées en 2020 sur les routes de France, en métropole ou en outre-mer. C'est la plus faible valeur enregistrée depuis 1924, alors que le parc de véhicules était 50 fois moins important. Ce chiffre, inférieur de 20% à celui de 2019, est historiquement bas et s'explique en grande partie par les effets de l'épidémie mondiale de la covid-19 et à la baisse du trafic routier. L'interprétation s'avère néanmoins complexe, les modes de transports individuels ayant aussi été préférés aux transports en commun. (source : ONISR / bilan quasi définitif 2020).

Les accidents mortels en 2020 dans le Calvados

Mode de déplacement

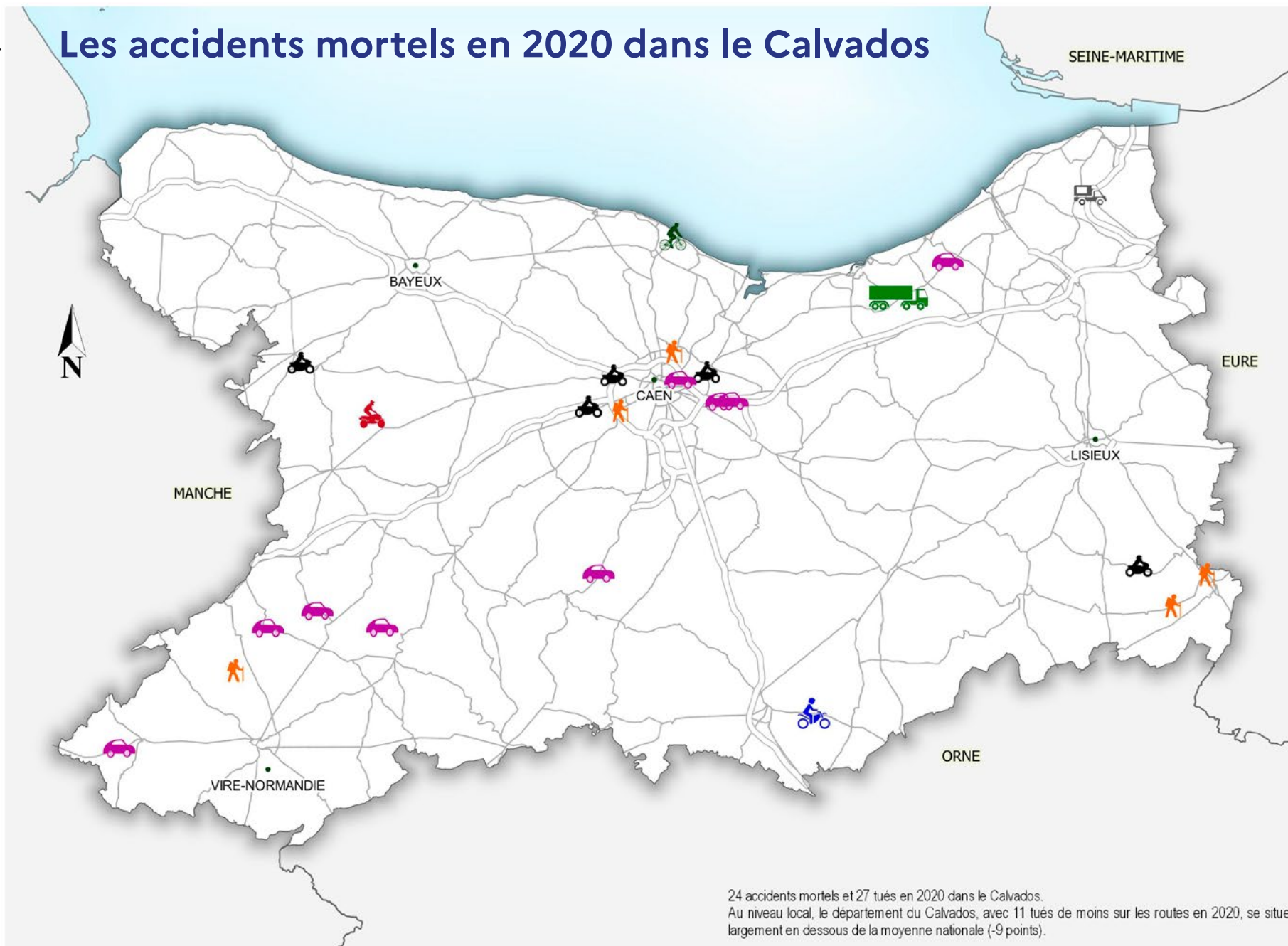
-  Piéton - 5
-  Vélo - 1
-  Cyclomoteur - 1
-  Moto - 5
-  Quad - 1
-  Voiture - 9
-  Camping-car - 1
-  Poids lourd - 1

Réseau routier

-  Type autoroutier
-  Liaison principale



Sources : ©IGN-BD Carto®



24 accidents mortels et 27 tués en 2020 dans le Calvados. Au niveau local, le département du Calvados, avec 11 tués de moins sur les routes en 2020, se situe largement en dessous de la moyenne nationale (-9 points).

Routes interdites aux épreuves sportives dans le Calvados en 2021

PRÉFET Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Liberté Égalité Fraternité

En raison de l'impact sur le trafic, la sécurité en général, certaines routes sont interdites à titre permanent lors des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique. L'organisation de manifestations sportives est soumise à déclaration ou autorisation préalable. A ce titre la DDTM du Calvados instruit pour le compte du préfet la part relative à la sécurité du public.

En 2020, la DDTM du Calvados a instruit 16 demandes d'autorisation préalable sur 45 initialement prévues (reportées pour raison de Covid-19). L'ensemble des avis rendus ont été favorables. Les manifestations se sont déroulées pour 3 d'entre elles sur l'arrondissement de Caen et 13 sur celui de Lisieux.

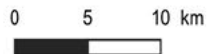
Sur les 16 demandes, 10 concernaient des épreuves non motorisées : 9 courses cyclistes ou pédestres et 1 randonnée équestre. Les épreuves motorisées sont diverses : 1 épreuve de moto-ball, 1 épreuve d'enduro, 1 course automobile et 3 rassemblements festifs. 1 homologation de circuit a également été instruite.

Routes interdites à titre permanent

- Autoroutes (RGC)
- Nationales (RGC)
- Départementales et communales (RGC)
- Autres départementales

Routes départementales interdites à titre temporaire en 2021

- 5 avril; 13, 16, 21, 22 et 24 mai;
- 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30 et 31 juillet;
- 1er, 7, 13, 14, 15, 27, 28 et 29 août



Sources : ©IGN-BD Carto®
 ©IGN-BD Topo®



L'éducation routière

Chiffres 2020

10 485 places attribuées à l'examen au permis B	62,8 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1 ^{ère} présentation	76 jours délai moyen de passage entre 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation
---	--	---

Chiffres 2019

14 678 places attribuées à l'examen au permis B	59,7 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1 ^{ère} présentation	73 jours délai moyen de passage entre 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation
---	--	---

Délai moyen : délai d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve B. Les délais excédant un an sont exclus.

Les centres d'examen pratique du permis de conduire :

- permis B : Bayeux, Carpiquet, Démouville, Falaise, Lisieux, Pont-l'Évêque, Vire.
- permis moto et PL : Démouville

Les centres d'épreuve pratique et le nombre d'examinés en 2020 (permis B) :

Carpiquet	Démouville	Lisieux	Pont-l'Évêque	Vire	Bayeux	Falaise
4 059	2 294	945	732	693	789	456

1 313 examinés « motos » (A2) et 648 examinés « poids-lourds ».

Centres d'examen d'Epreuve Théorique Générale (ETG)

Cinq opérateurs agréés sont implantés sur le département : La Poste, Dekra, Bureau Veritas, SGS et Pearson View.

Les centres d'examen du code de la route sont situés :

- à Caen, Lisieux, Vire et Bayeux pour La Poste.
- à Maltot, Rots, Trouville sur mer et Falaise pour Dekra.
- à Caen et Ifs pour Bureau Veritas.
- à Caen, Villers Bocage, Dives sur mer, Mondeville, Evrecy et Courseulles sur mer pour SGS.
- à Caen pour Pearson View.

- 130 établissements d'enseignement de la conduite disposant d'un agrément
- 13 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) dont 1 adjoint au délégué
- 17 centres d'opérateurs agréés pour l'examen épreuve théorique générale (ETG)

Labellisation des écoles de conduite

Au 1er janvier 2021, 45 autos-école sont labellisées.

NOUVEAU LABEL CERTIFICATION QUALIOPI

Depuis le 26 février 2018, un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » a été mis en place dont le but est de donner des informations claires pour le consommateur et des contre parties aux autos-école (formations post permis, formations aux passerelles A2/A, formation permis B96...).

Outre les contreparties qui s'y rattachent, un nouveau label gratuit, ainsi modifié, permettra aux écoles de conduite disposant d'un numéro de déclaration d'activité de bénéficier de la certification «QUALIOPI» et ainsi avoir accès aux fonds publics et mutualisés de la formation professionnelle continue, notamment par le biais du compte personnel de formation (CPF).

Réforme moto

Au 1er mars 2020, nouvelle réforme moto :

- une épreuve de code spécifique obligatoire pour les futurs motards : ETM (épreuve théorique moto)
- une épreuve de conduite allongée qui passe de 30 à 45 minutes, l'accent est mis sur la maîtrise des trajectoires.

Le transport routier

Le transport exceptionnel

Le transport ou la circulation de marchandises, engins ou véhicules ne respectant pas les limites générales du code de la route en raison de leurs dimensions ou de leur masse sont soumis, en application de l'article R. 433-1-I du code de la route, aux dispositions d'un arrêté spécifique aux transports exceptionnels de marchandises. Les catégories de véhicules suivantes sont concernées :

- véhicule à moteur ou remorque transportant ou destiné au transport de charges indivisibles
- véhicule, matériel agricole ou forestier ou leur ensemble, machine agricole automotrice, machine ou instrument agricole remorqué dont les dimensions, y compris les outillages portés amovibles, dépassent une longueur de 25 m ou une largeur de 4,50 m
- véhicule à moteur ou remorque à usage forain
- ensemble forain dont la longueur est supérieure à 30 m
- éhicule ou engin spécial
- véhicule ou matériel de travaux publics.

En 2020, 624 avis ont été rendus pour des convois en transit dans le département et 318 autorisations (arrêtés préfectoraux) ont été données aux transporteurs pour des convois au départ du Calvados.

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie
Avis	0	135	489
Arrêté préfectoral Carte départementale	/	41	/
Arrêté préfectoral Carte nationale	90 (dont 55 déclarations préalables)	48	/
Arrêté préfectoral Itinéraire précis	0	24	115
Dossiers validés	942		
Dossiers annulés et rejetés	49		

Les dérogations poids-lourds

En règle générale, la circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles, est interdite sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés. Des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine.

En 2020, 25 avis concernant des demandes de dérogations pour du transit, ont été rendus par la DDTM du Calvados. Sur ses 25 avis, 12 ont été favorables et 13 ont été défavorables .

Suite à ces avis, 40 arrêtés ont été pris sur proposition du DDTM par le préfet du Calvados pour des convois au départ du Calvados. Le nombre d'arrêtés fut cette année moindre du fait d'arrêtés de levée d'interdiction de circulation pris au niveau national en raison de la crise Covid-19.

Réseau National à 72, 94 et 120 tonnes en 2020

Trois réseaux nationaux s'ajoutent au réseau de 1ère catégorie et au réseau de 2ème catégorie avec limite de masse à 48 tonnes. Ces réseaux "72 tonnes", "94 tonnes" et "120 tonnes" deviennent accessibles aux convois exceptionnels qui respectent :

- les prescriptions générales et particulières définies par le gestionnaire d'infrastructure ;
- d'une manière générale un poids maximal à l'essieu inférieur ou égal à 12 tonnes ;
- d'une manière générale un espacement des essieux supérieur ou égal à 1,36 mètres ;
- ponctuellement des caractéristiques inférieures précisées par les gestionnaires sur certains tronçons identifiés.

Plus d'informations : <https://www.geoportail.gouv.fr/actualites/une-cartographie-unique-pour-les-transports-exceptionnels>

Convois exceptionnels

- Itinéraires 72 tonnes
- Itinéraires 94 tonnes
- Itinéraires 120 tonnes



Sources : ©IGN-BD Carto©
©IGN-BDTopo©
DDTM14



Les passages à niveau

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
*Liberté
 Egalité
 Fraternité*

44 diagnostics de sécurité des passages à niveau ont été réalisés en 2020 dans le Calvados sur les lignes de Mézidon à Trouville-Deauville, d'Argentan à Granville, du Mans à Mézidon.

Au total, les 69 passages à niveau concernés auront été depuis 2015, diagnostiqués par SNCF Réseau et le gestionnaire de voirie.



L'eau et la biodiversité

Source : Service Eau et Biodiversité - DDTM

L'assainissement collectif

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité

La Directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU) impose la collecte et le traitement des eaux usées. La conformité DERU apprécie le fonctionnement des stations d'eaux usées (STEU) et de leurs réseaux. La conformité locale apprécie l'impact de la station sur le milieu récepteur.

STEU (station de traitement des eaux urbaines) par capacité en EH

Agglomération conforme DERU et localement

- 2 000 à 9 999
- 10 000 à 99 999
- Plus de 100 000

Agglomération non-conforme uniquement localement

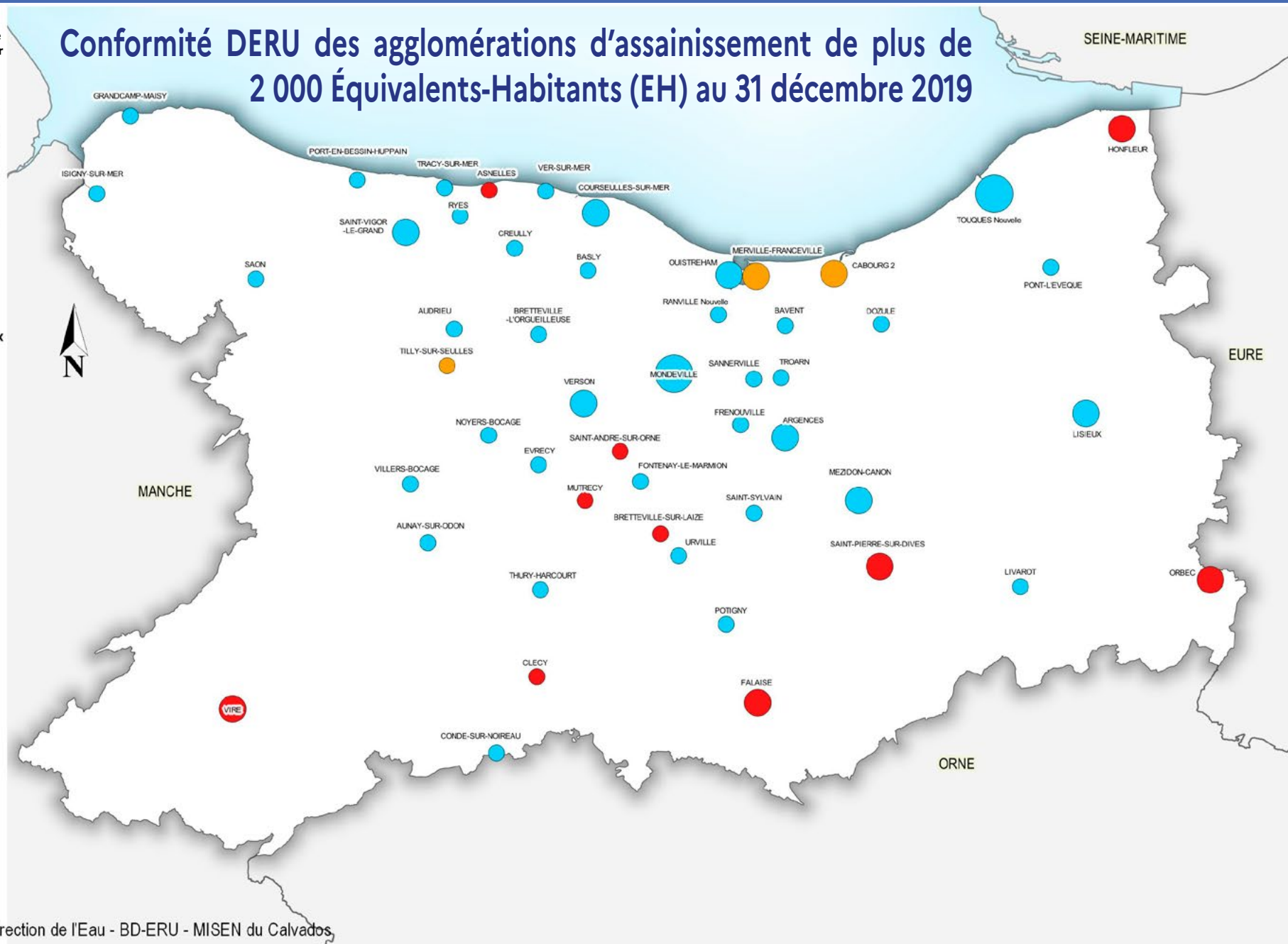
- 2 000 à 9 999
- 10 000 à 99 999
- plus de 100 000

Agglomération non-conforme DERU et localement

- 2 000 à 9 999
- 10 000 à 99 999
- plus de 100 000

0 5 10 km

Conformité DERU des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 Équivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2019



Sources : ©IGN-BD Carto©- Direction de l'Eau - BD-ERU - MISEN du Calvados

Conformité DERU des agglomérations d'assainissement entre 200 et 2 000 Équivalents-Habitants (ÉH) au 31 décembre 2019

STEU (station de traitement des eaux urbaines) par capacité en ÉH

Agglomération conforme DERU et localement

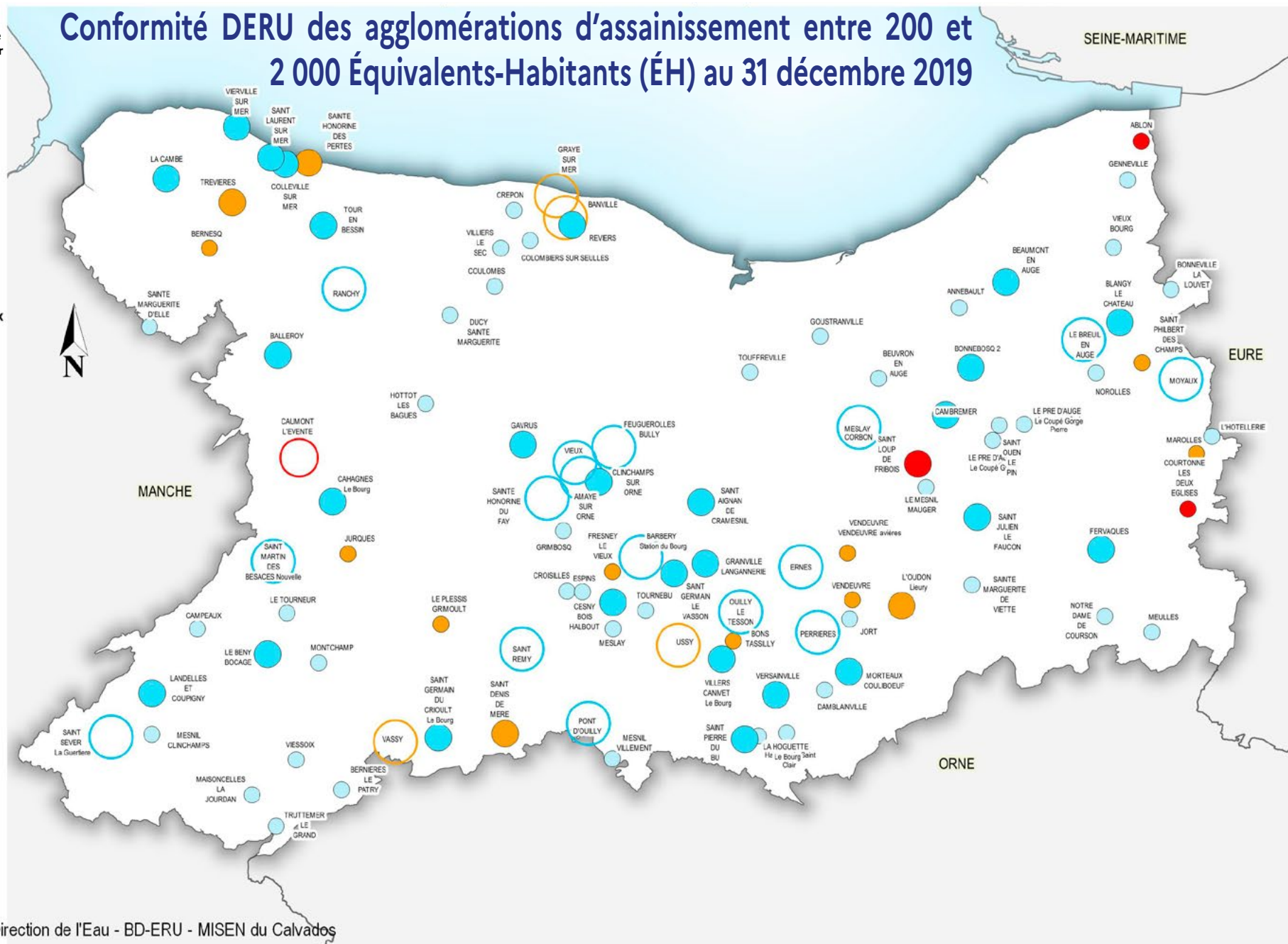
- 200 à 499
- 500 à 999
- 1000 à 1999

Agglomération non-conforme uniquement localement

- 200 à 499
- 500 à 999
- 1000 à 1999

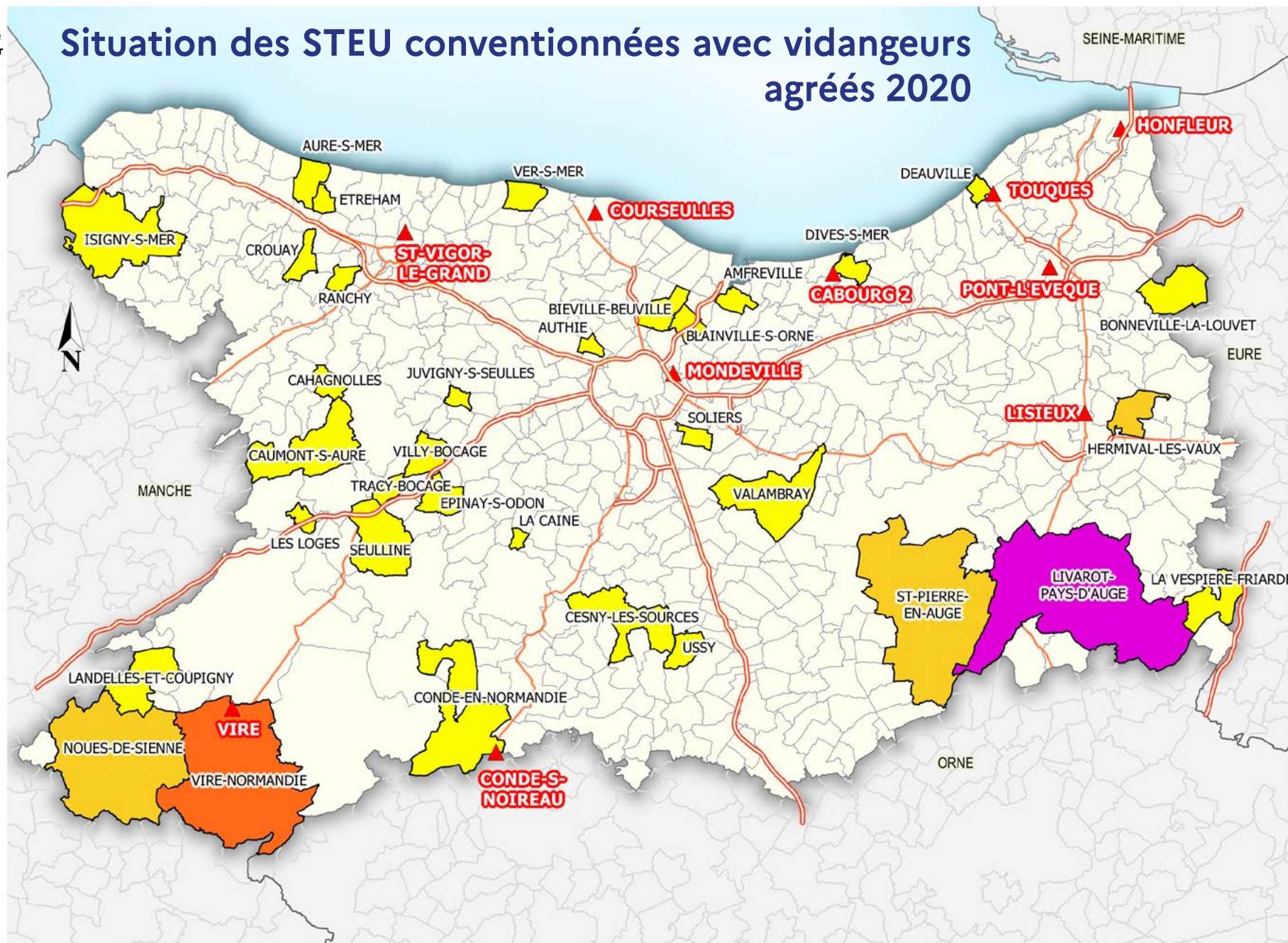
Agglomération non-conforme DERU et localement

- 200 à 499
- 500 à 999
- 1000 à 1999



Sources : ©IGN-BD Carto® - Direction de l'Eau - BD-ERU - MISEN du Calvados

Situation des STEU conventionnées avec vidangeurs agréés 2020



- ▲ STEU conventionnées
- Commune avec 1 vid. agréé
- Commune avec 2 vid. agréés
- Commune avec 3 vid. agréés
- Commune avec 4 vid. agréés

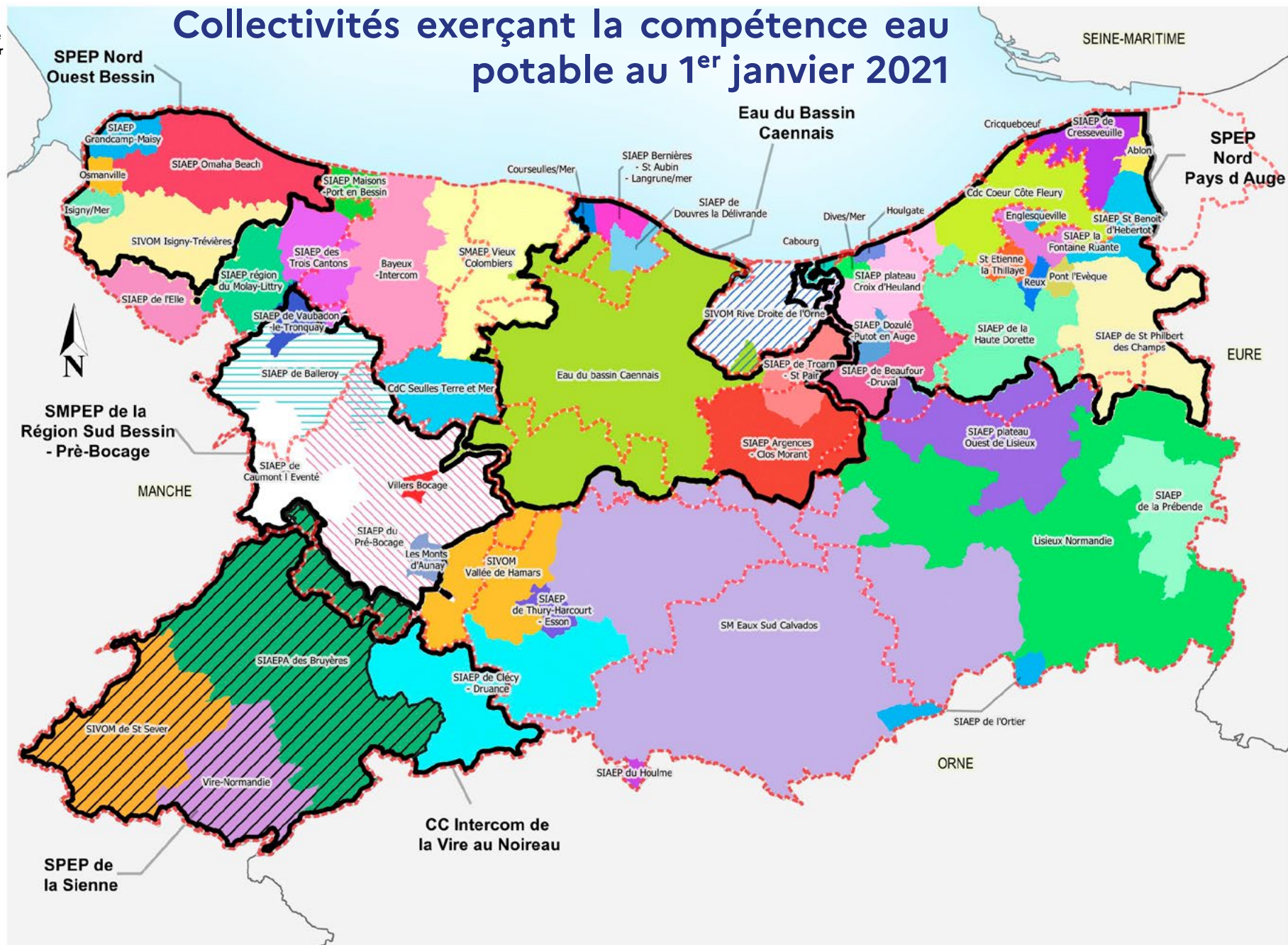


Sources : ©IGN-BD Carto©

L'eau potable

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité

Collectivités exerçant la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2021



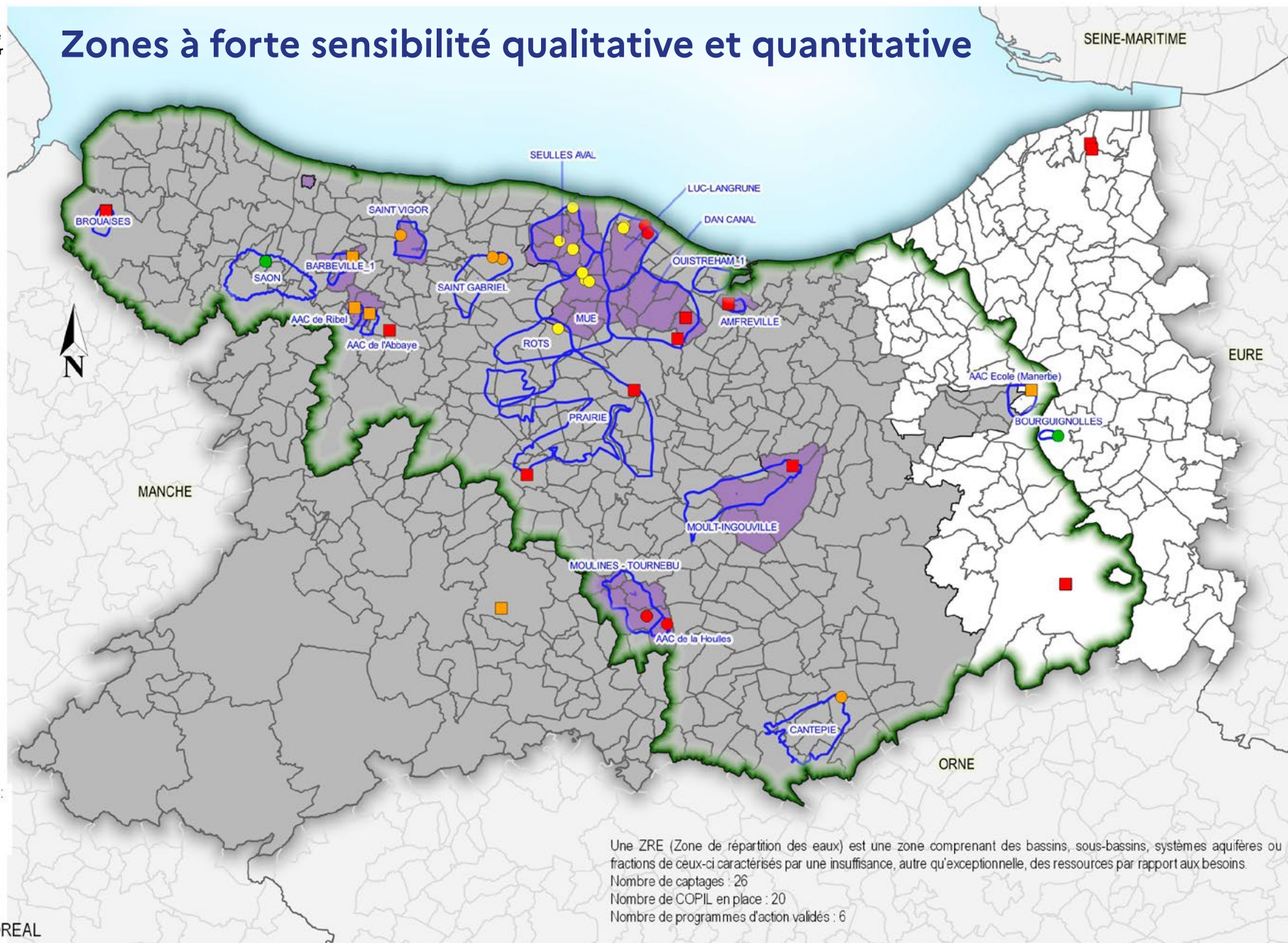
- Limite EPCI
- Syndicat de distribution
- Syndicat de production

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto©

Le Calvados compte 26 captages prioritaires pour l'eau potable pour lesquels un programme d'action pour la reconquête de la qualité de la ressource est à mettre en place. Chaque captage dispose d'une aire d'alimentation (AAC) qui est la zone hydro-géologique adaptée à la protection de la ressource. Ces 26 captages prioritaires ont été sélectionnés sur la base des teneurs en nitrates et en produits phytopharmaceutiques des eaux et du caractère stratégique du captage. La première liste est issue des travaux du Grenelle Environnement de 2007 (phase1) et la seconde, de la Conférence environnementale de 2012 (phase2).

Zones à forte sensibilité qualitative et quantitative



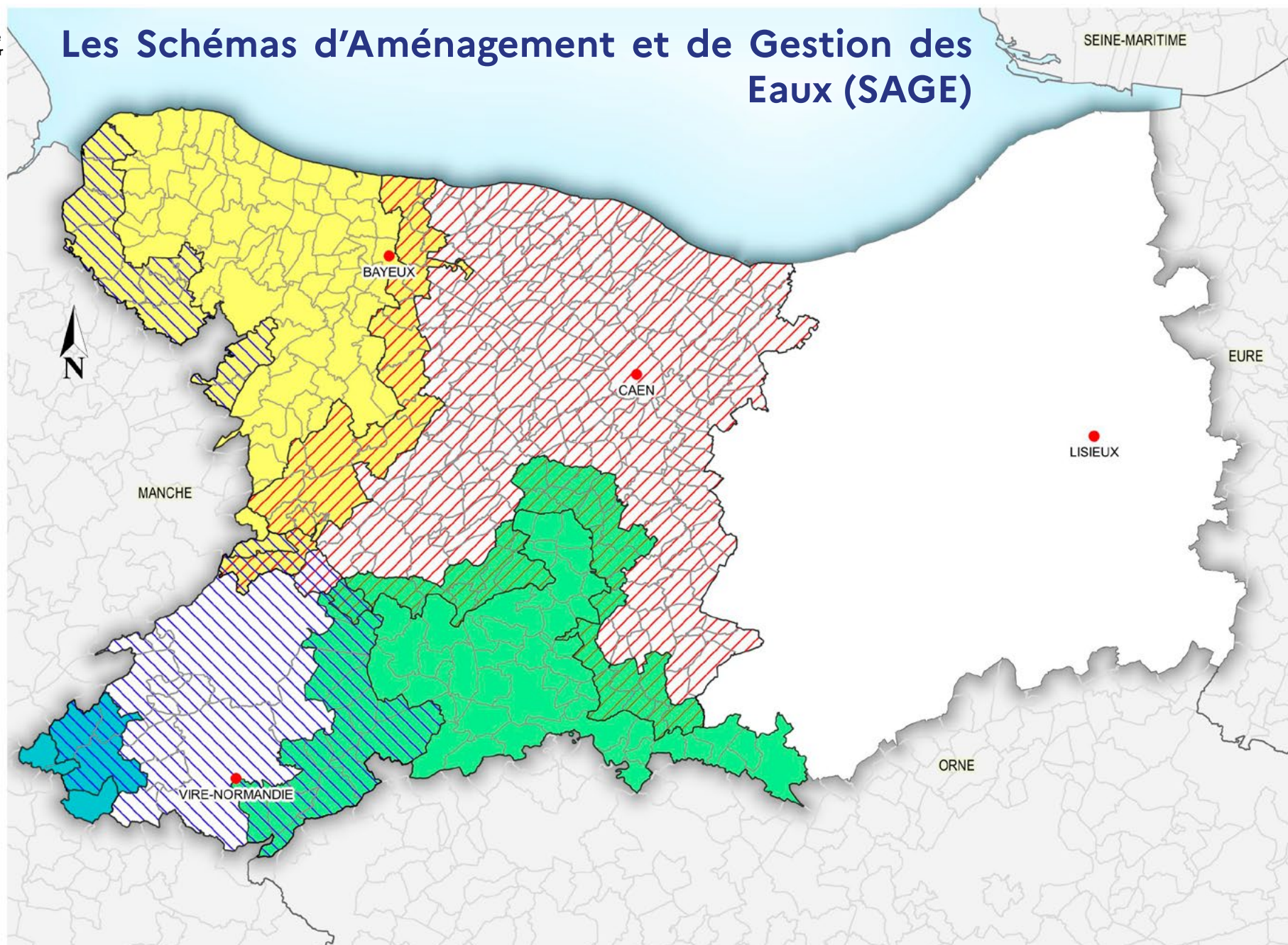
Les milieux aquatiques

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité

Le département compte quatre SAGE approuvés, un SAGE en cours de rédaction et un SAGE prévu.

Sur cette carte, certaines communes se trouvent sur deux SAGE : en pratique cela signifie qu'elle se trouve sur deux bassins-versants. Dans ce cas, une partie de la commune est sur un SAGE tandis que l'autre partie est sur un second SAGE.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



- Aure
- Bassin versant de la Vire
- Bassins versants de la Sienne, de la Souilles et Bassins versants cotiers de la Côte Ouest du Cotentin
- Orne Aval Seules
- Orne Moyenne

0 5 10 km

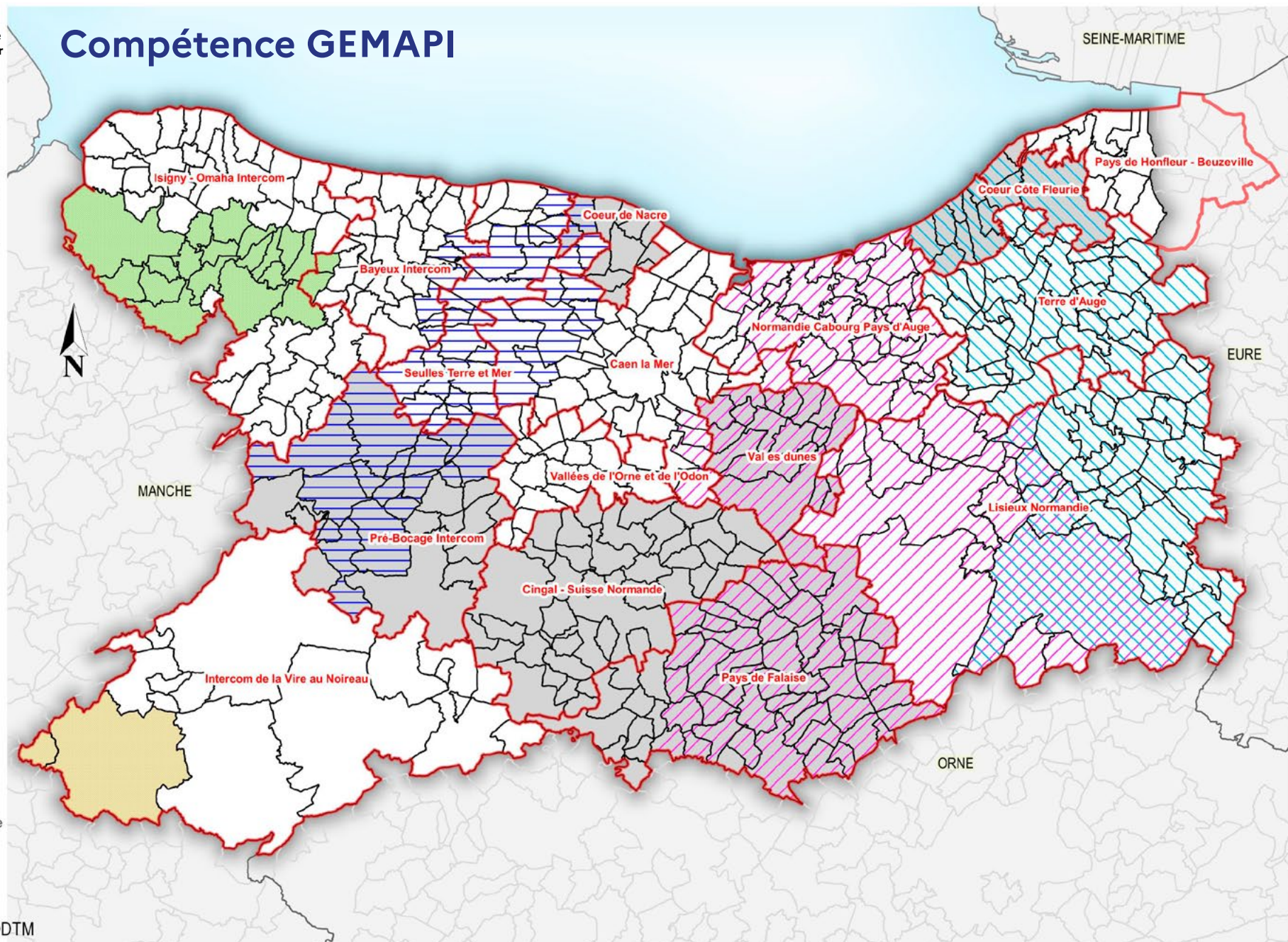
Sources : ©IGN-BD Carto®

Nom du SAGE	Nombre de communes situées dans le Calvados (à la date de l'arrêté)	Dates marquantes	
SAGE Orne aval Seulles	238	Approbation	18 janvier 2013
SAGE Orne Moyenne	92	Approbation	12 février 2013
SAGE Aure	111	Arrêté de délimitation de périmètre	21 mai 2013
SAGE Vire	30	Approbation	6 mai 2019
SAGE Côtiers Ouest Cotentin	6	Arrêté de délimitation de périmètre État des lieux	24 avril 2013 13 juin 2018

La compétence GEMAPI

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
*Liberté
 Egalité
 Fraternité*

La compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) est exercée depuis le 1er janvier 2018 par les EPCI. Dans le Calvados, certaines collectivités ont transféré une partie de la compétence (Gestion des eaux et milieux aquatiques ainsi que la protection des inondations côté cours d'eau) à des syndicats de rivières.



- EPCI
- Communes
- Taxe GEMAPI
- Syndicats de rivières
 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Seine
 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières du Bessin
 - Syndicat Mixte du Bassin de la Dives
 - Syndicat Mixte du Bassin de la Touques
 - Syndicat Mixte de la Seules et de ses Affluents

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM

L'atteinte du bon état écologique

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité

Etat écologique des masses d'eau de rivières, côtières et de transition au 4 décembre 2019

La Directive Cadre de l'Eau (DCE) a pour objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau pour 2027. Pour atteindre ces objectifs, chaque grand bassin (Seine-Normandie pour le Calvados) élabore tous les 6 ans un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) pour adapter une stratégie pour chaque cours d'eau. L'État écologique des cours d'eau de 2019 permet d'avoir une vision au plus près du terrain pour permettre des actions d'amélioration de la qualité des eaux adaptées à chaque cours d'eau.

Selon les critères écologiques du SDAGE Etat des masses d'eau :

- de rivières

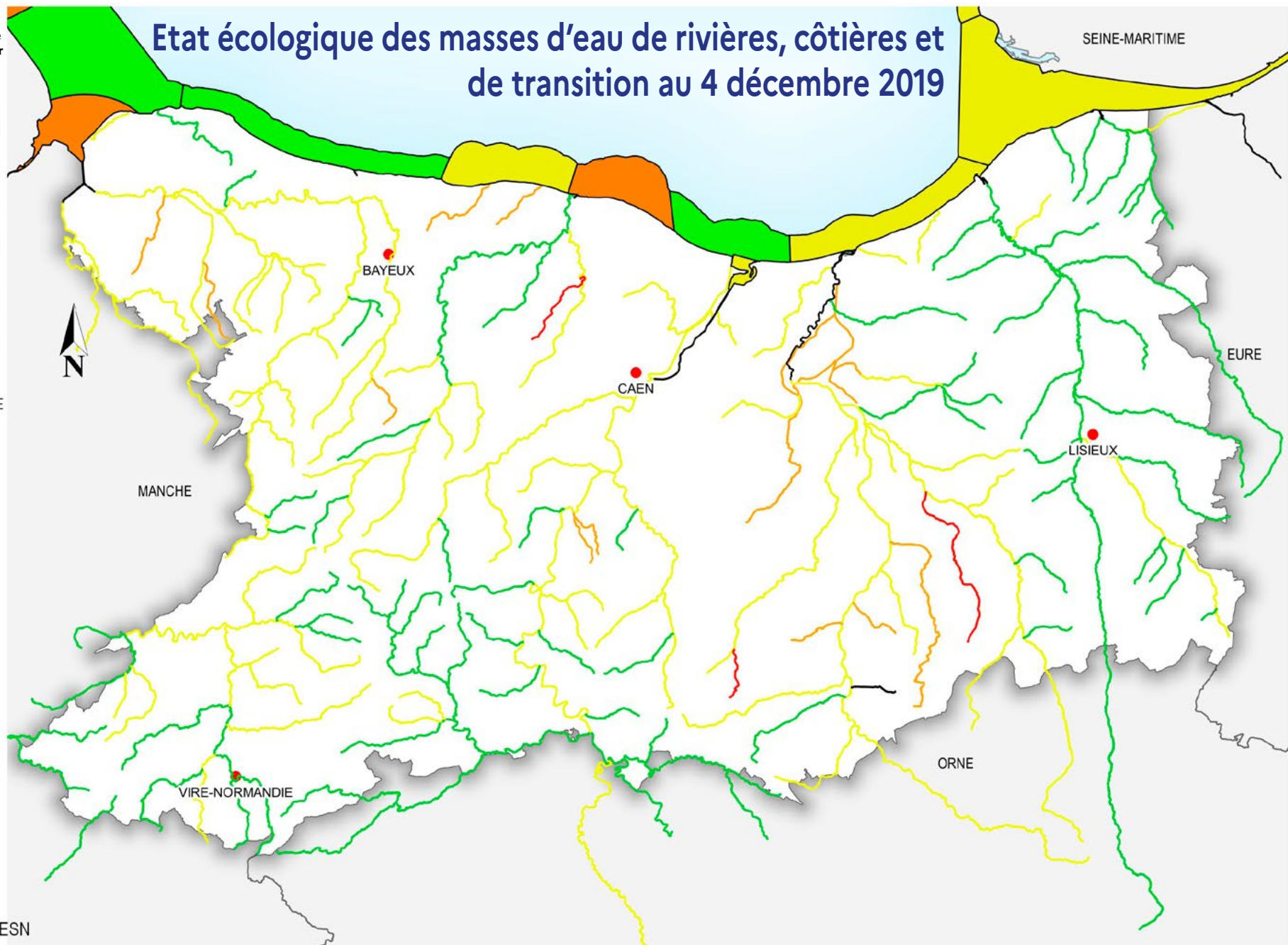
- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Inconnu

- côtières et de transition

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Inconnu

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - AESN

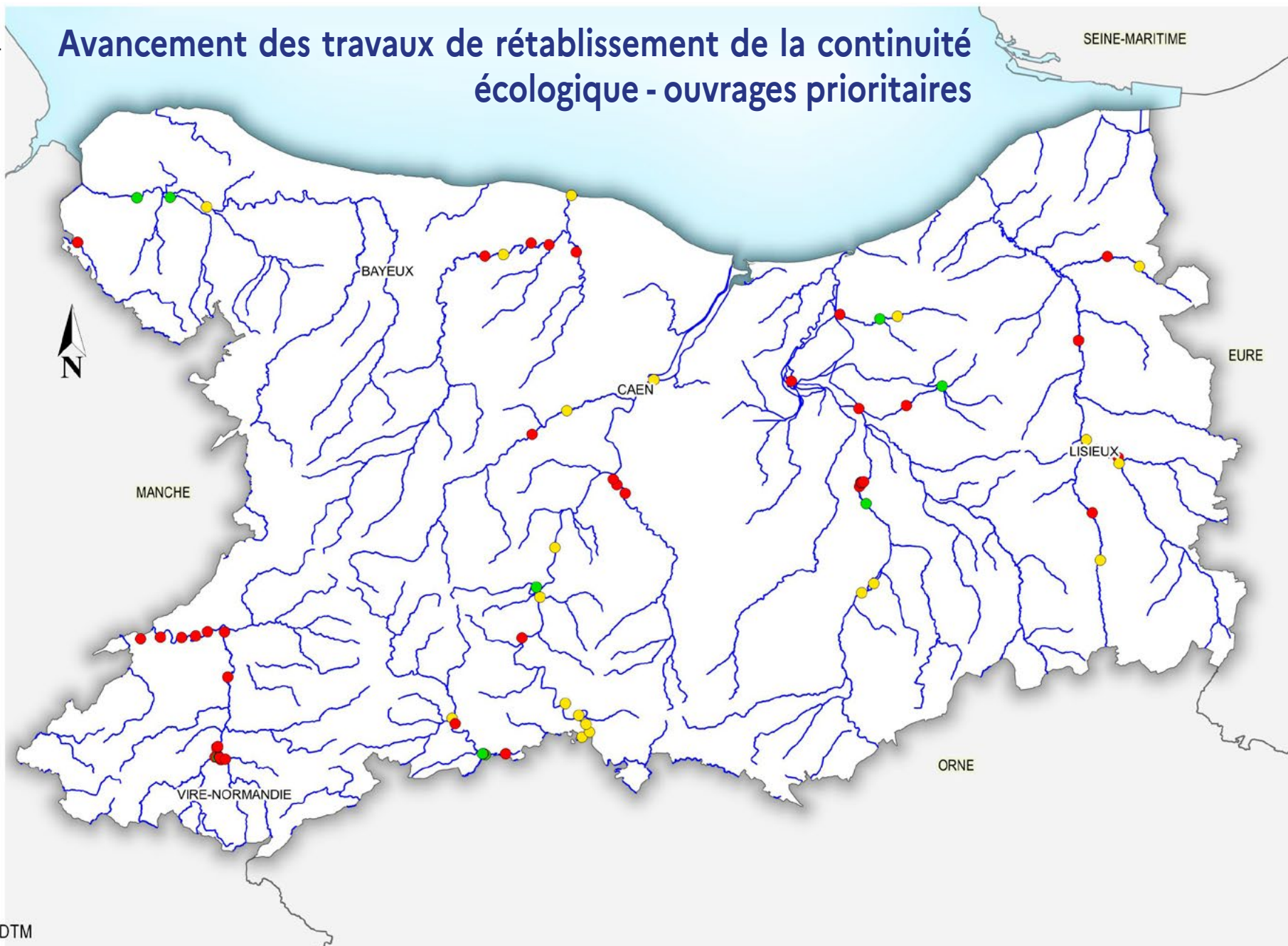


Obstacles à la continuité écologique

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité

Afin de structurer l'action de l'Etat et de ces partenaires une liste des ouvrages prioritaire a été élaborée conjointement avec l'ensemble des acteurs qui pourraient faire l'objet d'un traitement particulier d'ici 2027.

Ce sont donc 50 ouvrages qui ont été considérés comme prioritaires au regard de l'ensemble des enjeux et 22 ouvrages de priorité secondaire.



Avancement des travaux sur ouvrages prioritaires

- Initié
- Non engagé
- Terminé

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto© - DDTM

Cours d'eau domaniaux et pêche fluviale

Le domaine public fluvial (DPF)

Correspondant à l'origine aux cours d'eau navigables, le domaine public fluvial est constitué des parties de cours d'eau restant propriété publique. Il relève de modalités de gestion particulières et génère des servitudes pesant sur les parcelles traversées et limitrophes. Tous les autres cours d'eau sont dits non-domaniaux et appartiennent pour moitié de leur lit mineur, au propriétaire riverain.

4 cours d'eau domaniaux dans le Calvados	Suivi du transfert	Repreneurs
L'Orne Aval de Caen à Ranville (10 km)	Transfert du DPF par arrêté préfectoral et convention du 26 août 2015	Ports de Normandie
La Touques du Breuil-en-Auge au Pont des Belges entre Deauville et Trouville (30,7 km)	Etude délimitation et travaux réalisés en 2015 et 2016. Transfert du DPF le 6 décembre 2017	Syndicat mixte du bassin versant de la Touques (SMBVT)
La Vire (83,6 km dont 2,8 km dans le Calvados et 14,4 km mitoyen Calvados-Manche)	Transfert effectué en 2009	Syndicat de la Vire et du Saint-Lois (SVSL)
La Dives de Méry-Corbon à Cabourg (30,4 km)	Etude de la délimitation du DPF réalisée en 2015. Identification d'un repreneur non aboutie.	

Source : DDTM

La pêche en rivière

Les périodes d'ouverture et les dispositions spécifiques pour certaines espèces sont fixées dans un arrêté préfectoral permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Calvados. Pour certaines espèces, l'arrêté fixe un nombre maximal de captures.

Saumon atlantique			
Nombre total autorisé de captures (TAC)	La Touques	Saumons de printemps	2
		Castillons	8
	La Vire	Saumons de printemps	10
		Castillons	60
Le TAC est fixé pour l'ensemble des pêcheurs et est commun aux 2 départements traversés par le cours d'eau et ses affluents. Lorsque le TAC est atteint, la pêche au saumon est fermée. A titre individuel, le nombre maximal de captures de saumons atlantique par pêcheur est fixé à 2 pour la période de pêche dont au plus un saumon de printemps (67 cm et plus).			

Autres espèces	
Truites (par pêcheur et par jour)	6
Ombre commun (par pêcheur et par jour)	1
Brochet et sandre en 2 ^{ème} catégorie (par pêcheur et par jour)	3 dont 2 brochets au maximum

Evolution du nombre de poissons migrateurs sur la Touques, l'Orne et la Vire : (Données FDPPMA 14 et 50)

Comptage sur la Touques	Saumon atlantique	Truite de mer
2020 (au 9/12/2020)	21	2 579
2019	35	4 174
2018	16	5 982
Moyenne 2012-2017	42	5 573

Comptage sur l'Orne	Saumon atlantique	Truite de mer	Aloses	Lamproies
2020 (au 7/12/2020)	64	270	16	2
2019	303	464	54	55
2018	336	532	52	294
Moyenne 2011-2016	420	917	186	677

Comptage sur la Vire	Saumon atlantique	Truite de mer	Aloses	Lamproies
2020	233	46	1 952	2
2019	558	67	1 537	0
2018	186	57	2 941	5
Moyenne 2011-2017	427	101	5 091	145

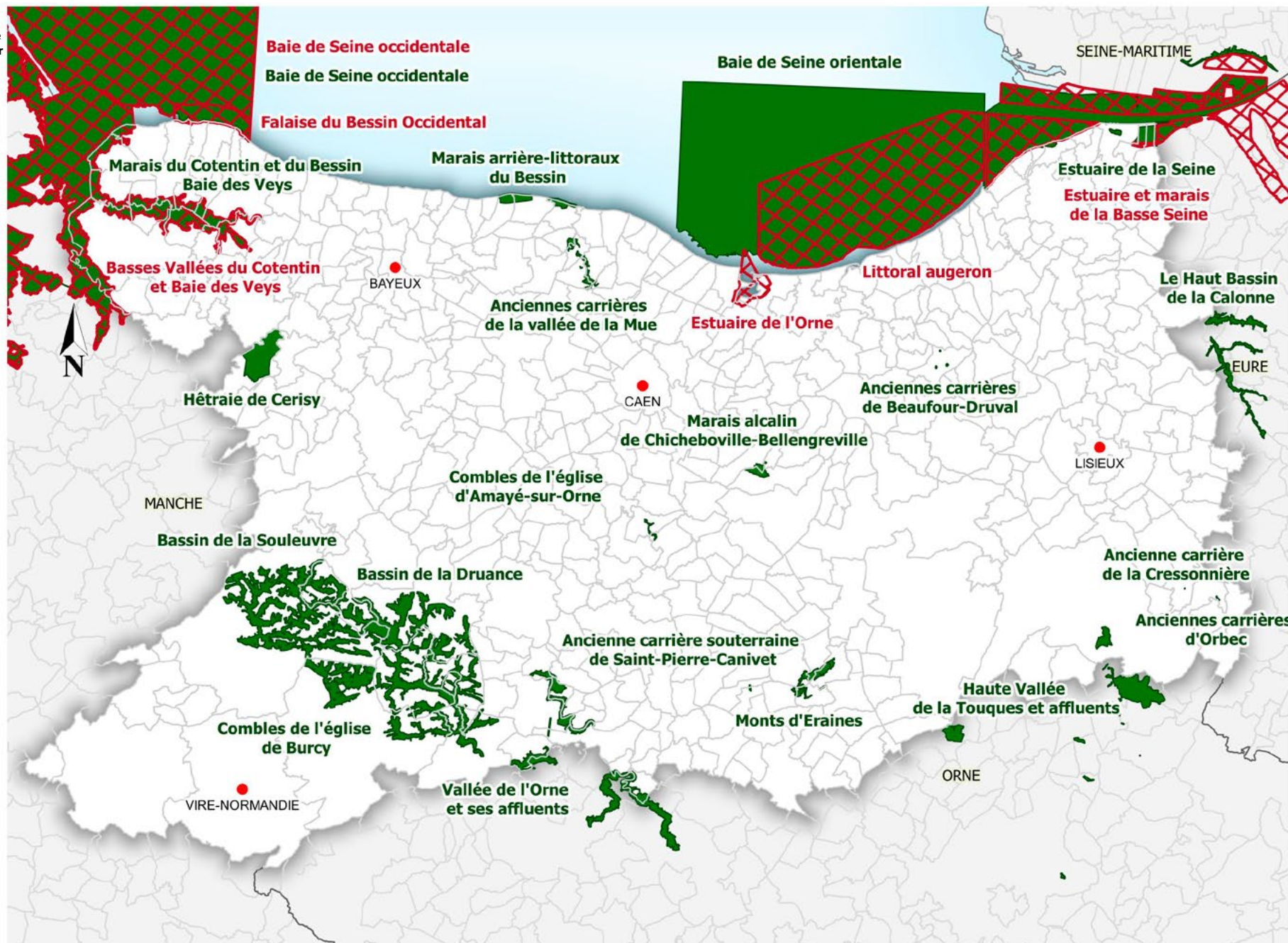
Les sites Natura 2000

Réseau Natura 2000 – Directives Habitats et Oiseaux

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité

Le réseau Natura 2000, établi en application de deux directives européennes, regroupe des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire.

Des mesures de gestion sont instaurées au sein de chaque site et certaines activités ou installations peuvent y être réglementées.



Sources :
- ©IGN-BD Carto©
- DREAL

	Directive Oiseaux	Directive Habitats
25 sites	6 Zones de protection spéciale (ZPS) (dont 3 majoritairement en mer)	19 Zones spéciales de conservation (ZSC) (dont 3 majoritairement en mer)
Surface sur le territoire du Calvados	5 366 ha	19 252 ha

Opérateurs Natura 2000	Sites présidés par un élu	Contrats Natura 2000	Chartes Natura 2000
8	4	15	9 (engagement 5 ans)

Les zones naturelles et sensibles

	ZNIEFF Zones naturelles d'intérêt écologique Faunistique et Floristique		Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Réserves naturelles nationales	Réserve naturelle régionale	ENS	Zones Humides (ZH)		
	De type 1 Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique	De type 2 Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes					ZH	MAEC Mesures agro- environnementales et climatiques	Zones de prédisposition à la présence de ZH
Nombre	194 dont 9 en mer	35 dont 3 en mer	7	4	1	41		114	
Surface sur le territoire du Calvados	24 245 ha	88 347 ha	11 411 ha	1 886 ha	20 ha	1 800 ha	39 000 ha soit 7 % du territoire dont 117 ha délimités par arrêté préfectoral	2434,08 ha	Entre 111 000 et 138 700 ha (20 % à 25 % du territoire)

Zones naturelles et sensibles

L'inventaire cartographique des ZNIEFF formalise la connaissance de la biodiversité. A chaque zone, est attachée une fiche descriptive du milieu et des espèces rencontrées.

Les espaces naturels sensibles font partie de la politique de protection des espaces patrimoniaux du Conseil Départemental (CD) du Calvados. Les sites sont propriété du CD et gérés en vue de leur valorisation.

Espaces Naturelles Sensibles (ENS)

- Aménagé
- Aménagé (partiellement)
- Accessible (non aménagé)
- Non ouvert au public

Réseau hydrographique principal

- Canal
- Fleuve
- Rivière
- Réserves de chasse

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Continental

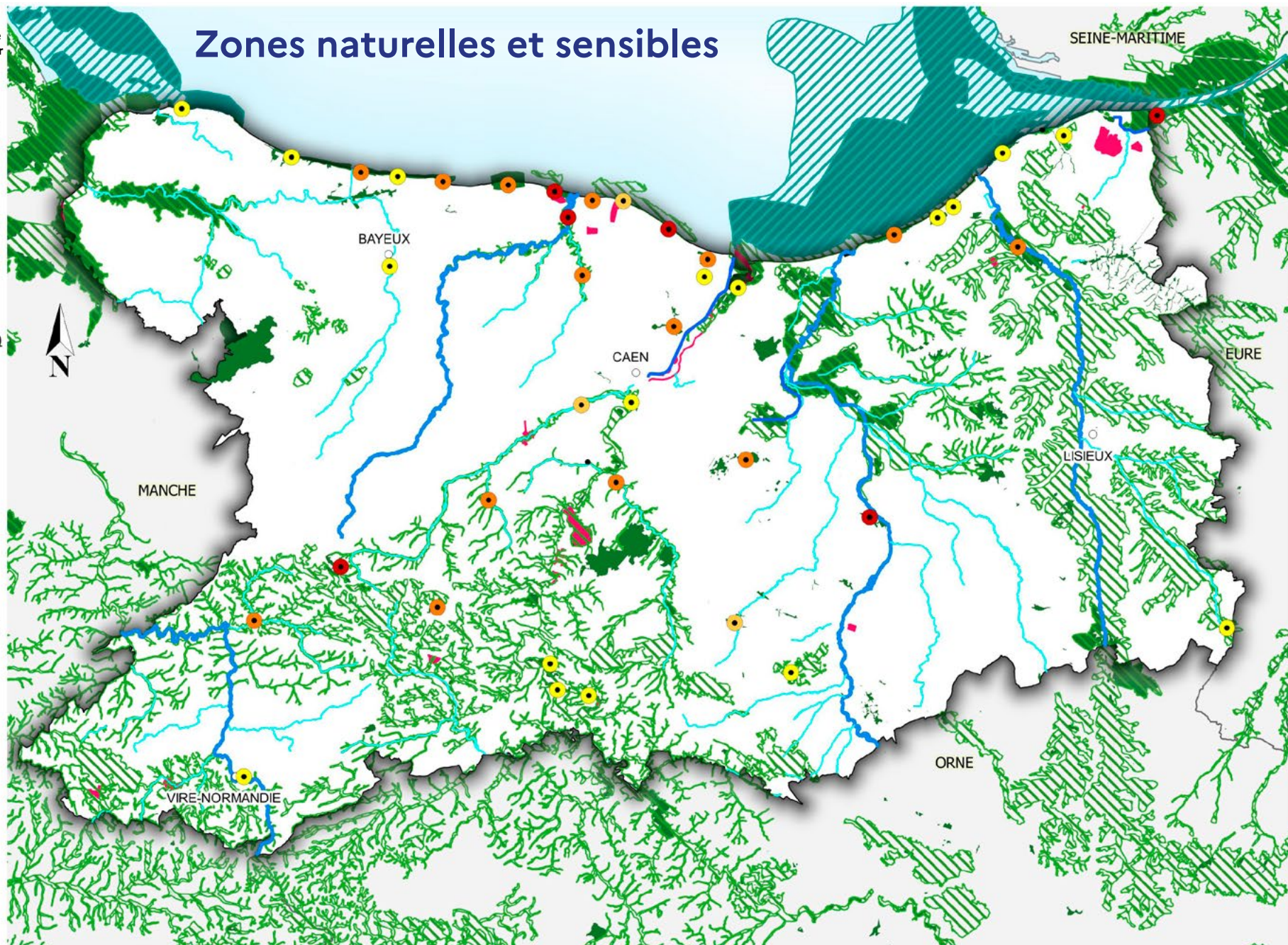
- type_I
- ▨ type_II

Marines

- type_I
- ▨ type_II

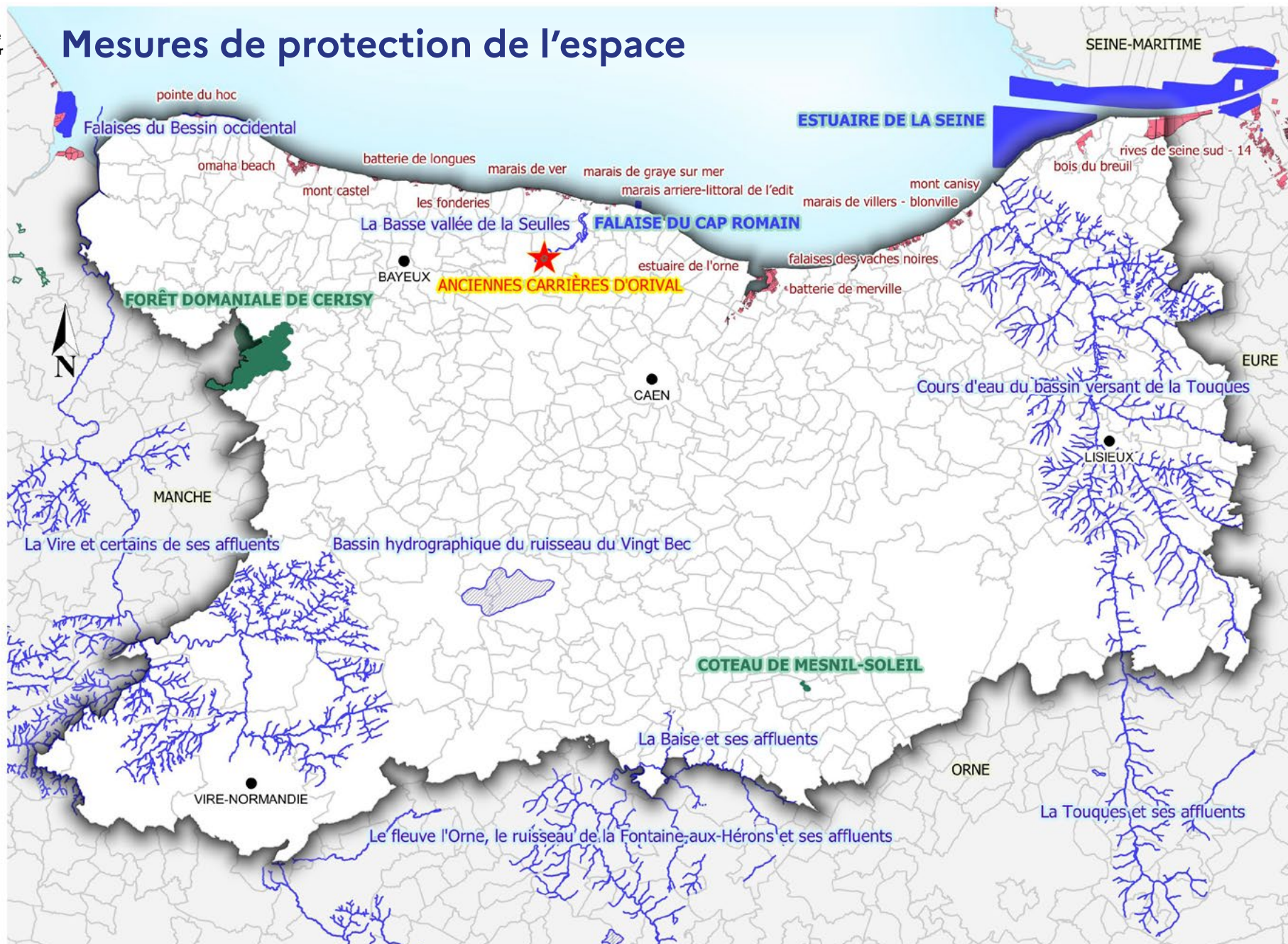


Sources : ©IGN-BD Carto®
 DDTM
 DREAL



Les réserves naturelles protègent les milieux naturels les plus emblématiques de la région. Les espèces végétales et animales rares et menacées sont protégées par le code de l'environnement. Localement le préfet peut, par arrêté, définir le territoire correspondant au cycle biologique d'une telle espèce. Les installations et activités peuvent être réglementées au sein de ces espaces.

Le Conservatoire du littoral mène une politique de protection et de gestion de l'espace au moyen de l'outil de maîtrise foncière.



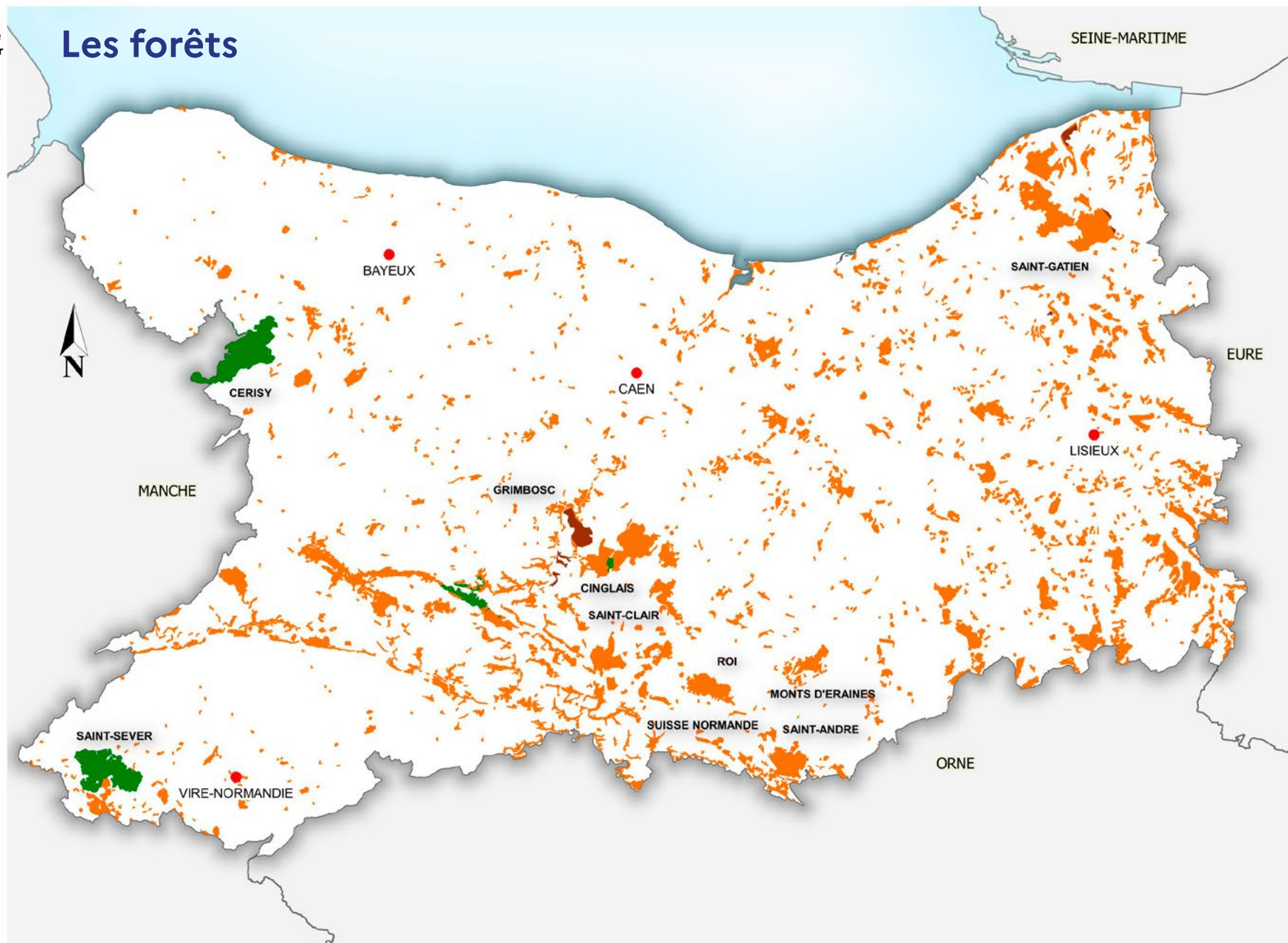
La forêt

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
*Liberté
 Egalité
 Fraternité*

Les forêts de plus de 25 hectares ont l'obligation d'être gérées conformément à un plan de gestion.

Elles représentent environ 18 000 hectares dans le Calvados.

Le nombre de Plans Simples de Gestion est de 275 en 2020.



Forêt

- Communale ou Non Domaniale (Publique)
- Domaniale (Publique)
- Privée

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

Surface en forêt dans le Calvados : 46 000 ha

soit 8 % de la surface du département (moyenne nationale : 29,7 %)

dont forêts privées	dont forêts domaniales	dont forêts communales et assimilées	dont feuillus	dont résineux
89 % (moyenne nationale : 75 %)	9 %	2 %	36 800 ha (80%)	9 200 ha (20%)

Forêt sous gestion de l'office national des forêts (ONF)

Domaniales	Communales et assimilées
4 198 ha	735 ha

Source : Inventaire Forestier National

La chasse

Le nombre de chasseurs dans le Calvados diminue régulièrement depuis plusieurs années.

Bilan de validation des permis	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre de chasseurs (hors validations temporaires)	15 167	13 623	13 386

Gestion des populations de grand gibier.

Saison cynégétique 2020/2021 : demandes de prélèvements

Espèces		Nombre de plans ou de contrats	Attributions (nb d'animaux)	
Plans de chasse	Chevreuil	1 851	5 917	
	Cerf élaphe	30	111	
	Daim	9	23	
Plan de gestion	Contrats de prélèvements	Sanglier	102	1 715

Chasse de nuit au gibier d'eau

Nb de gabions autorisés	539
-------------------------	-----

Baux de chasse sur le domaine public de l'État

DPF (01/07/2019 au 30/06/2028)	4
DPM (01/07/2014 au 30/06/2023)	2

Source : DDTM

**Prélèvements d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)
Saison cynégétique 2019/2020 (pendant la période de chasse)**

Groupes définis par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019		Nb d'animaux prélevés
Groupe I	Ragondin	6125
	Rats musqués	1572
Groupe II	Fouine (classement jusqu'au 30/06/19)	154
	Martre (classement jusqu'au 30/06/19)	113
	Renard	2020
	Corbeau freux	6156
	Corneille noire	9985
	Pie bavarde	2555
Groupe III	Lapin de garenne	22
	Pigeon ramier	1398

Source : DDTM, Fédération de chasse

Indemnisation des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers

Année	Montant en €
2014	296 167
2015	436 828
2016	453 615
2017	546 774
2018	588 050
2019	656 977

Evolution des prélèvements de sangliers

Année cynégétique	Prélèvements de sangliers
2013-2014	2 386
2014-2015	3 105
2015-2016	3 281
2016-2017	4 187
2017-2018	4 848
2018-2019	5 365

Source : Fédération de chasse

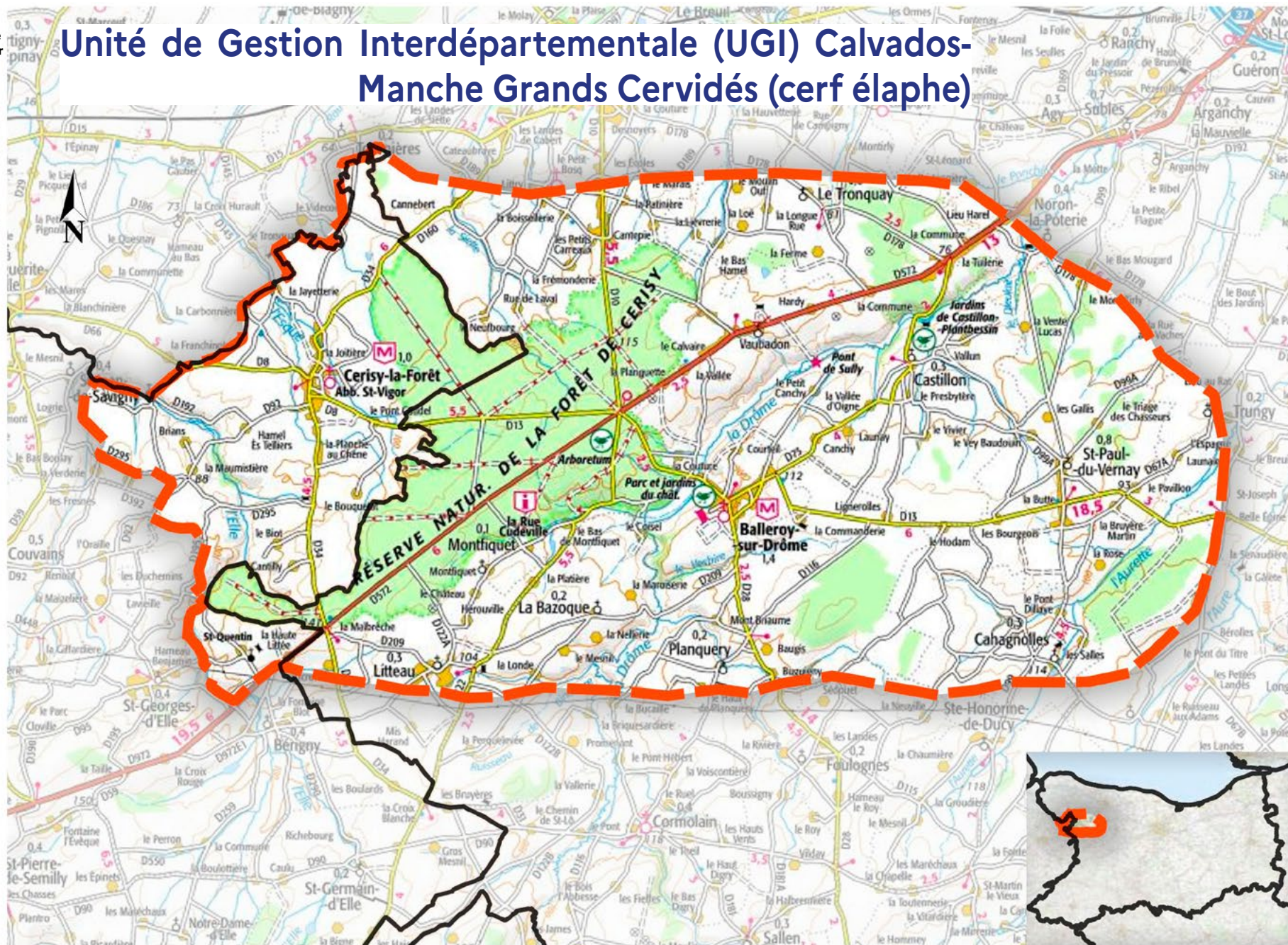
Avec 12 % des prélèvements, l'unité Cynégétique de « Honfleur » représente le secteur le plus important en termes de prélèvements.

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Unité de Gestion Interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés (cerf élaphe)

Une unité de gestion cynégétique interdépartementale Calvados-Manche Grands Cervidés (UGI) a été instituée en 2018 dans le secteur de la forêt domaniale de Cerisy.

Les modalités de gestion du cerf élaphe dans le périmètre de cette UGI sont communes aux 2 départements.



UGI Calvados-Manche
 Limite départementale

0 25 50 km

Sources : ©IGN-BD Carto©

Indemnisation par la fédération des chasseurs du Calvados des dégâts causés par les sangliers en 2019

La population de sangliers dans le département est en très nette augmentation depuis la saison cynégétique 2013-2014. Les dégâts agricoles occasionnés par les sangliers sont une véritable problématique qui ne cesse d'évoluer depuis cette saison cynégétique.

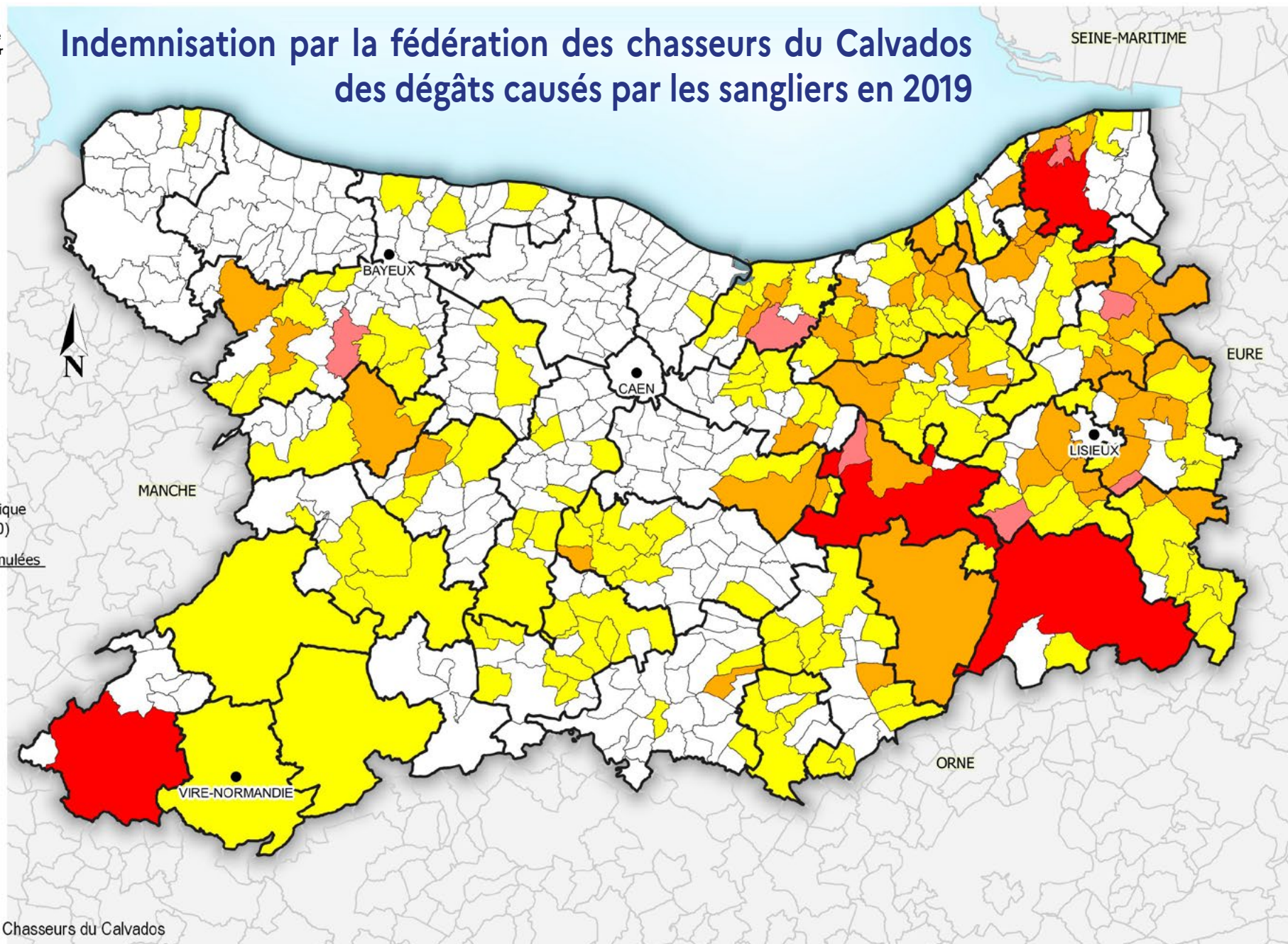
Les indemnités payées sur les dégâts de sangliers par la Fédération des Chasseurs du Calvados ont connu un niveau record en 2020 (montant déclaré : 620.033 €). Le nombre de signalements est multiplié par 26 par rapport à la saison 2015-2016. Des expertises communes (DDTM/FDC) sont réalisées sur le terrain dès que nécessaire afin de mettre en œuvre des actions destinées à augmenter les prélèvements.

Unité de gestion cynégétique du sanglier (octobre 2020)

Montant des indemnisations cumulées par commune

- aucun dégât signalé
- de 0 à 3.000 €
- de 3.001 à 10.000 €
- de 10.001 à 25.000 €
- plus de 25.000 €

0 5 10 km

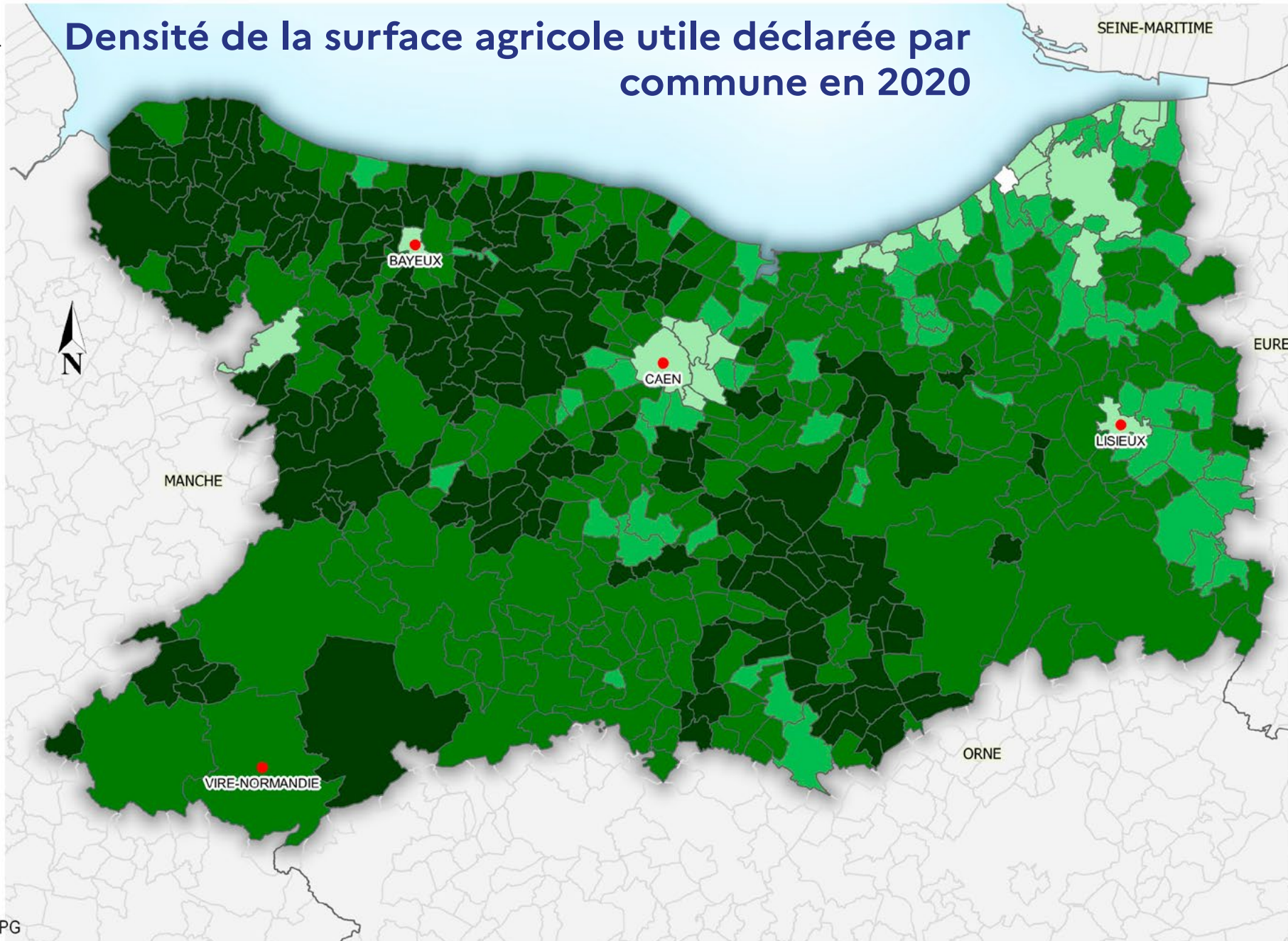


Sources :
©IGN-BD Carto®
Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados

L'agriculture dans le Calvados

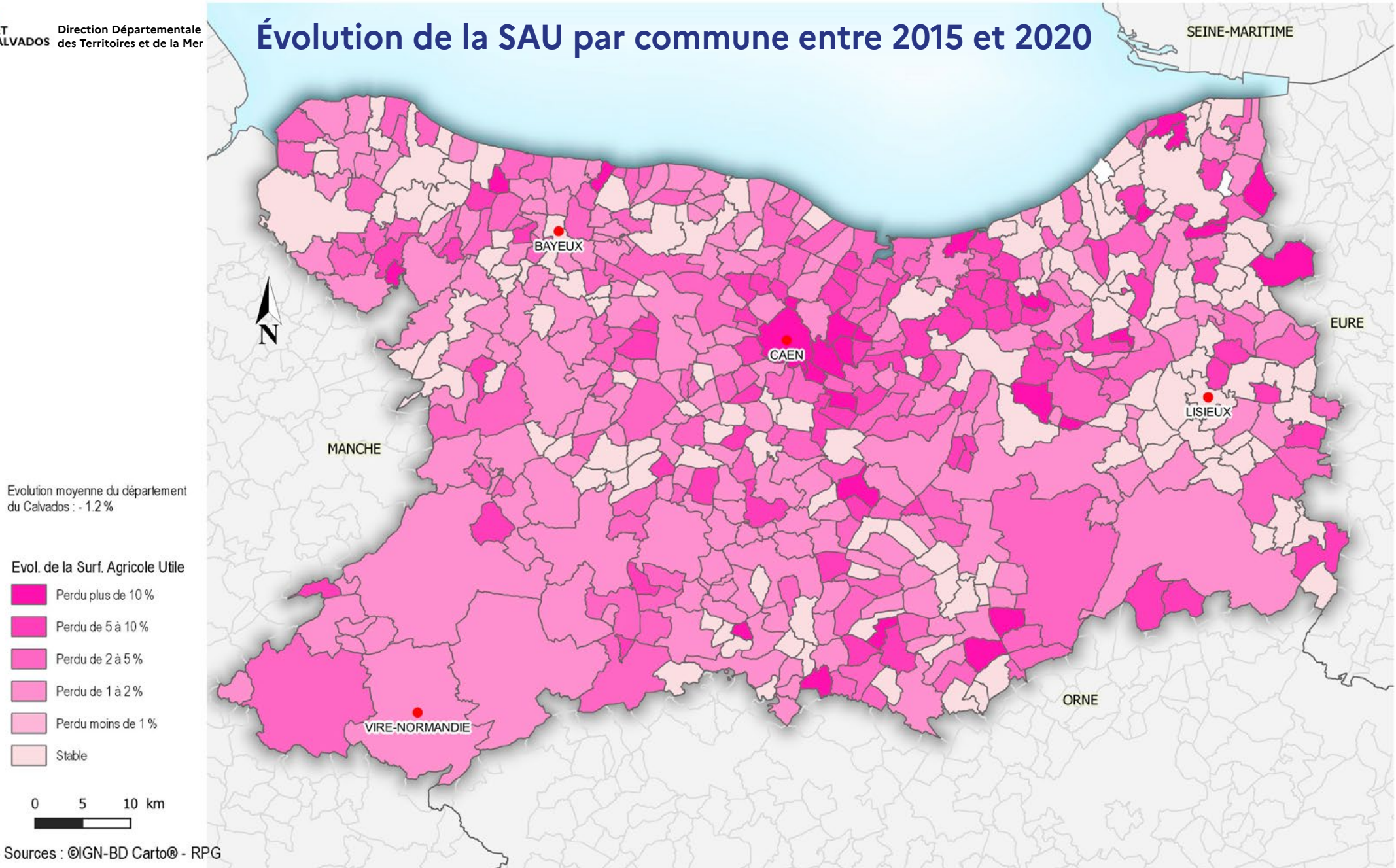
 **PREFET DU CALVADOS** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
*Liberté
Egalité
Fraternité*

Densité de la surface agricole utile déclarée par commune en 2020



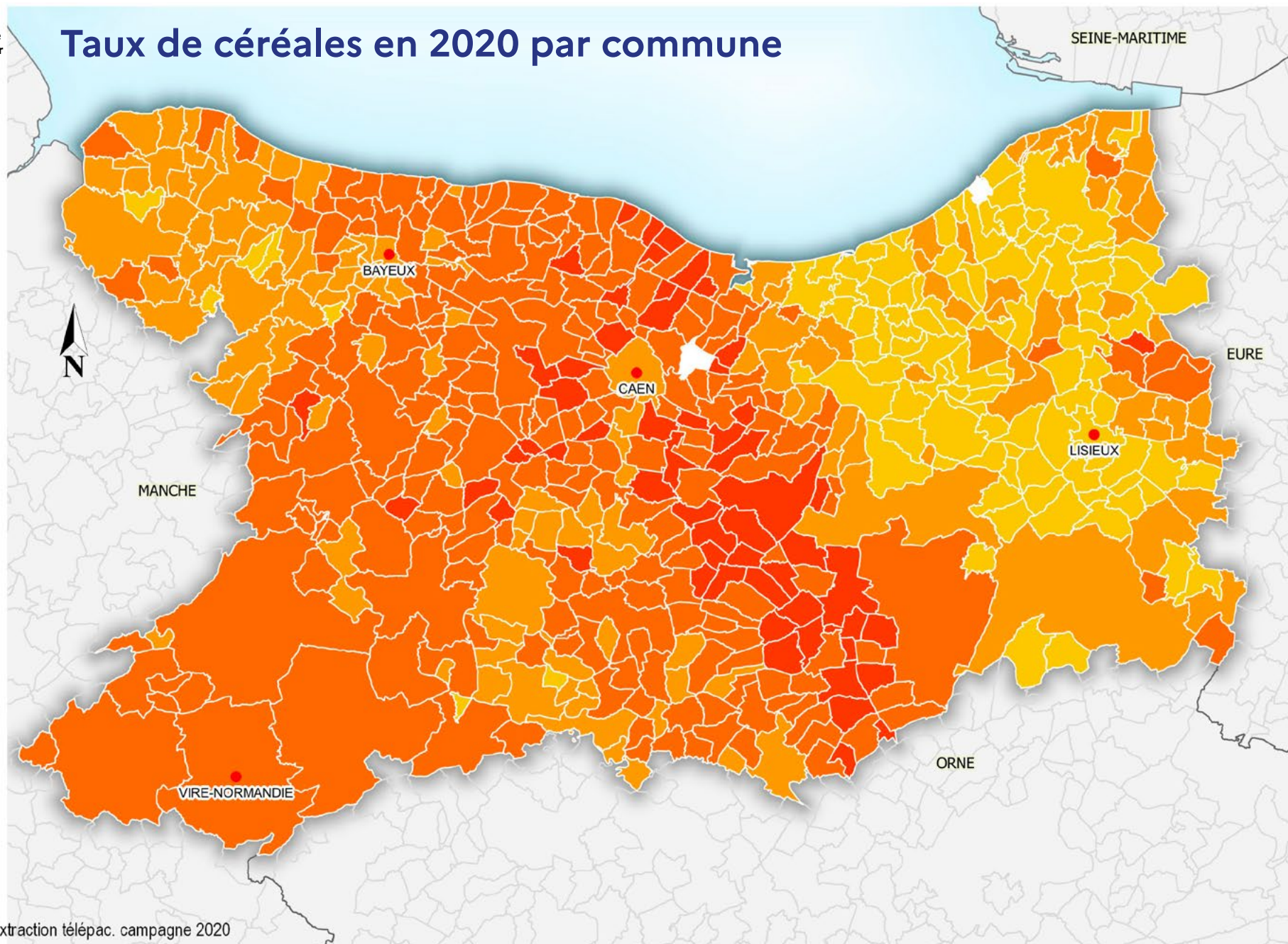
Sources : ©IGN-BD Carto® - RPG

Évolution de la SAU par commune entre 2015 et 2020

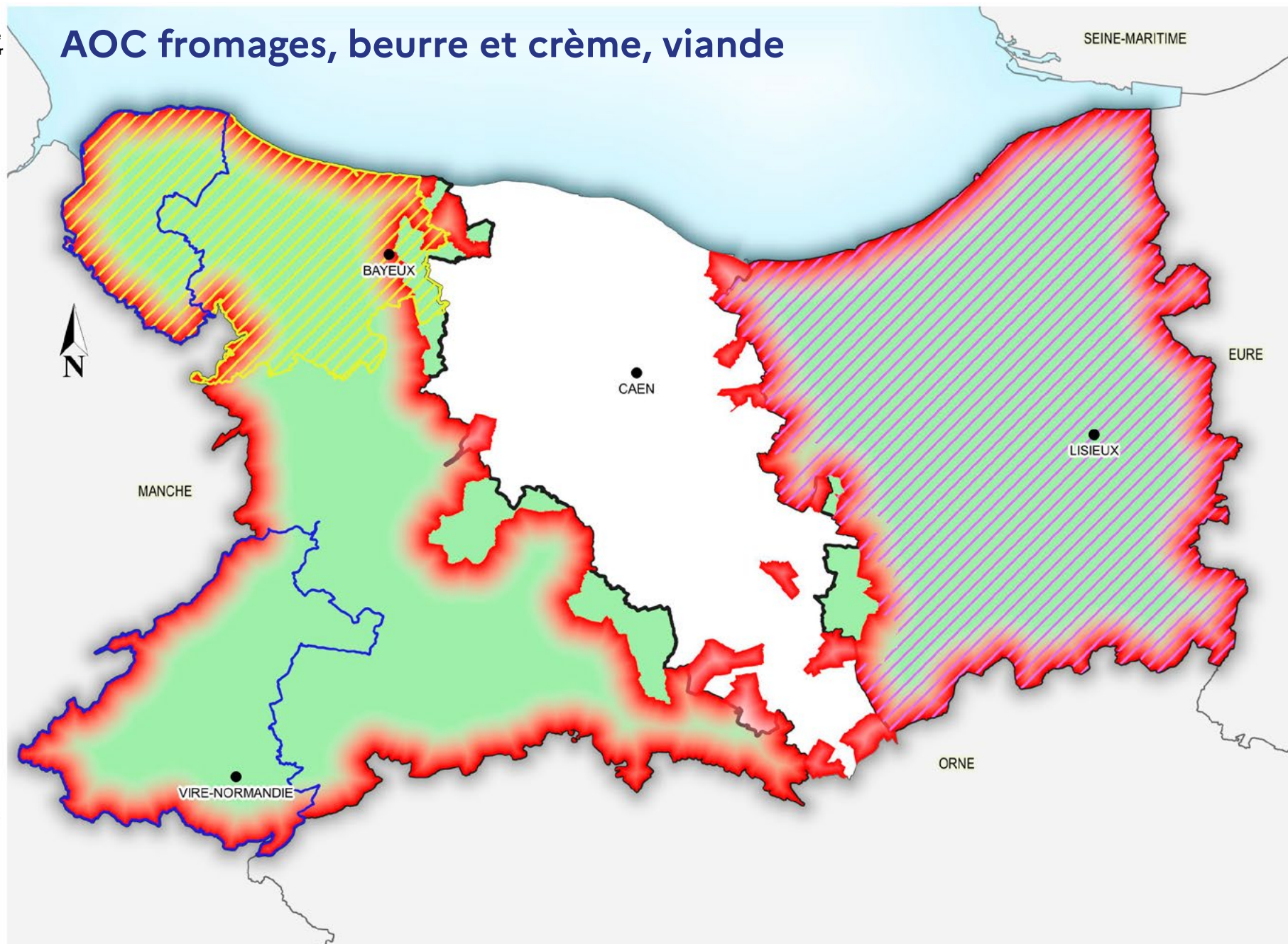


Taux de céréales en 2020 par commune

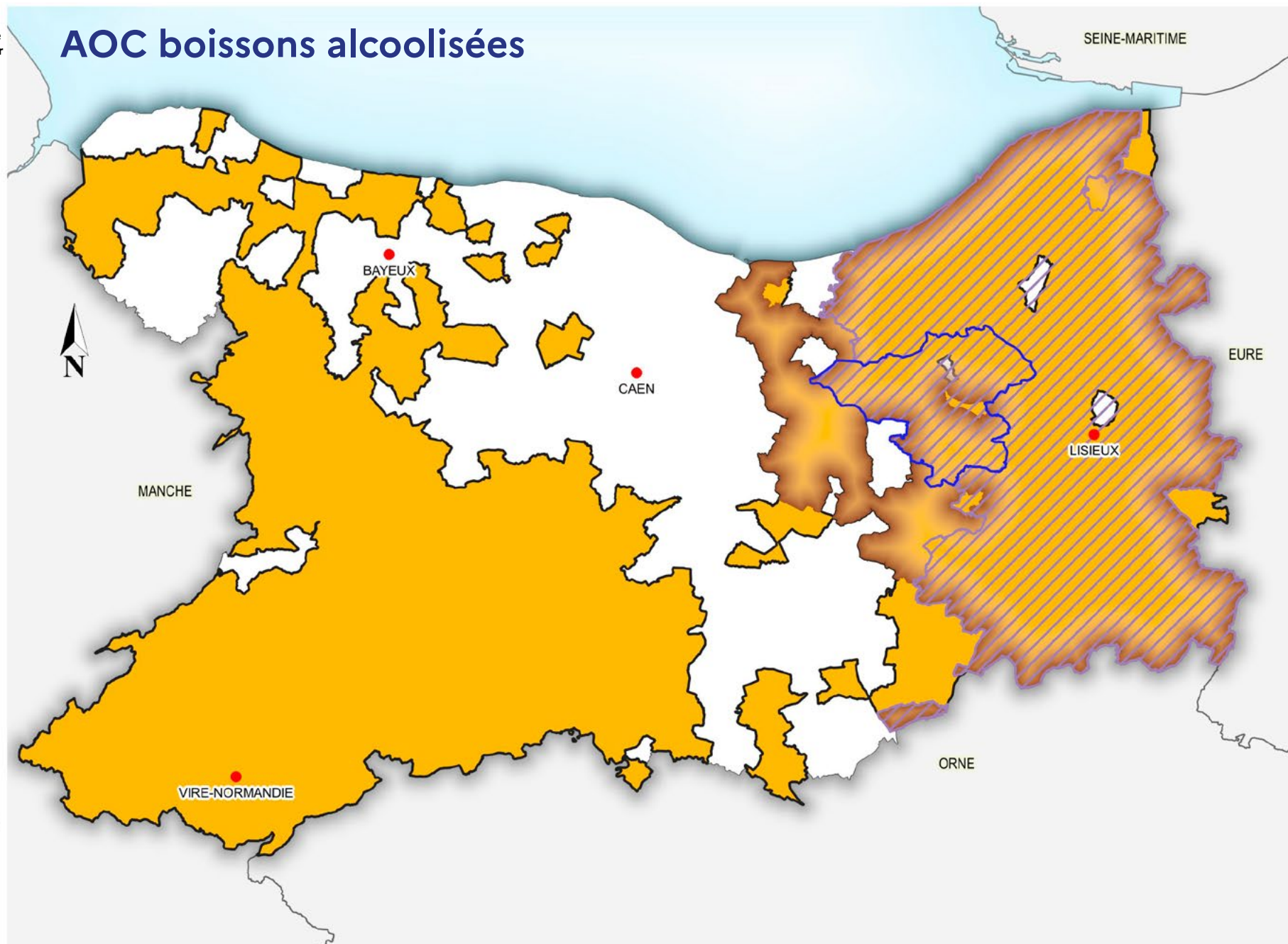
Taux moyen de céréales du Calvados : 41 %




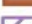



AOC fromages, beurre et crème, viande



AOC boissons alcoolisées



-  Calvados
-  Pommeau de Normandie
-  Calvados Pays d'Auge
-  Pays d'Auge (cidre)
-  Pays d'Auge Cambremer (cidre)

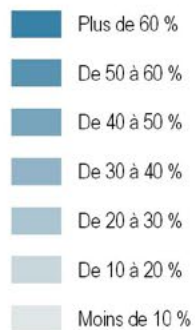
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto©

Taux d'éleveurs par commune en 2020

Taux moyen d'éleveurs pour le Calvados : 53 %

Taux d'éleveurs en 2020

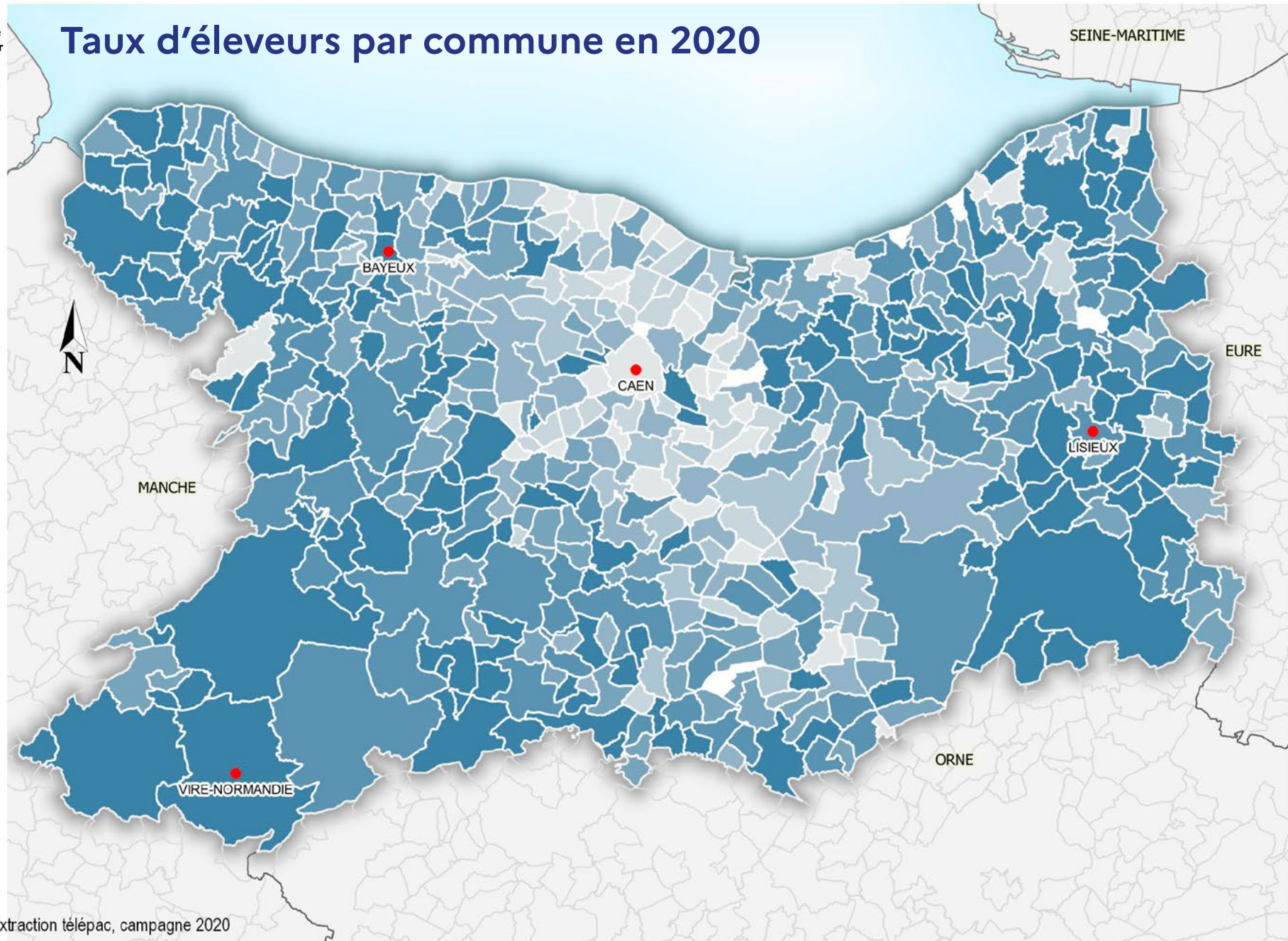


Taux moyen d'éleveurs :
 Nb d'éleveurs bovins de la commune / Nb d'exploitants de la commune

0 5 10 km



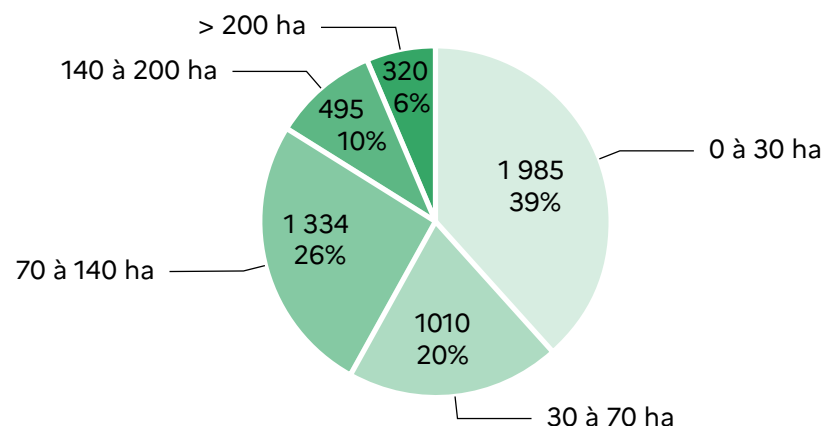
Sources : ©IGN-BD Carto® - Extraction télépac, campagne 2020



L'évolution de l'assolement télédéclaré des principales catégories de culture

Surfaces admissibles (ha)	Surface 2015	Surface 2016	Surface 2017	Surface 2018	Surface 2019	Surface 2020
Arboriculture et viticulture	2 366	2 521	2 610	2 688	2 750	2 812
Céréales	150 081	148 618	144 974	144 638	147 842	147 296
dont blé	85 283	84 210	80 832	81 035	80 430	71 858
dont orge	18 559	20 663	18 478	17 904	20 262	23 345
Cultures de fibres	6 797	7 549	8 166	8 595	10 490	11 911
dont lin fibres	6 716	7 468	8 069	8 556	10 477	11 906
Cultures diverses	176	195	171	178	204	216
Fourrages	855	684	758	732	859	1 023
dont betterave fourragère	583	560	595	608	694	832
Jachères	1 850	1 638	1 604	1 624	1 567	1 557
Légumes et fruits	9 806	9 661	11 795	11 980	10 268	2 169
dont betterave non fourragère / Bette	8 097	7 896	10 016	10 234	8 562	81
Légumineuses	11	0	18	11	43	103
Légumineuses fourragères	3 292	3 709	5 376	3 161	3 507	3 470
Oléagineux	21 128	21 923	22 131	23 376	21 415	23 568
Plantes ornementales, à parfum, aromatiques et médicinales	44	130	32	5	5	10
Prairies ou pâturages permanents	131 768	131 029	130 380	137 335	140 162	139 258
Protéagineux	7 831	8 180	8 471	5 461	4 078	7 672
Surfaces herbacées temporaires de 5 ans ou moins	22 084	21 659	20 771	16 432	12 977	13 963
Total	358 089	357 496	357 256	356 217	356 166	355 028

Nombre d'exploitations télédéclarantes du Calvados par classe de SAU en 2020



Source : RPG 2019-ASP

Chiffres PAC (Politique agricole commune)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nb d'exploitations agricoles télédéclarantes du Calvados	5 065	4 928	4 815	4 717	4 665	5 144
Surfaces télédéclarées (ha)	362 184	361 879	361 010	359 213	359 417	371 576

Source : RPG (Registre parcellaire graphique) - ASP (Agence de services et de paiement)

La surface agricole

Catégorie de surface agricole	Surface (ha) 2015	Surface (ha) 2016	Surface (ha) 2017	Surface (ha) 2018	Surface (ha) 2019	Surface (ha) 2020
Terre Arable (TA)	223 606	223 511	223 955	215 815	212 820	212 516
Prairies ou pâturages permanents (PP)	131 901	131 129	130 468	137 505	140 355	139 438
Culture Permanente (CP)	2 582	2 856	2 833	2 897	2 991	3 074
TOTAL	358 089	357 496	357 256	356 217	356 166	355 028

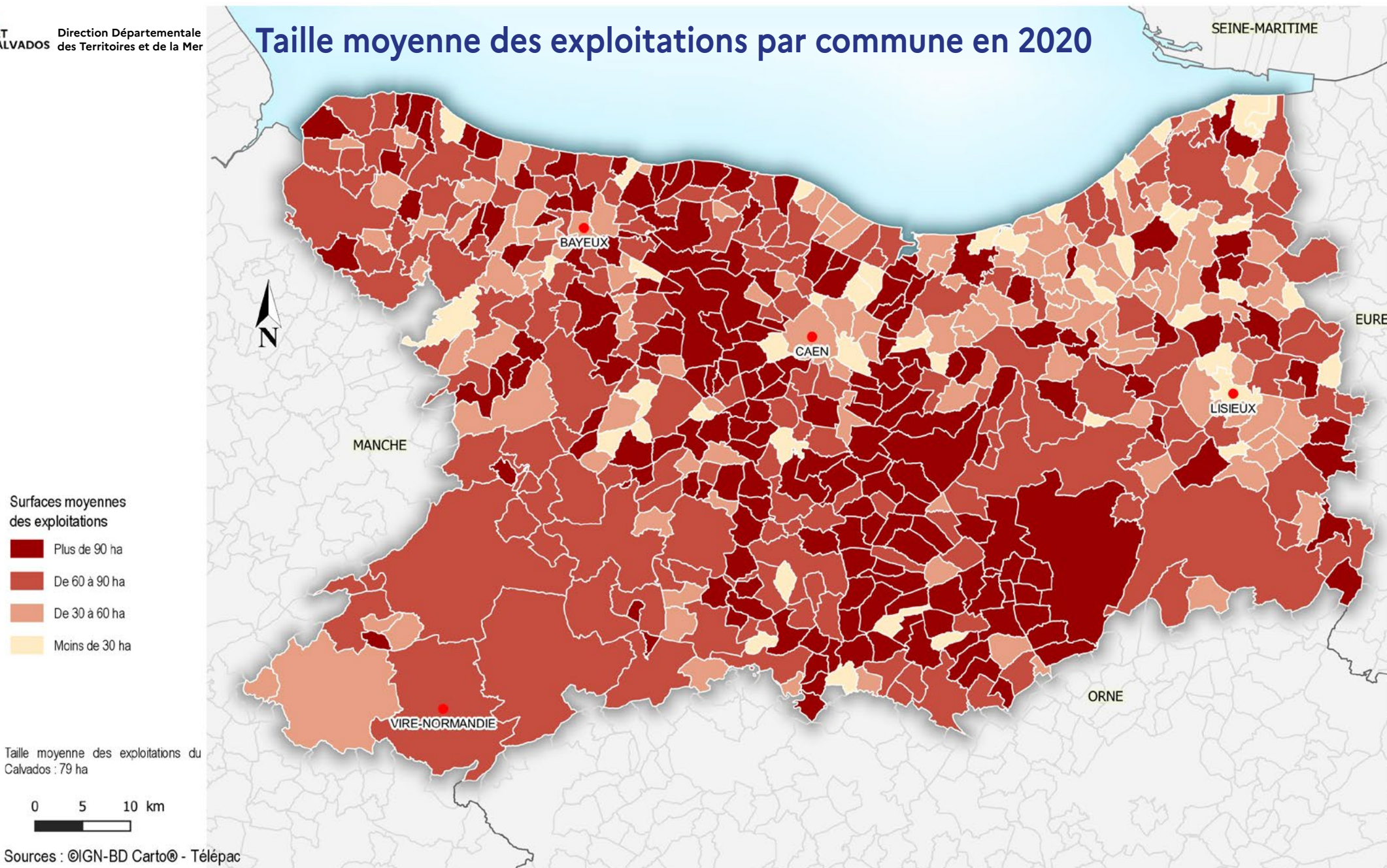
Source : RPG-ASP

Effectif du bétail

	2015	2016	2017	2018	2019
Bovins	400 694	397 610	393 593	385 561	377 953
dont vaches laitières	100 264	100 056	98 798	97 975	95 756
dont vaches nourrices	54 044	55 033	54 469	53 847	53 744
Porcins	66 421	64 350	66 960	66 830	59 730
Caprins	1 632	1 614	1 634	1 670	1 676
Ovins	22 176	22 035	21 630	18 755	18 760

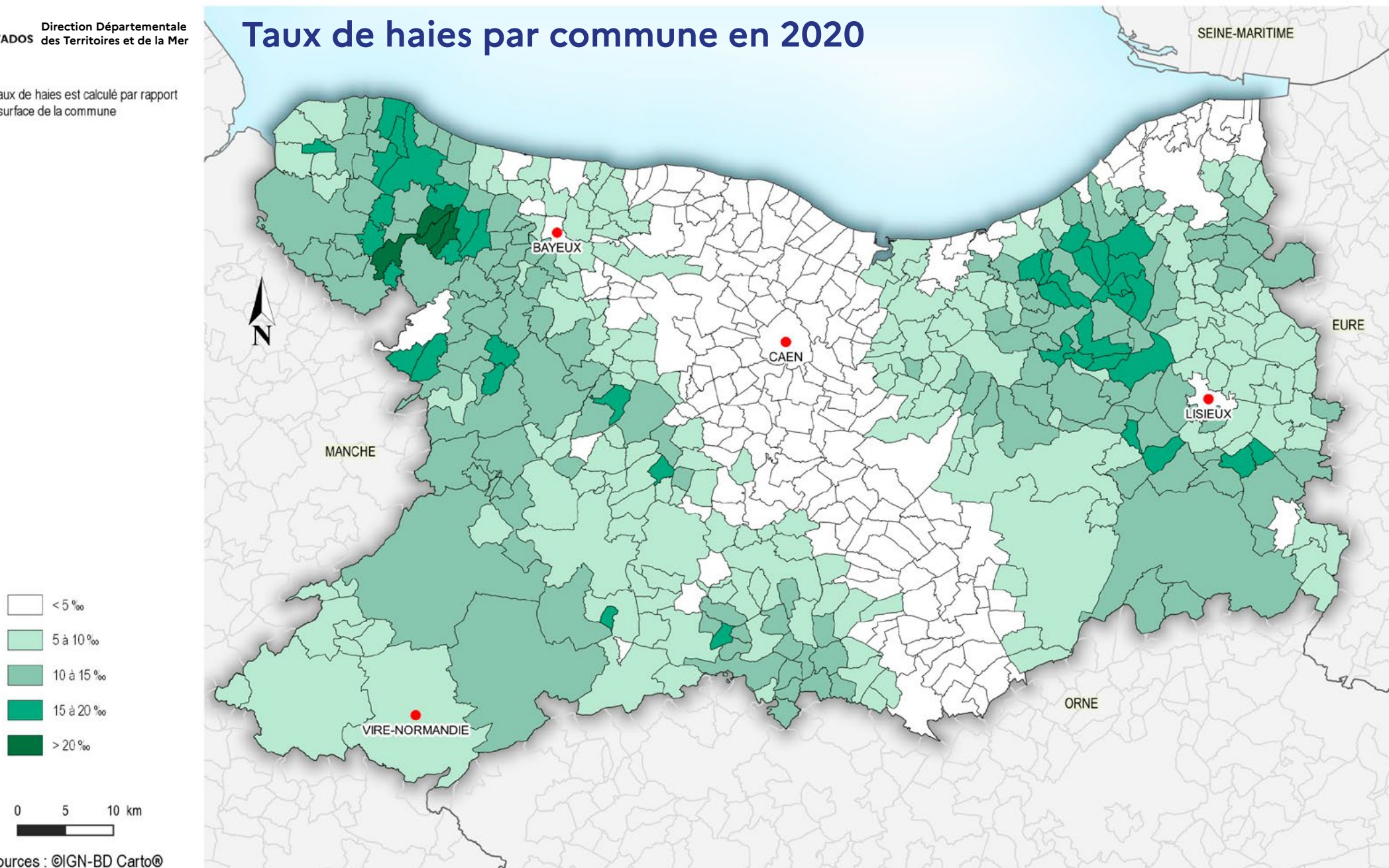
Source : Agreste

Taille moyenne des exploitations par commune en 2020



Le taux de haies est calculé par rapport à la surface de la commune

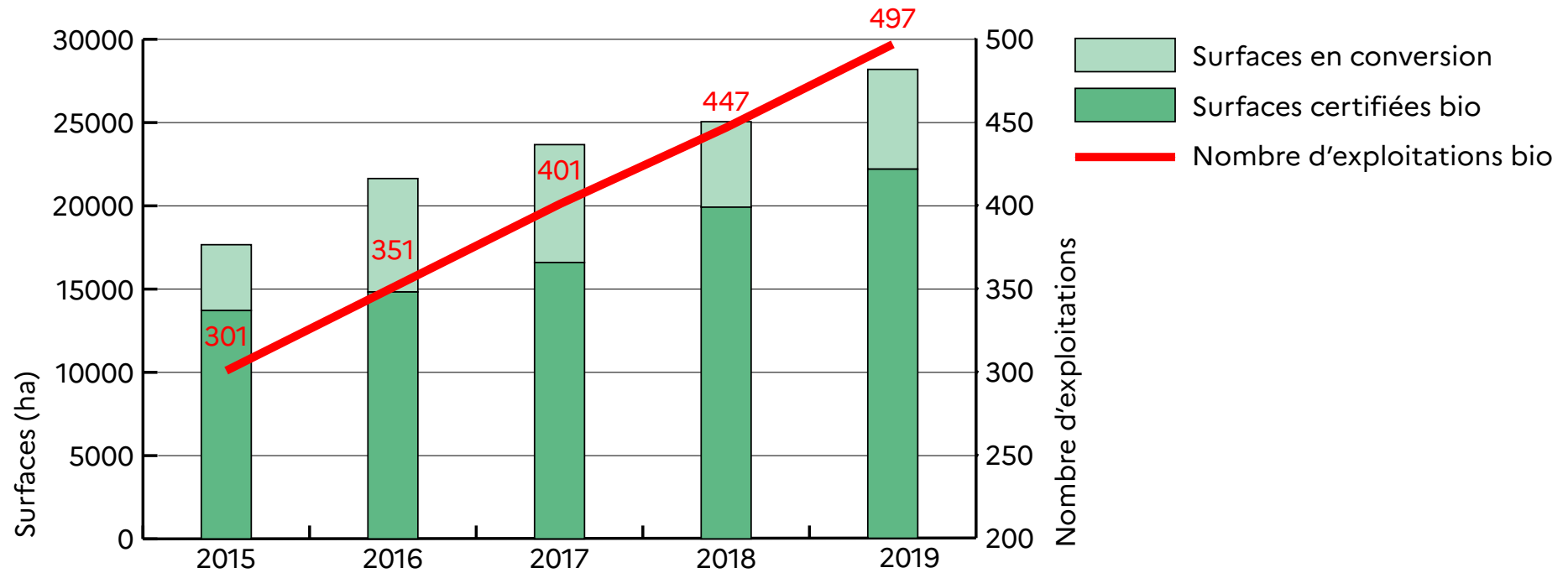
Taux de haies par commune en 2020



Sources : ©IGN-BD Carto®

L'agriculture biologique

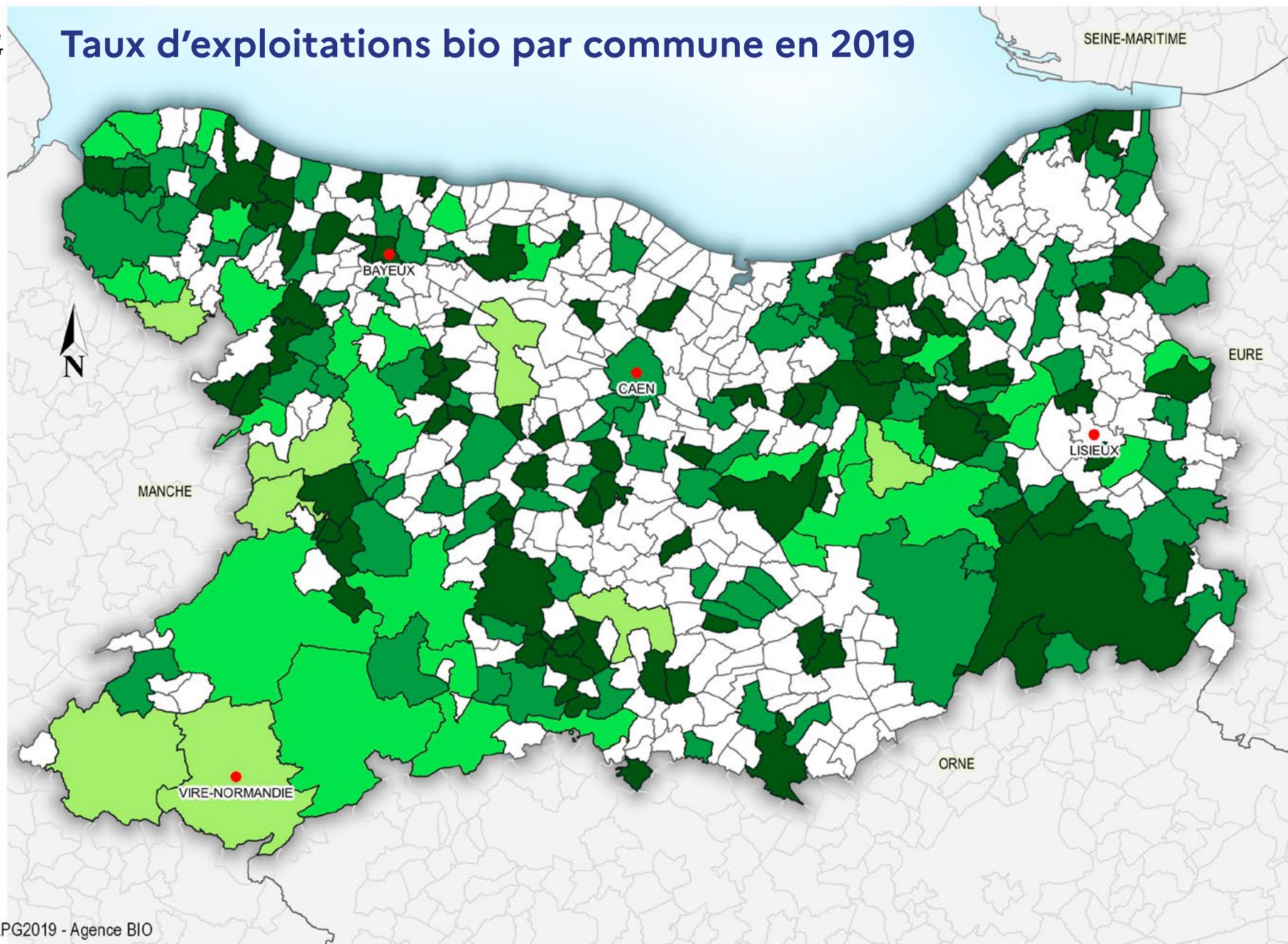
Les exploitations et les surfaces



Source : Agence Bio

Le taux d'exploitations BIO est calculé par rapport aux exploitations télédéclarantes du Calvados en 2019.

Taux d'exploitations bio par commune en 2019



Le taux de parcelles bio est calculé par rapport aux parcelles télédéclarées dans le Calvados en 2020.

Proportion de parcelles conduites en BIO (en surface) en 2020

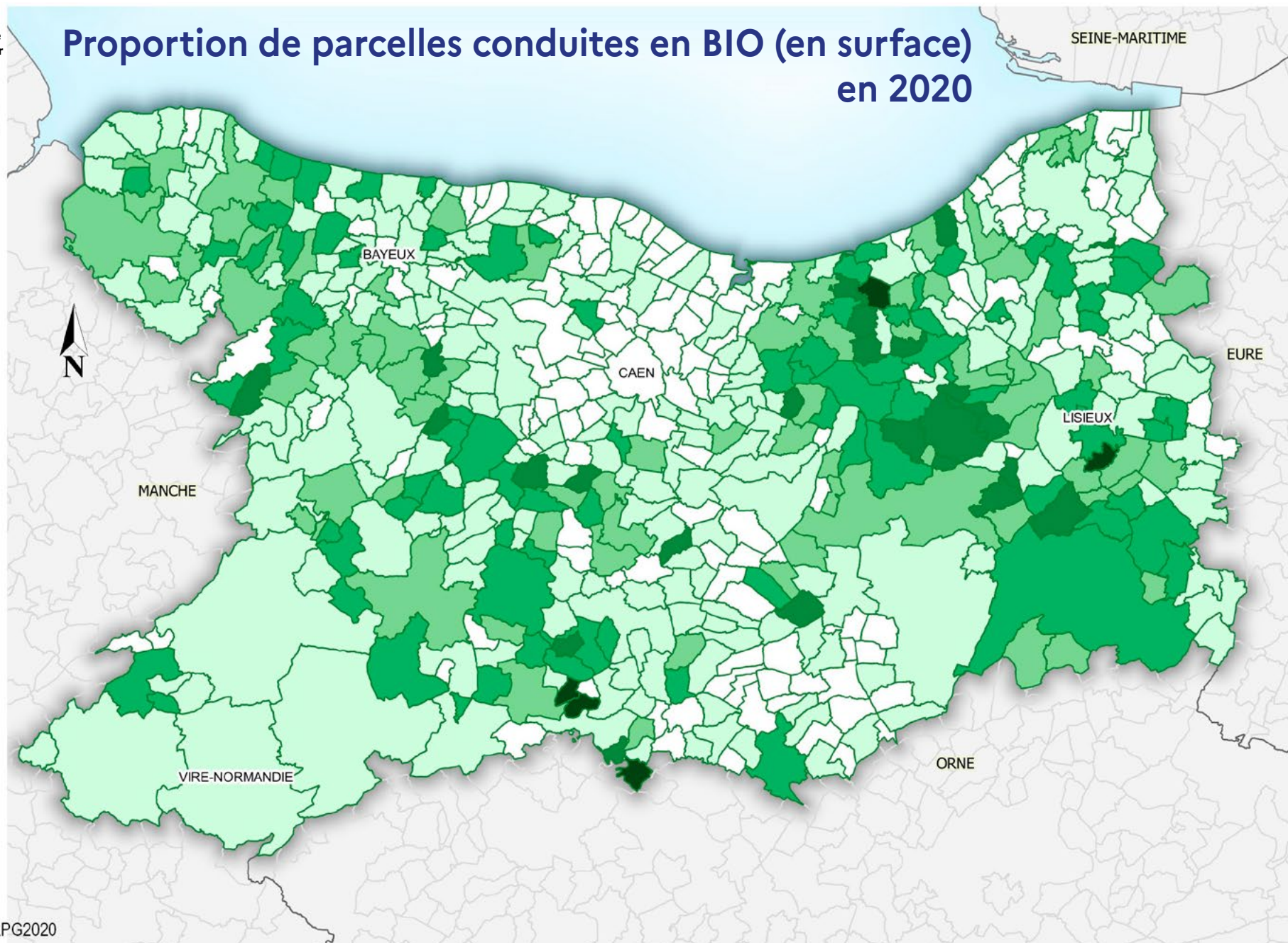
Taux de parcelles par commune



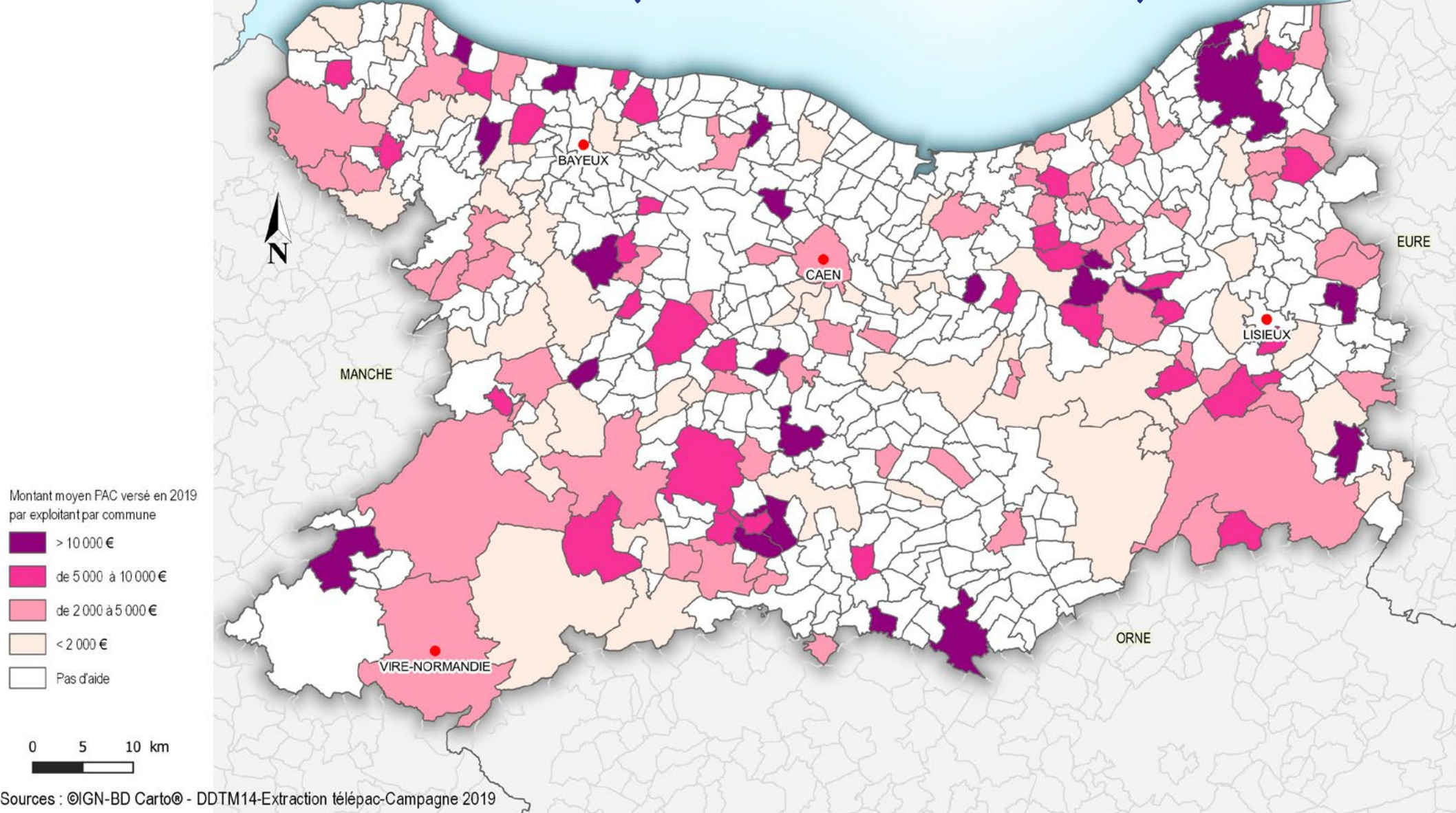
0 5 10 km



Sources : ©IGN-BD Carto® - RPG2020



Répartition des aides moyennes BIO par exploitant (en conversion ou en maintien)

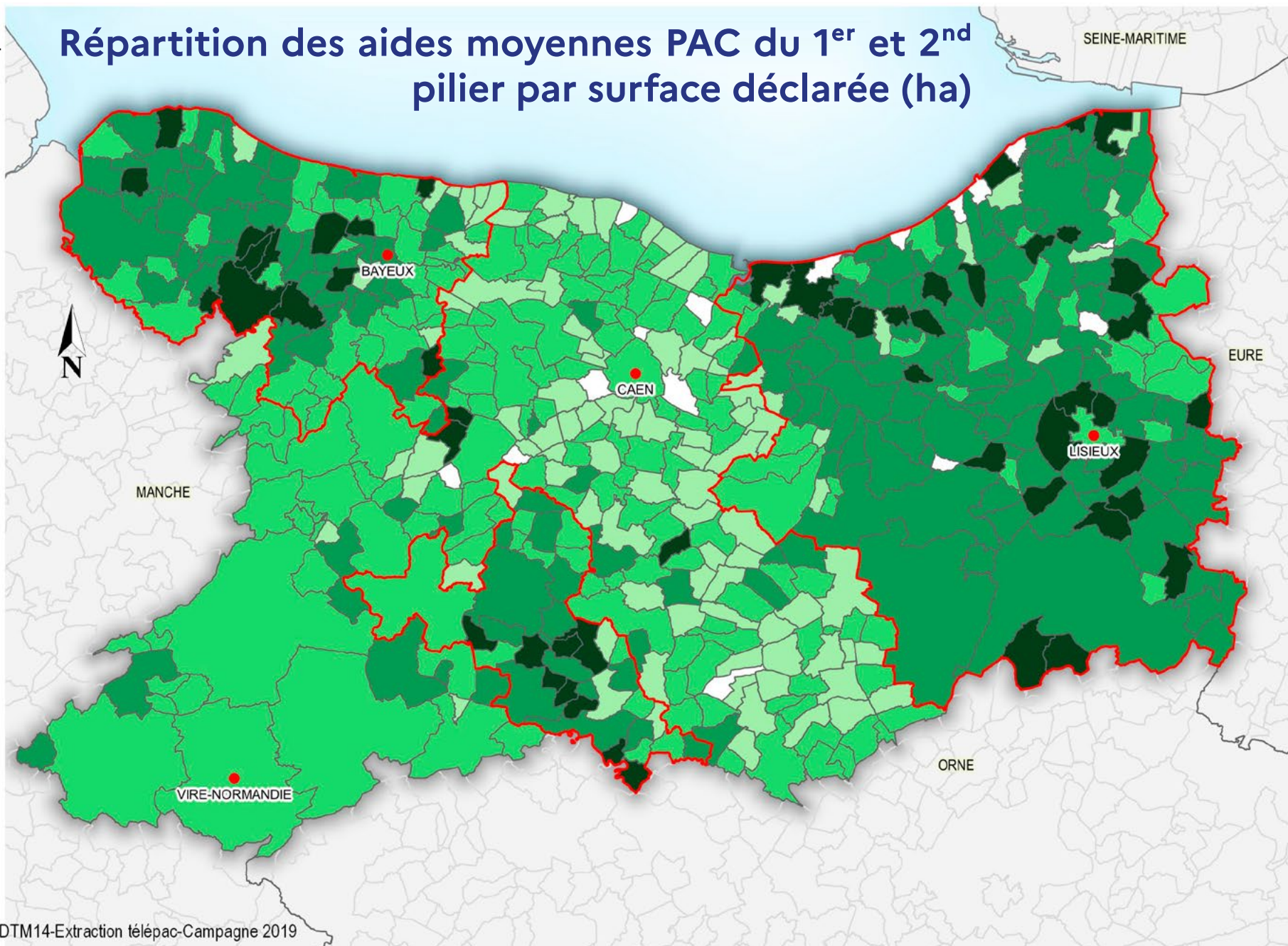


Aides à l'agriculture

Le 1^{er} pilier de la PAC (aides directes) et le 2nd pilier de la PAC (aides développement rural)

Aides perçues au titre de la PAC (Montant payé en €)	PAC 2015	PAC 2016	PAC 2017	PAC 2018	PAC 2019	PAC 2020
Production de légumineuses fourragères	338 056	611 463	877 269	669 213	561 020	548 408
Production de soja	644	99	0	0	839	3 282
Production de protéagineux	1 460 249	909 500	946 264	934 335	760 642	1 047 312
Production de légumineuses fourragères pour déshydratation	0	627	627	745	0	8 358
Production de semences de légumineuses fourragères	4 324	4 809	4 908	5 644	8 850	5 434
Production de chanvre	12 719	10 354	8 165	3 321	1 317	373
Production de houblon	0	0	0	0	167	854
Production de semences de graminées	869	1 350	630	613	761	698
Aides découplées - paiement de base	51 726 715	45 313 405	44 537 592	41 680 743	40 605 450	40 062 040
Aides découplées - paiement redistributif	5 159 433	10 279 487	10 199 864	9 807 287	9 591 031	9 482 222
Aides découplées - paiement vert	31 527 723	30 729 890	30 560 498	28 777 890	28 228 720	27 907 556
Aides découplées - paiement en faveur des jeunes agriculteurs	639 574	689 677	751 144	1 226 310	1 331 020	1 048 461
Aides ovines	239 261	227 687	186 475	197 832	199 781	195 565
Aides caprines	18 063	16 392	17 379	16 954	18 107	18 740
Aides aux bovins allaitants	7 545 591	7 633 984	7 832 420	7 501 760	7 579 651	7 570 554
Aides aux bovins laitiers	2 634 960	2 551 684	2 599 648	2 478 679	2 432 528	2 382 061
Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio	1 933	2 145	1 042	2 964	9 321	8 450
Total 1^{er} pilier	101 310 115	98 982 552	98 523 925	93 304 289	91 329 205	90 290 368
Assurance récolte	1 694 495	1 585 982	1 727 168	1 647 625	1 706 012	1 835 356
Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) Base (règlement de développement rural RDR3)	2 464 398	3 796 893	4 074 966	4 136 394	7 368 140	7 373 438
Agriculture biologique	2 001 948	2 564 460	3 228 288	3 615 548	4 172 760	3 671 279
Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC)	2 365 359	3 399 816	3 902 219	4 111 392	4 084 577	3 192 267
Total 2^{ème} pilier	8 526 200	11 347 151	12 932 641	13 510 959	17 331 488	16 072 340
Total 1^{er} - 2^{ème} piliers	109 836 315	110 329 703	111 456 566	106 815 248	108 660 694	106 362 708

Répartition des aides moyennes PAC du 1^{er} et 2nd pilier par surface déclarée (ha)

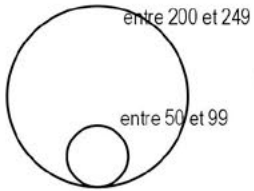


L'industrie agroalimentaire

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité

Entreprises agroalimentaires de plus de 20 salariés en 2020

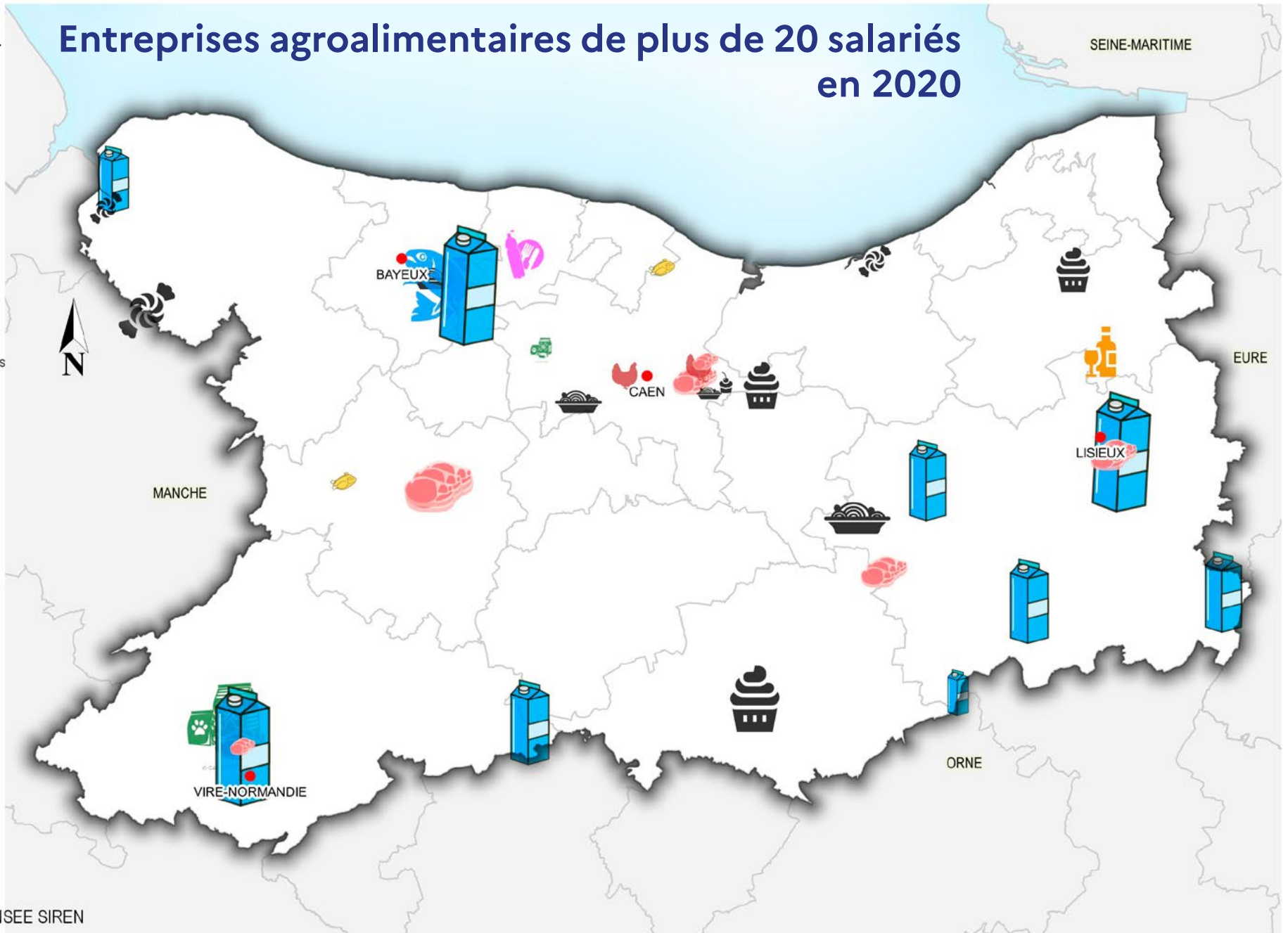
Tranches d'effectif salariés



- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
- Fabrication d'aliments pour animaux
- Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
- Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries
- Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
- Fabrication de produits laitiers
- Fabrication de pâtes et plats préparés
- Préparation de produits à base de viande
- Transformation et conservation de la viande de volaille
- Transformation et conservation de produits de la mer

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - INSEE SIREN

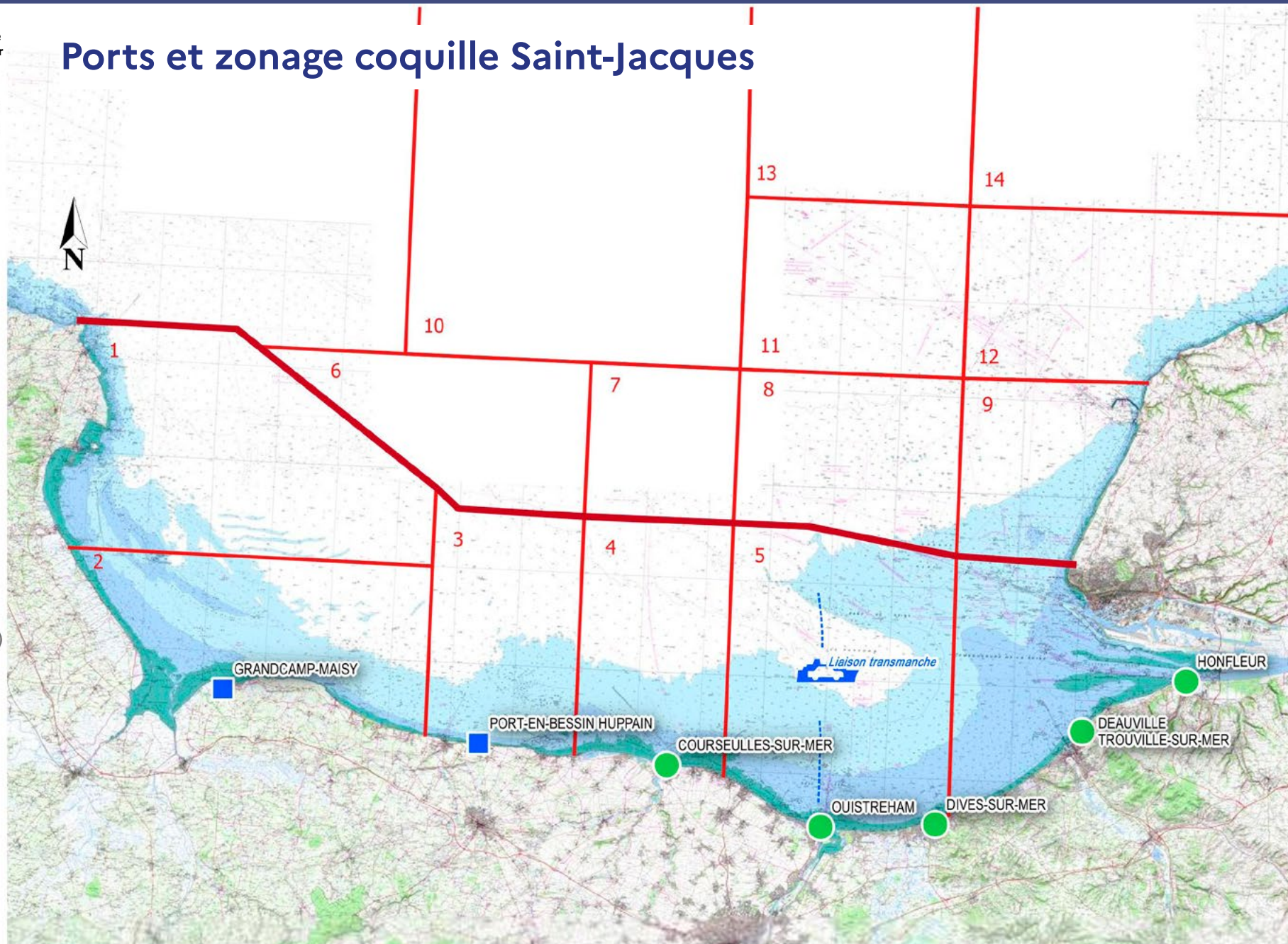


Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes

 **PRÉFET DU CALVADOS** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ports et zonage coquille Saint-Jacques

Cette carte délimite les zones de suivi de la coquille Saint-Jacques en termes de ressource et de suivi sanitaire.



Activité de pêche

	Chiffres 2019	Chiffres 2020
Criées (Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy)	2	2
Points de débarque	8	8
Marins pêche et conchyliculture en gestion	792	656
Marins au commerce	283	264
Navires de pêche	234	231
dont cultures marines	33	32
Navires de commerce	30	25
Total :	264	256
Permis de pêche à pied (13 zones de production)	50 (+ 6 %)	47 (- 6%)
Autorisations de pose de filets fixes (pêche de loisir sur l'estran)	77 (- 12 %)	83 (+8%)
Cueillette des salicornes à titre professionnel		
■ Secteur de la Dives	275 kg	360 kg
■ Secteur de l'Orne	2 263 kg	1 657 kg
Récolte des vers de vase à titre professionnel	5 698 kg	4 044 kg
Tonnage coquilles Saint Jacques enregistré par la criée (Port-en-Bessin et Grandcamp Maisy) (données base criée du Calvados)	5 015 T	4 462 T
Tonnage coquilles Saint Jacques déclaré sur les balances (données base criée du Calvados)	4 627 T	4 770 T
Tonnage poisson débarqué (données base criée du Calvados)	Port-en-Bessin et Grandcamp : 6 563 T Balances hors CSJ : 2 048 T	Port-en-Bessin et Grandcamp : 5 996 T Balances hors CSJ : 1 544 T

Source : Service Maritime et Littoral - DDTM et DIRM MEMN

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID19. Les activités de pêche ont bénéficié des dispositifs d'arrêt temporaire et de chômage partiel.

Prix moyen de la coquille Saint-Jacques (données base criée du Calvados) : 2,85 €/kg en 2020 (2,60 €/kg en 2019).

En 2020, la biomasse de coquille Saint-Jacques réglementaire est de 53 000 T en baie de Seine et 11 000 T hors baie de Seine. Cela constitue une forte hausse par rapport aux chiffres 2019 (23 634 T en baie de Seine et 8 873 T hors baie de Seine) et est d'un niveau proche de ceux de l'exceptionnelle année 2018.

Situation particulière liée au Brexit

La préparation à ce contexte a nécessité la création d'un SIVEP déporté dans la zone du Maresquier à Ouistreham (à 3 km du terminal ferry). Le nombre de contrôles à l'importation réalisés à Ouistreham est estimé à 25 000 lots/an.

Pour la pêche, les certificats de capture à l'export sont centralisés à la DDTM 62. Les certificats à émettre pour une exportation vers le marché britannique sont estimés à 50 000. Les certificats à l'import sont établis par le CNSP (centre national de surveillance des pêches).

Les ports de commerce et les transports maritimes

Source : PdN - CCI

	Caen - Ouistreham / PdN (Port de Normandie)	
	Chiffres 2019 les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année 2018	Chiffres 2020 (année COVID19) les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année 2019
Nombre de passagers (Transmanche + croisières)	903 689 Passagers (-2,2%)	298 805 (-66,94%)
Marchandises	3 118 925 Tonnes (-2,18 %)	2 976 716 (-4,56%)
Escales navires de commerce (Port aval + Port amont)	1 104 (-1,78 %)	983 (-10,96%)
Camions Trans-manche	97 901 (+2,8 %)	96 646 (-1,28%)

Gestion administrative

	Chiffres 2019	Chiffres 2020
Commissions nautiques	1 commission nautique locale 0 grande commission nautique	2 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique
Licences de capitaine-pilote	8 renouvellements, 2 délivrances	3 renouvellements
Conciliations entre marins et armateurs	7 conciliations organisées dont 3 ont abouti à un accord	7 conciliations dont 4 ont abouti à un accord
Décoration de marins	6 dossiers de candidature pour le mérite maritime montés, instruits et envoyés à la DIRM.	8 dossiers de candidature pour le mérite maritime montés, instruits et envoyés à la DIRM.
Dossier de retrait d'épaves	0	8 navires déchus et 1 en cours de déchéance.
Certificats de capture (dans le cadre de la lutte contre la pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée -INN-)	6 certificats établis pour de l'exportation de produits de la pêche.	6 certificats établis pour de l'exportation de produits de la pêche.
Escales militaires	26 escales de bâtiments militaires (13 français, 13 étrangers)	Préparation de 30 escales de bâtiments militaires (6 français, 24 étrangers), 28 annulées suite pandémie

La qualité des masses d'eau côtières

Vous trouverez l'état écologique des masses d'eau côtières et de transition à la page 89.

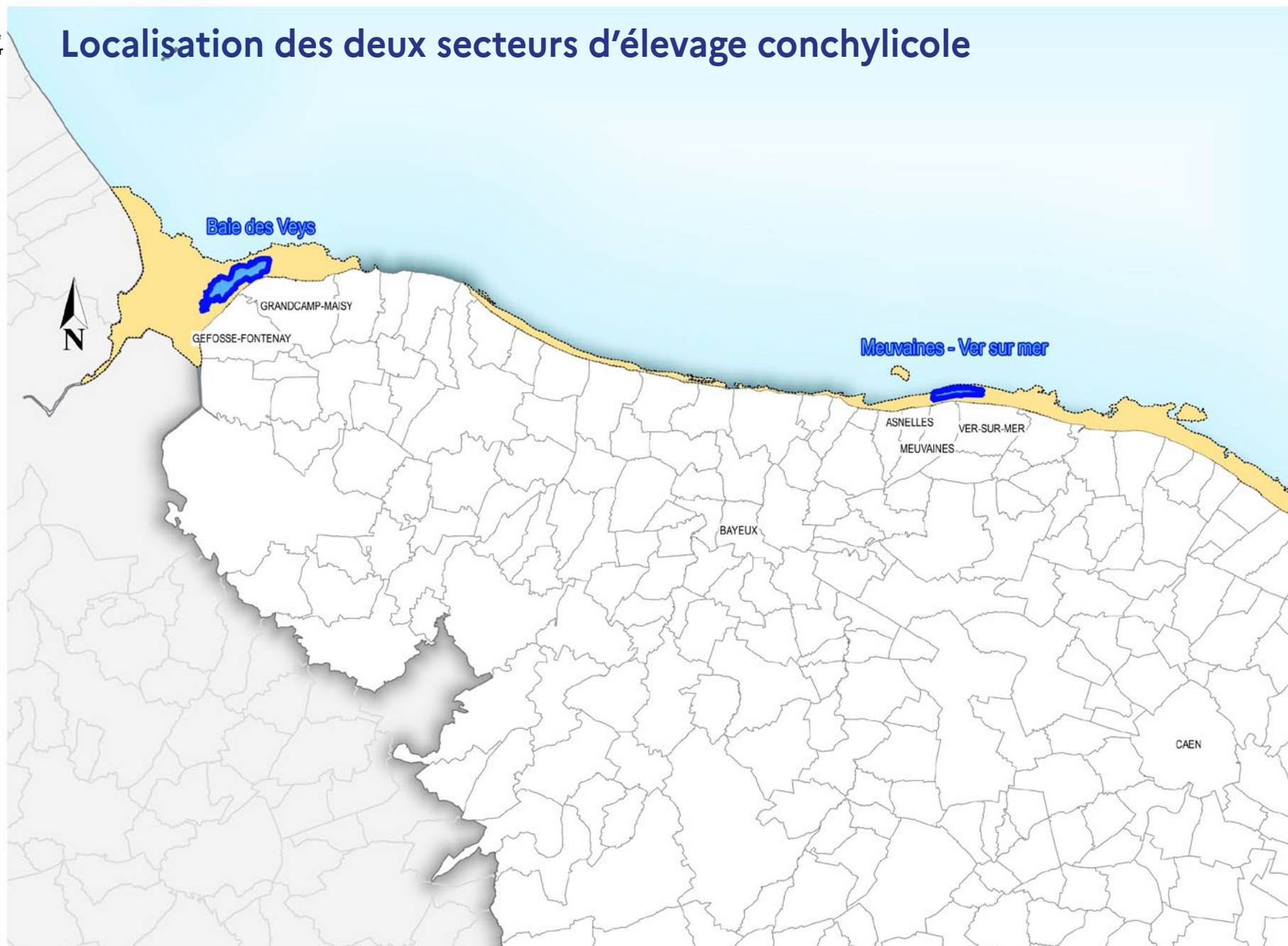
Les cultures marines et zones de production de coquillages

PRÉFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Égalité Fraternité

Baie des Veys : 460 concessions dont 2 parcs expérimentaux et 1 réserve d'eau piscicole - 186,3 ha (huîtres) + 2500 mètre linéaire (moules).

Meuvaines - Ver sur mer : 128 concessions dont 1 parc expérimental - 63,5 ha (huîtres).

Localisation des deux secteurs d'élevage conchylicole



Sources : ©IGN-BD Carto®

	Chiffres 2019	Chiffres 2020
Nombre d'entreprises de production ostréicole	72 (au 01/01/2019)	72 (au 01/01/2020)
Nombre d'emplois directs (permanents et saisonniers)	528 (sur 2018-2019)	494 (sur 2019-2020)
Production ostréicole	6 096 t (sur 2018-2019)	6 165 t (sur 2019-2020)
Chiffre d'affaires	22,3 M€ (sur 2018-2019)	22,4 M€ (sur 2019-2020)
Domaine public maritime pour les cultures marines		
surface concédée (y compris lotissement d'accueil)	255,5 ha	255,3 ha
nombre de concessions	596	592
dont nombre de parcs ostréicoles dans le lotissement d'accueil	76	70
dont parcs expérimentaux (programmes de recherche)	6	7
dont réserve d'eau piscicole	1	1
nombre de déclarations de mortalités	25 fiches enregistrées (18 pour la Baie des Veys et 7 pour Meuvaines - Ver sur Mer)	18 fiches enregistrées (18 pour la Baie des Veys et 0 pour Meuvaines - Ver sur Mer)

Des activités économiques dépendantes de la qualité de l'eau

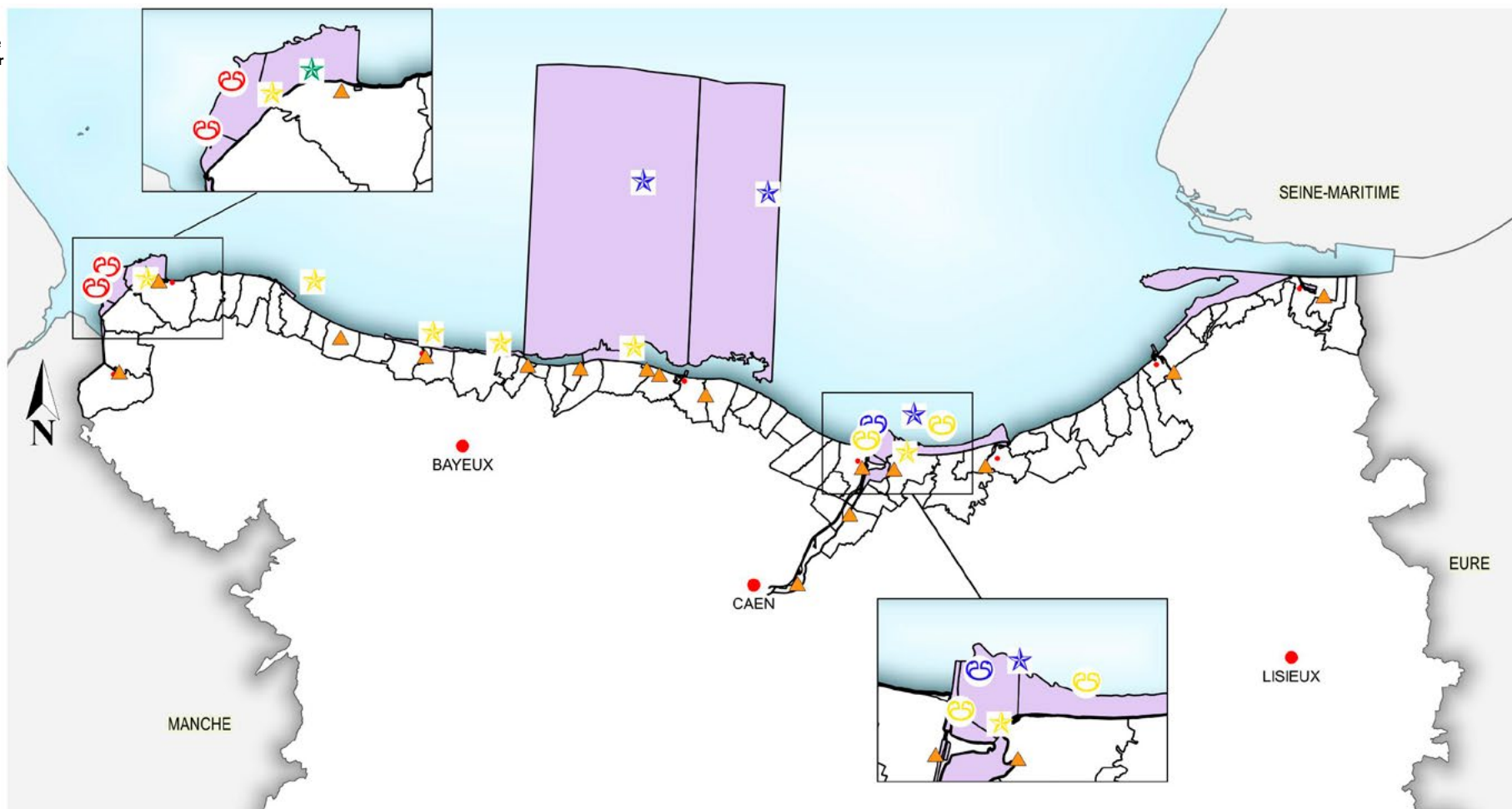
Pêche à pied de coques en 2020 : 667 tonnes (418 tonnes en 2019).




Nombre maximum de pêcheurs à pied professionnels présents dans le Calvados sur une journée en 2020 : 82 (136 en 2019).

Chiffre d'affaires 2020 (sur la base des déclarations de production des pêcheurs à pied) : 1 800 900 € (1 050 000 € en 2019).

Zones classées de production de coquillages

 **PREFET DU CALVADOS** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
*Liberté
Égalité
Fraternité*




-  Zones professionnelles de production et de reparçage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle)
-  Communes "loi littoral"
-  STEU littorales

Groupes de coquillages

Groupes 2 (*) Groupe 3 (*)

- Zone A (**)  
- Zone B (**)  
- Zone C (**)  
- Eclipse (**)  

0 5 10 km


Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM

Classement en vigueur : AP du 24 décembre 2019 modifié par AP du 13 novembre 2020.

(*)Classification groupes :

- Groupes 1 : gastéropodes (bulots, ...), échinodermes (cursins) et tuniciers (violets), etc... (le département du Calvados ne dispose pas de zone classée concernant le groupe 1).
- Groupes 2 : bivalves fouisseurs (mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par des sédiments: palourdes, coques, ...).
- Groupes 3 : bivalves non fouisseurs (mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué hors des sédiments : huîtres, moules, ...).

(**)Classification sanitaire des zones :

- Zones A : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.
- Zones B : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparçage.
- Zones C : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparçage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.
- Eclipse : zones de gisements à éclipses (exploitation ponctuelle).

Le suivi sanitaire

Zones classées du département (AP de classement 17 /2019 modifié par l'AP 17/2020 du 13/11/2020) : 22 zones autorisées dont deux situées au large et 10 interdites.

Nombre de prélèvements en 2020 : 189 dans le cadre du suivi REMI et REPHY, représentant près de 195 analyses sur la bactériologie et sur la recherche de toxines amnésiantes (ASP), paralysantes (PSP) et lipophiles (DSP).

Nombre d'alertes sanitaires en 2020 : 40 ayant engendré 55 prélèvements dont 1 a nécessité un arrêté de fermeture de zone (pour contaminations microbiologiques).

Nombre de toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) en 2020 ayant pour origine des coquillages élevés dans le Calvados : 4 ayant donné lieu à 4 fermetures de 3 zones.

La plaisance

	Chiffres 2019	Chiffres 2020
Immatriculations, mutations de propriété, exportation de navires, radiation, duplicatas	2 323	1 864
Permis plaisance délivrés	1 517 permis délivrés lors de 110 sessions organisées	1 285 permis délivrés lors des 163 sessions organisées
Manifestations nautiques	129 dont 74 en saison estivale et 12 ayant nécessité des mesures de police particulières	62 dont 25 annulées
Autorisation d'occupation du domaine public pour les manifestations nautiques	54	18
Arrêtés réglementant la baignade et la navigation (bande des 300 m) – plans de balisage	7 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants	5 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants
Agrément randonnées en véhicules nautiques à moteur	2 agréments	3 agréments
Agrément « Bateau école »	15	4 nouveaux + 1 renouvellement
Autorisations d'enseigner	37	3 nouveaux + 2 renouvellements

Les ports de plaisance et les stations de tourisme



-  Mouillage
-  Port à flot
-  Station de tourisme

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

Les contrôles effectués par la DDTM

En 2020		Contrôles	Procès-verbaux
Pêche	Pêche embarquée	146 navires contrôlés en mer et à la débarque (163 en 2019)	6 PV (18 en 2019)
	Filière avale	28 contrôles (50 en 2019)	0 PV (3 en 2019)
	Pêche à pied	1 025 personnes contrôlées (1 091 en 2019)	45 PV + 71 rappels à la réglementation (37 + 45 en 2019)
	Contrôles croisés	80 contrôles croisés réalisés (161 en 2019)	44 PV pêche (50 en 2019) 3 PV sécurité (1 en 2019)
	Autres	146 avaries VMS (système de surveillance des navires) traitées (78 en 2019) 21 dérogations à la pesée instruites	17 dérogations à la pesée instruites
Obligations déclaratives		8 113 obligations déclaratives reçues (9 660 en 2019) 393 obligations déclaratives corrigées à la demande de France Agrimer (1 926 en 2019). 161 courriers de rappel, avertissements ou mails envers les pêcheurs (109 en 2019)	
Plaisance		25 contrôles en dehors des opérations sécurité – mer (33 en 2019). 2 opérations sécurité – mer ayant généré 43 navires contrôlés en mer et aucune personne contrôlée sur l'estran (2 opérations en 2019 pour 39 navires contrôlés en mer et 135 personnes contrôlées sur l'estran)	2 PV ULAM (0 en 2019) 4 infractions relevées pendant les OSM
Établissements de formation au permis plaisance		5 (15 en 2019)	0 fermeture définitive (0 en 2019) 0 fermeture temporaire (0 en 2019)
Police du permis d'armement		Environ 10 000 mouvements / déclarations sociales pour le compte de l'ENIM (environ 10 000 en 2019)	Contrôle systématique
Embarquement stagiaires : Lycée professionnel maritime		40 stagiaires portés sur un rôle d'équipage (55 en 2019). NB : L'ordonnance 2020-1162 du 23 septembre 2020 supprime l'agrément des conventions de stage prévu par l'article L. 5545-6 du code des transports.	0 interdiction d'embarquer (1 en 2019)
Sécurité des navires / conditions de travail		146 (163 en 2019)	2 (ULAM) (6 en 2019)
Établissements de cultures marines	Nombre de missions	20 (21 en 2019)	3 PV (13 en 2019), 28 mises en demeure (29 en 2019)
	Nombre de concessions	235 (277 en 2019)	
Qualité des eaux marines et IOTA (hors suivi STEU et Canal)		8 (9 en 2019)	8 conformes (7 en 2019)
Occupation du Domaine Public Maritime		15 (11 en 2019)	0 PV (3 en 2019)
Circulation sur DPM		23	1 PV (quad)

Les suites données aux contrôles

Nombre de PV reçus en 2020	Code concerné	Suites données
152 (224 en 2019)	CRPM : code rural et de la pêche maritime	<p><u>Suites pénales :</u> Avis au Parquet : 200 dont 20 avec des propositions de suites pénales</p> <p><u>Suites administratives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 163 procédures de sanctions administratives entamées (123 en 2019)- 71 PV de saisie (64 en 2019) ■ 2 avertissements (3 en 2019) ■ 96 décisions d'amendes administratives (101 décisions en 2019) ■ aucun retrait temporaire de permis mer (2 en 2019)
39 (50 en 2019)	Code des transports	7 propositions de suites pénales au tribunal maritime sur 9 avis transmis (15 en 2019)
1 en cours (0 en 2019)	CE : code de l'environnement	/
0 (0 en 2019)	CG3P: code général de la propriété des personnes publiques	/

La gestion domaniale et la préservation de l'environnement

	Chiffres 2019	Chiffres 2020
Linéaire de digues contre les submersions marines recensé	78 km classés	78 km classés
Nombre d'ouvrages recensés	95 classés	95 classés
Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur l'estran :	58 pérennes + 72 ponctuelles en 2019	56 pérennes + 32 ponctuelles en 2020 dont 10 annulées
AOT en Mer :	55	22
Concession d'utilisation du domaine en dehors des ports (CUD) :	54	54
Superposition de gestion ou d'affectation :	6	6
Autorisations de circulation des engins motorisés :	6 pérennes + 25 ponctuelles en 2019	6 pérennes+ 13 ponctuelles en 2020
Nombre de concessions de plages y compris avenants :	19	14
Nombre d'actes délivrés au titre de la police des eaux marines :	4 (2 autorisations 2 déclarations)	5 (5 déclarations)
Nombre de prélèvements effectués (sédiments, eau, coquillages) :	151	229

La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le littoral :

3 demandes de report de délai de dépôt des dossiers de demande de système d'endiguement

Les énergies renouvelables

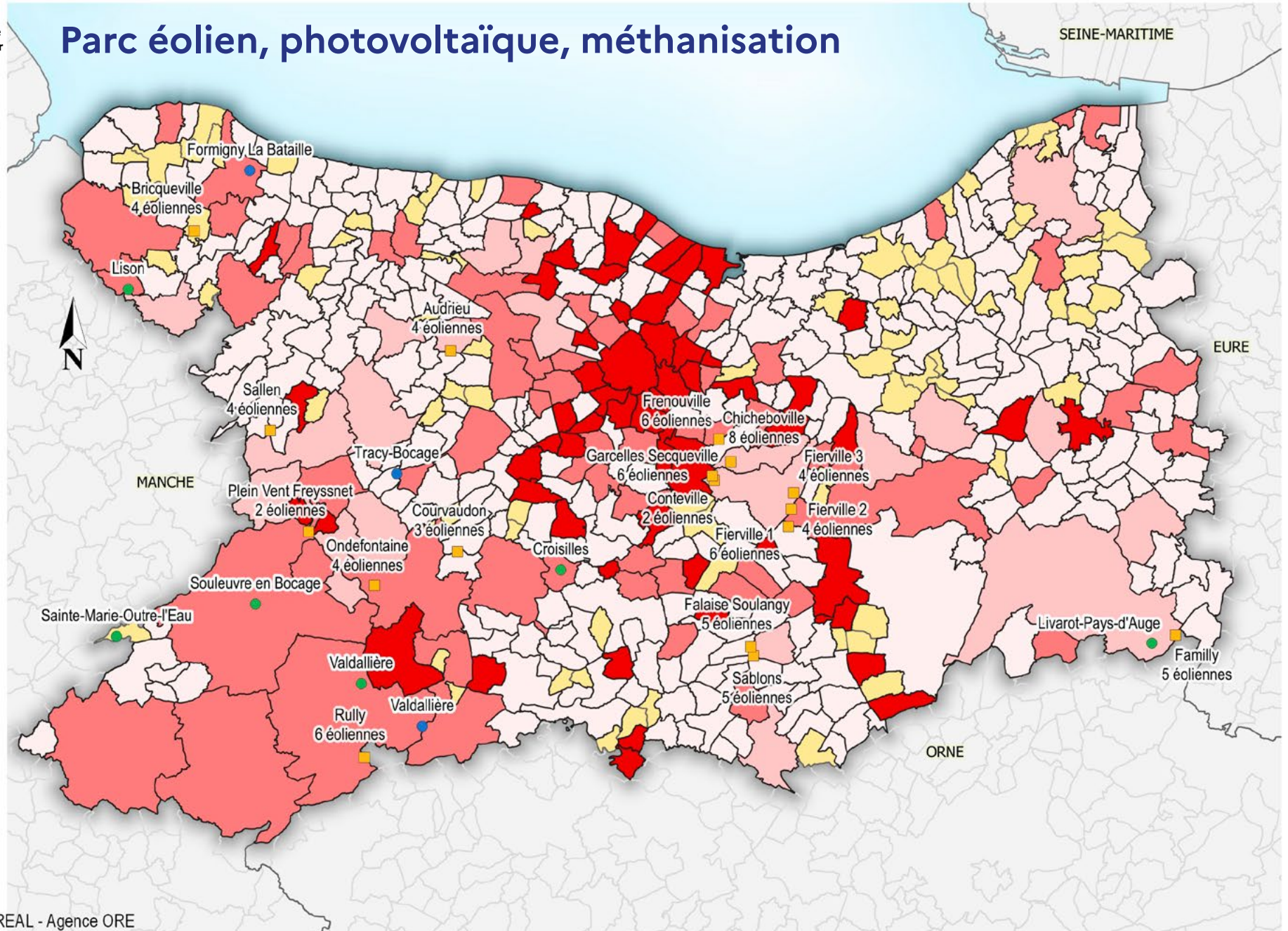
Les énergies renouvelables terrestres

 **PRÉFET DU CALVADOS** Direction Départementale des Territoires et de la Mer

La puissance des énergies renouvelables terrestres dans le Calvados :

- Eolien terrestre : 159 MW pour 17 parcs
- Photovoltaïque : 25 MW pour 2 544 installations
- Méthanisation : 1,2 MW pour 9 installations

Parc éolien, photovoltaïque, méthanisation



Sources : ©IGN-BD Carto® - DREAL - Agence ORE

L'éolien en mer



PREFET DU CALVADOS Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Liberté Egalité Fraternité

Projet de parc éolien en mer du Calvados

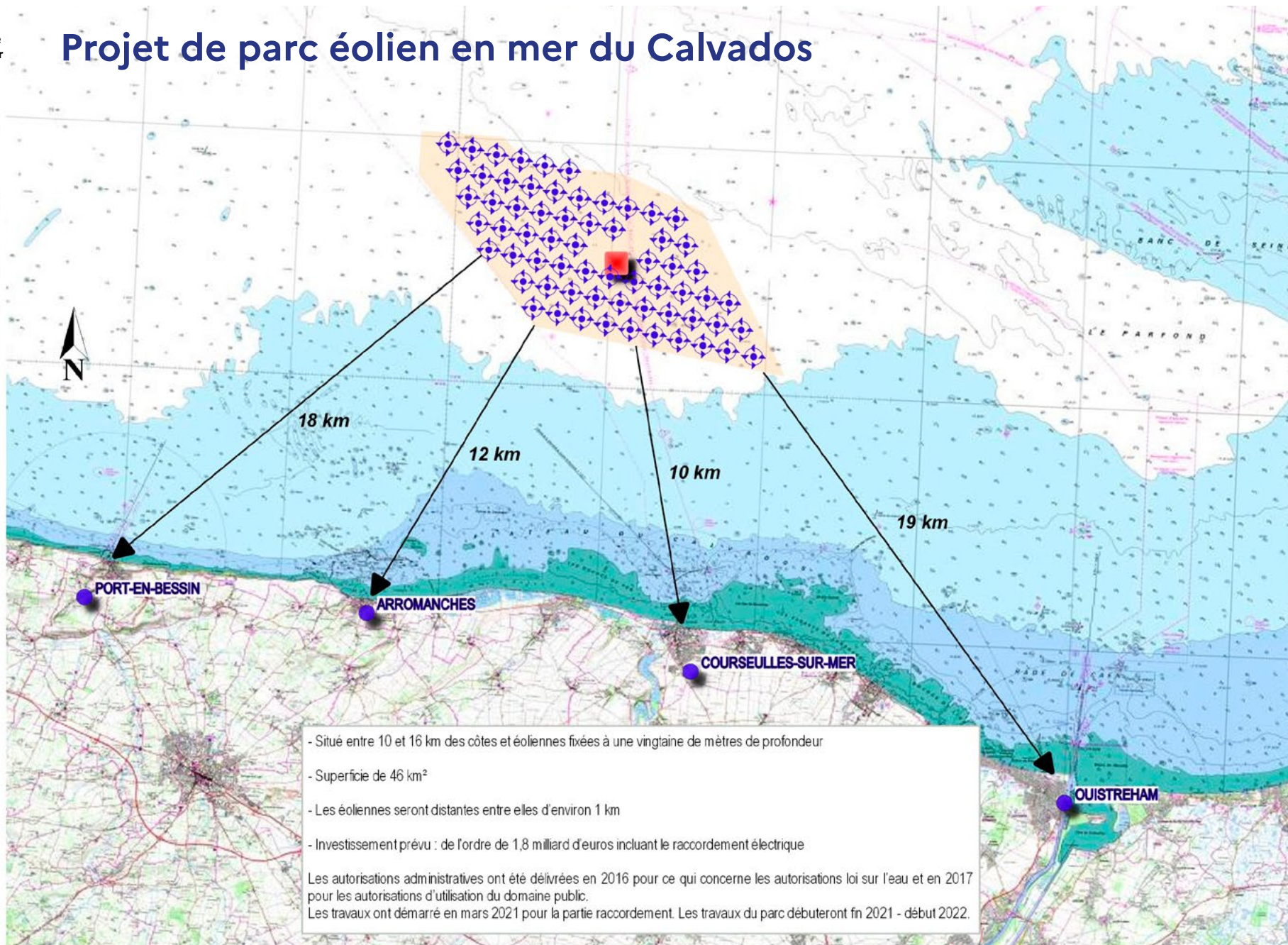
Le projet éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer s'inscrit dans le plan de développement des énergies renouvelables en France issu du Grenelle de l'environnement. Ce plan prévoit en particulier le développement d'une capacité de 2,4 GW en 2023 et 5 GW en 2025 à partir d'énergie éolienne en mer en France. La mise en œuvre et l'exploitation du champ d'éoliennes de Courseulles-sur-Mer ont été attribuées à Eolien Offshore du Calvados (EOC). Le raccordement électrique du parc éolien est effectué sous maîtrise d'ouvrage de RTE.

Parc éolien de Courseulles-sur-Mer :

- 64 éoliennes de 7 MW
- Puissance totale de 448 MW
- Equivalent de la consommation de 600 000 habitants, soit environ 90 % de la population du Calvados
- Environ 3 fois la puissance actuelle cumulée des 78 éoliennes terrestres du département

-  Poste électrique (implantation théorique)
-  Eoliennes (implantation théorique)
-  Zone de concession

0 2.5 5 km

Sources : ©IGN-SCAN Littoral® - Parc éolien en mer du Calvados

L'organigramme

L'organigramme de la DDTM14

Mars 2021



Direction départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados

SERVICE MARITIME ET LITTORAL

LANNUZEL Annie
Cheffe de service
ROUQUET Estelle
Cheffe de service adjointe
PARIZOT Marie-Odile
Assistante

Gestion du littoral

DE ROSA Anne-Laure
PERENNEC Sylvie
JOUBERT Nicolas
LE TOLLEC Pascal
MEURDRA Patrice
PARIZOT Marie-Odile
PIEDVACHE Laurent
POTEL Tatiana
VINATIER Sandrine

Réglementation et gens de mer

CARPENTIER Hugo

Gens de mer, armements et plaisance
TORELLI Maxime
MARTIN Nadège
PROUX Sandrine
RODIER Frédéric
VOIVENEL Michèle

Affaires nautiques et contrôles

DUVAL Céline
HENRY Hervé
THOMAS Annie

Unité littorale des Affaires Maritimes

LAUNAY Christophe
AUZENAT Damien
FIANT Romain
LEBOEUF Vincent
MORIT Yann
SIMON-MAILLAT David
TIHY Eric

Capitainerie du port de Caen-Ouistreham

BAYLE Gilles
Commandant du port
BERTHEZÈNE Olivier
JAOUEN Delphine

Lieutenants vigie
BOURIENNE Guillaume
BRAIVE Tual
ERNOULT Nicolas
LEROY Xavier
MARTIN Franck
RAMAUGÉ Anne
SANTAROSSA Franck

SERVICE URBANISME ET RISQUES

SALAMAND Anne-Claire
Cheffe de service
LAFORÉTS Mélanie
Cheffe de service adjointe
LE GALERY Françoise
Assistante

Prévention des risques

BOUDJELLAL Lamia
GIGOUT Séverine
LEROY Delphine
LE SAULNIER Véronique
LETOURNEUR Valérie
PIRAULT Magali

Urbanisme réglementaire

MARTEL Renaud
BRES Bertrand
COLLIN Valéry
HELOU-LECONTE Marie-Annick
GASNIER Françoise
MICHEL Anthony
NGUETSA-KEMBOU Pascal
ROUSSEL Marion
TERRY Isabelle

Application du droit des sols

KERMOAL Bernard
JONVILLE Nathalie
TAMEN Denis
Assistants

Fiscalité

NÈGRE Pierre
BESANGER Franck
GUÉZET Armelle
LE GALLO Christophe
SAVARIE Christine

Instruction et appui aux collectivités

CRETON Camille
CREUSIER Delphine
GUÉRIN Véronique
HERVIEU Françoise

DIRECTION

MARY Laurent
Directeur départemental

FOURRIER Nicolas
Directeur adjoint

RICHARD Florence
Directrice adjointe
Déléguée à la Mer et au Littoral

LECOQ Élodie
Assistante de direction

SEGUENI Nadia
Chargée de communication
Assistante de prévention

MISSION JURIDIQUE

POISNEL Jean-Luc
Chef de mission
FRETAY Céline
Adjointe
JEAN Philippe
LAMARRE Kevin
QUÉRÉ Loïc

PAYSAGISTE CONSEIL

NANI Jean-Christophe

ARCHITECTE CONSEIL

SAGET Sylviane

SERVICE AGRICOLE

FRANÇOIS Patrice
Chef de service

Soutien au développement de l'exploitation

DEBORDE Isabelle
ALLO Pascal
DELBREIL Lucie
DESVAGES Nelly
FOUQUES Sandrine
LEGRAS Sandrine
OPPORTUNE Karine
PÉGOURIÉ Christophe
VÉFOUR Laurence

Connaissance et suivi de l'exploitant

TRIBOLET Bernadette
BRASSELET Thierry
BRÉZILLON Mighuette
BRIÈRE Frédérique
GASTEBLED Nathalie
LEMENU Joannie
LEVOIR Karine
VALETTE Isabelle
ZEBAZE Cécile

Soutien aux productions

LE VILLAIN Sylvie
CHARLES Nathalie
FILMONT Stéphanie
GRENTE Jean-Charles
SÉGUILLON Françoise

SERVICE CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET HABITAT

MARTIN Géraldine
Cheffe de service
BOURHIS Hervé
Chef de service adjoint

ALLAIN Gwenaëlle
Chargée de mission appui administratif et contrôles

Aménagement construction transition énergétique

LEGROS Ysolde
GLADEL Dominique
BRUNY Jean-Marc
COLIBERT David
DECAESTECKER Nadège
GARCIA Norman
GAUTHIER Marc
TILLARD Catherine

Logement social et renouvellement urbain

VILLIERS Chloé
PRIOUL Morgane
HUET Emmanuelle
LECHEVALIER Frédérique
OLIVIER Bénédicte
PROVOST Sandrine

Amélioration de l'habitat privé

VAUCLAIR Fabien
BAUDRY Romuald
VILLAIN Florian
FLEURY Laurent
LECONTE Edwige
LOUVEL Isabelle
VROMAN Patrick

SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE

VERGNE Franck
 Chef de service
OUARRAOU El Houcine
 Chef de service adjoint
LE GALERY Françoise
 Assistante de service

Mission gestion de crise
MONTERISI-PORET Pierrette
CHOUPIIN Julien
LE GALERY Françoise

Connaissance et expertise
OUARRAOU El Houcine
BOSSUYT Nathalie
BOUIN Sandrine
CORDRAY Florent
COUSIN Cyrille
GENNESSEAUX Grégory
HÉARD Stéphane
LARCHER Frédéric
MOITEAUX Alain
POIRIER Sabine
RESSENCOURT Stéphanie
THOMASSE Bruno

Sécurité routière
DÉPRET Yannick
ANZEMBERGER Etienne
BUREAU Thierry
LELIMOUSIN Violaine
LEBARON Florence

Éducation routière
ROCHER Samy-Lee
CHARDON Maud
AGISSON Jennifer
SÉGUILLON Claude
 Inspecteurs des permis de conduire
BOUDIN Jérôme
GAILLET Michel
GLÉMAS-HAUSKNOST Hélène
GRANER Maud
MARETTE Sabrina
MARIE Marc
MEURICE Arnaud
NOURY Harmonie
PONTABRY Sébastien
ROBE Mickaël

STRATÉGIE DES MISSIONS ET ANIMATION DU RÉSEAU TERRITORIAL

OUARRAOU El Houcine
MONTERISI-PORET Pierrette

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

GIACOMAZZI Sophie
 Cheffe de service
CATHRIN-HAMELIN Quentin
 Chef de service adjoint
LORVELLEC Doris
 Assistante

Eau
CATHRIN-HAMELIN Quentin
ANTOINE Thierry
BERNARD Benoit
CHAN-STEWART Jean-David
HOULETTE Anny-Lory
JAILLET Vincent
LAINÉ Pascal
MELLION Sylvie
RESBEUT Didier
ROUINVY Philippe

Animation territoriale et coordination
COLIN Paul
VANHEE Roxane

Nature
LE ROLLAND Philippe
HÉLIE Alain
LONGAVENNE Frédéric
PLARD Patricia
REGNAULT Anne-Catherine
ROCCA Vincent

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE BAYEUX

GERVIS Christophe
 Responsable de la délégation
 Chargé(e)s de conseils aux territoires

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE CAEN

CHAUVEAU Hélène
 Responsable de la délégation
 Chargé(e)s de conseils aux territoires
ARCANGELI Romain
DURANDE Olivia



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE VIRE

LARDILLEUX Sophie
 Responsable de la délégation
BUAIS Michel
 Assistant
 Chargé(e)s de conseils aux territoires
BELIN Bruno
LE BRONNEC Didier

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LISIEUX

LABIGNE Denis
 Responsable de la délégation
MARMION Isabelle
 Adjointe
BRIARD François
 Assistant
 Chargé(e)s de conseils aux territoires

ENTITÉS EXTÉRIEURES AYANT FONCTION SUPPORT POUR LA DDTM

Préfecture du Calvados
Secrétariat général commun
MARIE Nadine
 Directrice adjointe/référente DDTM14
Permanence informatique
Permanence RH
 sgc-rh@calvados.gouv.fr
Permanence logistique
 sgc-logistique@calvados.gouv.fr
 sgc-immo@calvados.gouv.fr

Comité Local d'Action Sociale
ARCANGELI Romain
 Président du CLAS

DREAL Normandie
Bureau régional de la prévention médicale
DEBIEU Sophie
 Assistante de service social
SANCHEZ Lydie
 Infirmière de prévention

10 boulevard du général Vanier
 CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
 téléphone : 02.31.43.15.00
 télécopie : 02.31.44.59.87
 Mèl : ddtm@calvados.gouv.fr
 www.calvados.gouv.fr

Cette publication est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/memento-r1097.html>

Les publications complémentaires sur www.calvados.gouv.fr, rubrique Publications/Documentation-Ressources :

- L'ABC14@ddtm
- Etudes

**Direction départementale des Territoires
et de la Mer du Calvados**

10 boulevard du général Vanier
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
Tél. 02.31.43.15.00 ; Fax. 02.31.44.59.87
ddtm@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Directeur de publication

Laurent Mary,
directeur départemental de la DDTM du Calvados

Réalisation

DDTM14 / SSICRET / Unité Connaissance et Expertise
ddtm-ssicret-ce@calvados.gouv.fr

Mai 2021